This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

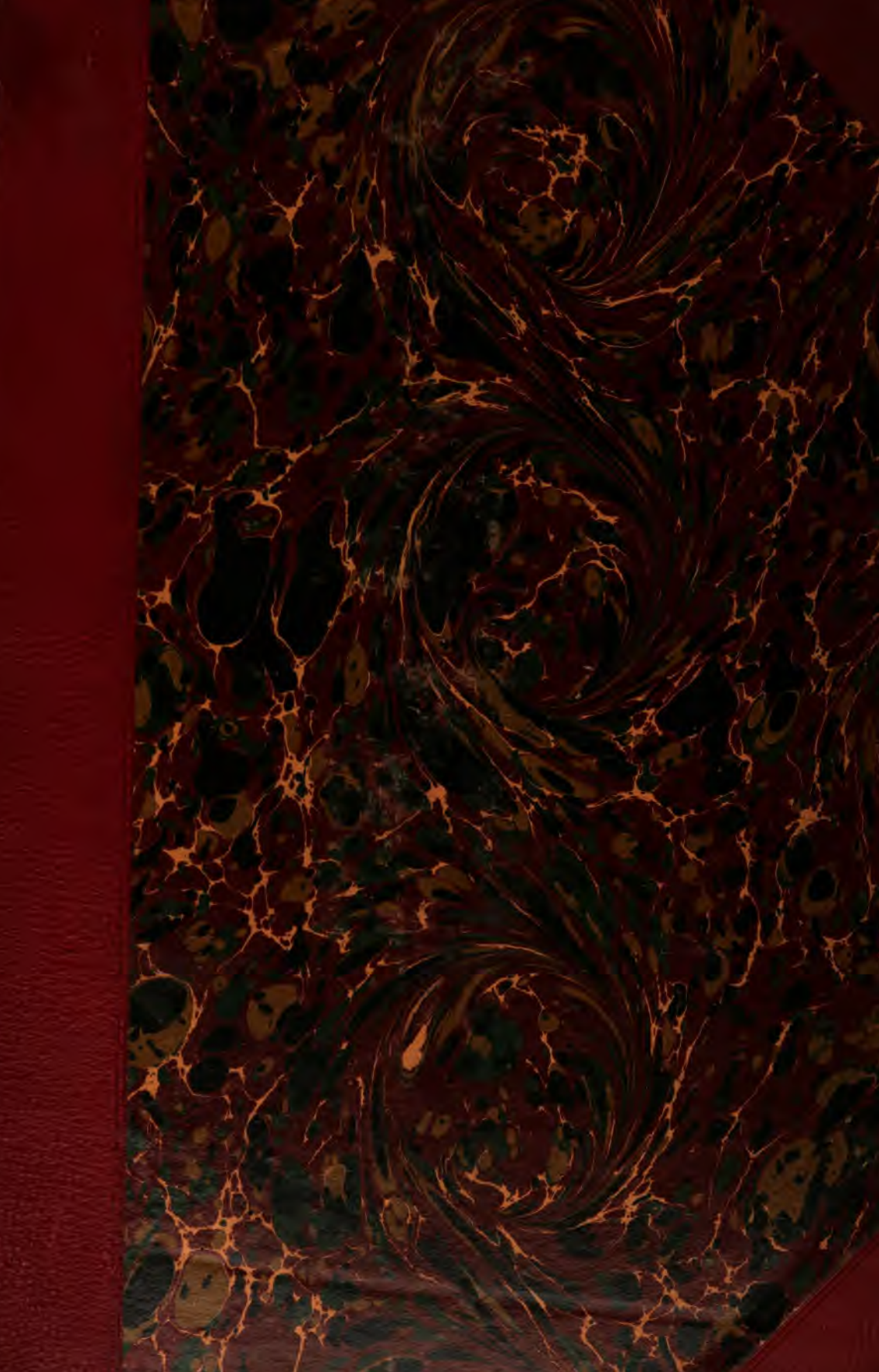

Fr 41.9

Harvard College Library

GIFT OF

Archibald Cary Coolidge, Ph.D.

(Class of 1887)

PROFESSOR OF HISTORY

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

TOME IV.

TROISIÈME PARTIE.

BEAUVAIS,

IMPRIMERIE D'ACHILLE DESJARDINS, RUE SAINT-JEAN.

1861.

Fr 41.9

Harvard College Library
NOV 13 1912
Gift of
Prof. A. C. Coolidge

SECTION D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE.

NOTICE

SUR

ACHILLE-LOUIS GIBERT, ancien Receveur général,

Membre de la Société Académique de l'Oise,

LUE DANS LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1860.

La Société Académique vient de perdre un de ses membres les plus anciens. M. Gibert, l'un des fondateurs du Comité archéologique, premier germe de notre Société, avait fait partie du bureau, dès les premiers jours, en 1841, avec le titre de trésorier, dont il remplissait encore les fonctions quand la mort nous l'a enlevé. Son nom se trouve ainsi mêlé à l'histoire des vingt premières années de notre compagnie, et si d'importants devoirs publics, et, plus tard, les souffrances morales et physiques d'une vieillesse douloureusement éprouvée nous ont souvent privés de sa présence, son concours, quand il nous était nécessaire, et les sympathies d'une âme généreuse et amie du progrès ne nous ont jamais fait défaut, et lui assurent une place honorable dans les souvenirs de la Société.

La famille de M. Gibert est originaire du Valois, riche et fertile contrée qui fait maintenant partie du département de l'Oise. Son

IV 3

père appartenait à cette respectable corporation des notaires de Paris, qui a laissé de si nobles traditions d'antique probité, de lumières et de dévouement aux graves devoirs de cette belle profession. M. Gibert père occupait, dans cette compagnie, un rang distingué, et, malgré sa modestie, la réunion de toutes les qualités, qui constituait l'homme de bien, l'avait signalé de bonne heure à l'estime publique, et lui avait attiré et conservé les plus hautes confiances. De graves intérêts le conduisirent un jour, avec les autres chefs de sa compagnie, auprès de Louis XVI, à l'une de ces tristes époques où le malheureux Roi voyait avec le plus d'amertume ses intentions méconnues, ses bienfaits repoussés, et toutes les avenues du trône envahies par ses ennemis. En se trouvant au milieu d'hommes honnêtes, sur le cœur desquels il savait pouvoir compter, le malheureux Roi sembla trouver quelque soulagement à leur confier une partie des amertumes dont il était abreuvé, et, s'adressant à eux, il leur dit avec l'accent de la plus profonde tristesse : « Je sais, Messieurs, com-« bien votre compagnie nous est dévouée. Dites, de ma part, à « vos confrères que nous sommes bien malheureux. » Achille Gibert aimait à rappeler, d'après le récit de son père, cette touchante entrevue, et, malgré son âge, encore bien tendre à cette époque, il conserva toujours profondément gravée dans sa mémoire cette triste confidence du souverain découragé.

Les premiers souvenirs d'Achille Gibert, tous concentrés dans la crise terrible de la chute du trône, étaient empreints de la teinte mélancolique et sombre que cette époque sanglante a laissée dans l'âme de tous ceux qui en ont été les témoins.

La sinistre journée du 10 août 1792 avait surtout laissé dans sa mémoire des traces profondes. La maison de son père était située dans l'espace qu'occupe aujourd'hui le passage Delorme : c'est dire que de là on assistait, presque comme témoin, à toutes les péripéties du drame sanglant qui se déroulait dans la cour des Tuileries. On entendait distinctement les feux de pelotons des Suisses, les feux de tirailleurs des assaillants, et jusque aux commandements des officiers. Cette longue scène de carnage et de terreur avait laissé dans l'âme du jeune Gibert une impression ineffaçable, dont, soixante ans encore après, il prenait un sombre plaisir à retracer le souvenir.

Mais il se plaisait surtout à rappeler, non sans attendrissement,

un incident de son enfance qui, après s'être présenté à sa jeune imagination sous les riantes couleurs d'une grâcieuse idylle, n'avait pas tardé à s'envelopper d'un crêpe lugubre. Un jour, Mme Gibert, sa respectable mère, le conduisait, encore enfant, aux Tuileries, pendant le repas de la famille royale. A cette table, encore libre des violences qui devaient bientôt y troubler les douces joies de la famille, se tenait près du Roi Mme Elisabeth, cette sainte et aimable princesse dont chacun, et Mme Gibert plus que tout autre, admirait et bénissait les vertus. Frappée de la physionomie heureuse et de l'expression ouverte et franche du jeune enfant, Mme Elisabeth l'appela près d'elle, l'encouragea par la douceur de ses regards et de ses paroles, et, après l'avoir questionné sur sa famille, le prit sur ses genoux et lui fit manger quelques friandises.

M. Gibert aimait à rappeler ce grâcieux épisode de son enfance, rendu bientôt si douloureux pour lui par le sanglant martyre de la vertueuse princesse, dont son front innocent avait reçu les chastes caresses.

Né le 31 décembre 1785, Achille Gibert avait ainsi traversé, pendant les années de sa première enfance, les convulsions révolutionnaires. Il arrivait à l'âge des études sérieuses au moment où les premiers rayons de l'ordre renaissant commençaient à luire sur les ruines encore fumantes de l'ancienne France. Les établissements d'instruction publique étaient rares, souvent incomplets, quelquefois dirigés par des maîtres peu dignes de la confiance des familles. La tendresse éclairée des parents du jeune Gibert choisit pour son éducation classique le collége de Juilly, qui se recommandait tout à la fois par la science des maîtres et par leur sollicitude pour la bonne direction morale et religieuse de l'éducation. Cette maison, d'où sont sortis tant d'hommes distingués, se trouvait, par une circonstance heureuse, près de Paris, où résidaient les parents du jeune écolier, et sur la lisière de l'ancien duché de Valois, berceau de sa famille. Il y eut pour condisciples des hommes dont l'histoire conservera les noms, et entre lesquels nous citerons particulièrement M. Berryer et le prince Jérôme Bonaparte, dont la présence dans cette école démontre toute l'importance que le jeune et brillant restaurateur de l'ordre et du culte en France attachait, pour sa propre famille, à une éducation solide et morale. Nous ne pouvons cependant oublier un

des condisciples d'Achille Gibert, parce que son souvenir se rattache à l'un des grands faits historiques du siècle et rappelle une noble mort et un beau dévouement. Au nombre des élèves il affectionnait le fils du brave et malheureux amiral Brueys. Au moment de partir pour l'expédition d'Egypte, l'amiral était venu à Juilly pour faire ses adieux à son fils. Mais ce jeune homme, digne fils d'un brave, ne voulut pas rester en France pendant que son père irait courir les chances, qui se terminèrent pour lui d'une manière si fatale. Il supplia si vivement son père de lui permettre de partager ses dangers, que l'amiral y consentit. Moins d'un an après, l'amiral mourait courageusement à son bord, dans le funeste combat d'Aboukir, et son jeune fils, confié à la fidélité d'un brave matelot, n'échappait que par une sorte de miracle au désastre de notre escadre. L'âme enthousiaste du jeune Gibert ne pouvait oublier de pareils souvenirs.

Ses études avaient été brillantes; au milieu d'élèves généralement remarquables par leur aptitude, Achille Gibert avait su se faire une place honorable, et ses succès furent attestés chaque année par de nombreuses couronnes.

Cette solide éducation porta des fruits durables. M. Ach. Gibert conserva toute sa vie un goût très-vif pour les lettres et une profonde admiration pour les grands écrivains français du XVII^e^ siècle. Il est peu d'hommes, même parmi les plus lettrés, dont la mémoire ait retenu plus de vers de Racine. L'histoire moderne, et particulièrement celle du siècle de Louis XIV, était pour lui l'objet d'une étude assidue. Il aimait aussi à contrôler, par ses propres souvenirs, les héroïques annales du premier empire, et la connaissance très-étendue qu'il avait de ces deux époques de notre histoire nationale lui suggérait souvent des réflexions pleines de sens et de lumineux rapprochements.

Ces études favorites, auxquelles s'était jointe celle des sciences naturelles, et particulièrement de la botanique, n'avaient pas empêché Achille Gibert de se préparer, par celle des mathématiques et de la science administrative, à succéder à son père dans les fonctions de receveur général. M. Gibert père en était titulaire depuis l'époque où le premier Consul avait créé cette grande institution, en y appelant les hommes les plus capables de seconder la régénération financière de la France par leur crédit personnel et par leur expérience.

Pendant qu'Ach. Gibert se livrait à ces études préparatoires, éclata un des nombreux incidents de la grande guerre que la France soutenait contre l'Angleterre, et qui pesa plus particulièrement sur les départements du nord : c'était la célèbre expédition anglaise aux bouches de l'Escaut, en 1809. On se rappelle qu'au moment où l'Empereur marchait à la tête de la grande armée sur le Danube, où s'ouvrait la mémorable et sanglante campagne d'Autriche, 45,000 Anglais, sous les ordres de lord Chatam, débarquèrent inopinément dans les îles de Walcheren et de Cadzand, d'où ils menaçaient Anvers et le littoral des Flandres, défendus par des forces évidemment insuffisantes. Emus de cette brusque agression, les ministres qui dirigeaient le gouvernement en l'absence de l'Empereur, s'empressèrent d'organiser la défense, et pendant que le ministre de la guerre réunissait et concentrait sur les bords de l'Escaut le peu de troupes régulières dont il pouvait disposer, le ministre de la police faisait un appel direct au patriotisme des départements voisins de la frontière menacée. Cet appel fut entendu dans le département de l'Oise, où la fibre nationale est toujours prête à vibrer, et à la voix du préfet, le baron de Belderbusch, un bataillon de garde nationale mobile, commandé par l'élite de notre jeunesse, ne tarda pas à rejoindre l'armée défensive, sous le commandement du sous-préfet de Compiègne, M. Jarry de Mancy, qui, dans cette circonstance grave, quitta sans hésiter l'écharpe administrative pour l'épée du commandant. Achille Gibert servit dans ce bataillon en qualité de lieutenant, et ne rentra dans ses foyers que quand le territoire de l'Empire fut entièrement purgé de ses insolents agresseurs.

Rendu à ses travaux financiers, Achille Gibert, qui avait atteint l'âge prescrit de vingt-cinq ans, succéda à son père comme receveur général des finances de l'Oise, et occupa ce poste avec distinction pendant près de cinquante ans, jusqu'à l'époque où les règlements sur l'âge des fonctionnaires publics vinrent clore cette longue et active carrière.

Malgré sa jeunesse, Ach. Gibert comprenait toute l'importance de la position élevée à laquelle il était appelé. Formé de bonne heure aux principes de la vie publique par les sages conseils de son père et par l'expérience d'un habile financier, ami et allié de sa famille, il prit au sérieux ses fonctions, et s'atta-

cha surtout à les remplir de manière à répondre aux inspirations d'une âme bienveillante et d'un esprit élevé. Dès les premiers moments de son exercice, il prit à tâche d'éviter, autant que possible, les frais de poursuite aux contribuables, pensée bienfaisante et féconde qui ne cessa de l'animer pendant toute la durée de sa vie publique, et qui fut le légitime fondement de la haute estime et des distinctions honorables qui couronnèrent ses longs travaux. C'est ainsi qu'Ach. Gibert conquit en peu de temps les sympathies de ses concitoyens, et concourut, dans le cercle de ses attributions, à faire juger favorablement, par la population, l'autorité gouvernementale en la montrant toujours paternelle et tutélaire.

Pour suivre ce système sans que le trésor en souffrît le moindre retard, il fallait une vigilance incessante dans le recouvrement des impôts; il fallait être bien secondé par la bonne volonté et le zèle des agents directs de la perception. Mais ce double but était facilement atteint, grâce à l'attention constante qu'Ach. Gibert donnait à ce service et au dévouement qu'il avait su inspirer à tous ses subordonnés par une impartialité inflexible, toujours accompagné des dispositions les plus bienveillantes. Chacun d'eux se faisait un devoir et un plaisir d'entrer dans ses vues et de faire, à son exemple, tout ce qui pouvait rendre plus légère la charge de l'impôt, sans compromettre les intérêts du Trésor.

C'est ainsi qu'Ach. Gibert avait conquis une place très-honorable dans le corps des receveurs-généraux par la proportion qu'il avait su établir entre le chiffre total de ses recettes et celui des frais de perception, tout en se tenant toujours en avance pour les versements.

Sous un point de vue moins grave, mais qui mérite cependant d'être pris en considération, Ach. Gibert regardait comme un devoir pour les hauts fonctionnaires de concourir, chacun en ce qui le concerne, à l'éclat de la société et à la dignité de l'Empire, et l'on se rappelle les fêtes brillantes qu'il donnait, encore jeune et célibataire, et par lesquelles il préludait à cette libérale et gracieuse courtoisie qui réunissait chaque année, dans son salon, la société la plus distinguée du département.

Non content de remplir avec distinction les obligations de sa place, Achille Gibert se faisait un devoir de se conformer en tout à l'esprit qui avait présidé à cette grande création, en met-

tant la grande influence dont il jouissait au service de toutes les améliorations sociales et de toutes les entreprises utiles au pays. Ami du progrès et dévoué au bien de l'humanité, il favorisait tous les développements de l'intelligence dans toutes les branches de l'activité humaine, et ses sympathies étaient toujours acquises aux idées qui promettaient une amélioration dans les conditions de l'existence sociale. Sa caisse était toujours ouverte à tous ceux qui pouvaient agrandir la fortune publique ou fonder la leur sur des entreprises utiles à la société, et ses capitaux, généreusement engagés, vinrent souvent en aide à l'industrie intelligente, même dans les moments les plus difficiles. Il n'entre point dans notre cadre de citer en détail toutes les entreprises d'utilité publique que vivifia ou soutint son intelligent concours. La mémoire de nos concitoyens n'a pas besoin qu'on lui rappelle des faits notoires pour tous. Il nous suffit de rappeler la part active qu'il prit aux diverses sociétés dont les efforts tendaient à doter le département de l'Oise, et particulièrement la ville de Beauvais, de l'avantage des voies ferrées. Nous ne devons pas non plus omettre, à notre point de vue spécial, qu'il semblait se faire un plaisir, encore plus qu'un devoir, de favoriser, par tous les moyens en son pouvoir, la formation et le développement des sociétés d'études. On était toujours sûr de le trouver au nombre et à la tête des fondateurs et des plus fermes soutiens de ces œuvres de bien public.

En 1834, lorsque M. Le Caron de Troussures fonda la Société d'Agriculture et d'Industrie du département de l'Oise, Achille Gibert prit une part active à sa création et aux travaux de cette Société, dont la courte existence fut signalée par d'utiles résultats qui lui valurent, même en dehors du département, d'honorables appréciations. Des hommes éminents par leur savoir et par leurs antécédents, MM. Graves, Bineau, l'abbé Poulet, le baron Feutrier, Daudin, O. de Bréville, Bazin, Desjardins, Ch. Delacour, etc., prenaient une part active à ses discussions, et soumettaient à un examen sérieux et approfondi les plus grandes questions à l'ordre du jour : la question des chemins de fer, alors entourée de tant d'inconnu, la fabrication du sucre indigène, l'emploi de la race bovine dans les travaux de l'agriculture, la comptabilité rurale, etc., enrichissaient son Bulletin de Mémoires soigneusement étudiés. Plusieurs questions pratiques

furent également examinées et résolues dans ses substantielles séances, notamment celle de la foire aux laines de Beauvais, aussi vivement attaquée que fortement défendue, et celle de l'exposition industrielle de Beauvais, dont la réalisation fut un véritable triomphe pour l'industrie départementale et pour la Société, qui l'avait si bien servie. Achille Gibert, élu trésorier de la Société, prit une part active à toutes ces discussions, qui convenaient à son esprit progressif et pratique.

Les services rendus par Achille Gibert, comme membre de la Société d'Agriculture, le mettaient au premier rang parmi les bons citoyens à qui l'on pouvait faire appel pour fonder le Comité Archéologique, base et noyau originaire de la Société Académique. Aussi M. le président de Lacroix-Vaubois, qui prit l'initiative de cette nouvelle fondation vers la fin de 1840, ne manqua point de recourir à son zèle et à son expérience pour l'aider à jeter les premiers fondements de son œuvre. M. Stanislas de Saint-Germain, à qui nous devons la conservation des premières antiquités recueillies au Musée, se chargea de la direction des travaux archéologiques, pendant que M. de Lacroix-Vaubois s'occupait de l'organisation administrative. De son côté, M. Gibert en organisait les finances, y apportait l'utile concours de ses nombreuses relations avec tout le département, et complétait ainsi l'œuvre de ses collègues en assurant, par une sage et lucide gestion financière, l'avenir de la Société. Quoique n'étant étranger à aucune des connaissances dont se compose une éducation vraiment libérale, il faut cependant reconnaître qu'Achille Gibert était moins porté par son inclination naturelle aux recherches archéologiques qu'aux observations et aux théories économiques. Si le courant des affaires et celui des relations sociales l'entraînaient dans une autre direction et nous laissaient peu d'espoir de compter sur sa collaboration dans nos travaux scientifiques, nous étions sûrs de le trouver toujours empressé à concourir, soit comme trésorier, soit comme membre du bureau, à toutes les mesures qui intéressaient la Société, et à éclairer de son expérience les délibérations où s'élaboraient tous les projets qui tendaient à assurer et à développer la prospérité de notre association.

C'est ainsi qu'Achille Gibert comprenait et pratiquait les devoirs qu'impose une haute position financière, en mettant au

service de la société toute l'influence dont il disposait. C'est dans ce même esprit de sage progrès que ses salons étaient toujours ouverts à tous les hommes qui se distinguaient par un mérite réel dans les lettres, dans les arts et dans toutes les carrières libérales.

Nous avons déjà fait remarquer que, dans l'ordre même de ses fonctions proprement dites, Achille Gibert avait su, par l'heureuse combinaison d'une ponctualité sévère et d'une bienveillante direction, réduire à la plus faible proportion, dans le département, les frais de perception de l'impôt, sans compromettre les intérêts du Trésor. Ses subordonnés n'étaient pas l'objet d'une sollicitude moins active pour tous leurs intérêts, et il n'en était pas un seul qui ne bénit le jour qui l'avait placé sous son autorité, comme ils le lui prouvèrent d'une manière bien touchante à l'époque de sa retraite.

Un chef de service, aussi préoccupé du bien-être de ses subordonnés, méritait de trouver dans sa famille un bonheur égal à celui qu'il cherchait toujours à répandre autour de lui. Pendant de longues années, on put croire que M. Gibert avait conquis ce don, si rare sur la terre, d'un bonheur inaltérable. Son mariage fut l'aurore de ce beau jour qui dura trente ans. Signalée au respect de tous par de précoces vertus, Mlle Zoé de La Chaise, fille d'un ancien maire de Beauvais, et issue d'une des premières familles de la ville, apportait à son mari l'espoir fondé de l'union la plus heureuse. Constante dans un dévouement sans bornes aux sacrés devoirs d'épouse et de mère, elle ne cessa de donner, dans sa famille et dans le monde, l'exemple de la vie la plus édifiante; aussi bonne épouse, aussi bonne mère, aussi charitable pour tous qu'elle avait été bonne fille, alors que, presque enfant encore, elle secondait, avec un tact que chacun admirait, sa respectable mère dans la tenue d'une grande préfecture. Le ciel semblait bénir cette union qu'une belle et nombreuse famille vint bientôt couronner, et M. Gibert jouissait, avec ce sentiment d'une douce reconnaissance envers Dieu, du bonheur de se voir entouré de six enfants, dont il était chéri, et qui faisaient la joie du foyer paternel. D'honorables alliances étaient venues compléter cet ensemble en y ajoutant deux gendres dévoués, en qui M. et Mme Gibert semblaient avoir trouvé deux bons fils de plus, l'un appartenant à la noble famille d'Espinay Saint-Luc;

dont le nom historique figure plus d'une fois dans les Annales de l'Eglise de Beauvais; le second, neveu du plus brillant de nos capitaines, de l'illustre et loyal maréchal de Mac-Mahon, tous deux entourés, à juste titre, de l'estime et de la tendresse de leur nouvelle famille.

Pendant de longues années, M. et Mme Gibert jouirent sans aucun mélange d'un bonheur que chacun admirait avec un assentiment sympathique et sans envie, tant étaient appréciés de tous le cœur bienveillant de cet heureux père et l'inépuisable charité de sa vertueuse épouse. Mais cet innocent bonheur devait avoir son terme, et Dieu qui, dans les profondeurs de sa sagesse, afflige quelquefois ses serviteurs les plus dévoués, réservait à cette excellente famille de bien douloureuses épreuves. Le fils aîné, celui sur qui reposaient les premières espérances de ses parents, atteint subitement d'un mal cruel, succombait prématurément entre les bras de sa mère désolée, dont la tendresse et les soins n'avaient pu le sauver.

Cette perte navrante porta au cœur de Mme Gibert une atteinte mortelle. Malgré sa piété fervente, malgré sa résignation sans réserve aux décrets de la Providence, elle tomba dans une mélancolie profonde qui ne la quitta plus. Dans une seule circonstance, au moment où M. le comte de Rochebouët, colonel de l'artillerie de la garde impériale, vint lui donner un troisième gendre non moins affectionné que les deux premiers, en recherchant la main de Mlle Valentine, on put croire qu'un peu de sérénité pourrait reparaître sur ce front courbé par la douleur. Mais c'était le dernier et fugitif éclair d'un bonheur à jamais perdu, et que devaient bientôt détruire pour toujours de nouvelles et plus déchirantes douleurs. Toutefois, le coup était porté, et malgré ces courts instants où l'espoir du bonheur d'une fille chérie sembla rendre un peu de calme au cœur brisé de Mme Gibert, jamais on ne vit un sourire éclairer la physionomie, toujours bienveillante et douce, mais toujours inconsolable de la malheureuse mère.

Foudroyé par la mort de son fils aîné, M. Gibert cherchait dans le travail, dans la réalisation de ses pensées de bien public une diversion qu'il pût se permettre sans manquer à la mémoire de l'enfant qu'il pleurait. L'exploitation du grand domaine de Frocourt, dont il s'occupait dans les moments de liberté que lui

laissaient ses fonctions, lui présentait l'occasion de nombreux essais dans l'intérêt des progrès agricoles. Il prenait plaisir à introduire dans le pays les cultures nouvelles qui promettaient des résultats avantageux, mais que les cultivateurs aiment mieux laisser tenter par les autres que de courir eux-mêmes les chances de l'expérience. Il ajouta à sa ferme une distillerie pour tirer l'alcool de la betterave et se ménager ainsi un utile emploi de cette racine, quand les circonstances atmosphériques ou le cours du commerce rendent impossible ou désavantageuse la production du sucre indigène. Il donnait d'ailleurs à tout l'ensemble de son exploitation des soins qui influaient d'une manière sensible sur les produits de sa culture. Tous ceux qu'il envoyait aux expositions d'agriculture se faisaient remarquer par leur beauté et par leurs qualités supérieures, et les médailles d'honneur qu'il obtint à tous les concours où il se présenta, et qu'il ambitionnait sincèrement, lui causaient une satisfaction franche et naïve qu'il ne cherchait pas à dissimuler, parce que les récompenses populaires représentaient pour lui le succès d'une idée utile et d'un progrès pour le pays et pour l'humanité tout entière.

Malgré ce vif penchant pour les améliorations agricoles, M. Gibert était loin de négliger sa mission principale, et c'était pour lui un bonheur, qu'il aimait à exprimer, de pouvoir, comme chef du mouvement financier, rendre tous les services qui dépendaient de lui. M. Randouin, qui a, pendant onze ans, administré avec un zèle et une capacité, auxquels chacun rend hommage, notre riche département, savait combien il pouvait compter sur le concours du receveur-général dans toutes les mesures d'intérêt public. Il en trouva l'occasion en 1855, à une époque où les besoins des classes pauvres exigèrent un prompt secours, qu'on n'aurait pu lui donner sans sa coopération. Nous ne pouvons mieux rendre compte de cette circonstance honorable pour M. Gibert qu'en transcrivant un passage de la lettre touchante que M. Randouin adressa aux deux journaux de Beauvais, en apprenant la mort de notre regretté confrère :

« En 1855, dit M. Randouin, à l'époque de la disette, le Conseil « général m'autorisa à contracter un emprunt de 80,000 fr. pour « venir en aide aux classes souffrantes. Une loi était nécessaire ; « le Corps-Législatif n'était pas rassemblé; je n'avais donc entre « les mains qu'une lettre morte. Je m'adressai à M. Gibert, dont

« le crédit était tout puissant; je lui exposai la situation, et M. le « Receveur général me confia pour 80,000 fr. d'effets, par lui « souscrits, que je distribuai immédiatement dans les communes « nécessiteuses. La signature de M. Gibert fut reçue partout « comme de l'argent comptant, et, grâce à ce concours intelli- « gent et généreux, je pus à l'instant même porter secours à « l'indigence et remplir en temps utile les intentions bienveil- « lantes du Conseil général, qui lui vota des remercîments. C'est « là, » ajoute avec élan M. Randouin, « quelque chose de plus « que de la comptabilité règlementaire, c'est du cœur. »

Nous nous sommes fait un plaisir de transcrire en entier ce récit d'une bonne action administrative, parce qu'on y trouve parfaitement tracé le caractère honorable d'Achille Gibert, tout à la fois fonctionnaire dévoué, financier exercé et homme de cœur, cherchant toujours à faire profiter le bien public de son influence personnelle. C'est ainsi que, dans les moments de crise, on le vit toujours empressé à tendre une main amie au commerce; que sa bourse était toujours ouverte pour toutes les souscriptions destinées à secourir le malheur, et que, dans tous les temps, on était sûr de le trouver au premier rang des protecteurs de toutes les fondations qui pouvaient contribuer à la propagation des sciences, des arts et de tout ce qui intéresse le développement de la civilisation.

Aussi, la croix d'officier de la Légion-d'Honneur, qui vint couronner cette belle carrière, ne trouva que des approbateurs, et, lorsqu'une loi inflexible vint en marquer le terme, les nombreux fonctionnaires dont il était le chef ne voulurent point se séparer de lui sans lui offrir un témoignage de leur respectueuse reconnaissance. Sous la direction et avec les conseils d'un homme de goût, M. Badin, administrateur de la Manufacture impériale de tapisseries de Beauvais, ils prièrent M. Gibert d'accepter une belle reproduction du groupe des trois grâces de Germain Pillon, en argent oxidé, placées sur un socle de marbre noir, portant une inscriptiou commémorative des sentiments qui avaient dicté cette manifestation; précieuse et douce récompense de cinquante ans de bienveillante sollicitude d'un chef pour tous ses subordonnés.

Ce touchant adieu des agents du Trésor à leur chef fut le dernier instant de bonheur dont il fut donné à M. Gibert de jouir

sur la terre. Après une longue suite de jours prospères, s'était ouverte une ère d'ineffables douleurs pour cette famille jusque-là si heureuse et si digne de l'être. Si un moment le mariage de Mme de Rochebouët avait paru jeter un peu de baume sur une blessure toujours saignante au cœur de Mme Gibert, c'était pour la rouvrir bientôt d'une manière plus cruelle encore par la mort foudroyante de cette jeune mère, au moment où elle donnait le jour à une enfant destinée, dès sa naissance, au triste sort d'orpheline. Le cœur de Mme Gibert, déjà si rudement frappé par la mort de son fils, ne pouvait résister à ce nouveau coup, et, malgré sa pieuse résignation, malgré la tendresse et les soins dont l'entouraient des enfants dignes d'une telle mère, victime de son amour maternel, elle ne tarda pas à suivre dans la tombe les êtres chéris qui l'y avaient précédée.

La mort de Mme Gibert était un coup au-dessus des forces de son mari. Vainement surmontant leur douleur, ses enfants se multiplièrent auprès de lui pour lui prodiguer les marques de leur tendresse et lui épargner, autant qu'il dépendait d'eux, les amertumes de son isolement. Un vide affreux s'était fait dans son âme, et chaque jour d'existence, depuis la perte irréparable qu'il avait faite, était pour lui un supplice. Jamais le sommeil ne devait plus rendre un peu de calme à ce cœur déchiré. On ne tarda pas à voir qu'il était frappé au cœur et qu'il ne pourrait pas survivre à celle qui l'avait rendu si longtemps heureux, et avec qui toute espérance de bonheur était évanouie pour lui. Soutenu par les principes religieux dont Mme Gibert lui avait laissé un si bel exemple, et qu'il professait avec cette noble franchise qu'il portait dans tous ses actes, il y trouva la force, non pas de vivre, mais de se préparer à mourir sur les traces de celle qu'il avait tant aimée, et dont le souvenir seul était pour tous une haute leçon de vertu et de piété. Ses forces déclinaient rapidement, et cependant son âme bienveillante aimait toujours à se reporter sur les œuvres de bien public auxquelles il avait une part, et vers les espérances de progrès social qui avaient animé et honoré toute sa carrière. Il s'éteignit dans les bras de ses enfants, le 4 septembre 1860, comblant par cette nouvelle perte les douleurs réitérées de sa famille, tout récemment encore cruellement éprouvée par la mort prématurée de Mme la baronne de La Chaise.

En peu d'années, nous avons vu disparaître les chefs de cette famille intéressante que distiguaient les talents et la vertu, et, au lieu de cette maison brillante, où tous les genres de mérite étaient assurés d'un cordial accueil, où, naguère encore, un aimable et spirituel vieillard présidait, avec une douce gaieté, aux innocentes joies de sa jeune famille, règnent le deuil et les tristes ressouvenirs. Grâce à Dieu, ces retours sur le passé ne nous rappellent que le zèle le plus constant pour le bien, une longue vie consacrée au service du pays, le culte des lettres et des arts, et surtout de hautes vertus et la piété la plus édifiante. Heureux ceux dont la mémoire se recommande par de pareils titres; heureux les enfants à qui leurs parents lèguent après eux de si nobles exemples et de pareils souvenirs!

DANJOU.

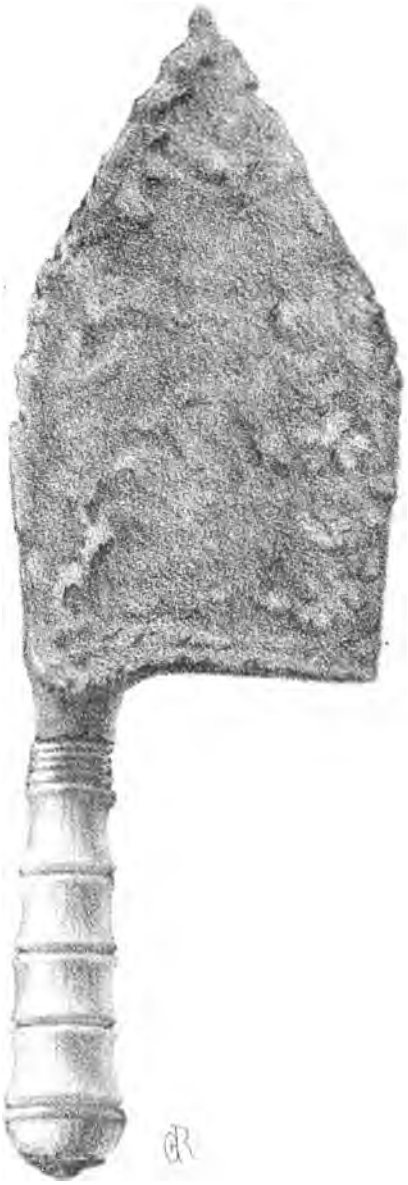

Grandeur de l'original

Roussel del et Lit. Lit Ladiré à Beauvais.

COUTEAU DE SACRIFICE TROUVÉ A BEAUVAIS

NOTE

SUR

UN PETIT INSTRUMENT POUR LES SACRIFICES

TROUVÉ A BEAUVAIS.

Les fouilles qui, depuis plusieurs années, se succèdent sur les terrains formant le boulevard de notre Cæsaromagus, nous ont déjà largement doté des précieux débris de l'antiquité, et chaque découverte nouvelle nous donne la preuve que ce n'est pas le hasard qui a semé plutôt ici qu'en tout autre endroit ces précieuses épaves, mais que nous devons leur grand nombre et leur variété, si ce n'est au séjour permanent sur notre sol, du moins aux fréquentes étapes de ces nombreux essaims de la puissance romaine.

Dans ces dernières années, et à des intervalles assez rapprochés, nous avons assisté à la découverte d'intéressantes sépultures, riches et variées, soit par leur forme, soit par la nature des objets qui s'y trouvaient déposés; les terrassements exécutés, il y a sept ans à peine, pour l'établissement d'un carrousel, nous ont procuré : médailles, fibules, poteries en terre de Samos, sifflets ou petites flûtes d'ivoire, verroteries, épingles à

cheveux, aiguilles en os et en ivoire pour la confection de filets. Enfin, l'établissement des nouvelles prisons nous révélait tout récemment, le tombeau d'un enfant d'une des notables familles romaines, renfermant un de ces rares spécimens de la sculpture sur ivoire des premiers siècles de notre ère (1).

L'objet que nous faisons connaître aujourd'hui, nous le croyons peu commun, non-seulement par son espèce, qui n'a pas encore été rencontrée ici, mais plus particulièrement sous le rapport de la forme de sa lame. Ceux que les livres anciens nous ont reproduit, plutôt d'après les monuments sur lesquels ils figurent, que d'après l'objet lui-même, n'offrent pas une lame dont le côté tranchant soit aussi coudé. Ce petit instrument a été découvert, toujours dans la zone de ce riche filon du nord de notre ville, à la hauteur du Franc-Marché, à trente mètres, environ, à droite de la voie romaine, qui de Beauvais se dirigeait sur Amiens, et à deux cents mètres, à peine, au-dessous et au couchant de l'ancien temple du Mont-Capron. Il a la forme d'un couteau, dont la lame est si large qu'on dirait plutôt un petit couperet qu'un couteau. Sa longueur, entre les extrémités du manche et de la lame, est de cent cinquante-quatre millimètres. Le seul fragment qui nous reste de son manche, en ivoire, indique qu'il était assez artistement tourné; il avait cinquante-six millimètres de longueur. Ce manche offrait une série de cinq anneaux, dont quatre sont renflés sur leurs bords et comprimés au milieu; le dernier, qui touche à la lame, représente assez bien ces viroles cannelées garnissant le manche des couteaux de table de nos jours. Cette extrémité s'unit parfaitement à l'épaulement de la naissance de la lame, renfort qui donne à ce petit instrument une certaine élégance, et lui permettait de résister lorsqu'on appuyait avec force sur le côté tranchant. Sa lame, très-large, qui mesure cinquante et un millimètres, n'a cependant que quatre-vingt-huit millimètres de longueur.

Cet ustensile, si nous ne nous trompons, doit être un de ces instruments qui étaient employés dans les sacrifices; il n'est pas d'une assez grande dimension pour y reconnaître la *secespita*,

---

(1) La description et la gravure de ce bas-relief se trouvent dans le tome XV[e] de la *Revue archéologique* de Leleux, Paris.

espèce de fort poignard avec lequel le victimaire, sur l'ordre du Flamine, égorgait l'animal consacré. Montfaucon, dans son *Antiquité expliquée* (1), nous représente aussi, sous le nom de *ligula* ou *lingula*, une espèce de spatule que l'on croit avoir servi aux Aruspices pour fouiller dans les entrailles des animaux immolés. Mais ces instruments n'avaient pas la forme de notre couteau ; leur lame, n'ayant pas plus de largeur que celle de nos couteaux de table d'aujourd'hui, était allongée, et puis cet épaulement qui vient renforcer la lame du nôtre contre le manche et sa forme de petit couperet, nous empêchent de lui attribuer la même destination qu'à la *ligula*, et nous porteraient plutôt à croire qu'il servait à découper les chairs pour être offertes à celui qui avait fait le sacrifice.

Guillaume du Choul, dans sa *Religion des anciens Romains*, nous dit encore, page 321 :

« Le cousteau duquel estoit démembrée la victime, et duquel « usèrent les sacrificateurs, estoit nommé des Latins *dolabra* « *pontificia*. Tite-Live a nommé *seua* (ou *seva*) le cousteau du- « quel ils couppoyent la gorge à la victime, autrement nommé « à sécando, *secespita*. *Et proprement les petits cousteaux des-* « *quels estoyent tuées les petites victimes estoient nommez cultri.* »

Le peu de grandeur de notre petit couteau ne nous éloignerait pas d'admettre que c'est à ce dernier usage qu'il était destiné, à moins que la forme très-coudée du tranchant de sa lame n'autorise à supposer qu'il servait aux ministres des sacrifices pour écorcher la victime dont la peau figurait avec les autres enseignes de la religion (2).

L'intérêt que présente ce petit instrument est digne d'une plume mieux exercée et surtout plus savante que la nôtre. Aussi, convaincu de notre insuffisance, nous nous bornons à ce simple exposé, laissant à qui de droit le soin d'en tirer tous les développements que comporte ce sujet.

R. BOUCHARD.

---

(1) T. 2, p. 148, pl. 56, n° 4.

(2) Guillaume du Choul, pages 319 et 320, de la *Religion des anciens Romains*.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA VILLE DE CREIL

ET SUR SON ANCIEN CHATEAU.

En voulant retrouver l'origine d'une ville et réunir les documents qui concernent son histoire jusqu'à notre époque, on est arrêté parfois par la difficulté de consulter les matériaux enfouis dans les dépôts d'archives ou dans les collections particulières, dont un bon nombre a été dispersé, comme bien d'autres monuments de notre histoire nationale. Cependant, après bien des recherches et aidé de notes recueillies à des sources certaines, nous avons fait ce travail historique sur la ville et l'ancien château de Creil.

Creil a cela de commun avec les villes même les plus célèbres, dont les commencements sont presque ignorés et ne sont pas en rapport avec la célébrité qu'elles ont acquise dans la suite.

On est actuellement certain qu'une station romaine existait près de Creil. Dans l'itinéraire d'Antonin, sur la voie romaine allant d'Amiens à Soissons, on trouve une station du nom de *litanobriga*. Lebeuf, Carlier, Walkenaër (1), ont assigné divers

(1) Voir aussi l'introduction à l'*Histoire générale de Picardie*, éditée par la Société des Antiquaires de Picardie, format in-4°, p. 433.

Deroy lith

VUE DU CHÂTEAU DE CREH

D'après un dessin de M. d'Aubigny, gravé

Imp Lemercier Paris

AVANT SA DÉMOLITION

n 1776 (de la Collection de M. Mathon

lieux à cette station ; mais ces auteurs, n'ayant pu étudier la position même, ni suivre les traces de cette voie, ont varié d'opinion. La supposition de Danville, qui retrouvait le *litanobriga* non loin du pont de Creil, est reconnue par M. Houbigant comme bien fondée. Puis, des fouilles entreprises par ce zélé archéologue, la découverte qui a été faite de ponceaux établis pour construire la portion d'une voie romaine qui venait de Beauvais, ont permis d'assurer que *litanobriga* était une station toute voisine du lieu où fut bâtie la ville de Creil, et était située au-dessus du pont ; cette chaussée n'aboutissant pas directement à Creil même, n'a pu être établie, comme le dit M. Houbigant (1), pour arriver à cette ville, qui n'a été bâtie que postérieurement. Mais, comme déjà au VII^e^ siècle Creil était un lieu important, il est possible que cette station romaine ait vu se former près d'elle un noyau d'habitation, première époque de cette localité ; car toujours le peuple romain, qui avait envahi nos contrées, était habile à profiter des points avantageux, et le lieu où est bâti Creil était un poste fermant l'entrée d'une grande région, qui, plus tard, fut la clé de l'Ile-de-France dans la Picardie.

On voit dans la *Vie de saint Eloi*, écrite par saint Ouen, que, vers ce temps, une maison royale ou *villa* existait à *Crioilum*, et que Judaïcail (2), prince des Bretons, y fut amené, en 636, par le saint évêque, pour prêter serment de fidélité à Dagobert, qui y résidait, et pour s'excuser des injures faites au Roi par les Bretons. Les rois mérovingiens préféraient le séjour de ces maisons avoisinant les grandes forêts pour se livrer plus agréablement au plaisir de la chasse ; les châteaux de Senlis, de Verneuil, qui existaient alors ainsi que celui de Creil, étaient avantageuse-

---

(1) On peut vérifier l'exactitude de l'assertion de M. Houbigant, sur laquelle M. Graves s'est appuyé, en consultant sa dernière notice archéologique du département de l'Oise (p. 103 et 104, édit. de 1856), et dans un prochain volume des Mémoires de la Société Académique, M. Houbigant doit exposer le résultat de ses recherches sur ce lieu *(Litanobriga)*, si voisin de sa demeure actuelle, et faisant, pour ainsi dire, partie intégrante de sa collection archéologique départementale qu'il a formée avec tant de difficultés et de soins depuis si longtemps.

(2) *Vita S. Eligii ab Audoino*, p. 137, cap. 13.

ment situés pour cette récréation princière. L'existence d'une *villa* royale en ce lieu se trouve confirmée par la cent treizième lettre de saint Loup, abbé de Ferrières, adressée, en 851, à Louis Ier, abbé de Saint-Denis, pour savoir s'il pouvait se rendre en sûreté par la rivière au plaid que le roi Charles-le-Chauve avait indiqué à *Credilium*, qui déjà était un lieu fortifié.

En 879, Louis-le-Bègue, se voyant près de mourir, chargea l'évêque de Beauvais, Odon, et le comte Albuin, de porter la couronne, l'épée et le sceptre, à son fils aîné Louis, avec ordre de le faire au plus tôt sacrer et couronner. Le royaume était alors divisé en deux parties; l'une ayant pour principaux chefs Gozelin, abbé de Saint-Denis, et Conrad, comte de Paris; ils voulaient aider Louis-le-Germanique, cousin du Roi de France, à usurper la couronne au préjudice du fils du dernier roi. Ces deux personnages convoquèrent à Creil des évêques, des abbés, des seigneurs, pour sanctionner les projets de Louis-le-Germanique, qui s'était avancé jusqu'à Metz, et pour y traiter des affaires de l'Etat par opposition à une autre assemblée convoquée à Meaux, au nom de Louis, roi de Germanie. Mais cet usurpateur ne put réussir : Louis et Carloman, tous deux fils de Louis-le-Bègue, furent reconnus rois et se partagèrent le royaume.

Une agglomération de maisons, formée près du château-fort bâti en ce lieu, nécessaire pour se mettre à l'abri des invasions ennemies, avait paru un endroit propice pour la réunion d'une assemblée politique. Cette localité avait donc acquis une importance réelle dès cette époque, surtout par sa position sur la rivière d'Oise.

La ville de Creil a toujours fait partie du Beauvaisis, étant une annexion au comté de Clermont. C'est donc par erreur que Moréri dit que cette ville était au nombre de celles qui composaient le Valois. Elle fut longtemps le chef-lieu d'une châtellenie, et puis elle appartint au bailliage de Senlis.

Nous ne donnerons ici, sur l'histoire de la ville et du château de Creil, que les notes que nous avons réunies, par ordre chronologique, et cela sans les relier par des faits historiques étrangers à cette localité.

Les Normands ayant pris et pillé, à diverses reprises, la plupart des villes du royaume, celle de Creil eut le même sort, et il est à croire qu'un château-fort, capable de résister aux atta-

ques de l'ennemi, fut commencé à l'époque où il fallut former en cet endroit une ligne de forteresses capables de mettre un arrêt aux invasions.

Ce ne fut que vers le milieu du siècle dernier que les fortifications de Creil furent achevées d'être détruites, et il ne reste plus que quelques pans de murailles du dernier château, jadis résidence des rois de France.

Dès le IXe siècle, cette petite ville était déjà fortifiée, comme le dit la lettre de Loup, abbé de Ferrières. Dudon, doyen de Saint-Quentin, parle, dans ses *Gesta Normanorum*, du château de Creil, *Crethelense castrum* (1), et Bernard de Senlis, à qui appartenait le château de Creil, en 942, fit passer Richard, duc de Normandie, par le *Cretheltense castrum*, l'amenant à Senlis après avoir délivré Louis d'Outremer, retenu à Laon; on ajoute qu'il le fit venir par Coucy et par le château de Thourotte.

1144. — Jean, fils d'Anselme de Creil, donna, en 1144, à saint Symphorien, les deux parts des dîmes de Soisi ou Choisi, sous Eudes II (2).

1153. — Creil était depuis longtemps un lieu fortifié, comme le prouve aussi une charte disant que le prieur de Saint-Leu-d'Esserent ayant reçu d'un nommé Raoul, fils d'Oysard, ce qu'il tenait du château de Creil, au village de Tracy, Renaud, comte de Clermont et châtelain de Creil, ne donna son consentement à cette donation, vers l'an 1153, qu'à la condition que les religieux fourniraient un homme pour faire le guet pendant la nuit à la tour de Creil, ou leur rendraient annuellement trois sous monnaie de Senlis, *tres solidos Silvanectenses per annuum solverint*, et que les habitants du fief viendraient travailler aux fortifications de la forteresse.

1257. — Le 23 octobre 1257, saint Louis tint un plaid à Creil, dans lequel il fut jugé que l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand

---

(1) Dans un titre du XIe siècle, on trouve cette ville désignée par *Crethel*.

(2) Dans le *Nobiliaire du Beauvaisis*, par Simon, page 32, et dans les anciennes remarques sur la noblesse beauvaisine, on lit : *Joannes de Credulio filius Anselmi dedit duas partes decimarum de Soisi consentiente Amelina de Villerio uxore ecclesiæ B. Symphoriani*, 1144.

rentrerait en possession du droit de passage dans le bois de Castres, qui lui appartenait.

1258. — L'année suivante, au mois de mars, ce même roi confirme une transactiou passée entre le trésorier de Saint-Frambourg de Senlis et la commune de Pompoint, pour le paiement de quarante livres de rente *actum Credolii mense martis.*

1258. — Saint Louis étant encore au château de Creil, au mois de juin, confirme une vente faite au même chapitre de Saint-Frambourg, par Renaud du Plessis-Choisel et Isabelle, dame de Ravenel, son épouse.

1260. — L'hospice de saint Nicolas, au pont de Compiègne, obtient de Louis IX une charte en sa faveur, *actum apud Credulium mense Julio.*

1270. — En parcourant le *Roman du Hem*, par Sarrasin, nous avons vu que, du temps de Philippe-le-Hardi, un grand tournoi eut lieu à Creil.

1285. — Dans une charte de Robert, comte de Clermont, datée du mois de mai 1285, on trouve l'indication d'une terre dite *larris du comte*, assise près de la borne du comte de *Dammartin de lès Creil*, *bouctans* sur le chemin par lequel on va de Creil à Paris.

1288. — Philippe-le Bel avait beaucoup d'affection pour le château de Creil, et, quoiqu'il appartînt à Robert de France, comte de Clermont, son cousin germain, ce roi aimait ce séjour ou il se trouvait au mois de juillet 1288, comme on le voit par une charte portant amortissement de soixante-douze arpents de terre, située à Percebout, dans la forêt de Hallate, en faveur des chanoines de Saint-Maurice, de Senlis. Il n'avait point quitté ce château dans le mois suivant. Par une autre charte, *actum apud Credolium mense Augusti*, il ratifie la transaction faite et passée entre l'abbaye de Chaalis et la commune de Senlis, pour le droit de pâturage dans les bruyères de l'abbaye. Ces bruyères s'étendaient alors jusqu'à Carlepont et Neufmoulin.

C'est à Creil que les comptes du domaine royal furent rendus au Roi. *Rex audivit apud Credolium compotos suos pro annis* 1288 et 1289. (*Notes de dom Grenier.*)

1294. — *In vigiliâ ascensionis Domini* 1294. Une remise de six livres parisis fut faite à la chapelle de Saint-Georges, dans l'église de Saint-Frambourg, de Senlis, par Philippe-le-Bel, qui adressa

du château de Creil aux receveurs des finances une lettre portant indication de cette faveur.

1295. — D'après le Recueil des ordonnances des rois de France, les lettres sur le fait des monnaies furent faites à Creil, le vendredi après les octaves de Pâques 1295, et une charte concernant le monastère de Saint-Fuscien, de Nemours, signée *apud Credulium*, en 1296, nous font voir que ce monarque avait une telle affection pour ce château, que chaque année il y passait plusieurs mois.

1297. — Ce fut à Creil, où se trouvait la Cour, que les légats de Boniface VIII demandèrent la permission de publier la bulle de prorogation des censures contre Edouard, roi d'Angleterre.

Le roi Philippe-le-Bel, avant de permettre la lecture des nouvelles lettres, fit faire, lui et eux présents, les protestations suivantes, savoir : que le gouvernement de son royaume, pour le temporel, n'appartenait qu'à lui seul roi, à l'exclusion de tout autre; qu'il ne reconnaissait et n'avait aucun supérieur à cet égard; la lecture des lettres fut faite à Creil, le 20 avril 1297 (1).

Cette bulle, qui concernait le Roi d'Angleterre, était générale en apparence et frappait d'excommunication les rois, princes, seigneurs et magistrats, qui imposaient des subsides sur le clergé sans l'autorité du Saint-Siége : ce fut l'origine des démêlés qui arrivèrent entre le Pape et Philippe-le-Bel.

1301. — Malgré les rigueurs de l'hiver, le Roi et la Reine étaient au château de Creil le 29 novembre 1301.

1303. — Les habitants de Creil appellent au futur concile de la violation de leurs droits par le Pape (2).

1311. — Dans un long séjour que Philippe-le-Bel fit, en 1311, à Creil, il adressa, le 23 avril, des lettres au prévôt de Paris en

---

(1) *Histoire de France*, de Velly, t. XIII, p. 451.

(2) L'acte de cet appel scellé du sceau de la commune de Creil, date du mois de juillet 1303, et M. Cocheris l'a vu aux archives impériales, puisqu'il indique, dans son catalogue des manuscrits de la Picardie, qu'il se trouve dans le carton 487, pièce 483, trésor des chartes. Nous avons demandé (juin 1861) communication de cette pièce, si intéressante par le sceau de la commune; mais elle a disparu, et son absence est même constatée par une note qui ne saurait la faire retrouver, ce que nous regrettons bien vivement.

faveur des maîtres et des étudiants de l'Université. Il y amortit deux ventes, l'une faite à Saint-Etienne de Caen, l'autre aux frères de l'aumônerie de Saint-Jean, près de la Rochelle; et le 25 de ce même mois, ce souverain, étant à Creil, confirme un don réciproque entre le mari et sa femme. Le 6 août suivant, des lettres-patentes sont adressées au bailli d'Orléans (1), qui ordonnait la levée du subside à cause du mariage de la princesse Elisabeth de France avec le Roi d'Angleterre, et ce même jour, il donna, à Creil, des lettres en faveur de Guy, comte de Saint-Pol, boutiller de France.

1341. — Le 15 novembre 1341, le sieur Mellot de Tomerecourt, fils du capitaine de Creil, fut enterré dans la chapelle à gauche dans l'église de Saint-Evremont. Les armes de cette famille étaient deux écus, l'un chargé de trois chevrons, l'autre de sept merlettes, à une fasce chargée de trois molettes.

1358. — Pendant la prison du roi Jean, retenu en Angleterre, la France, gouvernée par le duc de Normandie, son fils aîné, fut en butte aux troubles civils par la révolte des bourgeois de Paris, sous l'autorité de Marcel, et par la guerre de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, contre le régent.

C'est alors que les seigneurs firent peser leur colère sur les campagnes. Les mauvais traitements, les cachots, les supplices qu'enduraient les paysans obligés de payer quand même les banqueroutes du Roi, et les brigandages des gens d'armes, firent naître une révolte, excusée du reste par tant de souffrances : on l'appela la Jacquerie; elle commença près de Clermont et s'étendit dans les provinces voisines. « Entre les désordonnances, ils oc-
« cirent ung chevalier et le boutèrent en une haste et le rostirent
« au feu voyant sa femme et ses enfants, et après ce que la dame
« eut été forcée de dix ou de douze, ils luy en firent manger par
« force puis les firent mourir de malle mort. Si avoient fait ung
« roy entre eulx qui estoit de Clermont en Beauvoisin et l'eslurent
« le père des pères et estoit appellé ce roy Jaques Bonshome (2). »
Ces bandes furieuses prirent pour chef un nommé Caillet, et

(1) *Actum apud Credelium.* Recueil des Ordonnances des Rois de France, t. II, p. 413.

(2) Froissart, t. I, chap. 180.

un pauvre paysan se joignit à lui ; il se nommait le grand Ferré, homme d'une stature colossale. Froissart fait monter au nombre de cent les châteaux et manoirs ruinés par eux dans le Noyonnais, le Beauvaisis et la Picardie.

Le Roi de Navarre se sauva de prison, et il arma les factions contre le dauphin Charles pour s'emparer du trône pendant la détention du roi Jean ; il défit aussi un assez grand nombre de Jacques.

« Ainsi commencèrent, continue Froissart, le roi de Navarre « et ses gens à guerroyer le royaulme de France, et par espècial « la noble cité de Paris : et estoient tous maistres de la rivière « de Seine, de Marne et d'Oyse. Si multiplièrent tant ces Navar- « roys qu'ils prindrent la forte ville de Crael parquoy ils étoient « maistres de la rivière d'Oyse et le fort Chastel Laherielle, à trois « lyeues d'Amyens, et depuis Mauconseil. Ces trois forteresses « firent des tourbiers sans nombre au royaulme de France.

« Quant le duc de Normandie, qui se tenoit à Paris, entendit « que tels gens d'armes exilloient le pays au tiltre du roy de « Navarre, et qu'ils multiplioient de jour en jour, il envoya par « toutes les bonnes villes de Picardie et de Vermandois, en priant « que chascun, selon la quantité, lui voulissent envoyer ung cer- « tain nombre de gens d'armes à pié et à cheval pour résister « contre les Navarrois qui exilloient le royaume de France, dont « il avait le gouvernement. Les citez et bonnes villes le firent « très-volontiez et se taillèrent chascun selon son aisement de « gens d'armes : à pié et à cheval d'archiers et d'arbelestriers.... « Et se trairent premièrement devant la bonne cité de Noyon, « puis ils assiégèrent Mauconseil et y livrèrent plusieurs assaulx « et contreignirent durement ceulx de dedans, lesquels virent « bien qu'ilz ne se pourroient longuement tenir pour ce signi- « fièrent-ils leur meschef à Mgr. Jehan de Piquegny, qui se « tenoit à La Hérielle, et à qui toutes ces gens et forteresses « obéyssoient, lequel se hasta durment de conforter ces bons « amis de Mauconseil, si manda secrètement à ceux de la gar- « nison de Crael qu'ils fussent appareillez sur le champ à ung « certain lieu qu'il leur assigna (1), car il vouloit chevaucher

(1) Froissart, t. 1, chap. 187.

« le pays, tous gens d'armes se trayrent au lieu. Quant tous « furent assemblez, ils se trouvoient bien mille lances. »

1358. — Les Navarrois les poursuivirent, arrivèrent devant Noyon, et de nombreux seigneurs furent faits prisonniers, et « de « sept cens qu'ils estoient il en retourna moult peu que tous ne « fussent mors ou prins. Car ceux de Mauconseil yssirent aussi « qui paraideront à faire la desconfiture que fut l'an 1358, le « mardi en suivant après la N.-D. my aoust les Navarrois amenè- « rent la plus grande partie de leurs prisonniers à Crail pourtant « qu'il y a bonne ville et forte et conquirent là très grant avoir « tant en joyaulx comme prisonniers qu'ils rencontrèrent. Ceux « de Mauconseil ardèrent et violèrent la plus grande partie de la « bonne abbaie d'Ourcams dont moult despleut au capitaine de « Mauconseil quand il le sceut. Si couraient ceux de Mauconseil « et ceux de Crail et ceux de Herielle partout où ils vouloient, « car nul ne leur contredisoit et les chevaliers étoient tous em- « besoignez à garder leurs forteresses et leurs maisons. »

Le Roi de Navarre, ayant l'avantage sur le dauphin, soumit les villes le long de la Marne et de la Seine, passa dans le Valois, et s'avança jusqu'à Creil, dont il se rendit maître; il y plaça une garnison de 1,500 hommes, commandés par le sire de Fondrigués, qui exerçait des vexations de tous les genres à dix lieues à la ronde. Il marchait de nuit, surprenait les bourgades, visitait les fermes, et enlevait les provisions dont il avait besoin. Il pillait tout et brûlait à sa fantaisie, faisant détrousser les voyageurs sur les grands chemins et leur donnant ensuite des saufs-conduits. Froissart dit que Fondrigués fit cent mille francs de ces permissions de passer son chemin, somme fort élevée pour ce temps.

Guillaume de Nangis fixe à l'année 1358 la prise de Creil par les Anglais. Au mois de juin, le dauphin se trouvant trop faible pour résister à ses ennemis, quitta alors le Valois, et se rendit à Chelles, puis à Paris.

Nous lisons dans un autre historien qu'au mois d'août 1358, le Roi de Navarre, voulant affamer la capitale, se rendit maître de tous les passages sur les rivières qui pouvaient y amener des provisions; il s'empara de Creil où il mit un nommé Piquigny pour commander la garnison. Quelques habitants de la ville de Pont-Sainte-Maxence, s'étant déclarés pour le parti du dauphin contre Charles, roi de Navarre, Jean Culdoc, chef d'uu parti ori-

ginaire de Pont, fut fait prisonnier et conduit à Creil, où il fut mis à rançon. Revenu libre, il emprunta un cheval à Creil pour s'en retourner, et il le renvoya par Jean de Béthisy, clerc, natif de Verberie, qui se munit d'un passeport de Piquigny, capitaine de Creil. Mais Jean de Béthisy eut le malheur de tomber entre les mains de Fondrigués, maréchal des Navarrois; il faisait ce voyage vers l'Assomption, et pour ne pas payer une rançon exorbitante, il consentit à servir de secrétaire à Fondrigués. Par là, il était tombé dans le crime de félonie, dont il se fit relever par des lettres de requêtes de l'hôtel, en mars 1362, à Saint-Denis (1).

1359. — Les Navarrois et les Anglais se prêtèrent des secours mutuels, se livrèrent des places qu'il avaient conquises selon leurs intérêts; ces troupes réunies traversèrent la France plusieurs fois en 1359, et causèrent beaucoup de maux du côté de la rivière d'Oise. Les Navarrois cédèrent aux Anglais plusieurs places fortifiées qu'ils occupaient. Fondrigués livra à ce dernier le château de Creil.

Ils attaquaient surtout les monastères pour piller leurs trésors; s'ils ne trouvaient rien, ils s'emparaient des religieux pour obtenir l'aveu de leurs richesses et l'endroit où elles étaient cachées. Saint-Leu fut pris par eux, et, s'adjoignant les soldats de la garnison de Creil, les religieux furent pris et mis à rançon; les habitants s'enfuirent pour éviter la mort; les religieux obtinrent des lettres de pardon de Charles, régent du royaume, pour avoir payé leur rançon.

Les mêmes Navarrois, qui avaient pris Creil, se réunirent aux Anglais, brûlèrent le palais de Verberie et se présentèrent devant Béthisy; mais ils échouèrent et furent battus par le commandant du château en un lieu nommé depuis *Cavée aux Anglais*. La plupart furent tués dans cette déroute; les autres furent dispersés et regagnèrent difficilement le château de Creil.

Le parti anglais voulut venger cet échec; le commandant de Creil, Fondrigués, fut chargé de l'expédition; après avoir défilé le long de l'Oise, il se rencontra avec le parti français. La victoire fut un moment incertaine; elle fut à l'avantage des Français :

---

(1) *Histoire chronologique de la ville de Pont-Sainte-Maxence.* Paris, Butard, 1764, in-16.

peu d'Anglais échappèrent au ressentiment des vainqueurs. Ceux des vaincus qui purent se sauver furent obligés de prendre de longs circuits pour arriver au château de Creil, d'où ils étaient partis. Le nom de *Champ Dolent* fut donné au lieu où se livra ce combat acharné. Depuis ce moment, la position des Anglais et des Navarrois devenant plus mauvaise, le régent fit la paix avec les Navarrois, et les Anglais conservèrent le château de Creil.

La ville de Pont-Sainte-Maxence était tombée de même sous la domination anglaise. Des Français eurent assez peu d'amour pour leur patrie pour aider de munitions et de vivres les garnisons qui tenaient les forteresses de Pont et de Creil : on accusa entre autres Raoul de Bussy, clerc de Senlis. Comme l'accusation n'était pas apparemment bien prouvée, il obtint des juges réformateurs généreux du royaume, un arrêt du mois d'août 1361, qui le renvoyèrent sous caution et sur sa parole de se représenter lorsqu'il en serait requis (1).

1359. — Le pays était absolument ruiné et ne pouvait plus nourrir les Navarrois ; ils prirent le parti de s'en aller dans des contrées où ils pussent trouver à vivre ; avant de partir, ils vendirent le château de Creil aux habitants de Compiègne, qui souffraient le plus de leur voisinage.

Nous relaterons ici un fait historique de cette époque, si désastreuse pour notre pays, qui peut passer pour un trait d'héroïsme, quoique ces guerres civiles ne donnent pas souvent à admirer. Nous exquissons, d'après Guillaume de Nangis, cette histoire du grand Ferré. Il restait en sa maison de Rivecourt depuis la retraite des Jacquiers. Cet homme avait su contenir, pendant plusieurs années, des garnisons, des parties de troupes qui n'avaient pour but que de ravager le pays qu'ils occupaient. Les Anglais n'osèrent passer du côté de l'Oise, opposé au château de Creil, tant que cet homme fut au village de Rivecourt : c'est un témoin oculaire du temps qui nous a fait connaître ces faits.

Il y a, dit-il, près de Verberie, du côté de Compiègne, un village nommé Longueil, possédant un petit fort dépendant du monastère de Saint-Corneille, de Compiègne. Les habitants ne voulant pas laisser l'ennemi s'emparer de cette place deman-

---

(1) *Histoire chronologique de Pont-Sainte-Maxence*, déjà citée.

dèrent au seigneur régent et à l'abbé du monastère la permission de l'occuper, et s'y installèrent munis d'armes et de vivres. Ils choisirent entre eux un capitaine, avec la permission du duc de Normandie, auquel ils promirent de défendre cette place jusqu'à la mort. Beaucoup de paysans des villages voisins vinrent aussi chercher leur sûreté dans ce fort, et tous élurent pour capitaine unique Guillaume-aux-Allouettes. Celui-ci avait à son service un autre campagnard d'une taille et d'une force extraordinaires, et non moins étonnant par son audace et son énergie; il s'appelait le grand Ferré (1).

Ils étaient environ deux cents, tous laboureurs; or, les Anglais qui étaient à la forteresse de Creil, ayant su les préparatifs de défense de ces pauvres gens, voulurent chasser ces paysans et s'emparer de leurs provisions et du fort; ils purent y pénétrer et arrivèrent au milieu de la cour intérieure, les campagnards placés à l'étage supérieur restèrent frappés de stupeur en voyant ces gens bien armés. Le capitaine Guillaume-aux-Allouettes descendit avec quelques-uns des siens; il commença à frapper d'estoc et de taille; mais, entouré par les Anglais, il fut frappé mortellement. A cette vue, ceux de ses compagnons qui étaient restés dans les salles et le grand Ferré avec eux dirent : « Descendons et vendons notre vie, autrement ils nous tueront sans merci, » alors ils se réunirent en troupe, sortant par plusieurs issues, et frappaient de toute la force de leurs bras sur les Anglais comme ils avaient coutume de battre leur blé dans l'aire. Chaque coup était mortel : Le grand Ferré voyant son maître, le capitaine, qui gisait mourant, poussa un profond gémissement; il se jeta au milieu des combattants qu'il dépassait de toute la tête, et levant sa lourde hache, il se mit à frapper à coups redoublés et fit place nette devant lui. Il visait presque toujours à la tête, un officier anglais se présenta à lui, armé de toutes pièces, la tête couverte d'un casque de fer, le grand Ferré le reçut, et d'un coup de hache lui fendit le casque et partagea la tête jusqu'au cou. En peu de temps, il tua dix-huit officiers de sa main, sans parler des blessés. Ses compagnons, animés par son exemple, frap-

(1) Guillaume-aux-Allouettes ou Alaud (*Alaudus*) et le grand Ferré, *Ferratus*, Rivecourt, *Repecuria* dans le texte latin. *Spicil.* t. III, p. 123.

paient courageusement sur les Anglais, qui prirent la fuite; les uns sautent dans les fossés et s'y noient; les autres, voulant s'échapper par la porte, tombent sous les coups des paysans. Le grand Ferré, s'élançant au milieu de la cour, tue le porte-enseigne des Anglais, et s'empare de l'étendard. Il dit à un des siens d'aller le jeter dans le fossé; celui-ci refusa parce qu'il y avait trop d'Anglais entre eux et le fossé. « Eh bien! dit le grand Ferré, suis-moi avec l'étendard. » Et marchant devant lui, il se mit à frapper de droite et de gauche, renversa par terre tant d'ennemis qu'il s'ouvrit un chemin jusqu'au fossé où l'autre jeta la bannière. Il tua, dit-on, à lui seul, quarante-cinq Anglais, sans compter ceux qui furent blessés.

Le grand Ferré rendit à la fin de cette journée les derniers honneurs au capitaine Guillaume-aux-Allouettes. Le bruit de cette défaite, étant parvenu à Creil, le commandant de cette place en conçut le plus grand dépit, et le lendemain les Anglais vinrent en plus grand nombre; mais l'intrépide Ferré les fit reculer. Ils auraient bien voulu ne s'être pas présentés à ce combat: tous ceux qui cherchèrent leur salut dans la fuite furent tués ou blessés à mort, sauf quelques prisonniers de bonne noblesse qu'il se contenta de faire prisonniers. Ceux-ci lui offrirent une grande somme d'argent pour obtenir la liberté de retourner à Creil; mais le grand Ferré refusa leur présent et les retint prisonniers. Ce brave soldat, ayant bu de l'eau froide en excès, eut la fièvre et mourut peu de jours après cette vaillante défense. Les Anglais de Creil en eurent une grande joie.

Ce même historien ajoute que douze Anglais des plus courageux vinrent à Rivecourt, lorsqu'ils surent que le grand Ferré était malade, avec ordre de l'enlever ou de l'achever. Sa femme annonça à son mari l'arrivée de ces soldats ennemis. Réunissant ce qui lui restait de forces, il quitte son lit et prend ses habits et sa hache, et sort; il fait quelques pas et adresse ces mots: Lâches, brigands, vous avez bien le courage de venir au nombre de douze pour égorger un seul homme; vous ne me tuerez pas encore. Aussitôt, il se met en défense et reçut les Anglais à coup de hache; en tua cinq, les sept autres lâchèrent pied. C'est alors que ce brave, de retour à sa maison, but une grande quantité d'eau froide.

1364. — L'île sur laquelle est bâti le château de Creil relevait

de l'église de Senlis, soit par dévotion, ou bien comme étant son ancien domaine, car Béatrix de Bourbon, reine de Bohême, donna des ordres, le 21 avril 1364, à son receveur de Creil de payer tous les ans, aux chanoines de Senlis, les cent deniers dont le comte, son père, et le roi, son mari, s'étaient acquittés exactement, *molt leur playsoit à tenir et aussy faict-il à nous le dict chastel de Creilg et toute lisle où il siet de la Vierge Marie, etc.*

1370. — Charles V fit rebâtir, vers cette époque, le château de Creil.

1374. — Charles V ayant acquis la châtellerie de Creil, et l'ayant réunie à la couronne par des lettres du 15 janvier 1374 (1), faisait rebâtir le château, comme nous l'apprend Etienne de Conti, religieux de Corbie, dans son *Abrégé des gestes des Rois.* Ce roi épousa Jeanne de Bourbon, retira Creil du comté de Clermont et l'unit au bailliage de Senlis le 7 août 1374 (2).

1376. — La réunion de Creil et des étangs de Gouvieux à la couronne de France se lisait aux registres du parlement, ainsi que le *donum factum a cardinale Ambianensi domino regi de domo suâ situata Credulii*, 18 novembre 1376.

1378. — Charles V fit achat de Mgr de Bourbon de la seigneurie de Creil-sur-Oise, et lui donna en échange la seigneurie de Château-Chinon, et après ledit roi fit bâtir le château de Creil, et fit celui de Montargis, etc. (3).

1381. — Charles VI avait séjourné au château de Creil le mois d'octobre 1381; il y confirma le diplôme que saint Louis avait

---

(1) Au trésor des chartes de la chambre des comptes, 1375, se lit l'union à la couronne : *castrum, et villam Credulio passagium et districtum fluvii Ara cum castellania garenæ, et pertinentiis quas dnus de Grancy et carissima amita ntâ Beatrix de Borbonio uxor sua ad vitam ipsius amitæ tenebant*, avec l'étang de Gouvieux, maisons, moulins et autres appartenances, achetés du comte de Dammartin. — Notes de D. Grenier.

(2) Choppin *de domanio Franciæ*, liv. 1, tit. VI, et dans les lettres d'union à la couronne, *dux Boiorum transcripsit jus qualecumque sibi competeret in Creilo agri claromontani.*

(3) Extrait de ce qui s'est passé en la ville de Senlis et ès-environs d'icelle, par Jehan Mallet.

signé au même lieu en faveur de l'hôpital de Compiègne, et c'est ce château qui fut jugé le plus convenable, à cause de sa position dans un pays sain et au milieu d'un paysage agréable, pour rétablir la santé de Charles VI, où il fut traité par un médecin du Laonnais, si fameux, suivant Froissart, « que s'il ne guérit pas absolument le Roi, il diminua du moins beaucoup les accidents de sa maladie, » car ce fut en 1392 que ce monarque donna des marques complètes d'aliénation mentale dans la forêt du Mans, en allant attaquer le duc de Bretagne, qui refusait de lui livrer l'assassin du connétable de Clisson; il fut transféré quelques jours après ces premiers accés au château de Creil; ses accès de folie étaient devenus plus fréquents après un accident qui lui arriva dans un ballet où le feu prit à un masque goudronné qu'il portait : la frayeur et les atteintes du feu aggravèrent son affection de cerveau.

Il fut gardé à ce château, et soigné par Desrois, de Trie, Garencière et Martel, et, afin que de son appartement il put voir jouer à la longue paume dans les fossés du château, sans crainte qu'il ne vint à s'y précipiter, ils firent faire un balcon environné de barreaux de fer, où se voyaient les chiffres et la devise des princes de Bourbon, ce qui indique aussi que quelque prince de ce nom et de cette race l'a agrandi (1). Ni les jeunes filles, par leurs danses, ni les jeunes garçons assemblés chaque soir au son de trompe sous les fenêtres du castel, n'avaient le pouvoir de calmer la fureur du Roi.

1410. — Creil fut pris, en 1410, par le roi Charles VI sur le duc de Bourbon, son frère, qui le tenait de par lui.

1413. — Le roi Charles VI, par son ordonnance du 25 mai 1413, diminua les appointements du capitaine de Creil, et au lieu de quatre cents livres tournois, il lui en accorda seulement cent. Ce roi habita souvent Creil pendant son règne. Quelques jours après son mariage avec Isabeau de Bavière, il y conduisit cette Reine, et l'y laissa à l'époque de la guerre qu'il dirigea en personne contre les Gantois. Il vint ensuite la reprendre et la ramena à Paris.

1417. — Le Roi vint de Paris à Creil, où il resta plusieurs jours

(1) Sauval, t. II, p. 294 295.

pour préparer le siége de Senlis, alors occupé par le duc de Bourgogne. Il fut obligé d'en sortir peu après, et de retourner à Paris pour éviter la rencontre des troupes bourguignonnes envoyées au secours de Senlis. (Monstrelet.)

1418. — Après la prise de Paris par les gens du duc de Bourgogne, en 1418, la ville et chastel de Creil se rendirent à eux ainsi que Pont-Sainte-Maxence, Mouchy, etc.

Le connétable, profitant de la retraite du duc de Bourgogne, ayant repris quelques villes aux environs de Paris, au mois de février 1418, conduisit au château de Creil Charles VI pour se rapprocher de Senlis, dont il avait formé le siége. Le duc de Bourgogne étant mort, Charles VI reconnut Henri V, roi d'Angleterre, comme régent du royaume.

1420. — En l'an 1420 les Anglais de Gournay, de Neufchâtel en Normandie, envoyèrent un corps de cinq cents hommes au château de Creil. Le sieur de Mauroy-Saint-Léger y commandait pour le roi Charles VI et pour le roi d'Angleterre.

Le roi Charles VI empêcha alors que les vins, vivres et marchandises fussent transportés à Senlis. Cet ordre fut signé au château de Creil.

1429. — Le successeur du roi Charles VI devint plus fort, et beaucoup de villes se déclarèrent pour le roi seul, qui fit son entrée solennelle à Compiègne. Toutes les places de la Picardie le long de l'Oise lui ouvrirent leurs portes. De Compiègne le roi fut à Senlis, où la garnison capitula. Creil, Pont-Sainte-Maxence, Beauvais furent commandées par des officiers du roi. Jacques de Chabannes fut nommé capitaine du château de Creil. Plus tard, le parti anglais signa une trêve entre le duc de Bourgogne et Charles VII; mais la guerre n'en continuait pas moins. Creil fut pris et repris à plusieurs fois par ces différents partis. Jacques de Chabannes, qui y commandait, fut fait prisonnier, et il n'obtint sa liberté qu'à force d'argent. Chantilly fut rendu au roi à la même époque.

1431. — Le 11 avril, Charles VII établit à Creil cinquante hommes d'armes et cent hommes de trait (1).

1434. — Talbot, étant débarqué en Normandie avec de nou-

(1) Notes de D. Grenier.

velles troupes, tenta de réparer les affaires des Anglais; il vint s'emparer du château de Beaumont-sur-Oise. qu'il rasa, puis de celui de Creil, qu'il ne détruisit pas (1). Les habitants de Compiègne avaient levé une taille dans leur ville, au mois de mars 1434, pour aider à ravitailler la ville de Creil, assiégée par les Anglais, et le roi de France ne put la reprendre qu'en 1441, après douze jours de siége.

Monstrelet cite ainsi ces faits : « Creil fut assiégé par les Anglais, sous le commandement de Talbot, après que ceux-ci eurent pillé Beaumont, dont la garnison s'était réfugiée à Creil. Les assiégés se défendirent vigoureusement, l'évêque de Therouenne, chancelier de France, vint rejoindre les assiégeants pour le roi d'Angleterre. Après six semaines, les assiégés se rendirent par condition. Amadour de Vignolles, qui en était capitaine, y fut tué (2). »

1435. — Creil est repris par Dunois et le connétable de Richemont, après plusieurs combats, et la garnison fortifie le pont et les alentours de la place.

1440. — En juillet 1440, les Anglais, qui tenaient Creil et autres forteresses alentour de Senlis, voulaient empêcher que ceux de Senlis et des villages environnants fissent la collecte des grains et des fruits des champs, alors il fut convenu de s'accorder avec les Anglais moyennant une somme arrêtée pour chaque village, ce qui fit que les habitants du plat pays souffraient de grandes pertes et étaient très-affligés.

Au mois de septembre, Pontoise et Creil s'étaient rendus au roi, et les Anglais ne tenaient plus aucune forteresse dans l'Ile de France.

Le 21 octobre, les habitants de Senlis reçurent les ordres du roi de faire asseoir sur l'évêché de Senlis 1,500 livres pour soudoyer des gens de guerre étant en garnison à Creil, Pontoise et autres villes à l'encontre des Anglais.

1441. — Le 19 mars 1441 Charles VII, accompagné de son fils le dauphin, de La Hire, de Gamaches, du connétable de Riche-

---

(1) La lettre de rémission donnée par Henri VI aux habitants de Beaumont-sur-Oise se trouve parmi les pièces justificatives, ainsi que la capitulation de la ville de Creil.

(2) *Le Nobiliaire du Beauvaisis*, par Simon, p. 32.

mont, de Charles d'Anjou et d'autres personnages importants de cette époque, vint mettre le siége devant Creil. Le roi était parti de Senlis, et il se plaça du côté de Paris, et le connétable de l'autre côté du pont. Après plusieurs assauts où les Français se battirent longtemps main à main avec les Anglais, ceux-ci se rendirent après douze jours de siége. Les quatre ou cinq cents hommes qui composaient la garnison, commandés par Guillaume, chevalier anglais, se retirèrent avec armes et bagages, se dirigeant vers Beauvais. Les habitants de Paris à cette nouvelle témoignèrent leur joie. Jean Puche, écuyer de l'écurie du roi, fut fait capitaine du château et de la place de Creil. Il y mourut le 8 mai 1451, et fut inhumé dans la nef de l'église de Saint-Evremont.

Les pertes que Charles VII éprouva à ce siége furent assez fortes, car il fut obligé d'écrire aux principales villes de la Picardie pour les réparer. La lettre du roi est conçue en ces termes :

« Chers et bien amez,

« Comme tenons que avez sceu, nous avons mis le siége devant nos ville et chastel de Creil, détenus et occupez par noz anciens ennemis les Angloys, et iceulx prins et mis en nostre obéissance, et en continuant noz entreprinses, allons mettre le siége devant nostre ville de Pontoise, et espérons moyennant l'aide de nostre seigneur au brief, ledit Pontoise remettre en nostre obéissance : pour lesquelles choses nous est besoing et nécessité avoir aide et confort de noz bons et vrais subjects, et pour ceste cause, vous escripvons présentement en vous priant nous veuilliez prestement aidier et envoyer 150 arcs et 150 trousses, 20 arbalestriers garniz d'arbalestres et trait, 10 couleviniers garniz de coulevrines, de pouldre et de pierres pour en tirer, paiez pour ung mois, et en ce faisant nous ferez service et plaisir que nous recongnoitrons : et sur ce veuillez croire nostre ami et féal escuier descuierie Regnault de Longueval et Touraine nostre herault de ce qu'ils vous diront de par nous. — CHARLES. — Donné à Senlis le 28e jour de may 1442. » (*Archives de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin.*)

1459. — En cette année, le château de Creil était commandé par Tristan de Maignelers, écuyer.

1468. — Le 19 juillet, Louis XI étant à Creil, confirme les immunités accordées aux habitants de la ville d'Arques pour le transport et la vente de leurs denrées et marchandises, et le 19 de ce

même mois il donna des lettres en faveur de l'abbaye de Châge au diocèse de Meaux ; il accorda, le 20, aux habitants de Senlis dix-huit deniers parisis sur chaque minot de sel vendu à Senlis.

1472. — Louis XI écrit de Creil, le 11 juillet, une lettre à Antoine de Chabannes, grand maître, lors du siége de Beauvais fait par les Bourguignons. Cette lettre se lit dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France*, tome 1, page 66.

1473. — Le 17 janvier 1473, le roi donne à *Creilg* des lettres-patentes renouvelant celles accordées en 1468 au sujet du droit de minage appartenant sur le moulin de Senlis à l'Hôtel-Dieu de cette ville.

1486. — C'est à Creil que Charles VIII signe, au mois de juillet, des lettres d'érection de la baronnie de Taillebourg en comté.

1522. — La seigneurie de Creil, ainsi que l'étang de Gouvieux, sont donnés à Mme la duchesse d'Angoulême, sa vie durant, par le roi François Ier, le 26 novembre 1522.

1523. — La ligue formée par le connétable de Bourbon, le roi d'Angleterre et Charles-Quint contre François Ier, obligea ce roi à opposer une vive résistance à ses ennemis. La Tremouille était chargé par François Ier de secourir la Picardie et d'arrêter la marche des Anglo-Flamands. Ces derniers culbutèrent les troupes françaises, et, après s'être emparés de Montdidier et de Roye, ils arrivèrent à Compiègne, à Clermont, à Creil et à Senlis. Ces villes, effrayées, demandèrent du renfort à Paris pour pouvoir se défendre; mais par suite de l'activité de François Ier, des dispositions qu'il prit, l'armée anglaise fut obligée de repasser la Somme, après avoir pillé les villes qu'elle avait visitées.

1564. — Creil et le comté de Clermont sont engagés au duc de Brunswick, moyennant 16,000 livres de rente. Depuis, ces domaines ont passé à la maison de Lorraine. En 1700, elle appartenait à la maison de Soissons. Le seul domaine de Creil était alors affermé pour 7,000 livres et 90 septiers de blé.

1567. — Les Calvinistes dévastèrent l'église de Saint-Evremont de Creil, et n'épargnèrent pas la ville de Creil.

1578. — Un acte, en date du 13 avril 1578, est passé devant Paulmier, procureur et notaire en la ville et châtellenie de Creil, maire et garde de la justice de Nogent-les-Vierges, pour noble homme Christofle Le Chandelier, seigneur dudit Nogent-les-Vierges, Villers-Saint-Paul et Mortefontaine.

1588. — Les ligueurs surprennent Creil et s'y établissent.

1589. — En août 1589, le roi Henri IV, allant en Normandie, prit les villes de Creil, Clermont, Gisors, etc.; il se logea quelque temps à Creil. De ce point, il tenait le duc de Parmes en haleine et suivait le siége de Clermont; il était d'ailleurs dans le voisinage du séjour de la marquise de Verneuil.

Ce même monarque séjourna, le 18 septembre, au château de Creil, et écrivait de là une lettre si honorable pour la ville de Compiègne.

Le 24 octobre, le seigneur d'Humières, suivi de trente gentilshommes, passa à Senlis pour s'en aller à Compiègne, de crainte que le duc de Mayenne ne la voulût assiéger, et trois compagnies de pied et cent cinquante chevaux passèrent ledit jour par Creil et Verneuil pour y aller en garnison. Les habitants de Creil, pour leur assurance, firent rompre l'entrée des ponts et dépaver deux arches pour les ruiner, si le duc de Mayenne voulait s'efforcer d'y passer avec son armée.

1590. — Le 20 février, l'armée du duc de Mayenne arriva en Beauvaisis, prit le bourg de Mouy, le château de Mello, et les habitants de Senlis envoyèrent garnison à Creil et à Pont-Sainte-Maxence; mais les habitants de cette dernière ville ayant refusé de la recevoir furent pillés.

1594. — Henri IV coucha à Creil le 13 janvier, allant voir Madame sa sœur, qui était malade à Mantes.

1603. — Acte passé devant Jacques Carrier, licencié ès lois, lieutenant de M. le bailly de Senlis, en la ville et châtellenie de Creil, pour le roy notre sire et puissant prince M^gr^ le comte de Vaudemont de Clermont en Beauvaisis et seigneur châtelain de Creil.

1615. — Une grande réunion de compagnies d'arquebusiers eut lieu à Creil. On trouve la narration de cette fête dans les *Mémoires de ce qui s'est passé à Creil, près Clermont en Beauvoisis, pendant le séjour de Monsieur le Prince*, imprimés à Paris en 1615. Le prix des vainqueurs était deux *enseignes de diamans et pierreries de la valleur et estimés de cinq à six mille francs.* On peut quadrupler cette somme pour arriver à l'estimation de notre époque. Les compagnies de Beaumont, de Pontoise, de Mantes, de Luzarches, de Verberie, de Clermont, etc., vinrent à cette fête sur laquelle nous nous étendrons plus longuement dans une notice que nous nous proposons de publier sur les anciennes compagnies d'arquebusiers et d'arbalestriers de la ville de Beauvais.

1619 — 1671. — Louis XIII passa à Creil au mois d'avril 1619,

et ce château était un lieu de repos pour les rois de France quand ils suivaient la route de Picardie. Ainsi, nous noterons que le roi Louis XIV y séjourna le 22 septembre 1652, le 3 septembre 1654. Il y dîna le 25 juin 1670, en allant à Liancourt, ainsi que le 23 avril 1671.

1683. — Une inscription tumulaire, nous dit que François Rigault était capitaine gouverneur des ville et château de Creil en 1683.

1700. — En 1700, le roi était tenu de faire les réparations du pont de Creil et de celui de Pont-Sainte-Maxence.

1708. — En 1708, la rivière, à la porte de Clermont, a été gardée par des dragons, et pendant la campagne par les paysans des environs, depuis une insulte faite à M. de Balinghem par les ennemis. (Notes de Léperon, 17, art. 7, p. 166.)

1730. — Il existait un pont à Creil avant la reconstruction du château du temps de Charles VI, celui qui survit actuellement possède cinq arches; il est de construction ancienne. Le pont qui est à l'extrémité de l'île, en entrant dans Creil, et n'ayant qu'une seule arche, a été construit en 1730; l'île qui se termine en pointe, le sépare du pont de navigation. Les terres sont retenues par des murs épais; à la tête, en amont, est un belvéder.

Le travers du pont de Creil fut donné, en 1144, aux religieux de Saint-Leu-d'Esserent, par Louis, roi de France, duc d'Aquitaine.

1770. — C'est en ce temps que le château fut totalement abandonné; il tombait en ruine, et fut mis en vente, en 1782 (1), par le prince de Condé, à qui il appartenait, pour être démoli, et la terre être donnée à cens. Sur son emplacement, et à l'aide des restes de murailles, on a construit une habitation, actuellement la résidence de M. Juillet, maire de Creil. Cette ancienne demeure royale et seigneuriale ne saurait, de nos jours, trouver un plus noble usage que celui d'abriter le premier administrateur de la ville de Creil. Mais à la sortie du château, on voit la collégiale de Saint-Evremont transformée en un magasin de terre à porcelaine.

---

(1) Nous regrettons de n'avoir pu faire reproduire une gravure représentant le château quelques années avant son entière destruction. Cette vue fait partie du *Voyage pittoresque en France*, publié par une société de gens de lettres dans la description de la province de l'Ile de France, Valois et comté de Senlis, page 30, vol. in-f°, 1779.

Ladiré à Beauvais

TION DV

ier Volume des

CHATEAU DE CREIL.

Le château de Creil n'a pas été moins épargné par la guerre que la ville de ce nom. Nous avons vu cette ville prise et pillée plusieurs fois depuis le IXe siècle, et les forteresses qui l'environnaient, ainsi que l'enceinte continue formée de bastions, qui se voyaient encore au siècle dernier, au lieu d'en éloigner la guerre, ne firent que l'appeler. Nous avons vu qu'en 1358, sous le règne de Jean II, le roi de Navarre s'empara de Creil; qu'en 1434, ce sont les Anglais, et sept ans après Charles VII l'arracha aux Anglais; puis, en 1567, elle fut pillée par les Calvinistes, et, enfin, la Ligue elle-même y fit couler le sang. De ce château, qui fut si souvent témoin des misères de la guerre, et dont J. Androuet du Cerceau nous a donné le plan et l'élévation dans le premier volume *des plus excellens bastimens de France*, il ne reste plus que les fondations des tours démentelées, des murs en partie ruinés, une forte tour couronnée de machicoulis, et il est encore possible de reconnaître les dispositions de la chapelle, quoique en ruines. Avec le plan que nous joignons à cette description, on peut facilement reconstruire ce château en visitant ses restes, si heureusement appropriés à une habitation moderne. On ne le voit plus entouré de fossés, mais l'Oise le borde toujours de chaque côté, et ce séjour n'en est pas moins un des plus agréables de nos contrées.

Androuet du Cerceau avait placé sur ce plan quelques lettres se rapportant à une légende explicative. Le texte de son livre est assez succinct pour que nous le transcrivions.

« Ce bastiment est assis comme en une petite isle dans la ri-
« vière d'Oise, en Picardie (à deux lieues de Senlis et douze de
« Paris), joignant iceluy et la ville fort petite de ce nom. Le lieu
« est très-bien bâti, mais modernement. L'on tient que le roy
« Charles-Quint le commença et qu'il fust par achevé par les
« prédécesseurs de la maison de Bourbon. Depuis, feue Madame
« la régente s'y tenait de fois à autre. Il y a aussi des jardinages
« néantmoins de peu destendue. Quant audit bastiment, il est
« d'assez grande monstre, mais un peu obscur par dedans : la
« court d'iceluy estant bien petite comme vous voyez par le plan
« que vous voyez ici désigné.

« Dans ceste cour il y a certaines figures entre lesquelles est un « cerf-volant ayant une ceincture à son col où est escrit ce mot « *espérance*. En la mesme court ès frizes sont les armes de France « et de Bourbon. Pour le regard du contenu de tout le lieu vous « aurez la coignoissance tant par le plan que par l'élévation. »

Suivant Damiens de Templeux, on voyait, dans la chapelle du château, Pierre de Bourbon et Anne, sa femme, représentés en posture de suppliants. Devant eux, un cerf-volant et une couronne de lis avec ce mot *espérance*, parce que, dit cet historien, la famille des Bourbons devait retrouver cette ancienne seigneurie ainsi que le trône de France.

Pour suppléer à cette absence de légende, on peut facilement reconnaître que la lettre A indique la collégiale de Saint-Evremont, B la rue de Creil entre les deux ponts, D le grand et le petit bras de la rivière d'Oise qui coule alentour de ce château, et I les jardinages.

M. Viollet-Leduc, dans son *Dictionnaire de l'architecture*, à l'article château, s'est servi de la gravure d'Androuet du Cerceau pour donner une vue à vol d'oiseau de ce château de Creil, et en même temps en a reproduit le plan. Nous empruntons à cet article ce qui concerne notre château, et nous ajoutons à cette reproduction du plan de l'architecte du XVI^e^ siècle les lettres indicatives de M. Viollet-Leduc :

« A la fin du XV^e^ siècle, l'artillerie à feu commençait le grand « nivellement de la société française; les seigneurs n'étaient « plus assez riches pour bâtir des forteresses en état de résister à « ce nouvel agent de destruction, pour les munir efficacement, « ni assez indépendants pour pouvoir élever des châteaux pure- « ment militaires en face de l'autorité royale, sous les yeux de « populations décidées à ne plus supporter les abus du pouvoir « féodal. Si les seigneurs bâtissent alors des châteaux, ce ne sont « plus des forteresses qu'ils élèvent, mais des maisons de plai- « sance dans lesquelles on retrouve encore comme un dernier « reflet de la demeure féodale du moyen-âge. Le goût pour les « résidences somptueuses que la noblesse contracta en Italie, « pendant les campagnes de Charles VIII, de Louis XII et de « François I^er^, porta le dernier coup au château féodal. La nou- « velle forme de la demeure féodale au XVI^e^ siècle mérite toute « notre attention. Si l'architecture religieuse décroît pour ne plus

« se relever, et ne présente que de pâles reflets d'un art mourant,
« qui ne sait où il va, ce qu'il veut, ni ce qu'il fût, il n'en est pas
« de même de l'architecture des demeures seigneuriales. En per-
« dant leur caractère de forteresse, elles en prennent un nouveau
» plein de charmes. On a répété partout que l'architecture de la
« Renaissance, en France, avait été chercher ses types en Italie.
« On a été même jusqu'à dire que ses plus grâcieuses conceptions
« étaient dues à des artistes italiens (1). Ce sont des artistes
« français qui ont interprêté le désir des seigneurs français, et
« ces nouveaux programmes n'empruntent que bien peu à l'Italie.

« Il existe encore en France un assez grand nombre de ces
« châteaux qui servent de transition entre la demeure fortifiée
« des seigneurs du moyen-âge et le palais de campagne de la
« fin du XVI^e^ siècle. Leurs plans sont souvent irréguliers comme
« ceux des châteaux du XII^e^ au XIV^e^ siècle, soit parce qu'en les
« rebâtissant on utilisait les anciennes fondations, soit parce
« qu'on voulait jouir de certains points de vue, conserver des
« dispositions consacrées par l'usage, ou profiter de l'ornemen-
« tation la plus favorable à chacun des services. Tel était, par
« exemple, le château de Creil, élevé sur une île de l'Oise, com-
« mencé sous Charles V et rebâti entièrement à la fin du XV^e^ siècle
« et au commencement du XVI^e^. En *a* (2) était le pont qui réu-
« nissait l'île au deux rives de l'Oise, défendu par un petit châ-
« telet; en *b* l'entrée de la basse-cour. On pénétrait dans la de-
« meure seigneuriale par un second pont *c*, jeté sur un large
« fossé rempli d'eau; en *d* est la cour entourée des bâtiments
« d'habitation. Suivant un usage assez fréquent, une petite
« église (3), élevée dans la basse-cour, servait de chapelle sei-

---

(1) Ce passage de l'article de M. Viollet-Leduc vient à l'appui des opinions émises par M. Houbigant sur les artistes qui ont travaillé à l'ornementation du château de Sarcus.

(2) Nous avons ajouté, sur la reproduction de la gravure d'Androuet du Cerceau, les lettres adoptées par M. Viollet-Leduc dans la vue qui se trouve dans le tome III du *Dictionnaire d'architecture*.

(3) La chapelle du château se trouve dans l'angle, à gauche, dans la tour, lettre *f*. On y voit encore actuellement la disposition des fenêtres, mais la voûte n'existe plus. C'est sans doute dans cette église que la comtesse Catherine fonda une chapelle en 1209.

« gneuriale et de paroisse aux habitants de la ville. En *e* était un « jardin réservé aux habitants du château. Ce plan fait ressortir « ce que nous disions tout à l'heure à propos du goût que la no- « blesse avait conservé pour les dispositions compliquées du « château féodal. Celui de Creil, quoiqu'il fut naturellement pro- « tégé par son assiette au milieu d'une rivière, n'était point fait « pour soutenir un siége, et cependant nous y retrouvons, sinon « les tours formidables des châteaux du moyen-âge, quantité de « tourelles flanquantes, de pavillons en avant-corps uniquement « disposés pour jouir de la vue extérieure, et offrir, à l'intérieur, « ces cabinets, ces réduits si fort aimés des châtelains. La vue « indique bien clairement que ces tours étroites et ces pavillons « saillants n'étaient pas élevés pour les besoins de la défense, « mais pour l'agrément des habitants et pour simuler, en quelque « sorte, la grande forteresse féodale; on multipliait les guettes, « les couronnements aigus, comme pour rappeler sur une petite « échelle l'aspect extérieur des anciens châteaux hérissés de dé- « fenses; mais ce n'était plus là qu'un jeu, un caprice d'un riche « seigneur, qui, sans prétendre se mettre en guerre avec ses voi- « sins, voulait encore cependant que sa résidence conservât « l'apparence d'une demeure fortifiée. »

En tête du *premier volume des plus excellens Bastimens de France*, édition de 1585, se trouve une dédicace à Catherine de Médicis, *Reine et mère de nostre Roy* (morte en 1589). Androuet du Cerceau dit qu'ayant déjà dessiné quinze bâtiments, il en forme un premier volume; qu'il offre, « si Dieu lui prête vie et santé, « de faire bientôt sortir le second, voir meme le tiers, si tant « est, Madame (il s'adresse à Catherine de Médicis), que vous « trouviez bon ce commencement, et approuviez ces mêmes la- « beurs, comme avez daigné jusqu'ici. Tout l'honneur de ce long « et pénible ouvrage doit vous être attribué, ayant été fait sui- « vant votre commandement et poursuivi par votre libéralité. » Dans le second volume, il s'excuse auprès de Catherine de Médicis de ne pas l'avoir terminé aussitôt qu'il l'aurait désiré, parce qu'obligé de se transporter sur les lieux pour lever les plans et en faire les dessins en élévation, il est obligé de consacrer beaucoup de temps, *même en mon endroit, d'autant que la vieillesse ne me permet pas de faire cette diligence que j'eusse fait autrefois;* il dit qu'il espère qu'elle verra ce second volume avec autant de

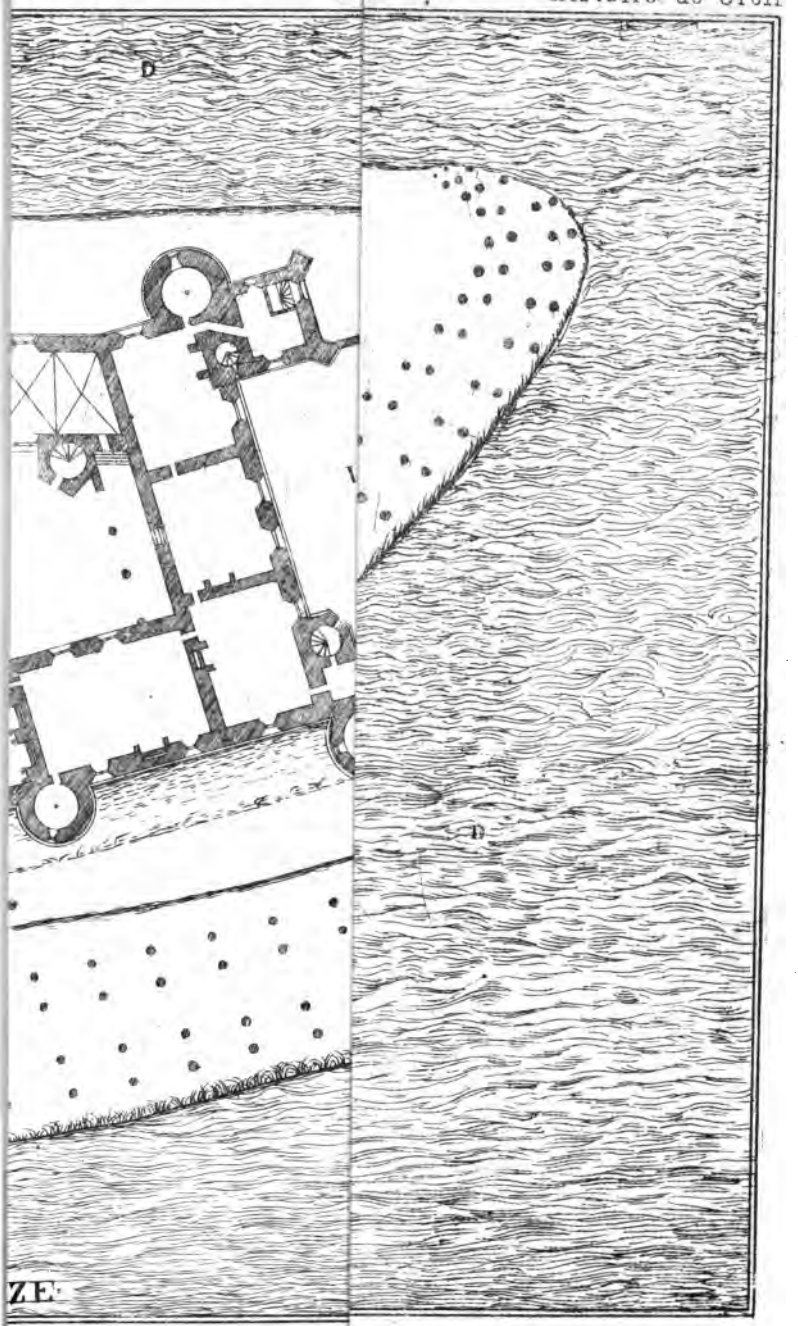

ZE

TEAV DE CREI

plus excellens Bastimens de

plaisir que le premier, ce qui lui donnera le courage de continuer ses labeurs. Il paraît que dans les diverses éditions de ce livre (la première édition du premier volume est de 1576; celle du second volume est de 1579; une seconde édition a été faite en 1607, et une troisième en 1648), les planches ne contiennent pas une légende explicative des lettres A, B, D, I. On peut expliquer cette absence, parce qu'Androuet du Cerceau gravait lui-même les planches à l'eau forte, qu'il a pu tracer sur son plan une seule lettre à l'envers, mais qu'il ne lui était pas aussi facile d'écrire toute une légende. Il avait pu se réserver de la faire exécuter par un graveur en lettre, ou de la faire imprimer dans le texte. Il est singulier que la seconde édition (1607) ne porte pas d'explication de ces lettres de renvoi, pas plus que la première (1576-1579). Je n'ai pu consulter la dernière édition (1648). La vue du château de Verneuil, près Creil, se trouve dans ce premier volume avec celle de Creil; dans le second volume on voit les vues du château de Chantilly. Ce recueil offre un grand intérêt; il est actuellement fort recherché, car la plupart de tous les monuments qu'il reproduit sont détruits ou du moins en ruines.

DES SEIGNEURS ET DE LA CHATELLENIE DE CREIL (1).

Dans le cartulaire de Philippe-Auguste se trouvent inscrits les noms de tous les possesseurs, au nombre de vingt et un, des

---

(1) Ce nom de Creil a subi bien des modifications. Ainsi, dans un document de 1030, au sujet d'un plaid, convoqué à Senlis par le roi Robert, il est désigné par *Cretellium*. Dans le texte d'un compte-rendu d'une assemblée, tenue à Compiègne en 1206, par *Credulium*; dans une charte de l'évêque de Beauvais, en 1104, *Craolyum; Crethel*, dans une charte du XI^e^ siècle; *Cretoleium* dans des lettres de Raoul, comte de Clermont, en 1162; *Credulium*, au XII^e^ siècle, et dans les lettres de Philippe-Auguste, et plus souvent au XIII^e^ siècle; *Crael* et *Creelg* dans le langage vulgaire du XIV^e^ siècle. (Extrait de mon *Dictionnaire géographique du département de l'Oise*, adressé à M. le ministre de l'instruction publique en 1860.)

On trouve souvent dans des titres et dans des chartres le nom de Creil.

fiefs qui relevaient de la châtellenie de Creil (1), et faisant encore partie du domaine royal en 879. Elle était possédée, en 944 (2), par Bernard, comte de Senlis, et, cinquante ans plus tard, elle passa entre les mains d'un nommé Willaume de Creil, qui eut une difficulté avec le Roi au sujet d'un château-fort, désigné sous le nom de *Castellum Humbertusium* (3), que l'abbaye de Saint-Bertin possédait dans les environs de Creil. Ce même Willaume, figure dans une charte de Varin, évêque de Beauvais en 1023, avec son frère Aubert (*Aubertus Credulïensis et Wuilelmus frater ejus Ansculphus de Credulio*) (4); ce dernier est cité à son

---

désignant des personnages importants de ce lieu. Ainsi Ives de Creil, l'un des arbalestriers du roi Louis, figure en 944; *Hugo de Credulio*, en 1136; *Vuilelmus de Credulio*, en 1184; Estienne de Creil, bailly de Beauvais, en 1354; Nicolas de Creil, bailly de Beauvais, décédé le 27 octobre 1504 et enterré à l'église Saint-Michel avec Marie d'Auvergne, sa femme, qui eurent pour fils Louis de Creil. *(Anc. Rem. de la nob, beauv.)*

Simon, dans son *Nobiliaire du Beauvaisis*, cite Michel de Creil, docteur et professeur en médecine en 1508; il avait quitté Beauvais. — Huguette de Creil, abbesse de Penthemont, en 1558. Simon ajoute : Nous sommes encore à Beauvais plusieurs descendants d'une Antoinette de Creil, mère de Guillaume Lefevre, en 1525. Une famille ayant nom de Creil était alors très-considérable (1702) à Paris, où elle est établie depuis 200 ans, et elle avait été très-considérable à Beauvais depuis l'an 1300, y ayant eu plusieurs maires ou baillis prenant qualité d'écuyers. (Voir aux documents historiques une note sur un portrait de L. de Creil.)

(1) *Feoda Credulii* : Johannes de Cramoisy, Amalricus de Vilerz, Petrus de Monte, Radulfus Dannel, Hugo de Curtoloco, Odo de Summevilla, Odo Mognevillaris, Theobaldus li Pez, Renaldus abbas, Renaldus de Montatere, Helisent Cramoisy, Guillelmus de Pratis, Odo de Chanferi, Odo de Vallibus, Bartholomeus de Silvanectis, Bartholomeus de Siossiaco, Petrus Choisel, Philippus de Fâyel, Uxor Theobaldi Marescalli, Odo Ronqueroles, Johannes de Noermont. (Cartulaire de Philippe-Auguste.)

(2) Cette châtellenie fut confisquée environ deux cents ans avant la rédaction de la coutume, par Porrus de la Vercine. (*Nob. du B.*, p. 32.)

(3) *De Terra Humbertusin super fluviolum Tera in pago Belvacensi sancto Bertino data*, p. 168 du C. de l'ab. de S.-Bertin, publ. par M. Guerard, 1850.

(4) *Anciennes Remarques de la noblesse beauvaisine*, par Louvet, p. 447.

tour, en 1030, par le roi Robert, à comparaître dans un plaid convoqué à Senlis. C'est vers ce temps qu'Alelme de Creil donne l'église de Verneuil-sur-Oise à l'abbaye de Molesme qui avait déjà un prieuré dans ce lieu; cette donation a été confirmée, en 1104, par Galon, évêque de Beauvais.

La châtellenie de Creil se trouva, en 1129 (1), en la possession des comtes de Clermont. Hugues, fils de Rainaud, chambrier, fut, à la fin du x^e^ siècle, le premier comte de Clermont et châtelain de Creil; il partageait ce droit ou titre, accordé par concession royale, avec un membre de sa famille nommé Valleran, comme on le voit par ces lignes extraites d'un acte du temps : *Ego Hugo Rainaldi filius, regis beneficio Credulii dominus, et ego Valleranus ipsi hugonis et consanguinitate et ejusdem castelli participatione conjuratus.*

Ce Hugues, qui semble être le premier comte de Clermont, fut aidé par le roi Louis-le-Gros à reprendre la moitié de sa seigneurie de Luzarches dont son gendre s'était emparé (2). Les successeurs de Hugues continuèrent à posséder sans interruption le titre de châtelain de Creil jusqu'au temps de Philippe-Auguste. Dans un titre de l'église de Beauvais, de 1136, on voit *Hugo de Credulio* (Louvet, *Anciennes Remarques du Beauvaisis*, p. 447). Hugues fut remplacé après sa mort par son fils Renaud. En 1144, il écrivit à Odon, évêque de Beauvais, qu'averti par Dieu, et conseillé par les seigneurs qui l'entourent, il donne à Saint-Leu-d'Esserent la troisième partie des droits qu'il percevait au pont de Creil. *Renaldus comes claromontensis et uxor ipsius Clementia comitissa in transversu pontis Credulii ecclesie beati Lupi hesurentis manochisque, etc.* Ce prélat confirma cet acte de généro-

---

(1) Cet Aubert de Creil et son frère Guillaume et Baudoin de Clermont se trouvent à une assemblée de Compiègne, tenue par le roi Robert avec sa cour, dans laquelle se fit l'association de prières entre l'évêque Varin et Leduin, abbé de Saint-Vaast d'Arras. *(Archéologie de l'ancien Beauvaisis,* de M. Woillez, p. 37.

(2) Cet Hugues de Creil assista, à Paris, à un échange fait entre le comte Raoul de Vermandois et les Chanoines de Beauvais, en présence du roi Louis-le-Gros, de la reine Adélaïde, son épouse, de son fils Louis, déjà sacré roi.

sité, et le roi Louis VII donna des lettres d'approbation (1). Ce même Renaud continua les largesses que son père avait faites à l'abbaye de Saint-Germer, et, par des lettres de confirmation de 1144 et 1148, il voulut même les augmenter. En 1150, il faisait fortifier son château de Montataire et réclamait en même temps, pour chaque année, aux religieux de Saint-Leu-d'Esserent, une voiture de planches pour la réparation de son pont jeté sur la rivière du Thérain.

Ce comte avait épousé d'abord Adèle de Vermandois, veuve de Hugues de France; cette alliance avec une femme de haute famille lui avait permis de prendre le titre de comte de Clermont. Il s'unit en secondes noces avec Clémence, comtesse de Dammartin, et en eut six enfants; l'un d'eux, nommé Hugues, se consacra au service de Dieu dès sa jeunesse et devint abbé de Saint-Germer (2). Il dirigea, pendant cinq années, cette abbaye, dans laquelle il reçut la visite de Louis-le-Jeune, venu tout exprès pour le faire élire abbé de Corbie, dont la place était vacante; puis il alla à l'abbaye de Saint-Lucien, où il resta pendant trois années, et on le retrouve abbé de Saint-Evremont de Creil dans une charte de 1175, par laquelle lui et son frère donnent aux religieux du prieuré de Saint-Leu-d'Esserent, où leurs ancêtres avaient leurs sépultures, l'église, les prébendes et les revenus du canonicat de Saint-Evremont. Il termina son existence à l'abbaye de Cluny, en 1199.

Raoul, dit le roux, un des fils de Renaud, figure, en 1152, comme châtelain de Creil dans des lettres de Louis VII, qui le nomma connétable de France en 1162. Ce comte de Clermont, n'ayant point d'enfant, espéra obtenir du ciel la faveur d'avoir un héritier en donnant au prieuré de Gournay-sur-Aronde, en 1165, toutes les terres qu'il possédait dans ce lieu, et, ses vœux ayant été exaucés, il accorda, en action de grâces de la naissance d'un fils, l'annate des prébendes de Saint-Arnoult, de Clermont et de Saint-Evremont de Creil aux hospitaliers de l'ordre de Saint-

(1) Cette donation fut confirmée par Philippe-Auguste, par l'évêque de Beauvais, et par l'archevêque de Rheims. (Voir aux pièces justificatives.)

(2) *Gallia christiana*, tome IX, page 792.

Jean de Jérusalem, de quelques manières que ces prébendes vinssent à être vacantes.

En 1171, l'Hôtel-Dieu de Beauvais reçoit de lui, pour le soulagement des pauvres, le bois mort de la forêt du Bois-d'Escu (*Boscus de Cussi*), et en même temps il fait un échange avec le prieuré de Saint-Christophe-en-Halatte, qu'il exempte du travers de Creil. Ce seigneur s'engagea à transporter le marché de Creil, dont il avait les revenus (1), dans le bourg de Saint-Leu-d'Esserent, et à partager avec le monastère les droits et les profits, tout cela en compensation de certains avantages que lui faisaient les religieux de Saint-Leu-d'Esserent (2).

Un différent sérieux s'éleva entre Raoul et Philippe d'Alsace,

---

(1) *Forum quod in castro de Credulio habebat in villa de Esserent.* Voir le titre dans l'*Histoire des antiquités du Beauvaisis*, tom. I, p. 647. Ces revenus du marché étaient un des priviléges de la seigneurie de Creil.

(2) Ce Raoul de Clermont, sous la protection duquel l'abbé de Cluny avait placé l'abbaye et les moines de Saint-Leu-d'Esserent, pour les mettre à l'abri des violences des seigneurs et des paysans qui portaient atteinte à leurs droits, fit avec le prieur de ce monastère une convention par laquelle l'abbé lui concédait un manoir, et pour se faire honneur, ainsi que pour l'avantage du monastère, il devait transporter à Saint-Leu-d'Esserent le marché qui se tenait à Creil. Les moines et les serviteurs du comte étaient exempts des droits de tonlieu qui devaient y être perçus. (Voir les lettres du comte de Clermont, imprimées dans l'*Histoire des Antiquités du pays de Beauvais*, par Louvet, tom. I, p. 647.

Charles V donna des lettres pour le rétablissement du marché de Creil, en novembre 1374 (Archives impériales), et le 24 mars 1376, il rétablit par de nouvelles lettres deux foires annuelles en la ville de Creil (1).

Il y avait aussi à Creil un grenier à sel fort considérable, Charles VI le fit transporter à Senlis par ses lettres du 8 février 1407, ne laissant qu'une simple chambre à sel en cette ville. Mais, par l'ordonnance sur la police générale du royaume, du 25 mars 1413, ce grenier fut reporté à Creil, et, par un arrêt du parlement du 10 juillet 1680, les cabaretiers sont exemptés des droits de *forage*, *rouage et vintrage* des vins par eux vendus.

Un édit du 13 août 1669 supprima la gruerie de Creil.

(1) Voir aux pièces justificatives.

comte de Vermandois, au sujet de la terre de Breteuil. Philippe exigeait la possession du château que lui refusait Raoul : le roi Philippe-Auguste prit le parti du comte de Clermont, et le comte de Flandre se trouva appuyé par l'empereur ainsi que par plusieurs grands seigneurs de France. La mort de la comtesse Elisabeth vint arrêter cette ligue et mit un temps d'arrêt à cette guerre ; ce repos ne fit qu'augmenter l'acharnement des deux partis, et les environs de Creil et de Clermont furent ravagés par le prince flamand, qui demanda à traiter de la paix en 1182.

Raoul, pendant cette guerre, administra ses possessions, et au nombre des faits qui eurent lieu sous lui, se trouve un différent existant entre la maison de Saint-Lazare de Beauvais et Pierre Lefebvre de Creil, au sujet d'une terre située à Noyers. Ce fut ce seigneur qui jugea l'affaire; c'est alors qu'il permit de bâtir autour de la maison de chasse qu'il possédait dans la forêt de Hez, dans un lieu nommé Corli (*Corleuim*), commencement du bourg de La Neuville-en-Hez, dont les habitants furent affranchis de toute taille.

En 1190, l'abbaye de Wariville reçoit de lui une charretée de bois à prendre tous les jours, et l'abbaye de Froidmont une grande partie de la forêt de Hez, pour en jouir en toute-propriété, sans pouvoir la convertir en culture ni conduire paître les bestiaux, ce qui lui valut tout de suite l'inscription au nécrologe de cette abbaye, dans laquelle il est dit qu'aussitôt la nouvelle de la mort de Raoul il serait fait mention de lui chaque année, le jour de son anniversaire. Cette même année, il fit dédier par Barthélemy, évêque de Beauvais, une chapelle qu'il fit construire en l'honneur de Saint-Michel, dans la maison des lépreux de Creil qu'il avait fondée. Il dota cette maladrerie d'nn chapelain pour la desservir, accordant en même temps aux lépreux la dîme de pain pendant tout le temps qu'il résiderait au château de Creil ou dans l'étendue de la châtellenie (1). Muni des secours spirituels de plusieurs abbayes auxquelles il avait fait des dons, il partit pour la Terre-Sainte avec le roi Philippe-Auguste. Les dons faits à la

(1) Cette maladrerie était située dans l'enclos de la cour des *meseaux* ou lépreux de Creil, et dans la charte de Raoul il est question d'Ade, sa femme, de Catherine et Mahaut ses filles.

maladrerie étant insuffisants, il fit avant son départ, en 1191, en faveur du chapelain et de son clerc, d'autres dispositions, attribuant les premières, c'est-à-dire la dîme du pain, aux meseaux (1), seulement, et après avoir contribué à la prise de Saint-Jean-d'Acre, il mourut de fatigues en faisant encore plusieurs fondations avant sa mort, qui eut lieu en 1192 (2).

Le fils du comte Raoul, pour la naissance duquel les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem avaient été gratifiés, mourut du vivant de son père. Louis, fils de Thibaud, surnommé le Bon, comte de Blois et fils d'une nièce de Philippe-Auguste, devint possesseur de la châtellenie de Creil en épousant Catherine, fille aînée de Raoul, héritière de cette châtellenie. En 1195, il prit les armes pour le parti anglais contre le roi, ce qui le força de s'expatrier. Une trêve eut lieu, et c'est alors qu'il donne (31 mai 1197) à un de ses sergents deux muids de blé à prendre dans la grange du comte située à Creil. Précédemment, l'Hôtel-Dieu de Beauvais avait reçu de lui une terre située à Sacy-le-Grand, et en 1198 il donna à cette même maison de secours la terre de Francastel, avec d'autres avantages, à condition que ledit Hôtel-Dieu aurait un prêtre qui, chaque jour, dirait la messe pour lui, sa femme et ses parents.

En 1200, la paix étant faite, une réconciliation qui ne fut que momentanée, eut lieu entre le roi et le comte Raoul.

C'est alors que les habitants de Creil commencèrent à s'administrer eux-mêmes, ayant été octroyés d'une charte de commune le 23 janvier 1197, par leur châtelain Louis, comte de Blois et de Clermont, de concert avec la comtesse Catherine, son épouse, et Mathilde, sa sœur, sauf le droit des églises et des chevaliers qui est réservé. Jusque-là ils avaient été chargés envers le comte des tailles, des exactions, des prestations et des prêts forcés dont ils furent délivrés par cette charte de commune, dans laquelle il est stipulé que : 1° toute maison sise à Creil, sans en excepter aucune,

---

(1) Meseaux ou lépreux, *mezelli*.

(2) La date indiquée dans le nécrologe de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois est le 15 octobre. *Idibus octobris obiit Radulfus comes pro cujus animâ recepit hec ecclesia quinquagenta marcas argenti.*

rendra annuellement cinq sols parisis (1); 2° si une maison tombe et qu'elle ne soit pas rebâtie, le seigneur n'exigera pas le cens qui se paie à la Saint-Remy : ce cens doit se payer ce jour pour chaque maison, sous peine d'être double s'il n'est pas acquitté au jour de l'échéance; 3° les bourgeois, chaque année, éliront six d'entre eux pour administrer la ville, après avoir juré fidélité de gérer avec bonne foi les affaires municipales ; 4° les plaintes des pauvres seront accueillies avec égard; 5° tous les habitants de Creil qui étaient jusqu'alors sous la servitude, eux, leurs héritiers et leurs possessions seront dorénavant libres; 6° si quelqu'un veut abandonner la ville, il le pourra, à moins qu'il n'ait commis quelque forfait qu'il serait alors obligé de purger avant son départ; 7° celui qui viendra habiter Creil devra se conformer aux usages de la ville; 8° les délits des vignes, des prés, des jardins, des blés, seront jugés comme auparavant; 9° chaque bourgeois pourra nantir son pleige comme il le doit ; le seigneur nantira le sien comme de coutume; 10° le comte et la comtesse auront trois mois de crédit pour solder les denrées qu'ils achèteront à Creil; 11° le prix de ces denrées sera le même pour eux comme précédemment; 12° nul ne pourra être arrêté ni rien de ce qui lui appartient, à moins que ce ne soit pour meurtre, trahison, trésor découvert, incendie, rapt, vol; 13° plus de corvée hors la ville pour les manants de Creil; 14° la garde des prisonniers est abandonnée aux bourgeois; 15° ils suivront la bannière des seigneurs châtelains partout où ils voudront les conduire, et quand ils en auront reçu l'ordre; 16° ils ne pourront arrêter pour taille un étranger sans le consentement du seigneur; 17° quand le prévôt de Creil, les sergents et le capitaine de la ville, chevalier ou non, prendront possession, ils feront serment de tenir la main à l'observation de ces lois; 18° le comte jure, de son côté, de les observer fidèlement; 19° à sa réquisition, Hugues des Prés, Amauri de Villers, Raoul de Fontaine, Renaud de Menouviller, Odon de Cauffry, font le même serment; viennent ensuite les noms des

(1) Dans la charte de commune donnée à Clermont par ce même comte Louis de Blois, cette même condition est stipulée dans les mêmes termes, mais on lit : *cinq sols de la monnaie beauvaisine.*

témoins de cette charte de commune donnée à Creil, et au bas de laquelle le comte apposa son scel.

Avant que cette charte communale ne fut octroyée à Creil, la police de ce lieu était administrée par un prévôt féodal, dont le fief s'étendait, d'après le polyptique de Clermont, sur les fours de Creil, le travers par eau et par terre (produisant 300 livres en 1352); le forage, la cense de Creil, celle du Fayelle, etc.; les mairies d'Ageux, de Montataire; les pontonnages de Villers-Saint-Paul, de Nogent-les-Vierges, de Selleville, de Laigneville, de Monchy-Saint-Eloi, etc., et plus tard cette prévôté dépendait du baillage de Senlis.

La trève de guerre, dont nous avons parlé, était à peine expirée que Louis-le-Bon reprit les armes contre le roi, mais pour peu de temps. Il revint dans ses possessions, après s'être réconcilié avec son souverain; il était à Creil le 9 novembre 1201, car un prêtre, nommé Herbert, lui demanda l'enterinement d'une vente qui lui avait été faite dans la ville de Clermont par le chevalier de Catenoy. Ce comte de Clermont séjournait le plus souvent dans le château de la Neuville-en-Hez, peu éloigné de sa ville; animé du même zèle que ses nobles compatriotes, et après avoir fait de grandes libéralités à plusieurs abbayes, il partit pour la Terre-Sainte, excité par les prédications de Foulques, curé de Neuilly. Les croisés, alors maîtres de ces pays lointains, s'en partagèrent les provinces. Raoul eut la Bithynie, dont il ne put jouir longtemps ayant été tué dans une bataille livrée près d'Andrinople, le 14 avril 1205.

Sa femme, Catherine, châtelaine de Creil, avait juré, avec les grands barons du royaume du roi Philippe-Auguste, pendant l'absence de Raoul, de ne faire sans lui ni paix ni trève avec le roi d'Angleterre; elle figure, avec les hauts personnages, à une assemblée convoquée à cet effet par le roi, à la sollicitation du pape. Plus tard, elle se retira à Breteuil, après la mort de son époux; le 2 novembre 1206, elle vint à Beauvais déposer dans l'église cathédrale les reliques de saint Pierre et de saint André, que son mari lui avait envoyées de Constantinople (1), et vers

(1) *Comitissa Blesensis Katerina reliquias beati Petri et beati Andrece à Constantinopolo missas intulit Belvacum secunda die novembris feria quinta anno Domini M CC sexto.* (Obituaire de l'Eglise de Beauvais.)

1206 cette comtesse fit présent à Philippe-de-Dreux, évêque de Beauvais, d'une croix d'or que le prélat légua par son testament à l'église de Breteuil.

Le château de la Neuville-en-Hez fut doté par elle d'une chapelle sous le vocable de sainte Catherine, et elle érigea une autre chapelle dans le château de Creil, pour qu'un service religieux y soit célébré pour le repos des âmes de Raoul, son père, de sa mère, de Louis de Blois, son mari, et, d'accord avec son fils Thibaud, elle désigne le chapelain Aubin pour la desservir, lui donnant quatre muids de blé, autant de vin, trois livres douze sols d'argent, la chandelle, dix charretées de bûches dans la forêt de Pommeraie, et une maison pour son habitation ainsi que pour ses successeurs. Ces marques de piété ne l'empêchèrent pas d'avoir, en 1212, un démêlé assez vif avec l'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, qui faisait alors construire un château-fort à Bresles. La comtesse en prit ombrage, alléguant que ce château épiscopal menaçait celui de La Neuville-en-Hez. Cette querelle s'envenimait; mais le roi y mit bon ordre, et la comtesse mourut cette même année.

Thibaut de Blois, fils de Catherine et héritier du comté de Clermont, après la mort de sa mère, avait fait, en mai 1218, un legs aux chanoines et aux clercs de Saint-Evremont de Creil; il mourut un an après, ne laissant point d'enfant (1).

Philippe-Auguste devint châtelain de Creil et comte de Clermont par la cession que lui en firent les héritiers du comte Raoul, en 1218. Le roi fit alors dresser un état de tous les fiefs (2), et Creil fut classé dans les prévôtés royales, ainsi que Clermont.

L'année suivante, le roi donna aux meseaux (lépreux) de Creil la dîme du pain du château pendant tout le temps qu'il y resterait ou qu'il séjournerait dans l'étendue de la châtellenie. La do-

---

(1) S. Rouillard, dans sa *Parthenie ou Histoire de l'Eglise de Chartres*, dit qu'il mourut infecté de la peste. Il est représenté sur les vitraux de l'église cathédrale de Chartres, et Montfaucon l'a figuré dans ses *Monuments de la Monarchie française*, tome II, planche 16.

(2) Ce Philippe, ainsi que Thibaut, son prédécesseur, est représenté sur un vitrail de N.-D. de Chartres. Voir Montfaucon, *Monuments de la Monarchie française*, tom. II, pl. 19.

tation faite à la chapelle du château fut confirmée par lui, et Archambaud, doyen de Villers-Saint-Paul, reçoit du roi, en 1219, une maison située entre les deux portes de Creil, avec douze arpents de prés et de terre près du Moulin-des-Prés.

Louis VIII devint comte de Clermont et de même châtelain de Creil pour peu de temps, car le roi donna en apanage la châtellenie de Creil à Philippe, dit Hurepel, fils de Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie, et oncle de saint Louis. Etant en son château de Creil, au mois de mai 1228, il confirma une vente de la dîme de Blincourt faite à l'abbaye de la Victoire, et, en 1231, il date du même lieu un acte qui affirme que l'abandon fait du bois d'Ageux à Richer, son clerc, n'a été concédé que pour un temps limité.

Mathilde de Dammartin (1), comtesse de Clermont et châtelaine de Creil en 1235, femme de Philippe de France, fonda une chapelle dans l'hôpital de Creil (2) en l'honneur de sainte Anne, et en donna l'investiture à un nommé Garin, clerc et neveu de son loyal chapelain, Hemart, en ajoutant douze livres de rente à prendre sur le travers de Creil. Saint-Louis, en 1269, ratifia cette fondation. Avant de retourner à la couronne de France, la châtellenie de Creil passa entre les mains de Jeanne de Boulogne, épouse de Gaucher de Chastillon, mais avec la condition que sa mère, Mathilde, en jouirait pendant toute sa vie, ainsi que des comtés de Clermont et d'Aumale.

En novembre 1251, Jeanne, prenant le titre d'héritière du comte de Clermont et veuve depuis un an, confirme, avec l'assentiment de sa mère, le droit qu'avait l'Hôtel-Dieu de Beauvais d'envoyer, pendant deux cents jours de l'année, prendre dans la

---

(1) Elle est appelée aussi Mahaut de Dammartin, comtesse de Boulogne. Elle est représentée aussi dans les *Monuments de la Monarchie française*, tom. II, pl. 14.

(2) Au XVI^e^ siècle, le revenu de l'Hôtel-Dieu de Creil, *domus Dei de Credulio qui est in custodiâ comitis Claromontani*, était de 1,580 livres. Dans le pouille du diocèse de Beauvais on lit que le 21 novembre 1645, l'évêque de Beauvais ordonna à sœur Marie-Magdeleine, religieuse administrative de cet Hôtel-Dieu, d'exécuter les articles du règlement qu'il a fait, ou faute de quoi il procédera contre elle.

forêt de Hez autant de bois sec que pourrait en porter un âne, et elle le modifie en ajoutant qu'il était permis de se servir d'un cheval ou d'un mulet au lieu d'un âne (1).

Alphonse de Portugal, neveu de la reine Blanche, obtint le comté de Clermont par son union, en 1239, avec la veuve de Philippe de France, Mathilde, à qui il abandonna ses domaines de Picardie; il la répudia après huit années de mariage et devint roi de Portugal.

La mère de Jeanne de Boulogne n'avait consenti à l'union de Gaucher de Chatillon avec sa fille qu'à condition qu'elle jouirait du comté de Clermont et de la châtellenie de Creil, et cela au détriment de sa fille, qu'elle avait eue de Philippe de France, et qui devait en être héritière. Après sa séparation d'Alphonse, elle lui fait alors prendre, en 1251, le titre de fille du noble Philippe, comte de Clermont, et héritière de ce nom; cette restitution lui profita peu, car elle mourut, sans enfants, l'année suivante, et Mathilde, sa mère, donna aux religieux de Gomerfontaine-en-Vexin cinq mille harengs pour prier Dieu pour elle, avec l'intention, sans nul doute, d'atténuer auprès du juge suprême la faute commise par elle en fraudant les droits de sa fille. C'est en ce moment que la châtellenie de Creil vint se réunir à la couronne du roi Saint-Louis, en mars 1269, par le testament qu'il dicta avant son départ pour Tunis. Ce roi fit don à son fils Robert, qui était âgé de douze ans et qui épousa la fille unique de Jean de Bourgogne, de tout le comté de Clermont, des seigneuries de Creil et de Gournay, à condition que lui et ses descendants feraient hommage à l'évêque de Beauvais et à l'abbé de Saint-Denis des

---

(1) A cette occasion nous dirons que Pierre I[er], duc de Bourbon en 1350, pardonna plusieurs délits commis par les frères de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, qui avaient abusé du droit de prendre du bois sec dans la forêt de Hez; voulant écouter la clémence plutôt que d'user de rigueur, il convint avec eux que du jour du carême-prenant jusqu'à la Saint-Remi d'octobre, ils auraient la liberté d'envoyer tous les jours, autant de fois qu'il leur plairait, un cheval ou un mulet dans la forêt pour y chercher du bois à leur usage seulement, et non pour en vendre, comme ils avaient fait frauduleusement.

parties de ce comté qui mouvaient de l'un et de l'autre (1). Il est à croire que Creil en avait été détaché. Il n'en est point parlé dans l'acte de transport, et même, dès l'année 1254, cette châtellenie formait une prévôté à part, suivant les comptes de Pierre des Fontaines, bailli de Vermandois.

Les seigneuries de Creil, de Gournay, de La Neuville-en-Hez et de Clermont et tout ce comté furent plus tard assignés en douaire à l'épouse de Robert, ce qui est la source des maisons de Bourbon qui occupèrent les trônes de France, d'Espagne, etc.

Saint Louis, en 1257, avait tenu un plaid à Creil dans lequel il jugea que l'abbaye de Saint-Crépin jouirait de nouveau de certains droits. L'année suivante, ce monarque confirma un traité concernant Saint-Frambourg de Senlis, étant à Creil; il se trouvait à ce château en 1260. Robert (2) fit don; le 1er juillet 1280, au chapelain de Creil, successeur d'Aubin, de cinquante moles de bûches au lieu de dix charretées, à prendre dans la forêt de Hez, et donna droit, le 29 mars 1290, à Joffroy d'Aguillon, de percevoir trois sols parisis chaque jour de sa vie sur le produit du travers de Creil, en raison des bons et agréables services qu'il a reçus de lui; en même temps qu'il amortit une rente de quarante sols que l'évêque de Senlis avait donnée à Hermencourt pour faire la fête des miracles dans son église.

En 1318, on établit de nouveau l'état des fiefs (3), et le fils de Robert, Louis Ier, duc de Bourbon, fut mis en possession de la châtellenie de Creil, affectée par privilége à l'aîné de la maison

---

(1) Voir aux pièces justificatives.

(2) Ce comte de Clermont, fils de Saint-Louis, est représenté plusieurs fois dans les monuments de la Mon. F. de Montfaucon, t. II, pl. 27. Le P. Menestrier avait retrouvé dans la chapelle du château de Creil un autre portrait de ce prince avec celui de sa femme, et près d'eux étaient figurées leurs armoiries et des devises de la maison de Bourbon, telles que des chauffrettes allumées, des bâtons noueux, cerf ailé, de chardon, des étincelles de la ceinture d'espérance, de l'écu d'or. *Journal des Savants*, 1682, pag. 194.

(3) Che sont les fiès et arrièrés fiès tenus de Mon Sieur le comte de Clermont en la chatelenie de Creeilg; 1318. La liste s'en trouve dans les notes ms de D. Grenier, tom. LIV, p. 273.

de Bourbon; mais, depuis 1327, il abandonna ce titre au roi Charles-le-Bel qui avait désiré réunir à sa couronne tout le comté de Clermont qu'il aimait comme étant le lieu de sa naissance. Cette possession ne dura que deux années. Son successeur, Philippe de Valois, vendit le comté de Clermont à Louis, et sa fille Béatrix, épousant Jean de Luxembourg, roi de Bohême, en 1334, lui apporta en dot, à titre de baronie, la terre de Creil, estimée 4,000 livres de rente, à charge d'hommage envers les comtes de Clermont, reversible à défaut d'héritier. Ce Roi ayant été tué à la bataille de Crécy, en 1346, et Béatrix n'ayant pas d'enfant de lui, la stipulation du contrat de mariage qui voulait le retour de cette baronie au comté de Clermont, dont elle faisait partie, n'eut pas plus d'effet que la première stipulation. Béatrix étant remariée à Eudes, seigneur de Grancey en Bourgogne, du consentement de son mari et de Winceslas de Bohême, son fils, ils transportèrent au roi Charles V, en 1374, et à la reine, sa femme, la baronie de Creil et les droits qu'ils avaient, pour être réunis à la couronne, en échange des ville et châtellenie de Bar-sur-Aube (1).

Béatrix de Bourbon, petite-fille de Robert, étant alors propriétaire comme châtelaine de Creil et comtesse de Clermont de marais importants, elle en fit donation aux communes de Creil, Montataire et Nogent-les-Vierges, à la condition que les clergés de ces paroisses feraient au mois de juin, chaque année, une procession en sa mémoire. Une croix ancienne, qui existait à l'un des angles de la place dite *des Marais*, à Creil, le lieu du rendez-vous pour la procession, a été détruite, et remplacée, il y a trente ans environ, au fond de la place, par un autel en pierres derrière lequel s'élève une colonne surmontée d'une croix. Sur le devant de l'autel, on a gravé en lettres gothiques l'inscription suivante : « Les communes de Creil, de Montataire, et Nogent-» les-Vierges, à la mémoire de Béatrix de Bourbon, reine de » Bohême, leur bienfaitrice, décédée le 25 décembre 1395. » Ces processions se sont perpétuées, et les châsses de Nogent y sont portées. (Notice de M. Elie Petit sur Nogent-les-Vierges.)

Au mois de janvier 1374, le Roi réunit à la couronne le châ-

(1) Voir aux pièces justificatives.

teau, ville et châtellenie de Creil et l'étang de Gouvieux, sans en pouvoir être séparé. Depuis il y eut un procès entre le duc de Bourbon et le Roi, qui fut terminé par un dédommagement donné au duc (1).

Louis, duc de Bourbon, dit le Bon, comte de Clermont, après avoir servi le régent, son beau-frère, tant dans les guerres des Navarrois et des paysans du Beauvoisis, reçut de ce prince, par des lettres du 26 novembre 1358, adressées au bailli d'Amiens et de Senlis, tous les biens, meubles, héritages, châteaux, châtellenies, villes, maisons, possessions, rentes, redevances, justices hautes, moyennes et basses, bois et autres biens appartenant aux rebelles et criminels de lèze-majesté, situés dans l'étendue du comté de Clermont, en dédommagement des pertes qu'il avait éprouvées par les dévastations des ennemis du roi et de l'Etat. Ce comte fut donné en otage pour la délivrance du roi Jean, ce qui le retint pendant huit années en Angleterre; mis en liberté moyennant une forte rançon, il fit de même hommage au roi Charles V de son comté de Clermont.

En 1370, ce prince de Bourbon alla en Afrique, où il soumit les Maures et les Sarrazins. Quatre ans après, 14 novembre 1374, il transigea avec le roi Charles VI de la châtellenie de Creil, et c'est avec regret et difficulté qu'il abandonna cette ancienne dépendance du comté de Clermont, quoiqu'il reçut en échange le Château-Chinon, Rozoy et Gaillefontaine. Ce Louis de Bourbon, aidé par Gilles de Nedonchel, gouverneur et bailly de Clermont, avait établi l'ordre dans le comté de Clermont, et dressa, avec le plus grand soin, un état exact du dénombrement des fiefs et arrière-fiefs.

Son fils, Jean Ier, comte de Clermont, fit hommage à Pierre de Savoisy, évêque de Beauvais, de tout ce que les comtes de Clermont tenaient dudit évêché. Devenu capitaine général en Languedoc, ayant chassé les Anglais du Limousin, il les poursuivit en Gascogne, leur enleva dix-huit places-fortes et bloqua Bordeaux; il avait suivi le parti du duc, son père, contre les Bourguignons. Etant capitaine à Creil, il avait donné ordre à son

(1) Voir quelques pièces justificatives que nous avons fait copier aux archives impériales dans la liasse concernant cette cession et ce procès.

lieutenant d'en refuser l'entrée au roi même, si ce dernier se présentait aux portes accompagné du duc de Bourgogne; ce qui eut lieu effectivement, quoique Creil fût un château royal. L'union qui existait entre la maison d'Orléans et celle de Bourgogne se changea en inimitié, ce qui fit qu'en 1411 le roi déclara que le comté de Clermont était confisqué au profit de la couronne, et tout ce qui était de son ressort réuni au bailliage de Senlis, ce qui n'eut force de loi que pendant bien peu de temps : le comte de Clermont étant fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, en 1425, et conduit en Angleterre, ses vassaux voulurent le racheter (1), ce qui fut empêché par sa mort, en 1434, après être resté au pouvoir de ses ennemis pendant dix-neuf années.

Charles II, duc de Bourbon, auquel François Ier donna l'épée de connétable, la première année de son règne, et qui, peu de temps après, devint un ennemi si puissant, était comte de Clermont par son alliance avec Suzanne de Bourbon; il devint veuf, sans enfants, et entra en procès avec la mère de François Ier, Louise de Savoie, au sujet de la succession de sa femme, qui l'avait institué son héritier universel, et la donation qui lui avait été faite, en 1505, des nombreuses possessions de la maison de Bourbon lui revenaient donc. Le roi, après avoir disgracié ce prince, alla jusqu'à la spoliation, en faisant revendiquer pour sa mère les droits de Marguerite, tante naturelle de la comtesse de Clermont. Au mois d'août, un arrêt de séquestre de la terre de Creil, en faveur de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, fut prononcé par le roi.

Le connétable, menacé de ruine, victime de l'injustice royale, disgracié, par dépit se retira chez l'Empereur Charles-Quint, l'ennemi du Roi, et il mourut en 1527. Le parlement l'ayant aussitôt déclaré criminel de lèse-majesté, ordonna la confiscation de tous ses biens, ainsi que leur adjonction à la couronne. Le roi François Ier, cette même année, confirma à sa mère la baronie de Creil pendant sa vie, puis Marguerite d'Orléans, reine de Navarre, eut, par engagement, la terre de Creil, et une déclaration royale

(1) Les bernardins de Froidmont donnaient 150 livres parisis, en pièces d'or; les religieuses de Wariville offraient un prêt de 4 marcs d'argent et 40 livres; mais les Anglais n'acceptèrent pas ces offres.

donnée à la Fère, en 1543, la maintint dans cette possession, malgré la réunion au domaine de Senlis. Charles IX, obligé de recourir à l'aliénation du domaine de Clermont, dans lequel était comprise la châtellenie de Creil, le roi, de l'avis de son conseil et du consentement de la reine-mère, chargea le duc d'Alençon, son frère, de le vendre au duc de Brunzwick et de Luxembourg; ce dernier acquit la baronie de Creil, en 1569 (1), par suite de l'abandon qu'en fit François de France, duc d'Alençon. Après avoir été en la possession des membres de la maison de Lorraine, ce domaine, qui rendait annuellement 7,000 livres et 90 setiers de blé, arriva à la maison de Bourbon-Condé, par la vente que lui en fit François de Lorraine. Ce prince de Bourbon se retira à Clermont et se lança dans la ligue du bien public.

En 1616, la veuve de Charles de Bourbon, Anne de Montafié, était en possession du comté de Clermont et de Creil : sa fille, Marie de Bourbon, lui succéda conjointement avec Marie d'Orléans, sa nièce, dans ce comté, et le parlement adjugea à madame de Carignan le comté de Clermont comprenant la châtellenie de Creil.

Françoise de Brancas, princesse de Harcourt, acquit en 1703 ce qui restait du comté de Clermont, et elle en distraya, le 16 février 1704, la châtellenie de Creil pour la vendre à Henri, duc de Bourbon, prince de Condé, qui la laissa à César-Henri de Bourbon, prince de Condé, en 1729, et c'est l'héritier de ce prince qui vendit le château pour être démoli.

La collégiale de saint Evremont, qui fut construite dans la même île, sur laquelle s'élevait le château, a bravé en partie la destruction des démolisseurs et du temps.

---

(1) Creil, le comté et la seigneurie de Clermont furent engagés ensemble au duc de Brunzwick, moyennant 16,000 livres de rentes, et le roi lui permettait de se qualifier comte de Clermont et châtelain de Creil. Pendant cette possession une contestation s'éleva entre le présidial de Beauvais et le bailliage de Clermont; plusieurs châtellenies du comté étaient réclamées par le présidial, et le bailliage eut gain de cause.

COLLÉGIALE DE SAINT-EVREMONT.

Nous savons que, vers 720, saint Evremont était abbé de Fontenay, au diocèse de Bayeux, et que son corps fut conservé dans ce lieu jusqu'au moment où Hugues-le-Grand, père de Hugues-Capet, vint enlever ses restes pour les soustraire à la destruction dont ils étaient menacés par les Danois, venant faire irruption dans ces contrées et amenant avec eux la dévastation et le pillage. Ces reliques furent ensuite apportées à Orléans où elles restèrent quelque temps, et définitivement à Creil, où elles furent conservées pendant six cents ans avec celles de saint Symphorien, qui avaient été apportées d'Autun (1).

Dans les notes réunies par D. Grenier, nous trouvons une autre indication en parlant de « *Ivo de Credolio, balistarius* (2) *Regis.* Ce roi était Louis d'Outremer, lequel eut grande part à « l'évasion de Richard Ier, duc de Normandie, hors de Laon, où « ce roi le faisait garder comme son prisonnier, et durant les « troubles qui suivirent cette évasion, le corps de saint Evre- « mont fut enlevé du monastère d'Utique ou Saint-Evrout de « Lisieux; un bras de ce saint se garde encore en l'église de « Senlis où il a été porté vraisemblablement par Bernard, qui en « était comte en ce même temps, et oncle de Richard. »

Au breviaire de Senlis de 1670, il est dit que saint Evremont *sepultus in monasterio suo, unde post ad castrum Credulti Sylvanecto proximum translatus, ibi gloriose quievit per annos circiter* 600 *in ecclesiâ sub ejus nomine dicatâ donec calvinistarum per-*

---

(1) Le récit de la translation des reliques de saint Evroult au monastère de Rebais, en 943, nous dit que le corps de saint Evremont, qui était frère de saint Evroult, fut aussi enlevé, dans la crainte des Normands, sous le règne de Louis-d'Outre-Mer, et qu'il fut arrêté et retenu à Orléans. Il est parlé de ce saint sous le nom d'*Ebremundus* ou *Euvremundus*, comme étant un abbé de Fontenay, fort estimé par l'évêque de Seez, saint Aunobert, qui assista à un concile tenu à Rouen en 689.

Oderic Vital parle de la translation du corps de saint Evremont, *sub Hugone duce*, à Orléans, puis à Creil.

(2) Arbalestrier du roi.

secutione corpus ipsius in cineres redactum et exsufflatum est præter capitis et brachii reliquias in peculiari theca, huc usque servatas. Sed et Brachium alterum olim Sylvanectum possidet et veneratur in sanctuario beati Frambaldi. (Leçon de saint Evremont du 10 juin.)

Les Calvinistes, dans leur guerre contre les reliques des saints, brûlèrent donc celles qu'ils trouvèrent dans l'église de Saint-Evremont de Creil, en 1567, sauf la tête de ce saint, qui en était séparée et qui existait dans une châsse d'un beau travail, et les cendres, ainsi que celles de saint Symphorien, furent jetées au vent.

La translation, à Creil, du corps de ce saint abbé, qui fut, lors de son arrivée, déposé dans le château de Creil, donna lieu à la fondation d'un chapitre, et on construisit une église, qui fut plus tard érigée en collégiale pour six chanoines. En 1129, Hugues et Walleran, seigneurs de Creil, donnent à l'abbaye de Saint-Vincent, de Senlis, avec l'approbation du roi Louis-le-Gros, une des six prébendes canoniales de l'église de Saint-Evremont, *prebendam Creduliensis Ecclesie qui ex ossibus et nomine confessoris Evremondi gloriatur.* La dotation de cette collégiale répondait à la puissance et à la générosité de ses fondateurs. Au XII[e] siècle, un archidiacre de Senlis avait une des six prébendes; elles diminuèrent d'importance dans les siècles suivants. Hugues de Clermont, primicier de l'église de Metz, a porté le titre d'abbé de Saint-Evremont. D'après une charte du comte Raoul, son frère, et de son consentement, ainsi que de celui de son troisième frère, Simon, ce seigneur transporta aux religieux de Saint-Leu-d'Esserent, monastère où leurs ancêtres avaient placé la sépulture, l'église de Saint-Evremont avec toutes les prébendes et les revenus qui en dépendaient. Il en donna l'investiture à Raoul, abbé de Cluny, et à Raimond, son cousin, qui était

---

(1) Il est dit que ce chapitre était de fondation et de collation royale, dans un mémoire pour les chanoines du chapitre de l'église royale et collégiale de Saint-Evremont de Creil, contre le sieur Chapelier de Longperrier, chanoine de la même église, et ancien receveur du chapitre. Imprimé à Paris, chez Valade, rue des Noyers, en 1780; in-4° de 36 pages.

alors prieur de Saint-Leu, le 24 février 1175, à la condition d'y mettre quatre religieux au moins, dont trois seraient prêtres, à mesure que les chanoines viendraient à décéder; que le premier serait chargé du trésor et en acquitterait les charges avec la prébende qui était assignée à cette fonction. Il est probable que cette charte n'a pas reçu son exécution complète, et D. Grenier dit que cette possession se perdit par la suite, que Thibaut de Blois, comte de Clermont et châtelain de Creil, légua, au mois d'avril 1218, à l'église de Saint-Evremont quarante sols parisis de rente annuelle sur les cens de Creil, en stipulant qu'ils seront distribués à son anniversaire et à celui de la comtesse sa mère, aux chanoines et aux clercs de cette église, sans faire aucune mention des bénédictins de Saint-Leu.

Le chapitre de Saint-Evremont existait à Creil avant l'an 1209, car, à cette date, le chapitre payait vingt sous beauvaisins pour droit de rente à l'évêque de Beauvais (1). Nous voyons aussi, en 1446, le chapitre, et non le prieuré de Saint-Leu, être maintenu par une sentence du prévôt de Creil, en date du 11 mai, dans la possession de recevoir la moitié des oblations de toute espèce, excepté celle que l'on appelle le *Mets de l'épouse* dans l'église de Saint-Médard.

Les habitants d'Aumont, près de Senlis, payaient au chapitre de Saint-Evremont, de Creil, le jour de la fête patronale, une rente de quatre deniers et maille parisis pour avoir la faculté de conduire leurs vaches boire dans l'Oise, au port de la barre de Creil. Ils en passèrent titre nouveau en 1447. (*Statistique* de M. Graves.)

Peu de temps après, les chanoines de Saint-Evremont traitent avec le curé et les officiers de la ville au sujet de l'heure des matines du lendemain de Pâques auquel ces officiers devaient se

---

(1) D'après le cartulaire de l'Eglise de Beauvais. Nous avons vu que la comtesse de Clermont, en 1209, avait érigé une chapelle au château de Creil, et désigné le chapelain Aubin, auquel elle donna le pain, le vin, la viande et même du bois à prendre dans la forêt de Pommeraie, et cette fondation fut confirmée par Philippe-Auguste, en 1218, et par d'autres comtes et seigneurs de Creil, et en 1280 on augmenta la quantité de bois.

trouver dès la pointe du jour, sous peine de cinq sous parisis d'amende, et en plus ils subissaient la perte des chapeaux que les chanoines devaient présenter à ces officiers quand ils étaient présents à la procession et à la messe le jour de la fête de saint Evremont. En 1707, Simon de Sarcus permuta son canonicat et sa prébende de Notre-Dame de Montataire, de la chapelle de Sainte-Magdelaine de Saint-Evremont avec Galeran Wacquier. (*Pouillé du diocèse de Beauvais.*)

Nous ne donnerons pas ici une description détaillée de cette église bâtie depuis dix siècles. Nous renvoyons le lecteur à l'*Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvaisis*, où elle se trouve complétée par huit gravures de vues et de détails architectoniques.

L'état actuel de délabrement et l'abandon de ce monument fait craindre pour sa conservation; il sert actuellement d'atelier ou d'annexe à la fabrique de porcelaine opaque qui, de nos jours, a popularisé la ville de Creil. Quelques parties de cette église avaient subi, à diverses époques, depuis sa première construction, bien des modifications. Ainsi, un siècle environ après son élévation, trois grandes fenêtres furent pratiquées dans les travées du chœur; puis on fut obligé de consolider l'abside et le clocher, qui fut détruit au XVIII^e^ siècle lorsqu'on supprima trois travées et qu'on construisit un refend. D'après un ancien registre de cette église, comprenant les années 1745 à 1790, nous apprenons qu'on a retranché ces trois travées et reconstruit, en 1768, un pignon pour clore les trois autres travées. On voit encore aujourd'hui cette disposition, et, en 1776, la couverture fut refaite à neuf en charpente et en ardoises, ainsi que celle des chapelles, dont une sous l'invocation de saint Nicolas (1) était un titre ecclésiastique à la collation de même que la cure de la paroisse de Creil.

Par acte capitulaire de 1784, la sonnerie des deux grosses cloches fut suspendue à cause du mauvais état de la charpente

---

(1) Ce fut Clerambaut, évêque de Senlis, qui, en 1118, a donné au chapitre de Saint-Evremont la prébende de la cathédrale de Senlis, que ce chapitre possédait *in episcop. Sylvanet. capella in castro regio sub invocatione S. Nicolai.*

du clocher, la troisième cloche est restée seule pour sonner les offices, et les chanoines firent hommage à l'Assemblée nationale des deux cloches inoccupées. En 1787, la voûte du sanctuaire menaçait ruine, et le grand autel fut reporté dans la nef à cause du danger qu'elle annonçait; et cette église, sans décoration aucune, n'offrant plus que les vestiges d'un saint lieu, exigeait, sur l'avis d'un architecte d'alors, 2,000 écus pour y faire les réparations urgentes.

Son mobilier consistait alors en trois reliquaires d'argent qui étaient évalués à trois cents livres; de cinq tableaux, jugés à cette époque d'un médiocre prix, de six stalles et d'une balustrade en bois construites au XVI[e] siècle.

En 1780, un procès eut lieu entre les chanoines de l'église de Saint-Evremont de Creil, et, dans un des mémoires publiés *ad hoc*, on voit que les prébendes produisaient alors 400 livres par an et que les religieux chanoines ne célébraient plus d'offices, n'entretenaient plus l'église, mais thésaurisaient tellement que l'un d'eux, décédé en 1773, laissa une assez riche succession; qu'un autre religieux de l'ordre de Prémontré, chargé de desservir, depuis plus de vingt ans, la prébende réunie à l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis, avait placé à fonds perdus des sommes considérables chez plusieurs habitants de Creil; les autres chanoines, moins disposés à l'économie, ont préféré jouir de leurs revenus. Chacun a son goût, comme dit le *Mémoire*.

Cependant les maisons, tombées en ruine, n'offraient plus qu'un amas de décombre et présentaient l'image de ces chaumières où l'indigence se réfugie. L'église, antique et respectable monument de la munificence et de la piété des rois, renfermée dans l'enceinte d'un château qu'ils se plaisaient à habiter, et qui a toujours été décoré du nom de Sainte-Chapelle, cette église, dit le mémoire, était devenue l'asile des oiseaux nocturnes, ses toits étaient entièrement découverts, ses murs, croulant sur leurs propres fondements, menaçaient d'écraser le ministre qui parfois y célébrait les saints mystères, et le peuple qui venait y participer. Ce déplorable état de l'église collégiale de Creil força, en 1767, l'évêque de Beauvais, M. le cardinal de Gesvres, à la frapper d'un interdit. Deux prébendes avaient été laissées vacantes par le prince de Condé pour faciliter les réparations. Il ne restait donc plus que quatre chanoines : MM. d'Anjou, le

Couvey, Chapelier et le frère Bodet, religieux Prémontré. Les deux premiers vinrent à mourir en 1773 et 1776, et les deux autres étaient les seuls chanoines en fonctions lors du procès. Ils crurent que leurs prébendes allaient se changer en bénéfices simples par l'interdit lancé sur l'église de Creil; que leurs revenus, qui consistaient en dîmes et en redevances, n'avaient souffert aucun échec, cela leur suffisait; mais ils furent trompés dans leurs espérances : M. le prince de Condé, collateur du Chapitre comme jouissant des droits du roi, ne voulut pas consentir à sa destruction ni à celle de cette église, et ne pouvant la réparer qu'avec de grands frais, il fit alors abattre deux des quatre travées qui composaient la nef, et pour soutenir la partie conservée, on construisit à neuf et aux frais du prince un pignon considérable; puis on voulut forcer les chanoines à faire à leurs frais les autres travaux. Le secrétaire, commandeur des ordres de S. A. S., se rendit de Clermont à Creil, où le chapitre fut assemblé, au son de la cloche, le 16 octobre 1770. Il fut dit que quinze cents livres seraient prélevées sur les revenus des chanoines du chapitre pour les réparations à faire tant à l'église de Saint-Evremont qu'au chœur de l'église de Saint-Médard ou autres églises paroissiales, où ils sont gros décimateurs; pour celle à faire aux deux granges appartenant au chapitre, avec les revenus des deux prébendes vacantes; et on nomma l'abbé Chapelier de Longperrier, administrateur et trésorier. Il arriva que les chanoines firent peu de cas de leur obligation, et au lieu de conserver les matériaux de la partie de l'église qui avait été démolie, ils les vendirent à leur profit. La maison d'un sieur Pedmé, alors entrepreneur des ponts-et-chaussées, fut couverte avec les ardoises retirées des toits de cette église. On se chauffait dans les cabarets avec les bois de la charpente, et les chanoines en brûlèrent aussi pendant tout un hiver. Rien d'étonnant, dit l'auteur du mémoire, que de les voir se partager les droits de *chape*, destinés à l'entretien de la sacristie, et qu'en 1777 il ne s'y soit trouvé que deux aubes pour tout linge. Ces chanoines s'appropriaient même le produit des aumônes que les fidèles versaient dans le tronc de l'église. M. le prince de Condé témoigna son mécontentement en changeant ce chapitre; il nomma, en 1772, M. d'Auzon à une des prébendes vacantes. Le procureur du roi, à Creil, avait fait saisir les revenus du chapitre faute des réparations, et on ne célébrait plus la messe dans

l'église collégiale les jours de fête et de dimanche, quoique le curé de Creil fût alors sans vicaire et que le chapitre fût curé primitif et seul décimateur de la paroisse. Les nouveaux chanoines percevaient les prébendes, mais ils n'en étaient pas plus exacts aux offices. M. d'Auzon, plus strict, mais seul contre quatre, avait été obligé de suivre le torrent. Les prébendes devenues vacantes par la mort de MM. d'Anjou et le Couvey furent occupées par MM. Ameline, de Valevray et Pitel, par les ordres de M. le prince de Condé, à condition qu'ils travailleraient à rendre au chapitre son ancien état de régularité. Quelques-uns ont rempli leurs charges avec exactitude, d'autres ont voulu perpétuer l'habitude de percevoir les revenus de leurs prébendes sans en remplir les fonctions. Le frère Bodet, quoique résidant sur les lieux, prétend que sa santé exige qu'il soit à la promenade pendant que ses confrères sont au chœur. Le sieur Chapelier, chanoine, ne réside (1) pas et se contente de paraître quelquefois à Creil. La conduite de ces deux chanoines a fait naître des procès, mais elle n'a pas empêché les trois autres chanoines de célébrer alors exactement l'office canonial et de porter à eux seuls le poids d'un service qui devait être supporté par six.

Les charges du chapitre consistaient dans les gages des chantres, dans le luminaire, dans les frais de la sacristie, et s'élevaient à 1,200 livres. Ce chapitre possédait, en 1770, des fiefs, des directs, des cens répandus dans tout le territoire de Creil, et les revenus du chapitre étaient, au XVI^e^ siècle, de 5,034 livres.

En tête d'un mémoire (2), dans lequel nous avons puisé ces ren-

---

(1) M. Graves dit que les chanoines étaient obligés à résidence, mais qu'ils n'observaient pas exactement cette règle à cause de la modicité des revenus. *Annuaire* 1828, *Précis statistique* sur le canton de Creil, pag. 267.

(2) *Mémoire pour les chanoines et chapitre de l'église royale et collégiale de Saint-Evremont de Creil contre le sieur Chapelier de Longperrier, chanoine de la même église et ancien receveur du chapitre;* in-4° de 36 pages, imprimé à Paris en 1780, pour l'affaire plaidée le 17 juin 1780 avec Messieurs les gens du roi : M. Joly de Fleury, avocat général, et M^e^ Bertolio, avocat.

seignements, se trouve cette question soumise à la décision de la Cour : « Un chanoine nommé receveur de son chapitre, par un acte solennel, qui a accepté cette commission, qui l'a exercée pendant trois années, peut-il être dispensé de rendre un compte général et définitif de sa recette? »

Ce procès entraîna le chapitre dans de grands frais et se termina au moment de sa destruction occasionnée par les évènements politiques. Une lettre d'un des chanoines, adressée à l'avocat, fait connaître que le chapitre canonial était dans un état de gêne.

« Paris, collége de Lisieux, rue Saint-Jean de Beauvais, 13 janvier 1781.

« Monsieur,

« J'ai reçu votre lettre le 8 du présent, à Creil, lorsque j'allois « partir pour Paris. Je vous remercie au nom de mon chapitre « de l'honnêteté de votre procédé et de l'intérêt que vous voulez « bien prendre à sa situation.

« A des réparations urgentes et immenses qu'il a été obligé de « faire depuis 1777, a succédé la portion congrue d'un vicaire à « Creil à sa charge, et de plus une suite de chicanes ruineuses « que lui ont suscité deux de ses membres, malgré les démarches « qu'a faites, en 1778, Mgr l'évêque de Beauvais pour les rappeler à leurs devoirs et à leurs obligations.

« Voilà la raison qui lui a fait accumuler les décimes depuis « 1775. Afin que vous jugiez vous-même, Monsieur, de la légitimité des causes que nous deffendons, je joins à cette lettre « deux imprimés qui vous feront connoître la droiture et la pureté de nos intentions. D'après votre lettre obligeante, nous « sommes persuadés que vous les lirez avec intérêt.

« Un de ces procès a déjà été jugé à notre avantage, mais le « sieur Chappelier est insolvable. Après avoir diverti les deniers « du chapitre, il a su, en se réduisant à rien, rendre contre lui « toute poursuite infructueuse.

« Je suis ici à la suite du second, contre frère Bodet, qui veut, « en bon religieux, obtenir le droit de ne plus entrer dans l'église. Il sent bien que ses prétentions indécentes seront rejetées par la Cour; mais c'est gagner pour lui que d'avoir, par « ses vexations, suspendu les réparations que nous faisions faire: « l'autre lui a prêté main forte. C'est une suite de la conformité

« de leurs sentiments. Cy devant ils étaient associés pour spolier « le chapitre; ils se réunissent maintenant contre ceux qui tâ- « chent à en réparer les ruines et les démolitions.

« Les chicanes de ces deux adversaires, jointes aux réparations « faites et aux charges annuelles qui montent à 1,700 livres, « emporteront plus de deux ans de tous les revenus du chapitre. « Nous en avons présenté l'état à Monseigneur et à Messieurs de « son conseil, qui ont vu que, depuis le 31 décembre 1778, nous « n'avions pu rien toucher pour la desserte de notre église et « pour nos assistances au service canonial.

« Nous les remercions très-humblement de l'égard qu'ils ont « eu à notre situation en nous diminuant l'imposition pour l'a- « venir; mais nous les prions de réduire les années de décimes « dues sur le pied des années futures. Il est démontré que nous « nous ruinons au service de l'église. Nos sacrifices doivent nous « attirer la bienveillance des supérieurs ecclésiastiques.

« Quand nos intérêts seront réglés par la Chambre, nous fe- « rons tout ce qui dépendra de nous pour nous mettre au cou- « rant. Mais sans la remise que nous demandons, comment « pourrions-nous acquitter ce qui est dû : le chapitre est en re- « tard de plus de mille écus. D'ailleurs nos prédécesseurs dans « l'administration des biens du chapitre, qui n'étoient pas char- « gés de la portion congrue d'un vicaire, qui ne payoient celle « du curé que sur le pied de 300 livres, qui administroient dans « un temps où les grains étoient le double plus chers qu'aujour- « d'hui, qui avoient deux prébendes vacantes, qui démolissoient « l'église canoniale et les maisons du chapitre, et en vendoient « les matériaux à leur profit, qui s'approprioient le produit « même des troncs et spolioient la sacristie de ce qu'elle pou- « voit avoir de précieux, ont obtenu, en 1777, sur six trois an- « nées de remise. Ce fait, Monsieur, est à votre connoissance. « La Chambre, en accordant alors cette remise, ne considéra « que la pauvreté du chapitre. Les administrateurs méritoient « plutôt son animadversion que sa bienveillance. Aujourd'hui, « le chapitre est encore plus pauvre, et ses administrateurs font « des efforts, que la religion seule peut rendre supportables, « pour réparer les déprédations en tout genre commises par les « administrateurs précédents, est-il un motif qui puisse sollici- « ter plus puissamment en notre faveur?

« Nous sçavons que c'est M. l'abbé de Comeyras auquel nos « intérêts sont confiés; nous vous prions, Monsieur, de nous « recommander à lui, de nous le rendre favorable, et de lui « communiquer cette lettre et les deux mémoires cy-joints. Nous « nous flattons qu'il aura égard à votre recommandation et qu'il « nous accordera la grâce que nous lui demandons.

« Je pense, Monsieur, que vous aurez reçu du chapitre, avant « cette lettre, une somme de quarante ou cinquante écus à « compte. Pour nous trouver excusables de vous avoir tant fait « attendre ce payement et ce qui vous sera encore dû après la « remise, ayez la bonté de lire nos mémoires; vous y verrez que « nous n'avons pas pu mieux nous exécuter, et je me flatte qu'a- « près cette lecture vous suspendrez encore pour quelque temps « toute poursuite pour le payement du reste. Le chapitre n'abu- « sera pas de votre complaisance. Les premiers deniers dont il « pourra disposer vous seront destinés, je vous prie d'en être « persuadé et de me croire avec une vive reconnaissance et une « respectueuse considération,

« Monsieur,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« AMELINE. »

Au nombre des pierres tombales qui se voyaient au commencement du siècle passé, dans la collégiale de Saint-Evremont, on trouvait, dans la chapelle à gauche, celle de Mellot de Tomécricourt, fils du capitaine de Creil, Bernard de ce nom, et de Jeanne de Bouteiler, mort en 1341, et dont les armes étaient de deux écus, l'un chargé de trois chevrons, et l'autre de sept merlettes et à une fasce au milieu, chargée de trois molettes.

Dans la nef, se trouvait celle de Jean de Puche, écuyer de l'écurie du roi, et capitaine de Creil, mort le 8 mai 1451; ses armes étaient un écu, chargé de quatre fasces.

Don Grenier nous dit, dans ses notes manuscrites, que la devise du cerf-volant, de Charles VI, qui est peinte sur les vitraux de l'église de Saint-Evremont, indique que c'est après 1382 qu'ils ont été placés, car ce fut l'année du songe que le roi eut à Senlis.

Dans la gravure d'Androuet du Cerceau, nous retrouvons le plan de la collégiale de Saint-Evremont si voisine du château. Le plan reproduit assez bien les divisions générales de l'édifice;

il offre des incorrections dans ses détails, d'après l'auteur de l'*Archéologie de l'ancien Beauvaisis*, qui observe que la nef y paraît divisée en huit travées au lieu de six, que le transept nord ne se distingue pas du collatéral correspondant de la nef, etc., et le plan de ce dernier ouvrage rectifie les erreurs de l'architecte du XVI^e^ siècle, qui a été plus exact pour le plan du château, comme on peut encore en juger aujourd'hui par les ruines.

EGLISE SAINT-MÉDARD.

L'église paroissiale de Creil est dédiée à saint Médard, et était à la présentation du chapitre de Saint-Evremont, ce qui donna souvent lieu à des discussions entre les chanoines et le curé de cette église au sujet de leurs droits. Ce dernier prétendait être curé *pleno jure*, tandis que les chanoines ne le regardaient que comme un vicaire perpétuel, et son église comme une chapelle (1).

La fondation de cette église est ancienne et remonte au VIII^e^ siècle. Sa construction en fut totalement remaniée à diverses époques. Le clocher, qui fut élevé au XVI^e^ siècle, à côté du portail, fait croire aux touristes, qui l'aperçoivent de loin, qu'il domine une construction plus importante, et cette église paroissiale est bien trop exiguë pour les habitants de la ville de Creil.

On voyait, dans le siècle dernier, dans cette église, une ins-

---

(1) Dans le pouillé du diocèse de Beauvais, que nous possédons, se trouve le sommaire des procédures du chapitre de Saint-Evremont contre le curé de l'église Saint-Médard, pour qu'il eût à payer la moitié des oblations de pain, vin, cire, funérailles et legs testamentaires, ou bien 8 livres tournois suivant un concordat du 3 mai 1557, par lequel le curé renonce à toutes dimes nouvelles, à condition que le chapitre paiera au curé trois muids de bled ainsi qu'un muid d'avoine, mesure de Creil, et 8 livres pour les oblations. Le curé soutient sa qualité de curé au lieu de celle de vicaire perpétuel que ledit chapitre veut seulement donner audit curé, prétendant que son église n'était qu'une chapelle par eux accordée, pour témoignage de quoi ils s'étaient réservé les oblations et le droit de patronage à ladite cure.

La visite de l'église fut faite par l'évêque de Beauvais en 1597, 1608, 1609, d'après le pouillé du diocèse. *(Volume manuscrit de* 1707.)

cription élogieuse du P. Vincent Contenson, auteur d'un ouvrage intitulé *Theologia Mentis et Cordis;* elle était placée dans la chapelle du rosaire. Ce dominicain était venu prêcher l'Avent, en 1674, à Creil; il y tomba malade et y mourut le 26 décembre à l'âge de 34 ans. Voici l'inscription : *Hic jacet R. P. Vincentius Contenson ordinis F. F. prædicatorum ætate juvenis, vir doctrinâ, virtute senex, cui hoc in templo silentium mors imposuit, quod gravis morbus imponere non potuit. Concionando mori non debebat qui vivebat animarum zelo, sensit se morientem nascentem christum cum prædicavit. Nec tamen nativitas Domini mors fuit discipuli, nam dignus videbatur qui nasceretur cœlo cum dudum mortuus esset solo. Obiit die* XXVI *decembris* MDCLXXIV. *Requiescat in pace.*

M. Graves dit qu'il existe dans un bas-côté de l'église, à droite, une cheminée devant laquelle on voit une empreinte circulaire de la fosse, aujourd'hui comblée, dans laquelle on plaçait les individus à baptiser, du temps que le sacrement du baptême se donnait par immersion, usage qui a duré, dans quelques provinces, jusqu'au XII^e^ siècle. Claude Devert, dans ses *Explications des cérémonies de la Messe*, parle aussi de cette cheminée dans l'église et attenant aux fonts baptismaux. C'était, dit-il, pour faire chauffer l'eau qui doit servir au baptême (1). Comme la construction de l'église de Creil est d'une date postérieure au XII^e^ siècle, la cheminée qu'on a retrouvée devait appartenir à une construction antérieure à la presque totalité de l'édifice actuel. Le mur qui limite le jardin du presbytère est la seule partie de cet édifice qui soit d'ancienne construction. Dans l'église de Nogent-les-Vierges on trouve aussi une de ces cheminées dans une portion de la construction appartenant à l'époque romane. A Montataire, dans l'église, on voit de même des traces d'une cheminée, et, comme à Creil, on a conservé la partie ancienne dans laquelle est renfermé le conduit de la cheminée appartenant au temps de la primitive construction.

Dans le pouillé du diocèse de Beauvais, on voit que le 14 fé-

(1) Ces cheminées étaient parfois établies pour réchauffer les personnes qui assistaient aux offices, comme l'a observé M. Barraud, dans quelques chapelles seigneuriales.

vrier 1615 le pape Paul V accorda des indulgences pour sept ans, augmentés de quarante jours par l'évêque de Beauvais pour le jour de la fête de Saint-Médard, et parmi les faits et les discussions des droits appartenant au curé de Saint-Médard de Creil, on trouve une plainte de ce curé contre deux carmes de Senlis qui avaient confessé, en 1661, une demoiselle durant sa maladie sans la participation du curé de la paroisse.

Mgr Chouart de Buzenval, par une ordonnance du 5 mai 1660, établit en cette église une confrérie de charité; il indique l'élection de la supérieure, trésorière et gardienne des meubles; il prescrit que l'argent sera mis dans un coffre à deux serrures, etc.

En 1675, les habitants de Creil adressèrent à l'évêque de Beauvais une requête pour obtenir pour curé, M. Nicolas d'Estrée, homme de vertu et de mérite.

Il y avait aussi à Creil un prieuré de filles de l'ordre de Citeaux, dépendant de l'abbaye de Fervacques, dont l'abbesse envoyait une religieuse pour y demeurer à vie, et elle jouissait seule du prieuré. A sa suppression, les biens furent employés à y établir un hôpital à la sollicitation de M. le prince de Condé, seigneur de Creil.

Nous terminons ces notes recueillies sur cette église paroissiale par des extraits faits dans une liasse de parchemins acquis chez un relieur de Beauvais par M. Peaucelle, membre de la Société Académique; il fut assez heureux pour retrouver les anciens comptes des dépenses et recettes de l'église Saint-Médard, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, et les extraits que nous en donnons feront mieux apprécier leur valeur historique.

Quoique M. Juillet, maire de Creil, n'ait pu découvrir, dans les archives de cette ville, quelques documents historiques dignes de prendre place dans cette courte notice, nous devons lui adresser nos remerciements pour le bon accueil et la protection qu'il a bien voulu donner à ce travail.

MATHON.

EXTRAITS

D'UN

ANCIEN REGISTRE DE COMPTES, DÉPENSES ET RECETTES

DE L'ÉGLISE SAINT-MÉDARD DE CREIL.

1496. — Compte de Fondet le mire, Jehan Champangne, et Jehan le barbier, margliers de l'église paroissiale Saint-Médart de Creil. Des receptes et mises par eulx faictes pour ladicte église pour ung an commençant la veille d'Ascencion N^re^ Seig^r^ mil cccc quatre vins et seize exclusivement, et finissant ce jour inclusivement mil cccc iiij xx dix-sept.

Autre recepte des rentes revenues et possessions données aumosnées et laissées à la fabricque de ladicte église Saint Médard de Creil par deffunct Robert Parent et Damoiselle Jehanne Arode sa femme pour lesquelles rentes lesd. margliers de lad. église sont tenus faire fournir et accomplir a toujours perpétuellement ce qui sen suit : Cest ass^r^. actenir et soustenir de couverture et verrières la chappelle de Saincte Katherine (1) que lesdits Robert Parent et sa femme ont fait en ladite église et tenir lad. chappelle bien et souffisamment couverte et les verrières d'icelle bien et souffisamment fermées de verre. Item de faire dire chanter et célébrer par chacune sepmaine de lan au jour de lundy par chacun an a toujours une Messe de Notre Dame en lad. chappelle et de avant dire icelle Messe tinter la grosse cloche de lad. église trente coups. Item de livrer et quérir nappes d'autel aornemens, livres, burettes et tout le luminaire qu'il faudra pour led: service divin faire en ladicte église tant pour ladicte Messe que pour

(1) Fondation de la chapelle Sainte Catherine.

autres que l'on dira en ladite chappelle. Item de fournir et livrer ung cierge en lad. chappelle qui sera alumé et ardera durant les Vespres du samedy et la grant Messe du dimanche devant l'image Saincte Katherine de lad. église; Et si ainsi estoit que en ce y eust faulte par lesd. margueliers ou que lad. Messe ne feust dicte ou bien continuée et aussi les aornements et choses dessusdits bien entretenus. En ce cas et pour chacune faulte lesd. margueliers encoreront en cinq sols parisis damende envers lad. église qui les prendra sur lesd. revenues et les emploira sur les réparations de la maison donnée au curé de lad. église par lesd. Robert Parent et sa femme ainsi que les lettres dud. don qui ont este festes et passées soubs le scel de la chastellerie de Creil le XII[e] jour de Janvier mil cccc xliii le contiennent plus aplain.

AUTRE RECEPTE.

De Jehan Cocagne pour la recepte par lui faicte a plusieurs fois des voicturiers par eaux montans leurs basteaulx et navires a force de gens pardessoubs le pont de Creil dont ils doivent à ladite église Saint Médart pour chacun homme qui tire en leur aide a ce faire une maille parisis a esté receu présent le maistre du pont la somme de..... L S. II d. ob. p.

AUTRE DESPENCE.

Pour tieule achectée a besoigner sur la chapelle Nre Dame et autres lieux..... XX S. VIII d. p.

Au verrier de St Vaast qui a reparé la verrière de St Nicolas. XX d. p.

1496. — Recettes des Rentes de la fabrique de l'église Saint Médart.

De JeanVachot au lieu de Yvonnet le monnier pour sa *maison du Palais* séant audit Creil entre deux ponts que souloit tenir Denis Parmentier et paravant lui Cosart Stoize joignant d'une part et aboutant d'un bout aux murs de la ville qui doit chacun an à lad. église XXX II S. parisis de rente au jour Saint Martin diver ci..... XXX II S. p.

AUTRE RECEPTE.

De Jehan Champagne qui pour l'an de ce présent compte a eu la charge de cueillir loeuvre de lad. église qui se fait aux reliques aux bons jours en quoy le curé prend la moitié excepté le jour de Pasques qui est à lad. église a esté reçu la somme de..... LXXIX S. p.

DESPENCE DE CE PRÉSENT COMPTE.

Pour huyle emploïée en la lampe de lad. église durant l'an de ce présent compte..... II S. p.

AUTRE DESPENCE.

A Messire Pierre bon amy et Messire Benoist bon amy pbres Vixegerens de la cure de Creil pour avoir chanté et célébré six Messes dont lad. église est chargée chacun an pour l'ame de Jehanne Durande lesquelles Messes se dient en ceste manière c'est assavoir les cinq es vigiles Notre Dame et l'autre es fêtes de Penthecouste a este paié la somme de..... XII s. p.

Pour argent baillé a parfaire le cierge Saint-Fiacre pour ce que la queste ny a peu fournir..... XIV d. p.

Pour avoir fait relyer et recouvrir le missel de Robert Parent VIII s. p.

1497.

AUTRE RECEPTE DES RENTES.

De la Vesve et héritiers de feu Pierre Du Four pour leur maison appelé *lostel de Royaumont*, seant à Creil tenant aux murs de la ville, qu'il tenoit de Aubert Mansion, laquelle maison led. Aubert en son vivant chargea, envers lad. église de XIV s. p. de rente par an pour avoir par chacun an deux messes en lad. église et se paie la rente aux termes de Saint Remi et Pasques pour ce cy..... XIV s. p.

Des hoirs Ancel Platel de Nougent pour certains héritages et masures que deffunct messire Pierre le grant tenoit de feu Jehan Tassin, assis aud. Nougent au jour Saint-Martin diver cy..... XI s. VIII d. p.

De la vesve feu Thomas le Fevre de Nougent pour lobit Marion evaulde qui a donné à lad. église une pièce de terre seant aud. Nougent au lieudit Camp davoine, tenant au curé dud. Nougent, au jour Saint Martin diver..... IV s. VI d. p.

1505.

AUTRE DESPENCE.

A Robin Henault pour clou qu'il a convenu livrer pour ferrer les vestiers a mettre les aornemens de lad. eglise a esté payé..... XII d. p.

A Jehan Chanlant pour une paummelle qu'il a fête à l'autel de Saint-Rocq..... V d. p.

A Gerard Remy chauderonnier pour avoir reffait le grand scellet à porter l'eau benoiste et la poualle à mettre le feu a esté payé 11 s. VI d. p.

A Drouet Hachette pour avoir reffaict le batean de la grosse cloche de lad. eglise et un crampon de fer servant à lad. eglise a esté payé VIII s. p.

A Simonnet Boulanger gorcellier pour avoir recouzu ung pendant a

pendre le baten de lad. grosse cloche..... VI d. p.

A Ancelet Chaveintres maçon pour avoir reffaict et maçonné les murs et closture du cymetiere de lad. eglise a esté payé..... XXXVI s. p.

A ... pour une clef servant à la porte de lad. eglise..... VII d. p.

A Pierre Chanderon cordier pour une corde qu'il a convenu achetter pour pendre le drap devant le crucifix de lad. eglise en karesme a esté payé..... VIII d. p.

Pour avoir reffaict deux buyrettes de lad. eglise a esté payé VIII d. p.

A Ancellet pour avoir reffaict cousu et rabillé les aornemens de ladit. eglise..... XVIII d. p.

A Ancellet de Chaveintres maçon pour avoir faict trois marches de pierre à l'uys de derrière de lad. eglise a esté payé la somme de seize sols parisis pour ce..... XVI s. p.

Audit Ancellet tant pour avoir leve le gres estant a l'entrée du cymetiere de lad. eglise Icelluy avoir nectoyé comme pour avoir reparés les sièges estans au long des murs de la closture dud. cymetiere a esté payé..... XX s. p.

A Estiennot du Wast ménuisier pour avoir fait ung siège autour du pillier qui est devant la chappelle Sainte-Katherine en lad. eglise a esté payé..... V s. VI d. p.

A Jehan Dufresne chartier pour avoir mené et charié les ordures et immondices qui estoient dedans led. cymetiere a esté payé la somme de..... II s. p.

Pour ces presens comptes grossoyers mettre et livrer parchemin a esté payé la somme de..... VIII s. p.

1508.

AUTRE DESPENCE.

A Jehan Hugues serrurier pour aucuns ouvraiges de son mestier faits en lad. eglise

Pour le parement du grand autel achecté a esté payé..... XX s. p.

Pour deux treillis de fil dareschal faits à lad. eglise aux verrières de la chappelle Saint-Nicolas a esté payé..... XVIII s. VIII d. p.

A Jehan Valet libraire pour avoir fait ung cayer de parchemin au missel de lad. eglise..... X s. p.

A Yon le Caron pour avoir plastré et scellé les deux treillis de fil d'areschal mis à la chappelle Saint-Nicolas..... XX d. p.

A Drouet Hachette pour ouvraige de son mestier fait aux cloches de lad. eglise..... VII s. p.

A Pierre de Burry sellier pour ung brayer par luy fait pour l'une des grosses cloches de lad. eglise..... III s. III d. p.

A Machiot Midi menuisier sur ce qu'il luy est deu pour la closture devant le cueur de lad. eglise et la chappelle Notre-Dame a esté payé..... LXXVIII s. IIII d. p.

A Arnoulet Samçon menuisier demeurant à Beauvais sur ce qu'il luy peult estre deu pour le pulpistre de lad. eglise par luy encommencé à faire a esté payé la somme de.... .... IIII XX l. p.

A Jehan Laurens tabellion de Creil pour une obligation qu'il a convenu lever de luy par laquelle estoit obligé envers lad. eglise en la somme de CXII s. p. en l'acquict de Huchon des Jardins a esté payé... II s. p.

Pour la façon de ces présens comptes grossoyes et livrer parchemin a esté payé..... X s. t.

Pour ce présent compte rendu par lesd. marguilliers aux habitans du dit Creil pour ce assemblés en grand nombre en lad. eglise Saint-Medard le mercredi VIII[e] jour de may mil cinq cens et neuf

Ainsi signé : LEBEL, DUWAST, LAURENS, LEBOULLENGER, PODEVIN, DEFROMONT, COLLIN - LAURENS et autres.

Extrait des Registres des dépenses de l'église Saint-Médard de Creil pour l'an 1514.

AUTRE DESPENCE.

Au doyen de Clermont pour sa visitation..... VI s. III d.

A Jehan de Matefinson pour avoir sonné le pardon chun jour ouvert et fermé les portes de lad. église..... XV s. p.

Pour le bouys prins a Canneville le jour de Pasques flouries et pour le cens daubz au seigneur de la Versines (1)..... XV d.

A ung oublyer pour oublies baillées le jour de la Pentecouste. XII d. p.

Pour eschaudez achetez par les marguilliers de lad. église le jeudi ab-

(1) Il existait un château nommé Conteville, appartenant à Royaumont, en la garenne de Lavercine, donné à bail amphitéotique à M. de Saint-Simon, proche le parc de Creil. Dans une sentence portant la date du 19 avril 1663, il est question de M. Charles de Saint-Simon, chevalier des ordres du roi, marquis de Saint-Simon, seigneur de Pont-Sainte-Maxence, le Plessis, Lavercine, etc.. et gouverneur de Senlis.

Le château de Lavercine fut bâti par ordre de François I[er] pour la comtesse de La Suze. Il était construit en belles pierres, sur l'Oise, à un quart de lieue au-dessus de Creil. Il

solut..... VII s. VI d.

Pour despence faicte la veille de Pasques par les marguillers de lad. église avec le curé et autres..... LX s. t.

Aux chanoines et chappitre Sainct Euvremont de Creil pour les cens qu'ils ont droit de prendre chacun an sur le jardin qui fut Pierre de Lisle apnt appartenu a lad. église Saint Médard par acquisition faicte par les marguelliers dicelle dudit Pierre de Lisle a este paié..... VII s. XI d.

Ausd. chanoines pour les cens a eulx deubz et qu'ils ont droit de prendre chacun an sur le presbitaire de lad. église..... II d. ob. t.

Pour avoir houssé et nettoyé lad. église la veille de Pasques. VII s. t.

A larcediacre de Beauvais pour la despense par luy faicte en lad. église en lan de ce présent compte a est épayé..... XV s. t.

1514. — Bénédiction de la chapelle et du cimetière le jour de St Médard.

AUTRES MYSES.

Pour la benediction de la chappelle Nre Dame et du cymetière qui est alentour faicte par monsgr de Beauvais (monsgr Louis de Villiers de l'Ile Adam) en sa personne le jour Sainct Médard mil cinq cens quatorze a este paié ce qui sen suit Et premier a Pasquier Fournier manouvrier luy troisme pour avoir nectoyé la place dud. cymentière III s. IX d. t. A Henry Aubin pour le bois des croix et pour la fasson X s. VIII d. t.

A mondit Sr de Beauvais pour son past et droit de lad. benedict. XII l. X s. t. a ses serviteurs qui lont servi et ont assisté a ladite benediction L s. t. pour vin et poisson présenté aud. Sgr LII s. t. pour tartes IV s. VI d. t. XVIII l. X s. XI d. somme dont il fault rabatre trois escus soleil valissans cent quatorze sols t. que le concierge Jehan Vachot a donnez a lad. église pour employer a lad. benediction cy reste et qui a este payé par lesd. marguilliers XII l. XVI s. XI d. t.

A Guillot de Paris Mareschal pour la Verge du chandellier Nre Dame..... IIII s. t.

Pour une chappe de satin vert achettée pour servir à la procession les

---

ne reste plus rien de ce château. En 1700, il appartenait au prince de Condé; ce qui nous fait connaître l'existence de ce séjour royal, c'est le passage suivant extrait d'une narration de ce qui s'est passé en la ville de Senlis, rédigée par Jehan Mallet.

« Le roi François Ier, passant près de Senlis en 1544, et étant au château de Laver-« cine, à deux lieues de la ville, près la rivière d'Oise, les échevins de Senlis le furent « voir pour l'assurer de leur fidélité. Il les pria, si l'empereur assiégeait la ville, de vou-« loir soutenir le siége huit jours, et qu'il viendrait les secourir avec cent mille hommes. »

jours de dimanche..... XV l. t.

Pour une douzaine de saintures a aulbes..... VII s. VI d. t.

A Jehan Laurent menuysier et Noel Gautier serrurier po[r] le couveteau de nouvel faict sur le cuve des fons et pour les serrures et fermeture..... XVII s. VI d. t.

Aud. Jehan Laurens pour la grand couverture faicte sur lesd. fons et pour les cordes servant aux contrepois qui y ont este fais pour le lever et descendre quant il en est besoing..... XVII s. VI d. t.

Au cordier pour une corde emploiée a pendre le chandellier du crucifix..... XVIII d. t.

Aud. Jehan Laurens pour avoir faict trois boectes de bois es voultes pour les sierges du crucifix et de St Anthoine..... V s. t.

A luy pour le parpait du siege qui est autour du gros pyler de devant Nre Dame..... XXVI s. III d. t.

A Guillaume l'organiste pour quatre mois quil a servy a jouer des orgues en lad. église..... ..... IIII l. t.

A Mathieu organiste qui a servy depuis la veille Sainct-Thomas jusques lascencion de lan de ce compte..... VI l. t.

A Gervais Thorte potier destain demourant a Senlis pour une douzaine de petites buyrectes destain a servir a chanter les Messes rabatu les vielles buyrectes que on luy a baillées..... XXVI s. X d. t.

A Gerard Remy chauderonnier pour un grand chauderon estaint achecté de luy pour servir de benoistier en lad. église..... XXXV s. t.

A Guillot le Fevre, masson, pour avoir racoustré la couverture de la fosse Antoine Broulart..... III s. t.

A Arnonlet Samcon ménuysier demourant à Beauvais sur louvraige du pépytre qu'il faict pour lad. église a esté paye la somme de.. LV l. t.

A Jehan Bachelet sur les paintures dud. pepistre a compte sur led. Samson..... VI l. t[s].

A maistre Gerard Potdevin pour V bouts de torches achettées de luy..... VI s. III d. t[s].

Pour une boicte dyvoire pour mettre le *Corpus Domini*... XV s. t[s].

Au verrier de Senlis qui a reffaict les verrieres de l'eglise a esté paié le XVII[e] jour de juing mil V[c] XIIII..... IIII l. t[s].

Au paintre de Beauvais auquel a esté marchandé le paindre le crucifix faict pour le pépistre et trois ymages avec quatre angles pour la ceinture du grand autel a esté payé sur son deu..... X l. t[s].

A Jehan Chaulant pour verges et paillettes qu'il a livrées pour lesd. verrieres..... VII s. VI d. t[s].

1514.

AUTRE DESPENCE.

Au doyen de Clermont pour sa visitation..... VI s. III d. t.

A Jehan de Malefuison, pour avoir sonné le pardon chacun jour, ouvert et fermé les portes de lad. église..... XV s. t.

Pour le bouys prins à Canneville le jour de Pasques fleuries et pour les cens deubs au seigneur de Laversines..... XV d. t.

A ung oublier pour oublies baillées le jour de la Pentecouste. XII d. t.

Pour eschaudez achetes par les marguelliers de lad. église le Jeudi absolut..... VII s. VI d. t.

Pour despence faictes la veille de Paques par les marguelliers de lad. église avec le curé et autres..... LX s. t.

Aux chanoines et chappitre Sainct-Euvremont de Creil pour les cens qu'ils ont droit de prendre chacun an sur le jardin qui fut Pierre de Lisle, à présent appartenant à lad. église Sainct-Medard par acquisition faicte par les marguelliers d'icelle dud. Pierre de Lisle a esté paié VII s. XI d. t.

Auxd. chanoines pour les cens a eulx deubs et qu'ils ont droit de prendre chacun an sur les presbitaire de lad. église..... II d. ob. t.

Compte de 1515.

Au paintre de Ponts pour avoir paints deux ymaiges en ladite eglise a esté payé..... l. II s. 6 d. t°.

Au serrurier de Senlis pour avoir ferré lhuys du cœur de lad. eglise et la saincture du grand autel a esté payé (1)..... IIII l. t°.

A Guillaume de Laporte et Arnoullet Dupuis pour avoir fait le grand autel, l'autel Sainct Pierre, et l'autel Sainct Anthoine et aussy pour avoir despavé et repavé le cœur d'icelle eglise et devant l'autel Sainct Nicolas à esté payé pour tout (2)..... VI l. XV s. t°.

A eulx pour avoir faict la fenestre de la verrière de dessoubs les closches et le benoistier de lad. eglise a esté payé..... X l. t°.

A eulx pour avoir scellé le treillis que Drouet a fait a lad. verrière a esté payé..... II s. IX d. t.

A Anthoine Martin pour avoir rechavethe la couverture de lad.

---

(1) Fermeture du chœur.

(2) Construction de l'autel Saint-Pierre et Saint-Antoine, et réparation du chœur.

eglise..... XL s. t^s.

A Guillaume de Laporte et Arnoullet Dupuis pour avoir fait la fenestre et la verrière de dessus le portail de lad. eglise a esté payé . XV s. t.

A Drouet Hachette pour les barraulx de la verrière de dessoubs les cloches et pour les cloux du crucefix et du tiers poinct au dessoubs a esté payé..... XI l. X s. t^s.

Aux verriers de Senlis pour avoir fait la verrière de dessus les cloches a esté payé..... VIII l. XVIII s. t^s.

A Marin Mydy pour ung voyaige d'avoir esté à Beauvais pour faire benir le crucefix ouquel voyaige il a vacqué par deux jours pour chacun d'iceulx VII s. t. pour ce por lesdits deux jours..... XIIII s. t.

1516.

Compte de maistre Simon de Moussy, escuier licencié en loix, yon le Caron et phles Laurens Marguelliers de l'église monsieur sainct Médard de Creil des receptes et mises par eulx faictes pour lad. église pour ung an commençant la veille d'ascencion notre Seigneur mil cinq cens et seize exclusivement et finissant a pareil jour mil cinq cens et dix-sept inclusivement.

RECEPTE EN DENIERS.

Des hoirs yon le Barge pour leur maison du *chappeau rouge* qui fut Jehan Bellette, seant aud. Creil devant lostel du mouton, tenant d'une part à lostel saincte Katherine d'autre part ausd. hoirs aboutant à la ruelle qui maine à la poterne au jour de Noël..... XI s. p.

Des vesve et heritiers Pierre du Four pour leur maison appelé *lostel de Royaumont* tenant aux murs de la ville qu'il tenoit de Aubert Mencion, lequel Aubert en son vivant charga envers lad. église de XIV s. p. de rente pour avoir deux messes par an en lad. église et se paye lad. rente aux jours Saint Remy et Pasques..... XIV s. p.

De Jehan Blondel pour sa maison seant à Creil en la grant rue qui fut Gobin Eustace sur laquelle led. Gobin a donné à lad. église XII s. p. de rente par an au jour sainct Jehan Baptiste pour ce..... XII s. p.

Des hoirs Ancel Platel de Nougent pour certains héritages et masures que deffunt messire Pierre le grand tenoit de deffunt Jehan Tassin assise aud. Nougent, au jour Sainct Martin diver..... XI s. VIII d. p.

De la vefve de Thomas Lefevre de Nougent pour l'obit de Marion Evaude qui a donné à lad. église une pièce de terre sèant aud. Nougent au lieu-dit Camp d'avoyne, tenant au curé dudit Nougent, au jour Sainct Martin diver ci..... IV s. VI d. p.

De Jacotin Simon au lieu de Jehan Chippault pour sa maison où il de-

meure qui fut teste noire, seant aud. Creil en la grant rue devant *lostel des prisons*, tenant d'une part aux hoirs Guillaume de la place, d'autre part aux hoirs Simon Ancel qui doit chacun an à ladite église VIII s. p. de rente au jour de Sainct Martin diver pour ce..... VIII s. p.

De Drouet Hachette au lieu de Guyot Poret pour une maison et jardin qui fut Thibault le Villain, seant audit Creil, derrière *lostel du Corbeil* et faisant partie dicelluy, tenant d'une part à la maison qui fut Jehan le Court, charpentier, aboutant à la ruelle qui maine à *lostel de la Runt* et d'autre bout à *lostel du Corbeil*..... VIII s. p.

Dud. Drouet pour sa maison appelée *lostel du Corbeil* seant à Creil devant la croix, tenant d'une part à la rue Guérin Loysel, d'autre part à la maison qui fut Henry Bourdon, aboutant pardevant à la grant rue, aux jours Sainct Jehan Baptiste et Noël..... XVI s. p.

Des hoirs Robin Potevin pour une grange place et lieu seant derrière la halle dud. lieu, laquelle grange ledit deffunct Robin en son vivant charga envers ladite église de X s. p. de rente payable chacun an au cinquième jours d'aoust pour avoir deux messes en lad. église, ainsi que la délivrance de ce fait le contient..... X s. p.

De Jehan Taupin, cordouennier demeurant à Nougent les Vierges pour plusieurs héritages assis aud. Nougent chargés de XX s. p. de rente aux jours de Sainct Jehan Baptiste et Noël.

De laquelle rente deffunct Jehan Lebel dit le Grand donna et laissa à lad. église X s. p. pour avoir deux messes par an en icelle église ainsi que la délivrance de ce fait à lad. église le contient pour ce.... X s. p.

De Pierre Fierabras, demeurant es faulxbourgs de Creil, pour une maison cour et jardin et lieu asais esd. faulxbourgs, en la *rue Richebourg* devant une petite pièce de vigne, assise assez près de lad. maison contenant troys verges ou environ, tenant dune part lad. maison aux hoirs Jehan de Richebourg, au jour Saint Adrian doivent III s. IV d. p. de rente, laquelle rente deffunte Katherine en son vivant vefve de feu Jacques du Pardo a donné et laissé a lad. église le septième jour de may MVXVI, le contient plus au long pour ce..... IV s. IV d. p.

1516.

AUTRES MISES POUR L'AN DE CE PRÉSENT COMPTE.

A Anthoine Chaulant serrurier pour avoir fait une clef a la bouette de lad. église..... X d. p.

A luy pour avoir ferré le tronc d'icelle église..... XII s. VI d.

A luy pour avoir fait des pattes à la vys du pulpistre de lad. église..... II s. VI d.

A Marin Midi pour les despens fais à Beauvais en faisant par luy la poursuicte de faire payer aucuns qui devoient à lad. église..... XXV s.

A luy sur ce qu'il luy est deu par la fin de son compte rendu a esté payé la somme de..... VIII l. IV s.

A Robinet Rion menuisier pour avoir fait ung tronc neuf en lad. église..... VI s. IX d. t.

Pour ung pennier a porter le pain benoist..... VII d. t.

A Phles Laurens marguellier de lad. église pour ung voyaige par luy fait a Beauvais soliciter la poursuicte que l'on faisoit contre ceulx qui devoient à lad. église a este païe..... XXVII s.

Pour cinq asperges achettées par lesd. marguelliers..... III s.

A Drouet Hachette Mareschal pour avoir fait les ferrures de la verrière au dessus du portail de lad. église a este paye... VIII l. XV s. III d. obl.

A Guillaume Fournier masson pour avoir fait les troux et scellé lesd. ferrures..... IV s.

A Jehan Sondier, verrier, demeurant à Senlis pour avoir fait lad. verrière montant trente pieds de verre au feur II s. IV d. p. chacun pied. a esté payé..... CII s. VI d.

Audit Jehan Sondier pour avoir ressouldé le plonb estant sur la goustière de la chappelle Notre-Dame..... V s.

A ung plastrier pour avoir racoustré le pavé au tour de la tombe de deffunct Yon le Barge..... VI d.

Pour ung bassin achetté par lesd. marguelliers pour faire la queste de lad. église..... III s. VIII d.

A Jehan de Fromont, greffier de la prévosté de Creil pour les lettres de délivrance faites à lad. église de IV s. IV d. p. de rente a prendre sur Pierre Fierabras a esté paye..... V s. p.

Pour cinq quarterons d'encens achetté par lesdits marguelliers II s. I d.

A Yon Poidevin pour la soygnye de lad. église pesant quinze livres de cire a esté payé la somme de..... IV l. VII s. VI d.

A Arnoulet Samyon menuisier demourant à Beauvais pour la par payé de ce qu'il lui était deu d'avoir fait le pulpitre de lad. église a esté payé la somme de..... XLVIII l. t.

A maistre Gérard Potdevin, prêtre viscegerend de ladite église et aulx chapp^ains^ d'icelle pour ung service fait pour deffunct Yon le Barge montant cinq messes avec vigilles et commandaces a esté payé la somme de..... XLIII s. IX d. t.

A Jehan Laurens menuisier pour le louaige d'une chambre qu'a tenue Armoulet Samson menuisier, a esté paye la somme de..... XX s. t.

A Yon le Caron pour avoir scellé les crampons estant autour de la vis du pulpitre et autres réparations faites de son mestier de plastrier a été

payé ..... xx s. t.

Au dit Sondier pour avoir remis plusieurs losanges et verrières à lad. église ..... v s. t.

1521.

Compte ou estat en bref de Jehan Crochet, marchand, demeurant à Creil, commis à la conduicte de loeuvre du clocher de l'église monsieur sainct Medard dud. Creil, des receptes et mises par luy faictes touchant led. ouvraige pour ung an commençant la veille d'Ascension Notre Seigneur mil cinq cens vingt et ung et finissant a pareil jour mil cinq cens vingt deux exclusivement.

Mises fêtes durant l'an de ce compte.

A Simon Thoret et Robinet Riou, pour avoir par eulx descouvert et desassemblé le comble de la vis du clocher, a esté payé la somme de ..... xiiii s.

A Colin Bertin, pour une journée d'avoir mené et conduict le barrot a charrier des immondices, a esté payé ..... xviii d.

A Pasquier Fournier, pour une journée d'avoir charié du sablon. ii s.

A Pasquot Bouré, pour quatre journées qu'il a vacqué a charier des immondices et du sablon, a esté payé ..... xxx s.

A Nyvet Grévin, pour six journées a manouvrer et charrier du sablon ..... xii s.

A Jehan de Chennevières et autres maçons, pour avoir mis la croix du cymetière bas ..... iiii s.

A Jehan de Chennevières, pour lviii tonneaulx de pierres par lui livrées, a esté payé la somme de ..... xiii l. v s. x d.

A luy, pour neuf muys de chaulx, xxviii tonneaux et demy de pierre, six barrottées de blocaille par luy livrés, a esté payé .. xii l. xv s. x d.

A luy, xlv tonneaulx de pierre par luy livrée, la somme de . x l. vi s. iii d.

Pour la façon de xxiiii clayes, a esté payé ..... xiii s. ix d.

A Michault de Bray, maître maçon dud. ouvraige, a esté payé par sa quittance la somme de iiii^{xx} x l. x s., pour ce... iiii^{xx} x l. x s. t.

A luy, pour les bestions et feuillaiges par luy fais au portail dud. clocher par marché fait avec luy par les habitants dud. Creil ..... lv s.

A Nicolas Laurens, pour une roe et ung esseul par luy mis au barot de lad. église, a esté payé ..... xii s. vi d. t.

A Fondet Hachette, pour avoir ferré lad. roe par quatre fers dessoulz et deux hurtres ..... v s.

A Jehan Laurent, menuisier, pour ung huys par luy fait audit clo-

cher..... v s.

A Benoist Bourgoys, pour la serrure et ferrure dud. huys..... iv s.

Pour chaulme qu'il a convenu pour couvrir ledit ouvraige..... vi s.

A Guillot Lefevre et Clement de Longuast, pour avoir par eulx couvert led. ouvrage..... vi s. vi d.

A Jehan de Chennevières, pour cviii tonneaulx de pierre, par luy livrée, par sa quittance a esté payé..... xxii l. xii s. p.

A luy, pour xv muys de chaulx au feus de xii s. vi d. le muys, a esté payé par sa quittance la somme de..... ix l. vii s. vi d.

A Jehan Dupuis, pour un voiaige de mortien a eschauffaulder.. iv s.

A Christophe Cocquatoix, pour xxxix tonneaulx de pierre par luy livrée, a esté payé par sa quittance la somme de..... viii l. ii. s. vi d.

A Bastien Leroy, organiste de lad. église, par ordonnance de plusieurs des habitants dud. Creil, la somme de x l. ii s. iii d., qui lui estait due de reste du temps de Guilleaume du Quesnel, naguères marguellier de lad. église, pour ce..... x l. ii s. iii d.

A Jehan de Chenneviers pour xlii tonneaulx et demy de pierre par luy livrée, a esté payé par sa quittance..... viii l. xvii s. i d.

A Guillaume Fontaines, pour deux journées à manouvrer et charier du sablon, a esté payé..... iiii s.

Au fils Berthault Boissellier, pour avoir porté et sonné la sonnette parmy la ville pour amasser les gens à tirer aux basteaulx, en l'un de ce compte, a esté payé..... x s.

Pour la façon et escripture de ce présent compte..... iiii s.

Somme toute Recepte viii^{xx} xviii l. xix s. vii d. t., *et la despense avoir* ix^{xx} viii l. xi s. vii d.

Compte de 1539.

AUTRE RECEPTE.

De maistre Jehan de Moncy curé oudit Creil la somme de cent dix sols tournois qu'il a donn, pour employer à la perfection du clocher de ladicte église pour ce cy..... cx s. t.

1545. — Autres mises pour le bastiment ou clocher faites par led. deffunct Jehan de La Haye.

A esté baillé et payé aux ouvriers et maçons qui ont besongné aud. clocher depuis le jour de l'Ascension m. v^{c} xlvii jusqu'au sixième jour de septembre audit an. La somme de quarante-huict livres treize sols tournois comme appert par les papiers journaulx dud. deffunct pour ce

cy..... .... XLVIII l. XIII s. t.

Aux carriers qui ont tiré la pierre pour ce fr en la carrière a esté payé la some de vingt quatre livres troys sols quatre deniers tourn. pour ce cy..... XXIV l. III s. IV d.

Autres mises par luy faites durant ledit temps.

Pour oublies le jour de Penthecouste a esté payé ..... IIII s.

A Regnault de Longnast pour avoir racoustré les aornemens de lad. église a esté payé..... II s.

Au magister dud. Creil pour avoir esté à Mello fre beneistre le calice de lad. église a esté payé..... III s. t.

Au fils Jehan Thevart pour may ..... VI d. t.

Compte de 1574.

DESPENCE.

Et premièrement :

A Philbert Lesueur me tailleur d'imaiges demeurant à Beauvais pour avoir faict le crucefix et deux imaiges en ladite église a esté payé comme il appert par sa quittance la somme de trente livres tournoys pour ce cy..... XXX l. t.

Item pour les cens deus au seigneur de Lavercynes pour le boys prins l'an de ce present compte a esté payé trois deniers tournois.... III d. t.

A Henry Gesseaulin qui a esté quérir ledict bois benys a esté payé deux sols six deniers tournois ci ..... II s. VI d. t.

Plus pour les eschauldées du jeudy absolut a esté payé à la veuve Nicolas Loir la somme de soixante sols tournois cy..... LX s. t.

Pour le vin dudit jour de jeudy y porté en l'église selon la coustume a esté payé la somme de dix huict sols tournois ci..... XVIII s. t.

Item pour le disner dudict jour de jeudy et celluy de la veille du jour de Pasques la somme de vingt cinq sols tournois cy..... XXV s. t.

Item pour le vin de la Pentecoste a esté payé deux sols tournois ci II s. t.

Plus pour les oublyes dudit jour en ce comprins la peine du messaiger six sols tournois..... VI s. t.

Item plus pour le vin du jour de Noel deux sols tournois cy... II s. t.

Plus au doyen de Clermont pour sa visitation a esté payé six sols trois deniers tournois ci..... VI s. III d. t.

Plus à Larcédiacre de Beauvais aussy pour sa visitation de l'église quinze sols tournois..... XV s. t.

Item baillé au prédicateur qui a presché les advens et caresme, comme il appert par ses quitances la somme de huict livres tournois cy VIII l. t.

Compte de 1604.

DESPENCE COMMUNE DU PRÉSENT COMPTE.

Pour les cens deubs à Laversines à cause du bois benist trois deniers cy ..... III d.

A Leurin Gesseaulme pour avoir esté quérir ledict bouy..... V s.

Pour les cens deubs à l'église St Evremont a cause de la chapelle Notre Dame et partie du cimetière huit sols trois deniers..... VIII s. III d.

A ung prédicateur pour une messe par luy dite le jour St Médard.. V s.

Pour le service des trespassés le lendemain dudit jour St Médard la somme de soixante trois sols ci..... LXIII s.

A ung homme d'avoir carilonné la veille St Médard..... II s. t.

A Nicolas Velon pour le may dud. jour..... VII s. VI d.

Pour le pain et vin du petit sacrement..... II s. t.

Pour les droits des ténèbres a esté paié au prédicateur clerc et corriste vingt sols tournois..... XX s. l.

Pour les gages desd. marguilliers de lad. église..... IV l.

1675. — Revenus de la cure de Saint-Médard de Creil, au XVI^e^ siècle.

MM. de St Evremont de Creil lui payent pour

sa pension congrue.....	300	livres.
la fabrique, pour ses obits.....	156	
pour trente saluts fondez.....	12	
en offrandes.....	24	
en mortuaires.....	24	
en luminaire des morts.....	72	
en baptesmes.....	30	
en messes du Saint-Nom de Jésus et de Sainte-Croix	20	
en confréries.....	12	
en pain des fêtes et dimanches.....	12	
en petits droits.....	20	

Dans les visites faites à cette église par l'évêque de Beauvais, Mgr Augustin Potier, le 26 mai 1618, en présence de M. Pierre Warnier, curé, il est dit que les grosses dîmes de Creil appartiennent au chapitre de Saint-Evremont, et défenses faites d'apporter des corneaux à l'église le jeudi absolu.

Du 9 août 1643, concordat entre le curé de Creil et Nicolas et Pierre Loir, et Claude Mahieu, marguilliers, au sujet de deux messes qui se disent chaque semaine au château de Creil; le curé convient de célébrer

la messe haute de l'église à huit heures du matin, les jours fériés; il abandonne les deux messes du château à son vicaire.

En 1678, M. Philippe Lecoq s'acquitte très-bien de son devoir, et il est dit que les vitres de l'église et de la chapelle de Vaux seront réparées, que les livres de chant seront reliés, et que les comptes de Pierre Angelin et autres seront rendus. *(Pouillé du diocèse de Beauvais.)*

—

A l'aide des notes nombreuses que nous avions recueillies, nous avons écrit cet essai historique sur la ville de Creil; il ne nous fut pas plus permis de tout visiter, qu'il nous a été possible de tout connaître, malgré notre désir de ne rien mettre en oubli. Aussi, ce n'est qu'un premier travail ayant besoin d'additions et même de quelques corrections. Nous avons fait suivre cette notice de plusieurs documents qui sont des preuves historiques que nous avons retrouvées aux archives impériales.

Nous avons pu faire reproduire, à la demande de plusieurs membres de la Société Académique de l'Oise, deux gravures tirées de notre collection parmi celles qui appartiennent à la ville de Creil. L'une, la plus ancienne, représente le château de Creil au XVI^e^ siècle; elle est gravée par Androuet du Cerceau, et la seconde nous fait voir ce même château abandonné, tombant en ruines peu d'années avant sa démolition.

DOCUMENTS, NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

CONCERNANT

L'HISTOIRE DE CREIL.

1144. — Lettre de Louis VII au sujet du travers du pont de Creil.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Ludovicus Dei gratia Rex Francorum et Dux Aquitanorum que fidelium sancta devotio ad usus pauperum Christi largiri decrevit ecclesiis facile perversorum malitia nititur infirmare nisi Regalibus munimentis firmentur. Notum itaque facimus omnibus tam futuris quam presentibus quicquid Rainaldus comes Claromontensis et uxor ipsius Clementia comitissa in transversu pontis Credulii Ecclesie beati Lupi hescerentis, monachisque ibidem famulantibus Deo tribuerunt nos quidem concessisse auctoritatis nostre privilegio confirmasse concedimus etiam atque firmamus prefate Ecclesie beati Lupi quicquid genitor noster venerande memorie Ludovicus in nemoribus nostris usibus Fratrum infirmorum loci ejusdem hospitum que donavit. Quod ut perpetue stabilitatis obtineat munimen scripto commendari, sigilli nostri impressione signari nostri que nominis subtus inscripto Karactere corrobari precepimus. Actum publicè Parisius anno ab incarnatione Domini M° C° XL° IIII°. Regni vero nostri VIII° astantibus in palatio nostro quorum nomina sub titulata sunt et signa. S. Radulfi viromandorum comitis Dapiferi nostri. S. Mathæi camerarii. S. Mathei constabularii. S. Guillelmi Buticularii.

Data per manum cancellarii.

Confirmation de la lettre précédente.

O... Dei gratia venerabili Belvacensium Episcopo R... Claromontensis comes juste quod justum est exequi. Noveritis Karissime ac Reverendissime pater, quod ego gratia Dei preventus, omnium que procerum meorum pari consilio similique voto commotus, contuli Deo Ecclesie que

beati Lupi de hescerento totam tertiam parta transitus pontis de Credulio. Quod donum ut stabile firmum que permaneat vestram commoneo ac exoro benevolentiam quatinus divine pietatis nostre que dilectionis respectu, illud donum vestris litteris confirmetis; et canonico more sigillo auctoritatis vestre, ne que posterorum fraude vel violentia infirmari queat, enunciatis; et omnes illos qui super hac re Monachis beati Lupi nocere voluerint, vel aliquod Dampnum inferre tentaverunt rigore Ecclesiastice discipline coherceatis. Valete.

Ces deux pièces, ainsi qu'une charte de confirmation donnée la même année par Sanson, archevêque de Reims, se trouvaient dans le cartulaire de Saint-Leu d'Esserent.

Dans le tome XXI du *Recueil des historiens de France* on trouve cet *Index mansionum* des rois de France.

1258. — Juin. Louis IX. *Apud Cridolium.*
1260. — Juillet. Louis IX. *Apud Credulium regni anno* XXXIV.
1288. — Juillet. Philippe IV. *Apud Credulium.*
1294. — 3 août. Philippe IV. *Apud Credulium die martis post festum de Petri ad vincula.*
1295. — Avril. Philippe IV. *Apud Credulium.*
1297. — Avril. Philippe IV. *Apud Credulium.*
1310. — Mai et juin. Philippe IV. *Credulii die lunæ port ascensionem domini.*
1311. — Avril. Philippe IV. *Apud Credulium per regem*, et 6 octobre *Credolii, et apud Credolium.*
1325. — Novembre. Charles IV. A Creel par le roi.
1327. — Décembre. Charles IV. *Credolii per regem.*

1259. — Sous Louis IX.

Enquête faite sur le droit d'enlever le bois mort dans la forêt *de Brocia* par les *homines de Haia* qui doivent conduire *palos et clausuras ad vineas domini Regis de Credolio et horderam ad castrum Credolii* (1).

1259. — Sous Louis IX.

Enquête par J. de Quarregio Ballivum Gisorcii super eo quod Renaudus de Esquatilla dicit quod fossata contigua muris castri Credolii, ab aqua

(1) Les *Olim* ou Registres des *arrêts* publiés par M. le comte Beugnot. Paris, imprimerie royale, 1839; trois volumes in-4°.

usque ad quamdam turriculam contiguam ecclesie sancti Medardi de Credolio, prout domus ipsius Renaudi se comportat in longitudine sua sunt, hac racione quod antecessores sui ea tenuerunt, videlicet Hugo, dictus abbas, avus ipsius et Flandrina avea sua, consitens quod comes Philippus Bolonie dicta fossata fecit reparari tempore guerre, dicens eciam quos ipse et antecessores prædicti usi fuerunt piscaria et fructibus dictorum fossatorum à tempore raparacionis ipsorum citra, et eciam ante. Item dicit quod fossata contigua muris castri Credolii à dicta turricula usque ad quandam portam, dua sunt, hac ratione quod ea tenet de domino Rege ad sex denarios censuales ex ballo cujusdam ballivi sibi facto, post decessum dicti comitis de cujus nomine non recolit, dicens quod dictum censum solvit per viginti tres annos. Item confitetur quod terra et vinee contigue, ex uno latere, dictis comitis sunt ecclesie sancti Evremondi, sit nescit ex cujus dono; ballivo predicto in contrarium dicente quod se dictus Renaudus per testes aliquos probat se et antecessores suos dictis fossatis in aliquibus usum seu usos fuisse usus hujusmodi non libet valere, tum quià muri fortericie domini Regis siti sunt inter domum dicti Renaudi et dicta fossata que domui dicti Renaudi non serviunt, et in urbanis et rusticis prediis impedit medium predium quod non servit, tum quià terra contigua dictis fossatis ex alio latere es canonicorum Credolii tum quià dicta fossata seu eciam fructus eorum dem colligendi datam sibi vel suis antecessoribus fuisse ab aliquo sue eciam impositum : Renaudus de Esquantilla nihil probat : Rex habebit fossata, nec probat idem Renaudus quod solverit pro fossatis censum quem dicebat se solvisse injunctum est ballivo quod levet ab ipso Renaudo valorem preventuum hujus fossatorum perceptorum ab ipso Renaudo (1).

1262. — Sous Louis IX.

Arrêt rendu à la suite des plaintes faites par les bateliers qui avaient coutumé de *solvere apud Credolium* (2) pour les grands bateaux.

1264. — Sous Louis IX.

Enquête faite de mandato Regis per Ansellum militem ballivum Gisorcii super usagio ad nemus siccum in pomeria quod potuit habere homines

---

(1) Les *Olim* ou Registres des *arrêts* publiés par M. le comte Beugnot. Paris, imprimerie royale, 1839. trois volumes in-4°.

(2) Les *Olim* ou Registres des *arrêts* publiés par M. le comte Beugnot. Paris, imprimerie royale, 1839; trois volumes in-4°.

Credulii, eo quod usuaverunt de dicto usuagio ad nemus siccum in pomeria pacifice, tempore comitis Radulphi comitisse Katherine et Regis Philippi, nichil probatum est pro dictis hominibus credulii propter quod habere debeant dictum usagium ad nemus siccum in pomeria, etc. (1).

1267. — Sous Louis IX.

Enquête dans laquelle il est parlé de la terra de Ghuignescort... unum arpentum vinee site apud Credulium in clauso Regis, una bova que est supra cheminem apud Credulium et una domus juxta bovam, nemus Bartholomei in Pomaria, jardinus situs apud Credulium, ubi est columbarium, nemus domini Petri de Lys situm in foresta de Hez (2).

1269. — Acte de donation du comté de Clermont par Saint Louis à Robert, son cinquième fils.

Loys, par la grace de Dieu, Roi de France, nous faisons chose cognue tant aux présens qu'à venir, que nous a Robert nostre fils et ses hoirs de son corps donnons et assignons les choses que dessous sont denotées, apres notre deces a tenir et posseder. Cest a savoir nostre chastel de Clairmont avec toutes ses appartenances, La Neufville-en-Hez, la forest et les appartenances d'icelle, Creilg avec toutes ses appartenances, Sachi et tout ce que nous avons à Gournai-sur-Aronde et quelconques autres choses que nous avons et possessons en la comté de Clairmont....., et Meri avec ses dépendances, fiefs et domaines et quelconques autres choses. Nous avons illeuc, et toutes choses devant dites ichil Robert et ses hoirs tennent en fief et hommage lige de nous Rois de France et de ce seront tenus rendre service de hus à yceux des choses toutes voies que li comtes de Clairmont ont tenu ou devront tenir des esvesques de Beauvais, de labbe de Saint-Denis, sont tenus tant icieux notre fieux comme ses hoirs faire hommage à levesque et a labbé qui oront été pour le tems : A de certes cette donation et assignation nous fesons sous les dons fiefs, et aumosnes données et octroiées jusqu'a l'ore ès lieux et terres devants dits et sauves donations et restitutions se au-

(1) Les *Olim* ou Registres des *arrêts* publiés par M. le comte Beugnot. Paris, imprimerie royale, 1839; trois volumes in-4°.

(2) Les *Olim* ou Registres des *arrêts* publiés par M. le comte Beugnot. Paris, imprimerie royale, 1839; trois volumes in-4°.

cunes en avons fait ou ordonné estre faistes a iceux et sauf a de certes en tout le droit d'autrui. Que se il aura avenu par avanture iceluy notre fils ou lui ou les hoirs morts sans hoirs de son corps, toutes les choses devant dites retourneront franchement a notre hoir ou successeur que pour le temps aura tenu le royaume. Que ce soit ferme et stable et permanent a toujours, nous avons fait garnir ces lettres par limpression de notre scel.

Fait a Paris lan du S^r. mil CC LXIX du mois de mars.

1272. — Sous Philippe III.

.... pronunciatum est contra homines de Credolio et contra homines Clari Montis in Belvacesino qui cartas quasi consimiles pretendebant (1).

1272. — Sous Philippe III.

Arrêt au sujet d'un *vivarium de Gonnix* qui dépendait *de Credulio* (2).

1281. — Sous Philippe III.

Un arrêt prononciatum fuit quod abbas et conventus Regalis Montis de rebus suis emptis et vel non emptis quas ad proprium usum suum propriis navibus suis, vel, mediante mercede, sibi conductis per aquam Ysare, apud Credulium, duci vel transferri faciunt et facient in futurum, pedagiam seu constumam aliquam apud Credulium solvere non teneantur, etc.

Nous avons cité p. 629, note 1, un extrait d'une pièce du Trésor des Chartes; nous avons pu en obtenir une copie, et nous la donnons *in extenso* pour rectifier la note de D. Grenier.

1374. — Cession de Creil et de l'étang de Gouvieux au roi de France.

Carolus Dei gratia Francorum rex. Ad corone nostre quam ipse per quem reges regnant inter ceteras hujus orbis dominationes claris virtutibus et insigni excellencia gloriosius exaltavit honorem. et comodum nedum in

---

(1) Les *Olim* ou Registres des *arrêts* publiés par M. le comte Beugnot. Paris, imprimerie royale, 1839; trois volumes in-4°.

(2) Les *Olim* ou Registres des *arrêts* publiés par M. le comte Beugnot. Paris, imprimerie royale, 1839; trois volumes in-4°.

tuendis verum etiam in augendis juribus habentes nostre considerationis intuitum. Notum facimus universis presentibus et futuris cum quod nos nuper castrum et villam de Credulio passagium et districtum fluvii Ara quo medio sub nostra obediencia existente subditos utruisque partis fluvii ab hostium incursibus securos teneri ipsos que e contrario non est dubium subjugari posse cum castellania, garenæ et ceteris suis pertinenciis universis quas dominus de Grancy et carissima amita nostra Beatrix de Borbonio uxor sua ad causam ipsius amite nostre tenebant et possidebant ad hereditatem perpetuam stangnum insuper de Gonvieux quod a dilecto et fideli nostro comite Dampmmartini cum domo et molendis ibi existentibus et ceteris suis pertinenciis aquisiverimus titulo emptionis ad inerementum jurium dicte corone nostre pensata utique utilitate Rei publice nostri regni et in ipsorumpossessione fuerimus atque sumus pacifice. Nos castrum, villam, et castellaniam atque stagnum hujusmodi cum suis pertinenciis et dependenciis supradictis nec non et alia universa et singula acquisita per nos et etiam aquirenda futuris temporibus quibus cumque modo titulo sive causa circa vel prope villam et stagnum hujusmodi ex nunc pro tunc ex nostra certa scienta et auctoritate regia eidem corone nostre ad ipsius ineremental felice comodi et honoris et ipsius juribus atque domanio conjungimus et inseparabiliter solidamus et premissa ex nunc applicantes et appropriantes eidem et inter ipsius jura numerantes ea sit solidata manere in perpetuum volumus, et decernimus et unita nullo unquam tempore ab ejusdem corone domanio causa, vel titulo donacionis permutacionis partagii matrimonii seu dotis regine vel regis filie vel concordie cujuscumque dato quod esset super sopienda clade bellica et consequenda pace aliis ve titulis causis occasionibus vel exquisitis coloribus separando. Ad que inviolabiliter observanda nos et futuros successores nostros reges francorum obligamus et volumus esse astrictos ut dum insignia sue coronacionis sanctissime recipient de et super premissis tenendis modo et forma predictis prestent specialiter sacramentum. Quod ut firmum et stabile permaneat nostrum presentibus fecimus apponi sigillum. Datum Parisius die decima quinta januarii. Anno domini millesimo trecentesimo septuagesimo quarto et regni nostri undecimo. Sit signatum per regem.

Archives impériales. — Trésor des Chartes. Registre J. J. M., f° 21.)

1374. — Rachat du droit de Wenceslas comme héritier de Beatrix de Bourbon sur la seigneurie de Creil.

Winceslaus de Bohesme par la grace de Dieu duc de Lucembourg de Lothraine de Brebant et de Lembourt marchis du saint empire. A tous ceulx

ùi ces lettres verront salut. Comme notre très chier et tres redoubté seigneur monseigneur le roy de France pour la seureté de son royaume et de ses subges et pour eschiner les dommages et perils aultrefois avenus et qui de jour en jour puevent avenir par le fait de la prise du chastel et ville de Creel, ait nogaires fait traitier avec notre tres chiere dame et mere la Roine de Behaigne et le seigneur de Grancy son mari ad ce que le dit chastel et ville de Creel qui estoient et sont de son propre heritage et qui après son deces nous devoient venir et retourner comme notre propre heritage, feussent et demourassent perpetuellement et hereditablement a mondit seigneur le roy et appliquez a son domaine, moyennant certaine recompensacion que notre dite dame et le sire de Grancy en doyvent avoir. Nientmoins pour ce que notre dite dame et le dit sire de Grancy ne pooient ou vouloient proceder a la perfection dudit traitie ne prendre pour ce recompensacion aucune senz notre volenté ou consentement. Savoir faisons que nous pour toujours obeir et faire le bon plaisir de mon dit seigneur le roy en loant et approuvant se mestier est le traitie et accort que notre dite dame et mère et le dit sire de Grancy ont fait ou feront a monseigneur le roy ou a ses gens pour lui de lalienacion, bail ou transport du dit lieu de Creel et des appartenances. Nous sur ce bien advisez et conseillez voulons et consentons de notre certain propos que ledit chastel, ville chastellenie et terre de Creel avec toutes ses appartenances et dependences fiez arreflez droiz et seignories quelconques soient doreseunavant et demeurent a toujours hereditablement a monseigneur le roy et ses successeurs Roys de France ou a leurs ayans cause comme leur propre demaine et propre chose et des maintenant les delaissons et transportons du tout a monseigneur le roy a ses successeurs ou ayans cause senz ce que nous y puissons ou deyons jamais riens demander requerre ou reclamer par quelconque tiltre voyage ou cause que ce puist estre et oultre moyennant bonne et loyal recompensacion cest assavoir la somme de seze millle frans dor que nous avous pour ce eue et recue dudit monseigneur le Roy et dont nous nous tenons pour bien contens et pour bien paiez. Nous promettons loyaument et foy de notre corps a non venir ou faire venir contre ce present transport ou consentement jamais a nul jour en jugement ou ailleurs ne a demander autre recompensacion que dessus est dit pour le dit chastel, chastellenie ville et terre de Creel et de ses dites appartenences mais y avons renoncié et renoncons du tout par la teneur de ces presentes et quant ad ce temps ferme et stable a tous jours nous avons obligé et obligons par ces mesmes lettres nous nos biens nos hoirs ou successeurs quelsque ils soient ou que il puissent estre trouvez pour tenir lenterinement et effet des choses dessus dites. En tesmoing de ce nous avons fait mettre a ces lettres notre propre scel, donné a Binch en Haynau

le premierjour de novembre l'an de grace mil ccc soixante et quatorze.

Archives impériales — Trésor des Chartes.
Registre J 160, n° 33.

Les xvi^m frans pour lachat de la ville de Creel et des appartenances fait du duc de Brebant desquelz mention est faite es lettres auxquelles ceste cedule est atachée, furent baillees et délivres a Jehan de Rain, escuier dudit duc de Brebant, lequel apporta lesdites lettres du dit duc ; cest assavoir par la main de messire Hue de Roche, maistre Bertran du Clos et Jehan de Vaudecar des deniers des coffres du Roy. vi^m frans par lettres de recongnaissance sous le scel de Chastelet de Paris donne le ludi xx jour de novembre lan mil ccc soixante et quatorze et par la main de Berthelemy Spifame, x^m frans lesquelz Francois Chantesme receveur général des aides doit prenre pour son compte commencant le premier jour de jenviey cccLxxiiii qui est le quint compte dudit Francois. Ledit Francois les prend pour le dit compte ou chapitre deniers baillés au roi notre seigneur lequels il a donnez baillez et aumosnez et distribué par la manière qui sensuit au iiiixx et xvi jeuillet dudit compte c'est assavoir x^m frans dessus dis.

Archives impériales. — Trésor des Chartes.
Registre J. 160, n° 27.

La piece portant le n° 34 du même registre est la procuration que Winceslas donne a Jehan de Rain escuyer de recevoir pour lui les seize mil francs d'or que le roy de France donne au duc de Luxembourg pour obtenir son assentiment à la cession de Creil (20 novembre 1374).

Le 3 mars de l'année 1375 Beatrix de Bourbon autorisée de son mari vend au roi de France moyennant 12000 florins d'or la seigneurie de Bar-sur-Aube qu'elle avait reçue du roi en échange de la ville et seigneurie de Creil. Les procureurs qu'elle nomme sont Jean de Garde archidiacre de Toul, en Lorraine, Jehan Haquin chanoine de Rheims et Guillaume Darguy escuyer sergent d'armes du roi.

Archives impériales. — Trésor des Chartes.
Registre J. 160, n° 37.

0434. — Capitulation de Creil défendu contre les Anglais par le batard George de Senetierre.

Henri par la grace de Dieu roi de France et dAngleterre savoir faisons a tous presens et avenir nous avons un certain traictie et appointement fait pour la reddition de nos ville et chastel de Creilg que nagaires tenoient nos ennemis et adversaires, scellé du scel de notre tres chier et amé cou-

sin le sire de Talbot lieutenant de nous et de notre tres chier et tres amé oncle le gouvernant et regent notre royaume de France duc de Bedford sur le fait de la guerre es pais dentre les rivieres de Seine Somme et Oize jusques a la mer a nous presenté, pour en avoir la confirmacion de la partie des gens deglise nobles bourgois, manans, habitans en icelle ville et chastel duquel traictie et appoinctement la teneur est tele. Jehan sire de Talbot de Bourneval et de Wesford lieutenant du roi et de monseigneur le régent et gouvernant le royaume de France duc de Bedford et capitaine général sur le fait de la guerre en lisle de France et pais dentre les rivieres de Seine Somme et Oize jusques à la mer a tous ceux qui ces presentes lettres verront salut. Comme pour redduire et mettre en l'obeissance du roy notre seigneur la ville et chastel de Creilg nagaire occupes par les ennemis avons de par le roy notre dit seigneur mis et tenu siege devant la dite ville et chastel et tant procede que ceux qui etaient dedens ont fait traictie et composition avec nous ainsi et en la manière quil appert plus a plain par celui traictie duquel la teneur sensuit. C'est le traictie fait par nous George bastard de Senetiere a present capitaine des chastel et ville de Creilg, les gens de guerre, les gens deglise, nobles bourgois, habitans et retrais en la dite ville et chastel de Creilg, d'une part avec noble et puissant seigneur monseigneur de Talbot lieutenant du roy dAngleterre et de tres haut et puissant prince monseigneur le duc de Bedford d'autre part. Premierement nous George de Senetiere capitaine dessusdit les gens de guerre, les gens deglise nobles bourgois et habitans desdis ville et chastel sont tenus de bailler et delivrer realement et de fait pour et au nom dudit roy dAngleterre audit seigneur de Talbot les dis ville et chastel le XX jour de ce present mois de juing à heure de soleil levant ou cas que le dit seigneur de Talbot et ceux estant en sa compaignie ne seront combatus et vaincus de la partie du roy de France notre seigneur le XIX jour dudit mois entre le point du jour et leure de nonne qui sera une heure apres midi en certaine place, ladite ville et chastel du costé de la France entre le bois et le dit Creilg, laquelle place ne sera ni par l'une ni par l'autre partie aucunement fortifiee par main d'homme. Toutefois chacune des parties pourront porter pieux en leur main pour eulx en aidier si bon leur semble et prendre tel advantage ou fortificacion qui y estoit avant ca que ce present siege y feust mis, Item, que pendant le dit temps nous ne pourrons faire guerre au dit seigneur de Talbot, ni a ceux de la partie du Roy dAngleterre, ni le dit XIX^me^ jour issir hors de ladite ville et chastel pour nuire ou grever tant par les dis ville et chastel comms par dehors la compaignie du dit seigneur soit de canons, veuglaires, couleuvrines, trait ou autres habillements quelconques Et pareillement ne sera fait de la partie du dit Roy dAngleterre ni dudit seigneur de Talbot le di temps pendant guerre, nui-

sance, ou violence a nous ne aus dis chastel et ville de Creilg soit de nuit soit de jour par eschielle et autrement. Item ledit temps pendant ne porrons faire quelque fortification au remparement esdit chastel et ville ne es murs, tours portes et fossés diceulx ne aussi ne sera fait de la partie dudit seigneur au dit siége aucuns approuches en oppressant la ville plus avant que ce qui est fait de présent. Item ledi temps pendant ne mettront quelsconques gens-darmes de trait de guerre esdis ville et chastel ne iceulx advitailleront plus avant que ils sont de present, ne garniront de canons, veuglaires, coulevrines, pouldre, arbalestes, trait ne autres habillemens de guerre. Item audit xx^me^ jour de cedit mois se nous ou aucuns de nous voulons apres notre parlement de ceste ville et chastel de Creilg ales a Beauvais, Senlis, Compieigne ou autre part en l'obeissance du roy de France, faire le porrons avec tous nos biens, chevaux, harnais, or et argent, vaisselle, joyaulx robes et autres meubles ustensiles ans et trousses et généralement tous autres biens a nous appartenans et sans ce que aucun arrest destourbier ou empeschement nous soit donné ni a aucuns de nous soubs ombre ou couleur de debtes, obligacions, plaigeries, scelles ou autres quelzconques choses que ce soit, sans emporter vivres ne habillemens de guerre comme canons, veuglaires, couleuvrines, pouldres ne arbalestres lesquels choses ne gasterons ne consummerons et parmi ce, et pour nous et chacun de nous nous en aler seurement non obstant quelconque chose advienne soit pour serrement fait autrefois ou autre cause a l'occasion de la guerre le dit seigneur de Talbot sera tenu de nous donner, et a chacun de nous bonne seurte et sauf conduit de la partie dudit roy dAngleteterre réservez et exceptez ceulx qui seraient en la dite ville et chastel si aucuns en y a coulpables de la mort feu Jehan jadis duc de Bourgogne et de la traison commise par Olivier de Blois en la personne de Monseigneur le duc de Bretaigne, tous Anglais Irois et Galois, et semblablement tous Gascons Escossais et Alemens qui autrefois ont été de lobeissance du Roy dAngleterre ou prins de lui gaiges ou souldées. Et si rendrons franchement et quictement tous prisonniers qui sont de present es dis ville et chastel de lobeissance du di roy dAngleterre. Item sil plaisoit a nous gens deglise, nobles bourgois, manans destre et demourer en ladite ville et chastel et autre part en lobeissance du Roy dAngleterre, en faisant le serment faire le pourrons et sera tenuz ledit seigneur de Talbot de nous bailler lettre de pardon et abolicion generale et nous demourront tous nos biens meubles quelz quils soient pour en faire et disposer à nos bons plaisirs, et aussi tous nos heritages se iceulx ne sont donnés, et ceulx de nous qui ne vouldront demeurer audit Creilg seu pourront partir le xx^me^ jour de ce mois avec tous leurs biens comme dessus est dit, se ils ne sont desdis reservez et pour nous en aler ledit seigneur de Talbot sera tenuz de nous donner bon sauf conduit sans en

rien paier. Item que toutes personnes qui se sont parties desdites ville et chastel pour aler demourer dehors qui ne sont desdits reservez pourront retourner audit Creilg dedans le xx^me^ jour de cedit mois et en faisant le serment joiront de ce present traictie comme les dessusdits qui demourer vouldront. Item et s'il advenoit que aucun en particulier tant desdites ville et chastel comme dudit siege tirassent ou getassent pierres, ou deissent injures les ungs aux autres par cas dadventure de voulente ou autrement ledit temps durant ja pour ce ne sera enfraint ce present traictie, mais seront ceulx qui auront tiré, gecté, ou injurié punis par ceulx de leur parti se congneux ou apprehendés peuvent estre. Item et pour icelles choses et chacune d'iceles garder fournir et acomplir de la partie de nous ont este baille audit jourdhui au dit seigneur de Talbot en ostages, Anthoine Dusson, Jehan de Nacause, Jehan Desteroille, Loys de Montigny, maistre Jehan Boitervoise, messire Dominique Locart, maistre Arnoul Le Charpentier, Colin Le Bauge, Guillaume Salengue, et Pierre Le Seuire lesquels ostages ledit seigneur de Talbot apres ladite bataille faite sera tenus de rendre francs et quictes, garnis de bonne seurté en faisant par nous toutes les choses dessusdites et sil advenoit que ledit seigneur de Talbot feust desconfit et vaincu, en ce cas ledit seigneur sera tenu de rendre et remettre les dis ostages dedens la dite ville de Creilg en leurs franchises et libertés. Et pour toutes les choses dessusdites garder entierement et acomplir de point en point par nous George de Senetière capitaine dessusdit les gens de guerre, gens deglise, nobles bourgois, et habitants desdis ville et chastel de Creilg et tout sans fraude ou aucun malengin avons scellé ces presentes des seaulx de nous, George, gens deglise, Loys seigneur de Precy, chevalier et les bourgois et habitans dudit Creilg. Et ce fut fait audit lieu de Creilg le dimenche xiii^me^ jour de juing lan mil cccxxxiiv. Savoir faisons que en entervenant de notre part ledit traictie et composicion nous avons aux dessusdis gens deglise, nobles bourgois, habitans, retrais et autres, qui pevent et doivent joir dudit traictie quietre remis et pardonné et par ces presentes, quietons, remettons et pardonnons par vertu du pouvoir a nous donner et commis en ceste partie et ainsi que faire le devons et pouvons par le dit traictie et composicion tous cas, crimes, offenses, et delits par eulx et chacun deulx commis et perpetrez tant a loccasion de la guerre comme autrement a lencontre du roy notre dit seigneur, de sa seigneurie et subgez, en quelque manière que ce soit et les avons receux et recevons en la bonne grace et obeissance du roy notre seigneur, en les restituant a leurs bonnes fames et a leurs biens meubles et heritages non donnés, comme convenu est audit traictie ci dessus incorporé, parmi ce quils seront tenus de faire le serement d'obeissance au Roy notre seigneur comme en tel cas est accoustumé et

quils feront confirmer ces presentes par le roy nostre seigneur, dedens deux mois prouchain venant et donnons mandement par ces memes presentes a tous les justiciers, officiers et subgez dicelui seigneur et a chacun deulx que les dessusdis gens deglise, nobles bourgois, habitans retrais et autres dessusdits facent seuffrent et laissent et chacun deulx joir et user du contenu en ces presentes pleinement, et paisiblement, sans leur faire mettre ou donner, ne souffrir estre fait ou mis ou donné en corps ni en biens aucun arrest destourbier ou empeschement en aucune maniere au contraire. En tes-moing de ce nous avons fait mettre notre scel a ces presentes. Donne au dit Creilg le xx jour dudit mois de juing lan de grace mil ccccxxxiiii, ainsi signé par monseigneur le lieutenant capitaine general. J. Dauthy.

Lequel traictie ou appoinctement et tous les points et articles contenus en icelui, nous ayons agreable y ceulx avons loué, ratifié, approuvé et confirmé, loons, ratifions, approuvons, et confirmons par ces presentes. Si donnons en mandement au bailli de Senlis et a tous nos autres justiciers et officiers, ou a leurs lieutenants présent et advenir, et a chacun deulx si come a lui appartiendra que lesdits gens deglise, nobles bourgois, manans et habitans et retrais, et ceu chacun deulx facent, seuffrent et laissent joir et user pleinement et paisiblement de tout le contenu au dit traictie et appoinctement, sans quelconque empeschemet au contraire et se leurs corps ou leurs biens sont ou estoient pour ce present saiais, arretés ou empeschiés, se les mettent ou facent mettre chacun en droit foy sans delai a pleine delivrance, et afin que ce soit chose ferme et stable atousiours nous avons fait mettre notre scel a ces presentes, sauf en autre chose notre droit et lautruy en toutes. Donne en nostre chastel dudit Creilg, le xxviii jour dudit mois de juing l'an de grace mil ccccxxxiiii et de notre regne le xiiᵐᵉ ainsi signé par le roy a notre relacion.

Lombart.

Archives impériales. — Trésor des Chartes.
Registre 175. — Pièce nº 313.

1374. — Eudes de Grancey et Beatrix de Bourbon choisissent leurs procureurs pour la cession de Creil.

A tous ceuls qui ces presentes lettres verront Huges Aubriot, garde de la prevosté de Paris, salut : Savoir faisons que par devant Jehan Jourquant et Pieire de Montigny, notaires du roy notre seigneur ou chastellet de Paris, furent presenz noble et puissant homme monseigneur Eude sire de Grancey, chevalier, et très noble et puissant dame madame Beatrix de Bourbon

royne de Bohaigne (Bohème) sa femme a laquelle madame la royne, ledit monseigneur Eude son mari donna et icelle de lui agreablement, en la presence desdits notaires, prist, receut, et accepta en elle auctorite et licence de faire et passer avecques li ce qui ensuit, firent ordenerent et establirent pour eux et en leurs noms sanz rappel leurs procureurs et certains messages especiaulx, Noble et puissant homme monseigneur Bureau sire de la Rivière, chevalier, premier chambellan du roy notre seigneur, honorable homme et sage, sire Jehan le Mercier, conseiller dycelui seigneur Jehan d'Estouteville, Baudet de Bauviller, Criquet de Lachique, et Colart de Tanques, escuyer; auxquels et a chascun de eux pour soy et pour le tout iceuls constituans donnerent, et octroyerent pardevant lesdis notaires plain pouvoir, auctorite : et mandement especial, irrevocables de eux de mectre pour eux du tout, de la foy et hommage en quoi il sont et peuvent estre envers quelque personne que ce soit, du chastel ville et chatellerie de Crael de leurs droiz, justice, seigneurie et autres revenues appartenances et appendances diceuls quil ont baillies et delessees aheritage perpetuel au roy nostre seigneur, a madame la Royne ou leur certain commandement sanz nul contredit, come de leur propre et vray heritage et come vrays proprietaires et seigneurs de ce de faire toutes autres choses a ce necessaires et convenables, et tout autant de ce et des dependances comme il feroient se presenz y estoient josoit ce que la chose requist mandement especial et promistrent par leurs serments en Foy donnés es mains des notaires et sur lobligacion de leurs biens avoir ferme a tous jours, sans rappel tout ce que par leurs dis procureurs et par chascun de eux, de ce et des deppendances, sera fait et besoigne En tes moing de ce nous a la relacion desdis notaires avons mis a ces lettres le scel de la prevosté de Paris. Ce fut fait et passé le vendredi vint deux jours de septembre lan de grace mil trois cens soixante quatorze.

Pierre DE MONTIGNY.
Jehan JOURQUANT.

Archives impériales. — Trésor des chartres.
Registre J 160 n° 31.

1374. — Pièce concernant l'échange du château de Creil avec celui de Bar-sur-Aube.

A tous ceulx qui ces lettres verront Eude sires de Grancey, et Beatrix de Bourbon royne de Bohangne faime dudit sires auctorisée dycelui en ceste partie, salut : Savoir faisons que pour l'assiette et delivrance de XVI[c] livres de terre a tournois que nous devoit faire du chastel chastellerie et terre de Bar sur Aube nostre tres chier et redoubté seigneur le roy a tenir a usufruit a la vie de nous deux, et du survivant tant seulement en eschange

et recompensacion du chastel et chastellerie de Creilg en Beauvoisin, et a tous les droiz et appartenances sanz rienz retenir qui estoit de notre heritaige royne dessusdite, et que nous lui avons delessée cedé et transporté, et par ces presentes lui delaissons a plain, cedons et transportons hereditablement pour lui, ses hoirs et les aians cause de lui a touz jours, nous furent présentées par maistre Jehan Pastourel, conseiller de nostre dit seigneur le Roy ses lettres des dites xxi[c] livres de terre et de lassiete qui nous en avoit ete faicte par ledit Jehan, et maistre Nicolas Aloiy ses conseillers, Jehan de Breban son receveur a Troyes, Nicole de Milly et Guillaume Dergny escuyer, ad ce commis dudit seigneur de notre consentement et de la deleirance dicelle et esquelles le proces des diz commissaires est tout encor, pour lesquelles sont scellees de son grant scel en double queue et en cire jaune donnees a Meleun le 23 jour de ce mois doctobre, lesquelles considerées nous avons receues par ledit maistre Jehan et acceptees et pour ce nous demettons des saisines, foy et hommage dudit chastel chastellerie et appartenances de Creilg, et des droiz, proprietes et seignouries en faveur du roy et pour lui ses hoirs et aians cause, et les diz chastel et chastellerie avons bailliés et laissées audit maistre Jehan, ad ce commis pour le roy et encores pour en faire la demission realement et de fait en la main du seigneur ou des seigneurs de qui les choses sont tenues, et en faire le roy ou a lui ou a ceulx qui lui plaira recevoir en foy ou souffrance, saisine, possession, avons fait et ebliz : faisons et establissons nos procureurs irrevocables sire Jehan le Mercier, conseiller du roy, notre sire Gilles Malet, escuyer sires de Ville pestle, vallet de chambre du roy, messires Porrus de Lavortines chevalier, Simonet de Chardames clerc, maistre Etienne charpentier et Gontier de Nonnes et chascun deulx et leur fait, et tout ce que dessus tiendrons et les diz chastel chastellerie et appartenances de Creilg, a tous jours garantirons de notre fait, excepté contre monseigneur de Bourbon, sus l'obligacion de nous, nos biens, et nos hoirs et nous tenons a contens, sauf notre recours de garentie envers le roy notre seigneur, des choses quil nous a taillé a usufruit par ses dites lettres et des foiz et hommages, services, et obeissance que nous doivent les fiefés et subgés de la dite chastellerie, et autres devoirs les quittons et voulons que ils les facent, et rendent au roy notre seigneur, et a ceulx a qui il lui plaira. En tes moing de ce nous avons fait mettre a ces lettres nos sceaulx. Donné a Creilg le deirrenier jour de doctobre lan de grace mil trois cens soixante et quatorze.

Archives impériales. — Trésor des Chartes.
Registre J. 160 n° 32.

1374. — Rétablissement du marché de Creil.

Charles, etc. Savoir faisons a tous present et avenir que comme par la présence des ennemis de notre royaume qui es ans m ccc lviii. lix et lx dairenierement passé, occuperent notre ville de Creil, elle ait esté et soit encore deserte en grant partie et les biens des bourgois habitans dicelle perdus, gastés, et dissipés tant que leurs heritaiges ont este desers, et petitement labourés dont ils souloient vivre en plus grant partie et par ce furent et ont ete mis a telle poureté, que peu de gens ont commersé avec eulx et que toute marchandise est faillie en la dite ville, et le marchié qui y estoit et est au mardi lequel estoit grant et bon et la ou grant quantité de peuple venoit et affluoit, a esté et est du tout venu au neant, et vont les marchans en autres villes et places pres de la dicte ville. C'estassavoir en notre ville de Saint Queux, a Saint Leu de Serens, et a Boran, ou les marchiees et assemblees ont este mis sus nouvellement en dimanches et samedis de voulenté de peuple, et sans notre licence, ou préjudice de nous de notre dite ville et des bourgois et habitans dycelle. Nous eue consideracion aux choses dessus dites desirant notre dite ville de Creil estre et demourer en prosperité, voulans ycelle joir des honneurs et privileges dont elle a este honnorée es temps passés, et lesdits bourgois et habitans relever des dommages et oppressions dessus dites; avons ordonné et ordonnons par ces présentes que es villes proches de notre dite ville de Creil, aucunes et telles assemblées, ne soient faites doresenavant et les avons ou cas dessusdit de certaine science, plaine puissance, et auctorite royale, mis et mettons du tout au neant, et deffendons a tous marchands, nos hommes, et subgés du pais et autres quelsconques, que aux dites assemblees ils ne portent leurs marchandises et ne y aillent plus, mais voulons que il aillent marchander en notre dite ville de Creil, ou es autres villes la ou dancienneté les marchiés ont acoustume aestre selon et que mieulx leur plaira. Si donnons en mandement par la teneur de ces presentes aux bailli prevost et receveur de Senlis, et a tous nos autres justiciers et officiers ou a leurs lieuxtenants present et avenir et a chascun deulx si comme a lui appartiendra que notre presente ordonnance, et nos presentes lettres il tiengnent et accomplissent, facent tenir, et accomplir par ceulx a qui il appartiendra, en contraignant a ce si nostres est pas prise de leurs marchandises, et autrement duement ceulx qui en seront rebelles ou contredisant ou qui seront trouvés faisant le contraire. Et pour que soit ferme et establi perpetuellement, a tous jours mais nous avons fait mettre notre scel a ces presentes sauf notre droit en toutes choses et l'autrui en toutes.

Donné a Creil le xx vii jour du mois de novembre l'an de grace mil ccc lxx iiii et de notre regne le onzieme.

De par le Roy : J. Dailleby.

Archives impériales. — Trésor des Chartes.
JJ Registre 106. — Piece n° 203.

1375. — Echange de la ville et chastel de Creil contre la ville de Bar-sur-Aube.

A tous ceulx qui ces lettres verront et oiront, Eudes sire de Grancey, salut. Comme pour acomplir deument et mener à bonne fin certain traictie nagueres, et dairenierement fait avec le roy, monseigneur depuis leschange de la ville et chastel de Creil avec toutes les appendances, estans de l'héritage de notre tres chiere et tresamée compaigne et espouse Beatrix de Bourbon reine de Bohesme, et comtesse du Lucembourt, pour et a l'encontre de la ville de Bar-sur-Aube le chastel, la haute justice, et seigneurie avec tous les autres proufis et emolumens diceulx il soit expédient que la dite royne nostre epouse, pour labsence de sa personne en demenant icelui fait, ordonne, constitue et establisse un ou plusieurs certains et especiaulx procureurs qui selon lacort dicelui traietie et les autres choses qui sen dépendent ait ou aient pour convenable especialement, de delaisser a touz jours en la main du roy monseigneur et ason prouflt, tout cel droit quelconque que elle paoit ou devoit avoir, a cause dudit eschange de Creil en la dite ville de Bar, et en toutes les appartenances parmi et pour la somme de douze mil franzs, que mondit seigneur le roy a voulu et commandé estre pour ce paiés a la dite royne, et delivrez en la fin de ceste présent mois de fevrier; d'icelle somme prendre et recevoir, de quieter la dite somme recue et passer seur ce toutes lettres de quictance de elle et ses biens obligier faire renonciacions, greer, et accorder toutes les choses tant generaulx comme especiaulx qui sont et porront estre a parfaire, ycelui traicté et les choses dessusdites avec toutes les dependences necessaires. Lesquelles choses ne porroit bonnement faire nostre espouse sanz estre de nous en ceste partie auctorisée et que elle eust icelle auctorité et licence données de nous receuz en elle agreablement. Savoir faisons que nous pour les causes dessusdites de certain propos et advis en seur ce avons donne a la dicte royne, nostre espouse et par ces presentes donnés auctorite, plain pooir, et licence tout et si largement comme nous poons, de constituer, faire ordener et establir pour elle, et en son propre nom un ou plusieurs tels procureurs, comme il li plaira nommer et eslure, lequel depar elle auctorisée comme dit est, et chascun par soy puissent et doient faire en son nom, les choses dessusdites, et toutes autrez quelsconques touchant icelles et leurs dependances, et que la dite royne nostre espouse

ferait ou faire poiroit se presente et en sa propre personne y estait afin qu'elles soient, et deviennent tenables, fermes, et estables a tous jours sanz que nous y puissonz ores ne ou temps avenir aucune chose dire, opposer, ou debatre au contraire en nulle manière. En tes moing de ce nous avons mis notre scel a ces presentes lettres, qui furent faites et données à Paris le dairains jour du dit mois de fevrier, lan de grace mil ccc soixante quinze.

Archives impériales. — Trésor des Chartres.
Registre J 160 n° 36.

1376. — Rétablissement des deux foires annuelles à Creil avec exemption des charges.

Charles etc. Savoir faisons a tous present et avenir que oye la supplicacion des habitans de notre ville de Creilg requeirans que comme en ycelle ville ait eu ou temps passé et acoustumé d'avoir deux foires en lan, lune cest assavoir le jour de la feste sainte croix en may, et lautre le jour de la feste des mors, qui duroient chascune trois jours et pour la povrete des dis suppliants avenue par la prise de la dite ville que nos ennemis occuperent par long temps, et gasterent et mirent a povreté tout le pais denviron, et pour ce que paravant que la dicte ville laquelle nous avons de nouvel acquise fust mise a nostre domaine, elle estoit petitement habitée et en estoient les habitans povres et pour ce en estoit le marchie qui a present est bon, desert, ycelles foires soient venues a neant et ne furent long temps ci et a present soit la dite ville bien redifiée, et bien peuplée, et soient les labourages denviron remis sus en grant partie, nous vueillions ordener lesdites foires y estre mises criées et publiées. Nous attendu les choses dessusdites, et ois les raports de plusieurs, dignes de foy, sur le proffit, dommaige ou prejudice que de loctroy des dites foires pourroit venir a nous ou aautres voulons et avons octroyé auxdis suppliants de grace especial, et de notre autorité royal et ottroions par la teneur de ces lettres, que les dites deux foires soient doresenavant, perpetuelement en ladicte ville, et de nouvel les y ordenons estre tenues, chascune pour trois jours, aus jours et par la maniere que dit est. Et en amplifiant notre dite grace pour que les marchans vendans et achetans y viengnent et affluent plus voulentiers, et en greigneur abundance au relevant des gries et pertes que lesdis supplians et ceulx des parties voisines ont eus et soustenus comme dit est: Avons ordené et ottroié aus diz supplians, que les dites foires et les marchans forainz qui y viendront et les denrees et marchandises quils y apporteront, vendront, et achateront, pour les trois jours dessusdiz et pour un jour precedent pour leur venu et un autre jour ensuivant pour leur retour, soient et demeurent frans et quietes, et soient tenus paisibles de toute imposicion

et autres subvencions, et charges ordenés estre levées en cas semblable en quelque maniere que ce soit jusques a dix ans prochain venant. Si donnons en mandement au bailli de Senlis et a tous les autres justiciers de notre royaume ou a leurs lieuxtenans, et a chascun deulx si comme a lui appartiendra que les dites foires soient crier et publier, estre doresenavant tenues en notre dite ville aux jours et franchises et par les manières que dit est, et les autres choses dessus dites tiengnent et facent tenir et garder, et mettre a execution selon nostre presente ordenance et ottroy, sans faire ne souffrir faire en quelque manière au contraire. Et que ce soit ferme et estable a tous jours, mais nous avons fait mettre notre scel a ces lettres, sauf en autres choses notre droit, et lautrui en toutes. Donné a Paris le XXIII jour de mars lan de grace MCCLXXVI et le XIII^me^ de regne.

Par le roy : YVON.

Archives impériales. — Trésor des Chartes.
JJ Registre n° 110. — Pièce n° 239.

1434. — Lettre donnée à Creil par Henri VI, roi d'Angleterre, pour les habitants de Beaumont, qui avaient soutenu Lahire contre le sire de Talbot.

Henri par la grace de Dieu Roy de France et d'Angleterre savoir faisons à tous présens et advenir Nous avons receu humble supplicacion des bourgeois manans et habitans de la ville de Beaumont sur Oize contenant Que comme après ce que Lahire et nos autres ennemis et adversaires se feussent derrenierement boutés en la dite ville de Beaumont et fortifié le chastel dicelle ville, prins les biens desdis suppliants, abatu leurs maisons, efforcé et ravy plusieurs femmes, plusieurs desditz habitants se departirent de la dite ville et les autres qui y demourerent quant ils apperceurent que les dis ennemis vuiderent de nuit le dit chastel pour eux enfouir, quant ils virent approuchier notre très chier et amé cousin le sire de Talbot pour y mettre le siege se departirent avec les dis ennemis et alerent demourer les aucuns ça et les autres là en l'obeissance des dis ennemis, pour ce que doubtant rigueur de justice pour avoir conversé avec nos dis ennemis ils n'oserent demourer ne venir en notre obeissance, en laquelle et mesmement en la dite ville de Beaumont ils ont grant voulenté et desir de retourner et d'etre nos bons et loyaux subgéz. Se de notre grace nous plait leur remettre et pardonner ce qu'il porroient avoir commis envers nous à cause de l'obeissance faite a nos dis ennemis Pour ce est il, que nous pour pitie et compassion diceulx suppliants et en contemplacion de notre tres chier et ame cousin le sire de Willeby comte de Beaumont, seigneur des dit suppliants tous cas, fais, crimes et delits advenus et par eulx commis et

perpetrez à cause de la dicte obeissance faite aus diz ennemis et de la guerre qui sen est ensuivie avons quieté, remis, et pardonné, quietons, remectons, et pardonnons a iceulx et a chascun deulx restituons a leurs biens meubles et heritages non donnés de nostre plaine puissance auctorité royale et grace especial par ces presentes excepté au prieur de la dite ville et a tous autres qui ont été cause et occasion de faire venir les dis ennemis au dit Beaumont et de faire remparer le dit chastel. Pourvueu que ceulx desdis suppliants qui vouldront demourer en la dicte ville soient tenus d'y venir dedans quinze jours prouchain venant a compter du jour de la date de ces présentes et de faire le serment d'etre dorenavant nos bons et loyaux subgez. Et sur ce imposerons silence perpetuel à notre procureur. Si donnons mandement au prevot de Creilg ou a son lieutenant et a tous nos autres justiciers, et officiers et à chacun deulx si comme a lui appartiendra que les dits suppliants et ung chacun deulx, facent, seuffrent et laissent joir et user plenement et paisiblement de nos presentes remission, pardon, et restitucion, par la maniere dessusdite sans empeschement quelsconques et si leurs corps ou leurs biens sont ja ou estoient pour le temps advenir pour ce prins saisis, arrestés ou empeschiez. Si les mectent ou facent mectre sans delay a pleine delivrance. Et afin que ce soit chose ferme et stable a tousiours nous avons fait mectre notre scel à ces presentes sauf en autres choses notre droit, et lautruy en toutes. Donné à Creilg le XXVIII jour de juing lan de grace mil CCCCXXXIIII et de nostre regne le XII^me^ par le roy a notre relation.

LOMBART.

Archives impériales. — Trésor des Chartes.
JJ Registre 175. — Pièce 312.

1443.

Le 16 décembre, Beaudouin de Noyelle, seigneur de Catheu, certifie que les terres n'ont été d'aucune valeur depuis quatre ans, le pays étant inhabité à cause des guerres. « Obstant que lesdictes terres sont assises en pays desert et inhabité et ne s'i ose l'en tenir pour les garnisons de Crail, Clermont, Moy (Mouy), Gournay et autres places qui sont a l'environ desdictes terres et ne laissent personne labourer esdicts lieux, ne illec environ. » *(Documents inédits concernant la Picardie*, publiés par M. V. de Beauvillé, 1860.

1444.

Le 16 août, le duc d'Orléans fait remise de redevances aux habitants de la commune de Largny, « Et en sont les oucuns prisonniers et les

autres en fuite, et pour doubte n'osent labourer, et ne leur est possible de païer les arrérages, de ce que, attendu leur povreté et les autres grans charges et pertes quilz ont euez a soustenir, tant en tailles, rançons, comme pour la perte de leur labeur, que tout fut perdu durant le temps que le ciege fut a *Creil et a Ponthoise.* » *Documents inédits concernant la Picardie*, publiés par M. V. de Beauville, 1860.

Extrait des coustumes de Senlis.

En 1539, au nombre des personnes appelées pour la *réduction réformation et publication des coustumes du bailliage de Senlis* figurent, pour les Etats de la châtellenie de Creil, maistre Jean de Moucy, chanoine et curé dudit Creil, et maistre Gilles Sarrasin, prêtre et curé du Plessier-lez-Longueave, élus et députés pour l'état de l'église de ladite châtellenie, noble homme homme maistre Simon de Moussy, écuyer, lieutenant dudit bailly de Senlis audit Creil, et Jean de Margny, écuyer, élus et députez pour l'état des nobles de ladite châtellenie. Pour les officiers, ledit maistre Simon de Moussy, lieutenant, et maistre Noël Potdevin, prevost de Creil, en garde pour le roi, Jean de la Haye, procureur, et Jean Prudhomme, receveur, et Blanchat Macaire, marchand, ont été élus pour le tiers-état de ladite châtellenie. (Extrait des *Coustumes du Bailliage de Senlis*, par M. de Saint-Leu, avocat au présidial de Senlis.)

Article 136. — *La châtellenie de Creil.* — Le bailly de Senlis ou son lieutenant tient l'assise audit Creeil, à laquelle ressortit le prevost de Creeil qui a toute cognoissance ordinaire par ce qu'il est seul prevost.

Article 138. — Les hommes de fiefs de la ville chastellenie de Creeil sont assistant et jugeans pour ledit bailly : pour ce que depuis aucun temps comme de deux cens ans ou environ, ladite chastellenie a esté réunie en la main du roy. Et au temps que une partie estoit en la main de feu messire Porrus de Laversine qu'on dit qu'il la confisqua, lesdits hommes de fiefs y estoient tenus servir, et depuis y a esté ainsi continué (1).

Un sergent fieffé existait à Creil. D'après un édit de 1664, il avait le droit d'avoir sa demeure en la geôle, de prendre quatre deniers par chacune nuit de chaque prisonnier ; de marquer les mesures à bled, avoine, et vin qu'on lui doit apporter, et prendre de chacune mesure douze deniers parisis ; de chaque bateau passant à Creil pour le signer, trois sols

(1) Les *Coustumes générales du baillage de Senlis, du comté de Clermont en Beauvoisis*, etc., par Laurent Bouchel. 1643.

parisis; de chaque boucher qui tue porc et le vend le dimanche une jambe dudit porc; de prendre tous les arbres qui tombent dans la voirie, en tous les rivages de la grande rivière, depuis Verneuil jusqu'à Laversines, excepté a l'endroit des Aulnois, prend une maille de tous marchands forains vendant denrées le dimanche, etc., etc.

Extrait des anciennes Remarques de la noblesse du Beauvaisis.

par P. Louvet, 1640, *p.* 447.

Ives de Creil, l'un des arbalestriers du Roy Louis d'Outremer en l'an 944 selon l'*Histoire de Normandie.*

Aubertus Creduliensis et Vuilelmus frater ejus 1023. *Ansculphus de Credulio,* par tiltres de l'église de Beauvais de lan 1109.

Joannes de Credulio filius Auselmi dedit duas partis decimarum de Soisi consentiente Amelina de Villerio uxore Ecclesiæ B. Symphoriani par tiltres de saint Symphorien de lan 1144.

Hugo de Credulio par tiltres de leglise de Beaauvais de lan 1136.

Gaufredus Gallus de Credulio dedit tertiam partem decimarum de Lagnevilla par tiltres de saint Symphorien de lan 1166.

Vuilelmus de Credulio miles, par tiltres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais de lan 1184.

Carolus V regiæ coronæ acquisivit Creillium oppidulum de Beatrice Borbonia regina Bohemiæ Matertera 7 idus sextel. 1374.

Et dux Boiorum transcripsit jus qualecumque sibi competeret in Creilo agri claromontani in Bellovacis Carolo VI rege oppidulo castri Chinoni permutatione anno 1374.

Estienne de Creil Bailly de Beauvais par tiltres de leglise de Beauvais lan 1354. Nicollas de Creil Bailly de Beauvais decede le 27 d'octobre 1504, gist a Saint-Michel avec Marie dAuvergne sa femme.

Louis de Creil leur fils estoit decedé le 22 juin an precedent.

Familles de Creil.

M. E. Petit, de Creil, possède un tableau représentant L. de Creil, *nat.* 10 *feb.* 1563. Figure de vieillard à longue barbe blanche, la tête couverte d'une calotte noire; il a un col blanc rabattu et une robe noire à manches rouges plissées.

On lit au bas de ce tableau : Thorin, *pinxit*, 15 *janv.* 1635.

Armoiries de familles de Creil.

De *Creil en lIsle de France* : D'azur a un chevron d'or chargé de trois molettes d'éperon de sable et accompagné de trois roses du second (de sable) deux en chef et une en pointe.

De *Creil* : D'azur a chevrons dor, accompagné de trois cygnes du même, au chef cousu de gueules, chargé d'un lion léopardé d'argent.

De *Creil* : D'azur au chevron dor, accompagné de trois clous de même. (Communication de M. E. Petit, de Creil.)

Démolition du château de Creil en 1782.

L'acte de vente passé entre Monseigneur Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, et M. Pierre Juéry, conseiller du roi et son procureur en la châtellenie royale et immédiate de Creil, et de Marie-Marguerite Pédemay, son épouse, est du 9 février 1782.

Ledit prince, autorisé par arrêt rendu au conseil d'Etat, le 30 octobre 1781, à faire démolir, à ses frais, le château de Creil et à disposer à sa volonté des matériaux qui en proviendraient, à la charge de faire construire, également à ses frais, un auditoire et des prisons pour tenir lieu de ceux qui subsistent actuellement dans le château.

Les sieur et dame Juéry, ayant offert à son A. S. de faire faire à leurs frais cette démolition et de plus les nouvelles constructions, etc., dans l'espace de douze années, concession leur a été faite de toute la propriété appartenant au prince, etc., etc. (*Communication de M. Juillet, maire de Creil.*)

MÉMOIRE

Imp. Lemercier, r. de Seine 57

NOTICE

SUR

LES FORTIFICATIONS DE BEAUVAIS

extraite d'un manuscrit moderne

INTITULÉ

LA VILLE DE BEAUVAIS AVANT 1789.

Autrefois, la ville de Beauvais était défendue par des fortifications qui la circonscrivaient dans toute son étendue. Cette ville, alors fort restreinte, et que l'on appelait *la cité*, était bornée *au midi* par la ligne de maisons qui commence au petit passage voisin de la rue neuve naissant de la rue Saint-Jean jusqu'au boulevard; *à l'ouest* par la ligne des maisons de la rue Saint-Nicolas, longeant le boulevard jusqu'à la porte du Limaçon; *au nord-ouest*, par le palais épiscopal jusqu'à l'église de Notre-Dame du Châtel; *au nord*, par le commencement de la rue Sainte-Marguerite et toute la rue du Petit-Thérain, jusqu'à la rue des Flageots; et *à l'est* enfin, par le derrière des maisons de la rue des Flageots et toute la rue Beauregard. Le tout était entouré de très-larges fossés.

On pénétrait dans cette forteresse par deux portes, l'une à l'*est* et l'autre à l'*ouest*.

Comme dans les fortifications de l'époque, il existait au centre de la place *un beffroi*, où logeait le gouverneur chargé de la surveillance et des intérêts militaires.

Ce qui était en dehors de cette enceinte formait *les faubourgs* de la ville ou de *la cité de Beauvais*.

Telle est l'idée succincte que l'on peut donner de l'état des choses.

Ces fortifications ont disparu, il n'en reste plus guère de traces.

Elles ont été remplacées plus tard par des constructions qui ont singulièrement élargi l'étendue de notre ville.

Ce sont ces fortifications qui existaient encore à Beauvais avant 1789, dont nous nous proposons d'essayer de faire comprendre au lecteur la disposition matérielle.

En les décrivant, nous reproduirons l'aspect que la ville de Beauvais présentait avant l'établissement des promenades publiques qui ont remplacé nos anciens remparts.

Nous ne dirons rien du rôle qu'elles ont joué dans l'histoire de notre pays : c'est à l'histoire elle-même qu'il appartient de le retracer.

Philippe-Auguste ayant été arrêté par quelques guerres contre les Anglais, ne prit la croix à Saint-Denis qu'en l'an 1189.

Avant son départ pour aller combattre Saladin, ce prince fit son testament et plusieurs règlements; entre autres choses, il décida que la ville de Paris, pour laquelle il avait une grande affection, serait environnée de murs, ce qui fut exécuté en peu de temps.

Il donna le même ordre à beaucoup d'autres villes et forteresses du royaume, et ce fut vraisemblablement en ce temps-là que l'on commença à élever les nouveaux murs dont nous avons à parler.

Dans plusieurs pays où, conformément aux ordres du roi, cette clôture a été pratiquée, elle a contribué à agrandir considérablement leur étendue. C'est ainsi que la ville de Beauvais en a acquis une à peu près *quintuple* de celle que présentait l'ancienne cité.

Cependant, il paraîtrait qu'indépendamment des antiques constructions de la cité, il existait dans un temps antérieur un

mur qui enveloppait une petite portion de la ville, dans les directions *nord*, *est* et *sud*.

Voici l'idée que nous prenons dans Louvet de cette disposition :

« La ville de Beauvais, dit cet historien, n'était pas entière-
« ment murée; il n'y avait qu'une partie d'icelle qu'on appelait
« *le bourg Clos*, qui commençait aux murs de la cité et en l'hô-
« tellerie des Cuirets (1), et passant par l'hôtellerie Saint-An-
« toine (2), et environnant l'église de Saint-Sauveur, venait des-
« cendre par la rue (3) de derrière les piliers royaux (4), et
« l'hôtellerie de Saint-Christophe (5), et allait joindre, par la rue
« de derrière l'hôtel-de-ville, les autres murs de la cité, au pont
« d'Amour. »

Dans l'enclos que nous venons de retracer, on voit que le côté oriental de la grande place, la rue Saint-Sauveur toute entière et quelques portions d'autres rues s'y trouvaient comprises. Il n'est pas probable que ces murs servissent comme moyens de défense, mais seulement de clôture. Peut-être les propriétés qui se trouvaient en dehors à cette époque étaient-elles assez peu considérables, ou placées, pour certains motifs que nous ne connaissons pas, de manière à ne pas être comprises dans la ville proprement dite. Au reste, nous ignorons complètement l'origine et l'historique de cette clôture dont, d'ailleurs, on croit apercevoir encore quelques vestiges dans le trajet que nous venons de signaler.

Beauvais, situé sur le Thérain, aurait été une ville assez forte, si elle n'eût été commandée par les monts qui l'entourent presque partout, principalement du côté des portes de Paris, d'Amiens et de Bresles, où, à cause de cela, on a fait de doubles fortifications pour une plus sûre défense.

---

(1) Hôtel de la Charité.

(2) Rue Saint-Antoine.

(3) La rue longue et étroite qui, de la petite rue Saint-Sauveur, aboutit dans la rue de l'Ecu.

(4) L'hôtel des Trois-Piliers.

(5) Dans la rue de ce nom, que l'on a supprimée pour bâtir la maison d'arrêt, derrière l'hôtel-de-ville.

Nous avons vu quelles étaient les limites dans lesquelles la cité de Beauvais était renfermée, voyons maintenant quelles sont celles qui ont été arrêtées et fixées à l'époque où le fils de Louis VII se préparait à partir pour la Palestine.

Les fortifications élevées à Beauvais présentaient un système complet. Les murs en pierres étaient flanqués de tours plus ou moins espacées. Le Thérain suffisait au besoin d'eau et pour la cité et pour les fortifications.

Il y a lieu de présumer que ce serait à un temps peu éloigné, ou même peut-être à l'époque où ont été construites les nouvelles fortifications, et à l'occasion de ces constructions, que l'eau, auparavant abondante et répandue en larges et profonds fossés autour de la cité, dans une circonscription fort limitée, aurait été renfermée dans les conduits étroits qui circulent dans la ville et dans les rues même étrangères à la cité, et qu'on appela depuis *les cours d'eau*. Il a été nécessaire de procéder à une nouvelle distribution de l'eau du Thérain pour baigner et défendre les murs de la nouvelle citadelle.

Nous extrayons d'un écrit de 1652, recueilli par M. Legrand-Fombert, des renseignements précieux sur les anciens remparts de Beauvais : c'est un procès-verbal des 16 et 17 août de cette même année, M. Louis le Maréchal étant maître des forteresses, relatif aux réparations à faire à ces fortifications.

Ce document porte en marge de la main de M. Legrand : « Copié sur l'original qui, en 1822, appartenait à M. Duquesne, « à Saint-Jean;

« Il appert que la ville est commandée du midi au couchant « par les montagnes de Saint-Symphorien, Haut-Potuis, on a dit « Monta et Panthemont, qui sont coupées par plusieurs chemins « creux et cavées d'où ces montagnes tirent leurs désignations;

« Que du septentrion au grand orient d'été, la ville est com- « mandée par une éminence dite Mont-Capron. »

L'expert détaille les ouvrages qui ont été faits en différents temps, soit pour protéger la ville en temps de guerre, soit pour retenir les eaux, soit pour vider les rivières des graviers et immondices que les pluies y apportent des montagnes voisines, ce qui, dans tous les temps, a occasionné de grandes dépenses.

« Qu'une portion de la rivière du Thérain entrant par le gouffre « de Sainte-Marguerite, se divise dans la ville par divers canaux;

« qu'une autre portion, à la tour Sainte-Marguerite, tourne à « gauche et passe dans les fossés de la ville à partir de ladite « poterne Sainte-Marguerite jusqu'au Moulin-Allard, d'une part; « et la tour Madame, de l'autre, passant sous le rampart, où « elle se jette dans la rivière à la porte de Paris, qui, à droite, « partant du gouffre Sainte-Marguerite, elle longe le rempart « Sainte-Marguerite, le palais épiscopal, passe au moulin Saint- « Hippolyte (depuis dit du Limaçon), le long des murs de la « ville, des poternes Saint-Louis et Saint-Germer, jusqu'au Mou- « lin-Neuf; puis, à la porte Saint-Jean, et de là, le long des « remparts Saint-Etienne jusqu'à la porte de Paris, que l'Avelon « arrivant par Panthemont, près la tour de Boileau, se joint « sous la tour de Boileau, pour une portion au Thérain, et pour « l'autre portion, tombe par une dernière arche de ladite tour « et le déversoir dans les fossés dits de Saint-Symphorien, au- « dessus du pont de Saint-Jean, et vont dans lesdits fossés « hors la ville tomber dans le Thérain à la porte de Paris.

« Que pour retenir les eaux, il y a plusieurs écluses en char- « pente de grand entretien. »

Puis, poursuivant, les experts observent : « qu'il y a au fau- « bourg Saint-Jacques, à droite, au bord du chemin de Chaumont, « Magny et Pontoise (depuis que la route de Rouen a été faite « en..... par La Houssoye, Gisors, où est un embranchement « pour Chaumont), une fausse porte en pierres et grès; qu'elle « est dégradée et le chemin en mauvais état (les restes de cette « fausse porte furent enlevés en 18.., lors de la construction de « la nouvelle route de Pontoise); qu'il est nécessaire de réparer « cette cavée, ainsi que celle près le Clos-Canonne, toujours sur « le chemin royal, qu'un lourd fardeau, comme artillerie ou « autre ne pourrait y passer; ils ajoutent qu'il est encore instant « de faire cette opération pour garantir la rivière du Thérain, qui « se trouverait bientôt remplie par le gravier qui, tombant par « le pont de Saint-Jacques dans la ravine dite *la Fosse-aux-* « *Archers*, comblerait ladite rivière. »

Commençons l'examen de nos dernières fortifications. Nous établirons d'abord l'état général des choses à l'époque où nous les visitons, et puis nous ferons connaître les changements considérables qu'on leur a fait subir, et qui ont modifié si sensiblement l'aspect que présentait la ville de Beauvais.

A l'époque de la révolution de 1789, on apercevait encore aux portes de la ville des vestiges qui révélaient l'existence antérieure des ponts-levis, mais depuis longtemps on n'en faisait plus usage. Les portes étaient libres et ouvertes à tous venants.

La porte de Paris.

Nous prenons pour point de départ *la porte de Paris*, où nous nous arrêterons un moment; puis nous parcourerons le tour-de-ville où nous examinerons la disposition des fortifications dont il s'agit.

En 89, le quartier de la porte de Paris était trop différent de ce qu'il est à l'époque actuelle pour qu'il ne soit pas nécessaire de signaler la disposition qu'il présentait alors.

Les abords de la porte actuelle, soit au dedans, soit au dehors, sont fort exhaussés relativement à ce qu'ils étaient jadis, et la rue dite de la Porte-Paris offre aujourd'hui plus de développement et de régularité qu'elle n'en avait à cette époque.

A la fin du dernier siècle, cette porte de la ville reposait sur un sol qui n'avait guère plus d'élévation que n'en a la pointe de la rue Saint-Thomas, vis-à-vis l'église de ce nom. Ainsi, l'exhaussement que l'on remarque à présent dans ce lieu, résulte de terrassements très-considérables reconnus nécessaires pour la nouvelle forme que l'on a imprimée à cette entrée de la ville.

Le pont qui existe aujourd'hui à cette porte est situé derrière la place qu'occupait l'espèce de forteresse qui figurait l'ancienne porte de Paris, c'est-à-dire que cette porte était assise à-peu-près sur le point de la chaussée qui sépare le commencement des boulevards appelés de la manufacture royale et celui de la porte de Paris.

Placé en face de cette ancienne entrée de la ville, le spectateur voyait une construction d'une apparence fort considérable, et d'une élévation remarquable; elle était légèrement masquée, en dehors et à droite, par la continuation du rempart précédent. Aux deux côtés de ce monument, on observait une grande tourelle à chapeau conique. Cet accompagnement, du reste, ne manquait à aucune de nos portes d'entrée. Le sommet de cette forteresse était crénelé et recouvert d'un toit posé sur des cré-

neaux; les murs étaient pourvus de machicoulis, et les meurtrières y étaient multipliées.

La porte d'entrée, placée au centre, était à plein-cintre; elle était protégée au dedans et au dehors par un pont-levis.

Bien que cette porte fît face au nord du côté de la ville, sa sortie était disposée de telle façon que le pont-levis opposé était presque en regard de l'est; cette sortie correspondait à un pont en pierre pratiqué sur la rivière du Thérain, lequel pont partait à-peu-près du milieu de l'espace qu'occupe le grand bâtiment servant à l'usage de moulin (1845), qui existe là à présent. Cet ancien pont, composé de sept à huit arcades, dessinait une courbe figurant presque un demi-cercle pour arriver à l'endroit où est la descente actuelle de l'abreuvoir dit de Saint-Jacques. A cette époque, le lieu permis de l'abreuvoir était entre la concavité figurée par le pont sur lequel nous sommes actuellement, et la forteresse que présentait la porte de la ville. Au côté droit de ce pont, très-solidement construit, pavé, et pourvu à droite et à gauche de parapets en pierre pareils à ceux que l'on voyait, il y a peu de temps encore, au pont de la porte Saint-Jean, il existait une grande croix, aussi en pierre, dont la base se confondait avec le pilier d'une des arches.

Cette exposition sera plus claire peut-être, étant commentée par le procès-verbal de 1652. Il y est dit :

« En 1589, l'entrée de la ville de Beauvais présentait des parties « de fortifications du côté du faubourg Saint-Jacques, dont les « vestiges annonçaient leur ancienneté. Elles paraissaient com- « posées de tourelles et de petits bastions à distances inégales, « liés entre eux par des courtines élevées de 12 à 15 pieds avec « cavaliers couronnés de créneaux et embrâsures dont la vétusté « laissait à peine apercevoir leurs formes primitives. (*Arch. de « l'Hôtel-de-Ville.*)

« Par suite de ce système de fortification, un pont demi-cir- « culaire, construit avant 1628, réparé en 1692, à la suite de « l'inondation du 27 février de ladite année, composé de onze « petites arches de un mètre et demi, deux mètres d'ouverture « et quatre mètres et demi d'une tête à l'autre, partait à angle « droit de la rue du faubourg Saint-Jacques, arrivait sur soixante « mètres ou trente toises de longueur, développés entre deux « cavaliers où se trouvait la porte de la ville, qui n'avait sous

« voûte que quinze pieds de hauteur (était autrefois fermée par « un pont-levis); puis la chaussée se retournait à angle droit « sur un autre pont de trois arches, d'une construction moins « ancienne, et dont une des arches dudit pont avait été coupée « dix ans auparavant, vu son peu de hauteur, et remplacée par « un tablier en charpente, pour faciliter l'écoulement des grandes « eaux, dont on était très-incommodé en amont dudit pont, et « particulièrement à Saint-Just-des-Marais. »

Les évènements fâcheux arrivés à ce pont sont confirmés par les notes suivantes, recueillies par M. Legrand-Fombert :

« L'arche du pont de Paris a été faite en 1692. M. Duménil, « maire, a posé la première pierre. Cette entreprise, dit M. Le- « cat, a été confiée pour 500 livres à Lahourde, maçon. Ce pont « avait été renversé par l'inondation du 25 février 1692. »

On trouve dans les annales de l'Hôtel-de-Ville que ce pont avait déjà été emporté, ainsi que beaucoup de moulins, à l'occasion d'une autre inondation qui avait eu lieu les 21, 22 et 23 février 1658.

On voit aussi qu'un pont composé d'une arche a été bâti à cette même porte de Paris, en juin 1673; que la première pierre a été posée par M. Legay, maire.

« La porte de Paris était fermée par deux ponts-levis, un tape- « cul et deux herses. Les ponts-levis étaient, l'un, après la porte « en dedans, l'autre, au pont intérieur près les vannes (l'on « voyait encore, en 1812, les créneaux du pont-levis hors la « porte, lorsque l'on changea la route).

« L'entrée dans la ville était entre les deux moulins; celui à « gauche en sortant, appelé le moulin d'en haut, appartenait au « chapitre de la cathédrale; vendu lors de la révolution, et après « avoir passé par diverses mains, il fut, en 1822, rebâti sur une « forme nouvelle. Le propriétaire y établit, outre le moulin à « blé, un moulin à drap. Le moulin à droite, placé au-dessous du « relais de la *tour du Pas-d'Asne*, appartenait anciennement au « chapitre de Saint-Michel, qui, en 1622, l'avait cédé à l'évêque « de Beauvais. Par le changement de la direction de la route, « les deux moulins se trouvent sur la même ligne, à gauche. »

A l'époque de la première révolution, il n'y avait pas d'autre moyen, pour entrer dans la ville de ce côté, que de passer sur le pont que nous venons de faire connaître.

A petite distance de cet ancien pont, hors la ville et un peu à droite de la chaussée neuve que l'on a pratiquée à la sortie de la porte actuelle, pour faire communiquer directement la rue de la porte de Paris avec la rue du faubourg Saint-Jacques, le terrain, couvert de vieilles ruines et ne servant à aucun usage très-important, était extrêmement inégal, embarrassé et négligemment entretenu.

L'abaissement très-grand du sol dans presque tous les points qui circonscrivaient notre ancienne porte de Paris, soit dans, soit hors les murs, exposait le quartier où cette porte était assise à des inondations qui ne manquaient guère d'arriver dans les dégels subits, à la suite de neiges ou de pluies abondantes, et ces inondations s'étendaient à plusieurs quartiers de la ville.

Les écluses qui étaient à la porte de Paris, chargées de retenir les eaux du Thérain, y étaient nommées les *Lunettes*.

C'était tout près et à gauche de la chaussée neuve que nous connaissons, qu'existait anciennement une grosse tour en pierres de taille et en grand appareil, laquelle n'était pas beaucoup plus élevée que les tourelles qui accompagnaient les portes d'entrée, et à laquelle on avait donné, nous ne savons pourquoi, le nom de *Tour-Madame*.

Cette tour qui, nous a-t-on dit, était une espèce de prison militaire, présentait une fortification spéciale, et elle était défendue par un fossé large qui l'entourait de toutes parts.

Cette tour était bâtie sur l'arche où passe le bras de rivière qui, après avoir circulé dans la ville, vient au-dessus de l'église Saint-Thomas, tombe dans la rivière au-dessous du pont de Paris.

De temps immémorial, sur le petit cours d'eau qui, en cet endroit, rentre en la rivière, il existait un moulin à eau appartenant, en 1603, au sieur Adrian; il fut démoli lors des troubles comme trop près de la forteresse; rebâti depuis.....; en 1820, il appartenait à M. Caron du Coudray, marchand.

La tour Madame avait cinquante pieds de longueur et trente de largeur; elle formait une esplanade pour placer l'artillerie tant grosse que moyenne.

Il y avait dans la tour Madame une tour existante sur le rempart, près la porte de Paris, vis-à-vis le moulin du chapitre. On avait établi dans cette tour un moulin à poudre à bras; il était question de le faire aller par eau, et l'on y travaillait le 20 juin 1513

lorsque le feu y prit. Cinq hommes furent blessés. La ville leur donna 10 sous à chacun. (Req. hôtel-de-ville.)

La position de la tour Madame, relativement à la tête du pont, autorise à croire qu'elle a été élevée aussi dans l'intérêt de la défense de ce pont.

A gauche de la porte de Paris, le rempart, lié là à la tour Madame, se continuait en dessinant un léger circuit. La courtine se dirigeait derrière et à une assez petite distance de *l'église de Saint-Thomas*, en se convexant un peu vers le milieu de la chaussée du boulevard actuel. Dans cette direction, on apercevait trois bastions. Entre la *rue du Sépulcre* et celle *des Cordeliers*, il en existait un plus volumineux et plus élevé qu'aucun autre de son espèce. Il paraissait dressé presque vis-à-vis la rue du Sépulcre. Ce fort était crénelé et armé du côté opposé à la ville. On voyait au pied de ses murs des pièces d'artillerie. Il est possible que ce bastion ait été établi là pour seconder les efforts de la tour Madame, en cas de tentative d'invasion de la part de l'ennemi.

Entre ce lieu et la poterne Saint-André, derrière le couvent des *Jacobins*, *au bout de la rue de ce nom*, on remarquait, au milieu de la courtine courante, une tour dite *la tour Va-le-Vent*, propre, comme la précédente, à recevoir l'artillerie. Un peu plus loin, *la tour Gayette* était dans des conditions pareilles. Puis venait *la tour Macadé*, où sont les relais qui tiennent dans les fossés de la ville les eaux venues du relais qui est sous l'Eperon. Ces trois tours à créneaux étaient placées dans l'espace qui sépare la rue du Bout-du-Mur de la rue dite de Saint-André.

LA POTERNE DE SAINT-ANDRÉ et l'église de ce nom étaient en dedans des murs. Cette poterne était placée dans l'espace qui séparait l'église Saint-André du couvent Saint-François.

Du voisinage de Saint-André, le rempart faisait un angle ouvert vers la ville, et le mur se dirigeait au côté nord du couvent des Béguignes. C'était près de là, et plus du côté de l'église Saint-André, que s'ouvrait la poterne appelée de ce nom. Cette petite porte, pratiquée dans l'épaisseur du mur d'enceinte, et servant de communication entre le dedans et le dehors de la place, correspondait à très-peu près entre les deux ponts de ce quartier, celui des aires et celui de la poterne.

Près de là, le rempart présentait une tour avec une esplanade.

Il y avait un cavalier propre à placer de l'artillerie devant défendre le petit Marissel, le chemin creux qui est au-dessus, les vignes jusqu'au mont Capron, et aussi à protéger l'Eperon.

A petite distance de là, on voyait encore une grosse tour, en manière d'éperon, pareille à celle dont nous parlions tout à l'heure, chargée probablement de partager les soins confiés à la tour précédente.

Après avoir cotoyé *la rue dite des Sœurs-Grises*, le rempart continuait sa marche le long de la rue, bâtie d'un côté seulement et qui longe le jeu de paume, et il arrivait ainsi à la porte de Bresles.

C'est indiquer suffisamment le lieu où cette porte de Bresles était assise. Nous devons dire pourtant que cette ligne de remparts, à partir de la rue des Sœurs-Grises, présentait dans sa longueur trois ou quatre tourelles ou guérites; qu'elle faisait avec la ligne suivante un angle ouvert vers le dehors de la ville, et que cette nouvelle ligne cotoyait toute la rue du Pont-Godard, vers le tiers de laquelle existait un énorme bastion et un autre plus petit avant d'arriver à la porte de Bresles.

Vis-à-vis le rempart dont nous parlons actuellement, on voyait un vaste carré de terrain encadré dans les lignes *nord* et *est* de la forteresse, en partie occupé aujourd'hui par *le Jeu-de-Paume*, et qu'on appelait alors *le Champ-de-Mars*, car, à l'époque dont il s'agit, les villes et presque tous les bourgs et les villages avaient chacun son champ-de-mars à l'instar de la capitale, qui, dans tous les temps et contrairement au bon sens, s'est attribué le droit d'imposer aux provinces ses idées souvent si opposées aux leurs.

On lit dans les archives de la ville qu'en 1554 on répara certains points des fortifications et que l'on construisit le rempart de la porte de Bresles, qui longeait *la Couture de la Poterne*.

On voit aussi qu'en mars 1732 on jeta à bas *les buttes de la porte de Bresles* pour y faire *un jeu de battoir*. Ce fut sous l'administration du maire André Michel. Cet emplacement, qu'on appelait auparavant la Couture de la Poterne, prit alors le nom de *Cours-Michel*. Ce Cours-Michel a été planté à cette époque.

Ce lieu et les remparts voisins qui le dominaient étaient fréquentés par les amateurs de promenade, malgré qu'avant l'établissement du champ-de-mars proprement dit, ce point de pro-

menade ne fut rien moins qu'agréable, et à cause de l'insalubrité de l'air qu'on y respirait, et à cause de la saleté et de l'irrégularité de cet ensemble de terrain.

Nous avons déjà dit que la rivière du Thérain, détournée de son cours, fournissait abondamment l'eau qui enveloppait de toutes parts nos fortifications. On peut revoir ce que nous avons avancé, en partant de la paroisse Saint-André, relativement à l'insalubrité de ce quartier en 1789; il est inutile de le répéter ici.

La porte de Bresles.

La porte de Bresles est celle qui, pendant nos guerres du XV^e^ siècle, a eu à supporter les plus rudes assauts; c'est sur les murs de cette entrée de la ville que *notre Jeanne-Hachette* a fait voir que la valeur militaire n'est pas le partage exclusif des hommes. Nous l'avons dit dans une autre occasion, et nous le répétons ici avec une nouvelle et sincère satisfaction : *Honneur éternel soit rendu aux femmes de Beauvais; elles ont appris à l'univers le pouvoir d'une épée entre leurs mains.*

La porte de Bresles présentait une des constructions les plus considérables de tout notre système de fortification. Cette entrée de la ville était très-importante, et par sa masse énorme et par les appareils de guerre qu'on y avait multipliés; car c'était celle de nos portes, avec celle de l'Hôtel-Dieu, qui était le plus exposée aux attaques des ennemis du dehors; aussi, même à l'époque de la révolution, lorsque tous les autres points de nos murs et de nos bastions étaient mal entretenus, cette porte et ses accessoires, bien qu'inutiles, étaient encore dans un état d'entretien passablement satisfaisant, comme si les habitants avaient voulu, en conservant le théâtre de la bravoure de leur héroïne, perpétuer le souvenir de la reconnaissance qu'ils lui doivent.

La porte de Bresles était bâtie en grand appareil et elle reposait sur une base en grès. L'édifice s'élevait à peu près à la hauteur de trois étages. Ses portes ne pouvaient être franchies anciennement qu'à l'aide d'un double pont-levis. Une allée large, profonde et fort sombre séparait l'entrée de la sortie, et dans les murs de cette allée il existait, ainsi qu'on en voit encore dans l'allée de l'entrée de l'ancien palais épiscopal, des coulisses destinées à faire jouer la herse, dont on pouvait se servir en cas de surprise.

Le sommet de cette porte était pourvu de créneaux et machicoulis.

On sait, sans que nous le disions, que la base des tours et des solides constructions où existaient les entrées de la ville, étaient hors de ligne, c'est-à-dire que cette base obliquait légèrement de haut en bas, ce qui favorisait singulièrement le ricochet des corps que l'on jetait du haut de cette espèce de tribune dite *machicoulis*, placée au-dessus des portes d'entrée de la ville et chargée d'ajouter encore à leur défense. De larges larmiers facilitaient l'écoulement des eaux pluviales. Des meurtrières nombreuses et disposées dans diverses directions offraient encore d'immenses avantages à la défense.

Cette porte était défendue, au dedans et au dehors, par un pont-levis. Les créneaux se voyaient encore lors de la démolition en 1803. Il y avait au-dessus de la porte une plate-forme pour placer l'artillerie qui devait protéger la digue qui tient les eaux du grand fossé situé vis-à-vis le Mont-Capron, entre la porte de Bresles et la porte de l'Hôtel-Dieu.

Entre la digue et le chemin de Marissel, il y avait un large fossé plein d'eau, pour défendre l'approche de la digue, et une demi-lune de soixante pieds sur quatre-vingts.

Indépendamment de ces ponts-levis et de tous les accessoires que nous venons de signaler, l'entrée extérieure était encore défendue par un large fossé couvert d'un pont à quatre arches.

Tout près de là, et dans la direction de la porte de l'Hôtel-Dieu, on avait élevé un énorme bastion faisant une large saillie et tournée au nord-est. Cette construction dépassait en volume la porte de la ville elle-même; ses murs se confondaient, d'un côté, avec le corps de bâtiment de ladite porte d'entrée, et dans l'autre direction, avec la suite des fortifications. Ce bastion avait-il perdu ses créneaux? Nous n'en avons jamais vu : nous nous souvenons pourtant que sur la belle plate-forme couverte de gazons qu'elle présentait on voyait quelques grosses pierres carrées revêtues de mousse, laissées là depuis longtemps, et qui peut-être faisaient jadis partie des créneaux disparus.

Ce bastion, uniqne parmi les moyens de défense de notre ville, était un peu plus élevé que la porte de Bresles; il était à gauche en venant du rempart de l'Hôtel-Dieu, et contigu aux promenades des remparts dont il faisait partie; il était d'ailleurs revêtu en

briques et d'une solidité qui le mettait à l'abri des efforts de l'artillerie. On l'appelait du nom de *l'Eperon*, dont il présentait assez la figure.

On remarquait à la base de ce bastion, dans les directions sud et ouest, des constructions en gros bois de charpente, qui sans doute avaient rapport à la digue. Cet éperon a été démoli de 1808 à 1815.

La plate-forme de l'Eperon qui, dans un autre temps, était hérissée de canons, était, en 1789 et années suivantes, le rendez-vous de la jeunesse qui se livrait là au plaisir de la danse.

La porte de Bresles et l'Eperon, relativement aux murs qui les précédaient et à ceux qui les suivaient, formaient un angle de 45 degrés. On voit, d'après ce qui a été dit ci-dessus, que la direction presque à ligne droite était celle qu'affectaient les murs de la forteresse, depuis la porte de Bresles jusqu'à la porte de l'Hôtel-Dieu. On comptait, sur cette ligne, quatre tourelles ou guérites. Cette direction est d'ailleurs encore parfaitement indiquée et dessinée par le côté bâti du boulevard de l'Hôtel-Dieu qui longeait dans ce temps-là le rempart appelé de ce nom.

La base de l'Eperon, au coté ouest, et partie des murs de la ville dans la ligne en regard du nord, baignaient dans un large fossé qui occupait presque tout l'espace compris entre la porte de l'Hôtel-Dieu et la porte de Bresles. Ce fossé, presque partout encombré d'herbes et d'animaux aquatiques quasi séculaires, et à sec dans une certaine partie de son étendue, présentait, près la base de l'Eperon, une espèce de fossé d'une profondeur incalculable, disait le peuple d'alors, dans laquelle il y avait de l'eau en tout temps; on donnait à cette fosse le nom d'*Abyme*.

Nous apprenons par les archives de la ville que le 14 mars 1514 on a procédé à la construction du rempart du côté de l'Hôtel-Dieu; que ce travail a été confié à Jean Wast, maître maçon, et que cette construction devait avoir trente pieds d'épaisseur.

Le long de ce rempart on remarquait, comme nous l'avons dit, de distance en distance, des tourelles qui, ainsi que les murs du rempart eux-mêmes, étaient en assez mauvais état d'entretien.

Le rempart en question passait immédiatement et très-près de la collégiale de Saint-Laurent, et il arrivait enfin à la porte de l'Hôtel-Dieu, avec les murs de laquelle il se confondait.

C'était en dedans de la ville et près de cette porte d'entrée qu'existait le petit chemin montueux, étroit et incommode qui conduisait les habitants de ce quartier sur le rempart et à l'Eperon.

Ce même rempart communiquait presque sans interruption avec tous ceux qui entouraient la ville, et avant l'établissement des boulevards, c'était là le lieu de promenade des amateurs. *On allait faire un tour de rempart*, disait-on.

La porte de l'Hôtel-Dieu.

Porte de l'Hôtel-Dieu, ainsi appelée à cause du voisinage de l'hospice des malades. On l'appelle encore porte d'Amiens ou de Calais, parce que c'est là le point de départ de Beauvais pour ces deux villes.

Avant la destruction des fortifications, la porte dont il s'agit répondait à peu près à l'angle nord-est du grand bâtiment de l'hospice qui fait face au levant. Cette porte d'entrée, flanquée de deux tourelles, ayant presque la hauteur de deux étages de maison, terminait la rue dite de l'Hôtel-Dieu. Bâtie en pierres de taille et recouverte d'un toit à quatre faces, elle était peu profonde et une des moins grandes de la ville; elle ne pouvait, quant à son volume et à sa force de résistance, être comparée aux portes de Bresles et du Limaçon; à sa gauche, et près de la tourelle à toit conique, il existait dans la rue même de l'Hôtet-Dieu une maison en pierre, dans laquelle logeaient les gardiens de la porte. C'est dans cette maison qu'on a établi plus tard le bureau d'octroi.

On voyait à l'extérieur de cette porte d'entrée, une demi-lune de 680 pieds de circonférence. En ... elle fut aplanie et plantée d'arbres pour promenade qu'on appelait *l'Esparmotte*. Cette construction a été démolie et réunie à la place du Franc-Marché. Sur le fossé il y avait deux ponts-levis de douze pieds de long sur dix de large, une herse, deux portes et un tape-cul.

Rien n'avait été négligé pour rendre la porte de l'Hôtel-Dieu imprenable. Son entrée était défendue par des ponts-levis et par une herse, ainsi qu'on le voit dans la tentative d'invasion des Anglais dans notre ville, le 7 juin 1433.

On donnait le nom de *herse* à une espèce de lourde grille en fer, glissant dans les coulisses latérales et soutenues par un lien.

Cet instrument ne pouvait s'élever après qu'il était abaissé, excepté par les seuls assiégés.

Aucun Beauvaisin ne peut ignorer que c'est dans la mémorable journée du 7 juin 1433, que *Jean de Lignières*, lieutenant du capitaine, sauva la ville en coupant la corde qui suspendait la herse, et en empêchant ainsi les Anglais d'y pénétrer, et que *Jacques de Guehengnies*, simple bourgeois de Beauvais, fut massacré en défendant son pays.

Ce fut l'année suivante, 1434, que les Français défirent les Anglais à Gerberoy. Le comte d'Arondel y fut tué; on l'inhuma, dit-on, à Saint-Lucien; d'autres disent aux Cordeliers.

Un siècle plus tard, pendant la Ligue, notre contrée a eu à souffrir de la part des Espagnols, dont les armées avaient pénétré dans la France. Au mois de mars 1597, ils surprirent la ville d'Amiens; les habitants s'enfuirent. On lit dans l'*Histoire littéraire d'Amiens :*

« 1597, le peuple d'Amiens, réfugié dans Abbeville, y a trouvé « des habitants merveilleusement rudes, farouches et pleins de « reproches; mais à Beauvais, un bon peuple, compatissant et « vraiment chrétien. »

Le roi Henri IV reprit Amiens aux Espagnols, le 26 septembre, même année.

En 1636, sous Louis XIII, les Espagnols, commandés par Picolimini et Jean-de-Vert, opérèrent une nouvelle invasion; ils firent surtout leurs plus grands efforts en Picardie : prise de Corbie, le 15 août.

La crainte de leur arrivée à Beauvais engagea, aux mois d'août et de septembre 1636, à réparer les fortifications. On éleva deux forts, l'un à Saint-Martin-le-Nœud et l'autre sur le mont Capron, vis-à-vis la porte de l'Hôtel-Dieu.

L'armée ennemie se retira et l'on cessa immédiatement les préparatifs de défense.

En 1653, les Espagnols entrèrent de nouveau dans le Beauvaisis, et en 1657 ils firent des courses jusque aux portes de Beauvais.

Le sommet de la porte de l'Hôtel-Dieu était pourvu de créneaux, de machicoulis, et ses tourelles, ainsi que sa masse, étaient percées d'utiles meurtrières. Ces meurtrières, comme toutes celles que nous avons vues jusqu'ici, étaient longues,

étroites en dehors et un peu plus évasées en dedans, ainsi que nous l'avons remarqué dans les cachots de la tour de l'Evêché qui donne sur la rue du Limaçon.

A peu de distance de la porte de l'Hôtel-Dieu, dans la direction sud, on voyait un assez gros bastion couvert, disposé de manière à repousser l'ennemi et à protéger cette entrée de la ville : c'était *la Tour de gré*. Voici ce qu'on trouve dans les archives, à ce sujet : « Le 23 octobre 1582, on décida que la tour « de Gré, vis-à-vis le cimetière de l'Hôtel-Dieu, serait démolie « et qu'on y prendrait les pierres nécessaires pour construire un « corps-de-garde au bout du pont de l'Hôtel-Dieu. Ce corps-de- « garde fut construit, et on le voyait encore en 1772. Ce fut dans « iceluy que M. de Larochefoucault, faisant son entrée d'évêque, « et arrivant de Saint-Lucien, en sandales, fut chaussé et puis « complimenté par le maire et pairs. La barrière qui se posait en « telle cérémonie était placée en avant du corps-de-garde, vers « la ville; elle ne fut détruite que lorsque le pont et la route fu- « rent refaits dans une nouvelle direction. La tour du Gré, n'ayant « été démolie qu'à moitié, fut, en 1777, changée en *une glacière*, « le sieur Fombert étant maire. »

Aujourd'hui, on remarque encore des vestiges de cette tour de Gré.

Les murs d'enceinte se continuaient ensuite en dehors de la butte Sainte-Marguerite et jusque vis-à-vis l'église de cette paroisse, où on avait construit une poterne qui portait son nom.

LA POTERNE DE SAINTE-MARGUERITE, que nous avons souvent traversée, était bâtie en pierre et enveloppée en partie dans l'épaisseur des murs d'enceinte. Sa porte, à plein-cintre, faisant face à la porte de l'église, avait à peine quatre pieds d'élévation, et le chemin que l'on parcourait sous cette sombre voûte équivalait à trois ou quatre toises.

Au rempart, devant Sainte-Marguerite, on remarquait une plate-forme où l'on plaçait l'artillerie, plus une tourelle pour corps-de-garde; au dehors, il y avait une *demi-lune* pour couvrir la poterne et la tour de la digue. Cette demi-lune avait deux cent soixante pieds de circonférence. Dans la plate-forme, sous la voûte, il y avait deux vannes et deux herses.

La poterne était placée devant et près de la tourelle servant de

corps-de-garde, et qui sert aujourd'hui de logement au concierge de cette sortie de la ville, et à quelque pas du lieu où le Thérain pénètre dans la ville.

Les archives de la ville nous font connaître que le 23 mars 1552 on a refait à neuf le pont de Sainte-Marguerite. L'entrée de l'eau a été maintenue à seize pieds de large. A cette même époque, le gouffre et la poterne ont été réparés. Le monceau de terre qui couvrait ce gouffre a été enlevé en 1828, sous M. de Nully-d'Hécourt. Il ne fut laissé que la première assise de la voûte en pierre pour tenir les vannes. Les pierres qui furent enlevées ont été employées aux fondements de la salle de spectacle, commencées en juin 1828.

Sur le rempart du gouffre de Sainte-Marguerite jusqu'au corps-de-garde, près l'entrée de Merdanfou (lequel corps-de-garde était à l'extrémité du rempart), il n'y avait que des guérites. Le mur d'enceinte passait sur une arche que l'on avait pratiquée sur la rivière; il continuait sa marche en cotoyant la partie occidentale de la rue de Sainte-Marguerite, où, étant arrivé dans le voisinage de la collégiale de Notre-Dame du Châtel, ses murs se confondaient avec ceux de l'ancienne cité. Cependant, la tour carrée, toute pareille à celle de la poterne Saint-Germer, dont nous avons parlé en son lieu, à moitié détruite, que l'on voyait là à l'époque de la révolution et que l'on a achevé de démolir, appartenait à la cité.

Ces murs de la cité se continuaient vers le palais épiscopal, dont une partie du rez-de-chaussée repose sur eux, et puis ils arrivaient à la porte de Limaçon, à laquelle ils s'unissaient.

Nous ignorons quelle était, à l'égard du palais épiscopal, la disposition des murs dont nous nous occupons. On sait que ce palais a été élevé au x^e^ siècle, et conséquemment deux cents ans avant l'établissement des fortifications dont nous parlons. Il a été rebâti au xvi^e^ siècle, et nous le voyons assis sur les murs de la cité. Si le second palais a été élevé sur la place qu'occupait le premier, il faut reconnaître la presque inutilité des murs de la cité pour la défense directe de l'évêché et admettre une ligne de murs modernes le long de ce bâtiment.

Nous ne trouvons rien qui nous fasse soupçonner l'existence de cette courtine en dehors des murs de la cité, et nous sommes porté à supposer que la solide construction du palais de nos

évêques et le voisinage de *la tour de Croux*, destinée à les protéger et à les défendre, ont paru suffisants pour résister aux attaques qui pourraient être dirigées de ce côté.

Les écrivains sur le Beauvaisis ne disent rien touchant ce point de l'histoire. On ne rencontre nulle part de renseignements pouvant servir à donner une idée précise de l'état des choses.

Il est vrai, disions-nous, que le palais épiscopal était protégé et au besoin défendu par la tour de Croux et autres fortifications. Il y avait aussi, dans la même vue, deux estacades au bord de la rivière : chaque estacade avait quarante pieds.

Cela pouvait-il suffire pour défendre avec avantage le palais épiscopal contre les boulets des Bourguignons, lors du terrible assaut de la porte de Limaçon?

C'était au rez-de-chaussée du palais des évêques qu'était placée, dit-on, la porte au moyen de laquelle les évêques de Beauvais, passant sur un pont disposé exprès, allaient visiter la célèbre *tour de Croux*, destinée à les défendre contre les entreprises du dehors. Nous avons dit tout ce que nous savions sur cette question, et conséquemment nous passons outre. Ce fut, plus tard, cette même voie qui servit de communication avec les jardins de l'évêché dont nous avons aussi parlé ailleurs.

La porte du Limaçon.

La place où était posée *la porte du Limaçon* se laissait encore aisément reconnaître après la démolition des anciens remparts de Saint-Nicolas, que l'on a détruits en 1845.

Cette porte se reliait au palais épiscopal par l'angle sud-ouest du bâtiment où l'on apercevait encore distinctement la ligne de rapport, avant les réparations nécessitées par la transformation du palais de nos évêques en palais de justice.

Suivant la tradition, après la porte de Bresles, la porte du Limaçon était la plus considérable et par son volume et par son importance. Elle présentait, dit-on, une vaste et épaisse construction en pierres, avec une allée longue, sombre et tortueuse, comme semblerait l'indiquer son nom. Cette porte était défendue par deux ponts-levis, un tape-cul et une demi-lune de cinquante à soixante pieds de circuit. Ses appareils accessoires, en tourelles,

en créneaux, machicoulis et meurtrières, n'étaient ni moins nombreux, ni moins imposants qu'ailleurs.

En 1789, la porte du Limaçon n'existait plus. On sait qu'elle s'ouvrait sur le *faubourg du Déloir;* qu'elle a subi, entre autres, un terrible assaut lors du siége de 1472; qu'elle a été brûlée; que l'église de ce faubourg, située sur l'emplacement libre aujourd'hui *du Cours-Scellier*, sous l'invocation de *Saint-Hippolyte*, a servi de refuge à un grand nombre de Bourguignons, que les assiégés y ont enfermés et qu'ils ont fait périr par l'incendie de cette église. Ces évènements et l'incendie d'une partie de la demeure des évêques, autorisent à croire que cette porte de Beauvais, extrêmement endommagée, a été démolie et qu'on ne l'a point relevée.

Il est à remarquer qu'à l'ouest de la ville où nous sommes, les constructions qui nous occupent ont été toutes élevées suivant le goût et les besoins du siècle de Philippe II, et que celles que nous visitons à présent jusqu'à la poterne de Saint-Louis, ne sont autre chose que les fortifications de la cité qui ont été diversement remaniées; c'est ainsi que le mur de la rue Saint-Nicolas, naissant de la porte du Limaçon, que nous avons vu en 1844, revêtu en briques, était un mur de la cité, anciennement revêtu de pastoureaux. Ce mur, abîmé par Charles-le-Téméraire, a été réparé à la mode française.

Le mur d'enceinte dont nous parlons longeait la rue Saint-Nicolas dans toute son étendue. Ce mur avait 800 pieds de long depuis la porte du Limaçon jusqu'à *la poterne Saint-Germer*.

Dans l'écartement qui séparait le mur extérieur du mur contre lequel les maisons de cette rue étaient appuyées et qui constituaient le rempart Saint-Nicolas, il existait, en 1789 et postérieurement, des petits terrains cultivés en jardins, et que la ville, à qui ces terrains appartenaient, louait aux riverains.

Entre la porte du Limaçon et la poterne Saint-Louis, on voyait, entr'autres choses, une tour extrêmement curieuse appelée *la Tour de l'Entrelot*. Cette construction intéressante appartenait évidemment à deux époques distinctes; elle présentait des arcades ogives à son rez-de-chaussée et des arcades plein cintre à son premier étage. On devait espérer qu'elle serait conservée comme un monument antique recommandable et d'ailleurs recommandé. On l'a détruit....

LA POTERNE DE SAINT-LOUIS, qu'on a démolie en 1843, était, de même que celle de Saint-André, pratiquée dans l'épaisseur des murs de l'enceinte de la ville.

On lit dans les archives de la ville : « Le 20 avril 1607, Louis « Haviot, procureur du roi du bailliage, à qui la ville paya « 200 fr., se chargea de faire construire la poterne Saint-Louis, « ce qu'il fit exécuter par le nommé Marcadé, maçon; il paya le « surplus de la dépense; alors fut supprimée *la poterne de Saint-* « *Germer.* »

La poterne de Saint-Germer était armée d'une herse; à côté, il existait une plate-forme pour l'artillerie.

Au-dessus de l'arche par où le petit courant d'eau, dit de Merdanson, rentre dans la rivière, le long de la rue sous Saint-Michel, il y avait aussi une plate-forme pour le corps-de-garde chargé de surveiller la poterne Saint-Germer.

La poterne Saint-Louis faisait face à la rue du Metz; elle présentait une très-grande solidité. Sa porte, étroite, à plein cintre, était peu élevée et peu profonde, mais disposée de manière à opposer une vigoureuse résistance. Cette poterne communiquait avec le dehors, au moyen d'un pont en pierre, supprimé depuis des années; elle était d'ailleurs protégée par une grosse tour carrée, qui existait dans son voisinage, là où était la chapelle de Saint-Germer, dont nous avons parlé en son lieu.

C'était encore dans le voisinage de cet endroit qu'était placée, suivant Louvet, la porte méridionale de la cité. Il est reconnu que Louvet était dans l'erreur, et qu'on ne pouvait entrer dans les murs de la cité que par la porte *est*, dite du Châtel, ou la porte *ouest*, dite du Limaçon.

De la poterne de Saint-Louis, le rempart continuait sa marche en passant vis-à-vis les murs du jardin de l'Arquebuse, dont il empruntait le nom. L'emplacement de ce jardin était consacré dans le temps aux réunions, aux exercices et aux besoins de la compagnie des arquebusiers qui a été supprimée par le fait de la révolution de 89.

De là, le rempart se dirigeait derrière l'église de Saint-Gilles, où les fossés, dans cette direction, avaient une assez grande largeur.

Au bastion qui avoisinait cette église, il y avait un relais.

En avril 1732, les remparts Saint-Gilles ont été aplanis et dis-

posés en chaussée pour la commodité de la compagnie des gardes-du-corps, dont la caserne a été construite près de là.

Puis le mur se continuait sans interruption et sans être accompagné d'autre tourelle jusqu'à la *Tour-Boileau*, que l'on voit encore. C'est là qu'a lieu le double passage offert aux rivières d'Avelon et du Thérain, dont les eaux arrivent côte à côte, et puis se confondent dans la rivière dite de Saint-Jean.

Près du mur de la ville et du pont couvert, au moyen duquel on parvient dans la Tour-Boileau, il y avait une tourelle à toit conique.

Les registres de l'Hôtel-de-Ville nous apprennent que le 8 octobre 1489 fut achevée la tour de la porte de Saint-Jean, où sont les relais. Elle fut nommée la *Tour-Boileau*, du nom de Jean Boileau, alors maire de Beauvais.

Le 11 décembre 1544, on décida que la Tour-Boileau, jusque-là couverte en chaume, le serait en tuiles.

Le chemin d'intérieur, qui conduisait à la Tour-Boileau par le rempart Saint-Gilles, avait une longueur empruntée ou mieux composée de la largeur des deux rivières qui baignent toute la base de cette tour.

Cette tour, que l'on découvre du pont de Saint-Jean, a un peu moins d'étendue que n'en avait la Tour-Madame; elle présente quatre relais, qui retiennent les eaux des deux rivières.

Cette espèce de monument est curieux par sa construction, par ses distributions et par de nombreuses inscriptions gravées sur les murs intérieurs, qui font connaître les diverses époques où de malheureux captifs ont déploré leur triste destinée; il paraît que cette tour aurait servi à un usage pareil à celui affecté à la Tour-Madame.

De la Tour-Boileau, le mur du rempart venait rejoindre la porte de Saint-Jean et s'unir à elle.

On voit, dans les archives de l'Hôtel-de-Ville, que le 6 juillet 1589 on a entrepris un rempart de 40 à 50 pieds de large, du Moulin-Neuf à la porte Saint-Jean; il était enjoint de laisser l'abreuvoir et de prendre la maison et le jardin de M. Pajeot, élu, et autres. Du Moulin-Neuf et de la Tour-Boileau, on communiquait à la porte Saint-Jean par le parapet qui tient et fait partie du mur qui est placé entre les deux rivières, *intrà et extrà-muros*.

La porte de Saint-Jean.

La porte de Saint-Jean, au sud de la ville et à la place où est encore la porte de ce nom, présentait un massif en pierres, ayant une fois et demie la hauteur du mur du rempart, avec quatre tourelles à toits coniques placées à ses angles. Chaque tourelle était percée vers le milieu et un peu plus haut d'ouvertures à plein-cintre. Les tours ou les tourelles, couvertes de toits coniques comme toutes celles que nous avons eu occasion de rencontrer, étaient toutes disposées suivant le même système et de telle manière que leurs toits laissaient, entre les créneaux sur lesquels ils posaient, des jours au moyen desquels on pouvait faire le coup de fusil.

Le massif lui-même était couvert d'un toit quadrilatère soutenu sur des créneaux; il offrait sur plusieurs points de sa surface des meurtrières étroites et quelques ouvertures pour les jours.

La porte, répondant à l'intérieur de la ville, était très-élevée et pourvue de son pont-levis. « Il y avait aussi, hors la porte, « un autre pont-levis qui avait neuf pieds de large sur quatorze « de long, des herses de dix-huit pieds de haut sur quinze de « large, et dans la partie supérieure qui couvrait ladite porte, « quatre moulinets pour lever les herses.

« Il y avait une herse à l'entrée de l'arche par où entre la ri- « vière du Moulin-Neuf dans celui de Saint-Jean pour se joindre « à la grande rivière, au-dessous du moulin. Egalement, une « herse à la porte du moulin de Saint-Symphorien, qui est sous « la porte de la ville. » (*Registre de l'Hôtel-de-Ville.*)

Au dehors, cette porte était aussi défendue par la rivière, qui présente là une grande étendue et passe sous un pont en pierres et à cinq arches.

Auprès de cette porte, on voyait un moulin à eau là où est celui que nous observons encore aujourd'hui.

Le mur de fortification n'était pas d'égale hauteur dans toute l'enceinte de la ville. Celui qui se dirigeait vers la porte de Paris était moins élevé qu'ailleurs, peut-être parce que ce côté de la ville était surabondamment défendu par la largeur de la rivière. Ce mur naissait de la partie latérale et antérieure du massif que présentait la porte d'entrée.

Entre cette porte et un peu avant l'endroit répondant à la rue de l'*Infanterie*, il existait trois grosses tours à créneaux, un peu plus élevées que les remparts, et en saillie hors la ville.

Vis-à-vis la rue de l'Infanterie, on voyait une poterne couverte, soutenue sur un pont à deux arches.

Nous lisons dans les archives de la ville que, « le 22 avril 1555, « on a commencé la réparation du mur et de la terrasse, au « bout de la rue *Robert-le-Diable*, qui a conservé seulement le « nom de la rue Robert. Il y avait aussi *une tour* vis-à-vis cette « rue Robert. »

Il existait *une poterne* pour le service du moulin Allard, qui était masqué par la muraille de la forteresse.

Entre le *moulin Saint-Jean* et le *moulin Allard*, il y avait d'*anciennes écluses* qui furent détruites, et l'adjudication des matériaux fut faite le 29 novembre 1691, à la charge de retirer les pierres et fondements desdits bâtiments dans la rivière, en telle sorte que le passage des eaux ne fut point empêché.

Arrivé vis-à-vis la rue du *Moulin-à-l'Huile*, le rempart offrait, presque en face de cette rue et en dehors du rempart, une tourelle terminée en cône, une fois plus haute que le rempart lui-même et présentant quatre baies, dont deux plus hautes et deux plus basses.

En ce lieu, la rivière du Thérain communique avec le cours d'eau, lequel cours d'eau fait tourner le moulin qui se trouvait et qui se trouve encore à l'extrémité *sud* de cette rue.

Sur l'arche où l'eau, au moulin à l'Huile, se jette dans la rivière, on voyait autrefois une esplanade pour l'artillerie.

Tout près de ce moulin, le rempart faisait un angle saillant très-ouvert, figuré par la muraille elle-même. Ce rempart, légèrement coudé, s'écartait d'autant du centre de la ville, en se dirigeant vers la porte de Paris.

Au bout de ce même rempart et près de cette entrée de la ville, on voyait une plate-forme qui commandait la grande rue du faubourg Saint-Jacques, où se plaçait l'artillerie qui protégeait en même temps *la tour dite du Pas-d'Ane*.

Les remparts servaient de promenade; ils étaient, dans ce quartier de Saint-Étienne, plus larges, plus praticables, plus sains et en meilleur état qu'en certains autres quartiers de la ville.

La partie de cette promenade, depuis le moulin à l'Huile jusqu'à la limite de la manufacture royale, en face du rempart, était interdite au public, ou mieux il y avait interruption de cette promenade. Le terrain qui séparait le mur de fortification de la manufacture appartenait à cet établissement, et le rempart de cette portion de la ville était aussi à la disposition spéciale de ce même établissement. Le public n'y avait point accès. Ce terrain a été rendu à la ville lors de la création des nouveaux boulevards.

Avant d'arriver à la porte de Paris, on apercevait encore deux tourelles.

De la porte de Saint-Jean à la porte de Paris, où nous sommes arrivés, la rivière, partagée comme elle l'est encore aujourd'hui, était large, disposée d'une manière irrégulière; ses rives étaient alors assez mal dessinées, et son lit était aussi moins profond.

Outre les tours ci-dessus désignées, sur lesquelles on plaçait l'artillerie, il y avait, ainsi qu'on l'a remarqué, tout le long des remparts, de petites tourelles rondes, sortant de moitié la courtine, desquelles on pouvait voir dans les fossés jusqu'au pied des remparts, sur chacune desquelles était établi un corps-de-garde. Ces tours s'appelaient *des guérites*, et l'on en comptait neuf de *la tour Madame* à *la tour Macadée*, et proportionnellement sur le reste des remparts.

Après avoir fait connaître la disposition de nos fortifications et l'aspect assez remarquable qu'elles imprimaient à la ville de Beauvais, qu'il nous soit permis d'ajouter quelques renseignements curieux puisés dans l'histoire du pays, et qui ont rapport à ces importantes constructions.

Les murs de défense de Beauvais ont été élevés dans le cours des XII^e^ et XIII^e^ siècles : c'est l'opinion fondée de nos historiens.

Il paraît certain aussi que ces fortifications ont été commencées au nord et à l'est de la ville, comme les points le plus ordinairement en butte aux attaques des ennemis de toutes les époques.

Indépendamment des dommages causés par le temps, nos fortifications ont eu fort à souffrir et de la part des Anglais et notamment de celle des Bourguignons.

Avant et après le XV^e^ siècle, elles ont été fréquemment retouchées, soit pour les réparer, soit pour les augmenter, suivant que le besoin l'exigeait.

Dans les comptes rendus, il parait que pendant le cours des XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles, elles ont été entretenues avec le plus grand soin.

Dans l'histoire de notre pays, nous voyons à combien d'agitation et de difficultés ont donné lieu à Beauvais et dans les environs l'établissement et aussi les réparations de ces fortifications.

Ces difficultés, si souvent reproduites dans le cours des siècles, avaient pour objet de savoir, d'une manière précise, aux frais de qui devaient être faites les réparations de ces forteresses; elles avaient encore pour objet de déterminer l'autorité à laquelle devait être confiée la garde de ces mêmes fortifications.

Dans le principe, on a dû solliciter des règlements qui fissent connaître quels devaient être les contribuables, et dans quelle proportion chacun d'eux devait payer sa part de frais. A ce sujet, il s'introduisit des abus révoltants, qui, dans plusieurs rencontres, faillirent causer des émeutes.

Ce fut pour être mieux fixé sur la répartition à faire, que l'on eut recours au souverain, et nous voyons, en effet, qu'en 1355, le roi Jean accorda, à la demande du corps de ville de Beauvais, des lettres-patentes, par lesquelles les habitants des campagnes, à deux lieues autour de ladite ville, seraient tenus de contribuer auxdites réparations, lesquelles, jusque-là, avaient été toutes à la charge des seuls habitants de Beauvais.

En 1357, sous la régence exercée par le fils du roi Jean, il fut ordonné de visiter les forteresses des environs de Beauvais, de supprimer celles qui étaient inutiles par leur position, ou encore celles qui tombaient en ruine. Ce fut dans ce temps-là qu'on répara les châteaux de Gerberoy et la tour de Croux de Beauvais.

Il serait fastidieux d'énumérer et de raconter tous les faits historiques qui se rattachent à la question des réparations de nos forteresses. Nous devons nous arrêter seulement aux plus importantes, et remarquer que le zèle que l'on apportait à réparer les fortifications endommagées par le temps, était toujours en rapport avec la crainte ou la sécurité des habitants qu'elles étaient chargées de protéger; ainsi, en 1358, sous l'épiscopat de Philippe d'Alençon, pendant la captivité du roi Jean, les Anglais, en possession d'une partie de la France, exercèrent, comme on sait, de grands ravages dans notre contrée, puisque c'est à cette triste et déplorable époque où la noblesse de France était vio-

lemment menacée par *l'effrayante Jacquerie* dont les premiers soulèvements ont eu lieu dans le Beauvaisis, que les châteaux de Creil et de Clermont furent attaqués et ruinés.

« Sur la proposition des maire et pairs de Beauvais, dit « M. Hermand, pour faire de nouvelles réparations et fortifica- « tions pour la défense de la ville contre les Anglais, d'une « contribution de la part du chapitre, le doyen répondit qu'on « voulait bien contribuer aux réparations, mais non à la cons- « truction d'une nouvelle forteresse.

« Le chapitre offrit cinquante florins d'or, mais il en donna « soixante, savoir : 10 provenant des prévôtés, 20 des amendes « de forfaiture, et 30 florins, dont le fonds était l'emprunt que « chaque chanoine, qui étaient au nombre de quinze, feraient « de deux écus. »

L'impôt que l'on levait pour cet objet était fourni tous les ans, dans la proportion des besoins.

Le chapitre de la cathédrale nommait annuellement un chanoine, qui avait mission de s'occuper de l'affaire des fortifications, au nom et dans l'intérêt du corps. Cet état de choses, excessivement gênant pour le service de l'église, dit M. Hermand, durait depuis de très-longues années, lorsqu'en 1420, sous l'épiscopat de Pierre Cauchon, le chapitre, s'autorisant de ce qu'il ne faisait qu'une partie du clergé (il paraîtrait d'après cela que les curés et les religieux étaient dispensés de cette contribution), refusa sa cote-part et vit son temporel saisi et mis en la main du Roi, par une sentence du bailli de Senlis.

Le Roi donne à la ville de Beauvais, pour réparer les forteresses, tout le revenu de l'évêché, à commencer du 15 mars 1431, lequel lui appartenait comme droit de régal.

On comprend qu'en 1472 nos fortifications ont été fort endommagées. Ce ne serait que deux ans après qu'on se serait mis en mesure de réparer les dommages causés par les Bourguignons. On croit que c'est la crainte de la jonction des Anglais avec l'armée du duc de Bourgogne qui a donné lieu à l'ordre daté du 17 août 1474, que Louis XI a adressé au chapitre de s'empresser de réparer les forteresses de Beauvais. La lettre autographe de ce prince est dans les archives de l'Hôtel-de-Ville.

A la mort de Charles VIII, arrivée en 1497, sous l'épiscopat de Louis de Villiers, le corps de ville de Beauvais se rendit au cha-

pitre de la cathédrale pour s'entendre avec lui sur l'affaire de la conservation des forteresses. Le chapitre envoya ses députés à l'hôtel Saint-Christophe, où siégeait le corps municipal.

Il est digne de remarque que nos historiens nous entretiennent, avec une extrême complaisance, des discussions quelquefois très-vives qui se sont élevées au sein de l'Eglise à l'occasion des contributions à payer par le chapitre, qu'ils nous exposent leurs doléances au sujet des contrariétés ou des peines que les chanoines ont éprouvées, et que pas un ne dit mot des particuliers sur lesquels cet impôt de tous les ans pesait d'un poids énormément lourd. Nous regrettons cet oubli de l'histoire, car il nous paraît difficile de croire que l'obligation imposée à tous les citoyens indistinctement de payer chacun sa part des frais nécessités par les réparations à faire, n'ait été la cause de grandes et amères souffrances dans beaucoup de familles, et sur lesquelles l'histoire ne devrait pas rester muette.

Sans doute, l'impôt que payait l'Eglise était considérable, mais était-il reporté dans une proportion justement mesurée.... relativement? A en juger par le témoignage de nos historiens, il semblerait que cette contribution était exclusivement à la charge de l'Eglise; l'on sait toutefois qu'il n'en était point ainsi.

Poursuivons notre examen. Nous lisons dans Hermand : « Pendant l'année 1550, sous l'épiscopat d'Odet de Coligny, cardinal « de Châtillon, on avait démoli quelques maisons, proche les « murailles de la ville, pour donner plus d'étendue aux fortifications. Comme elles appartenaient à de pauvres propriétaires, « elles furent estimées, par ordre du roi Henri II, à 1,424 livres. « Un arrêt du conseil, de février 1553, y rendit contribuables « tous les ecclésiastiques résidant dans le diocèse de Beauvais, « le Roi s'étant réservé à lui seul la connaissance de cette « affaire. »

Au mois de mars suivant, le Roi réduisit la contribution du clergé pour les fortifications à la somme de 4,926 livres 9 sous 7 deniers, qui devait être levée sur tous, l'hôtel-Dieu et la maladrerie de Saint-Lazare non compris, à la réserve aussi de quelques abbayes, prieurés et cures qui avaient été cotisés pour les fortifications de Compiègne.

Il paraîtrait que le gouvernement usait du droit d'imposer à des villes fortifiées l'obligation de venir en aide à d'autres villes,

dans les réparations à faire aux fortifications de ces dernières villes; c'est ainsi que nous voyons, en 1562, sous Charles IX et sous le cardinal de Châtillon, la ville de Beauvais taxée à la somme de 800 livres pour réparer les murs de Calais et de Metz.

Dans une supplique (archives de l'Hôtel-de-Ville) des manants et habitants de Beauvais, adressée au roi, il est dit: « laquelle « somme 800 livres leur est impossible de fournir, parce qu'il y « a si peu de deniers communs en ladite ville, que les réparations urgentes et nécessaires qu'il convient faire aux murs et « forteresses d'icelle, montant à la somme de *vingt mille livres* « *tournois et plus*, ainsi qu'il appert par la visitation qui en a été « faite, sont demeurés et demeurent à faire faute de deniers. »

On voit au commencement du XVII^e^ siècle qu'il s'était établi un certain relâchement, de la part du clergé, à fournir sa part des contributions pour l'entretien des murs de Beauvais. Ainsi, lors des remontrances, plaintes et doléances présentées à Louis XIII, pour les états en 1614, les quêtes sont consignées dans le cahier déposé aux archives de la ville; en ce qui concerne le corps ecclésiastique, on lit, à l'article 10 ce qui suit: « Même « d'autant qu'ès villes dont ils se disent seigneurs et autres lieux « où ils tiennent ce qui est de plus beau, ils ne veulent néanmoins contribuer aux réparations des murs, portes, forteresses, « ponts, fontaines et autres choses nécessaires, sous prétexte « que par les édits ils en sont exempts. A cause de la décime, « plaise ordonner, suivant la vérification de la cour du parlement, sur l'article 19 de l'édit de Melun, que les arrêts de la « cour seront gardés pour ce regard; et, pour obvier à la ruine « des villes et bourgs qui ont peu de moyens, seront lesdits ecclésiastiques, suivant les arrêts, tenus de contribuer auxdites « réparations. »

Cependant, pour être juste, il faut reconnaître que ces accusations, si peu ménagées, ont été vraisemblablement dictées par la passion qui dominait alors tous les esprits, et qu'elles peuvent n'être pas parfaitement fondées. Personne n'ignore, en effet, combien était déplorable l'état moral de la France aux époques où ces dénonciations ont été produites : *on était alors en pleine guerre de religion.* Si l'on doit croire, qu'à cause de la différence d'opinion, en matière de foi, et aussi des exigences respectives, il a pu y avoir échange de mauvais procédés entre les partisans

des deux religions en présence, et que ces mauvais procédés peuvent être l'œuvre des religionnaires, alors fort nombreux à Beauvais et dans les villages voisins, on doit aussi se ressouvenir qu'en général, l'Eglise de Beauvais s'est fait remarquer dans tous les temps par son excellent esprit de tolérance et par l'exemple de la soumission aux lois du pays. Il ne nous paraît pas douteux que, sans le téméraire cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais, notre ville ne se serait jamais départie de la conduite calme et raisonnable dont elle a donné des preuves dans tant de révolutions qu'elle a subies dans son enceinte, ou qu'elle a partagées avec les régnicoles.

Nous trouvons encore dans les archives de la ville un acte bon à connaître : il est du même Louis XIII et portant la date de 1636. C'est la liste des villages et paroisses, à quatre lieues autour de Beauvais, obligés de *payer toutes les semaines la somme de deux sous* par feu, au lieu du travail par corvée que chacun des habitants desdits villages et paroisses eussent été tenus, en conséquence des mandements du roi, de venir faire en personne aux réparations et fortifications de ladite ville, au mois de septembre 1636.

Il nous paraît curieux de reproduire tous les noms de ces villages et le quantum approximatif de la population que chaque localité possédait à cette époque. Cet état fournira matière à des rapprochements et à des comparaisons qui ne peuvent être sans intérêt.

Allonne, 271 feux : cette commune devait donc 27 livres 2 sous ; ainsi de suite relativement ; *Auneuil*, 389 ; *Abbecourt*, 116 ; *Auteuil*, 271 ; *Achy*, 144 ; *Andeville* et *Auchy* (pas rempli) ; *Abbeville-Saint-Lucien*, 49 ; *Berneuil*, 134 ; *Bresles*, 236 ; *Bailleu-sur-Thérain*, 150 ; *Bracheux*, 60 ; *Berthecourt*, 89 ; *Blacourt*, 81 ; *Blicourt*, 163 ; *Bonnières*, 117 ; *Bonlier*, 55 ; *Beaumont-les-Nonains*, 84 ; *Coudray-belle-Gueule*, 43 ; *Cauvigny*, 207 ; *Coudray-Saint-Germer*, 124 ; *Cuigy*, 126 ; *Crevecœur* (pas rempli) ; *Choqueuse*, 49 ; *Essuile*, 132 ; *Espaubourg*, 61 ; *Fay-Saint-Quentin*, 88 ; *Frocourt*, 80 ; *Fouquerolles*, 50 ou 43 ; *Fouquenies* et *Herchies*, 119 ; *Fontaine-Saint-Lucien*, 47 ; *Froissy*, ... ; *Francastel*, ... ; *Goincourt*, 53 ; *Glatigny*, 73 ; *Guignecourt*, 63 ; *Hermes*, 164 ; *Hodenc-l'Evêque*, 55 ; *Hanvoile*, 110 ; *Haucourt*, 95 ; *Hodenc-en-Bray*, 148 ; *Haute-Epine*, 179 ; *Hennecourt-Lévêque*, ... ; *Hardi-*

villers, ...; *Juvignies*, 150; *Jouy*, ...; *Le Déluge*, 60; *Laboissière*, 110; *Lormaison*, 60; *Laversines*, 142; *Longvillé-Boncourt*, 88; *La Neuville-M.-Garnier*, 42; *La Neuville-d'Aumont*, 18; *La Chapelle-aux-Pots*, 90; *La Landelle*, 97; *La Neuville-sur-Oudeuil*, 130; *Lihus*, 246; *Luchy*, ...; *Lafraye*, 70; *La Neuville-Saint-Pierre*, ...; *La Chaussée-du-Bois-de-l'Ecu*, ...; *La Houssoye*, ...; *Labosse*, 100; *Moncy*, 52; *Montreuil-sur-Thère*, 50; *Marissel*, 124; *Milly*, 241; *Martincourt*, 68; *Maisoncelle*, 58; *Marseille*, 212; *Muidorge*, 60; *Morlaine*, 22; *Nivillers*, 43; *Notre-Dame-du-Thil*, 250; *Noyers*, ...; *Noirémont*, ...; *Ons-en-Bray*, 201; *Oroër*, 85; *Oudeuil-le-Châtel*, 62; *Ponchon*, 113; *Pierrefitte*, 115; *Puits*, ...; *Porcheux*, 53; *Rainvillers*, 51; *Rochy-Condé*, 65; *Roiangy*, 73; *Reuil* et *Ressons*, ...; *Sainte-Geneviève*, 128; *Saint-Ouen*, 171; *Saint-Martin-le-Nœud*, 121; *Saint-Léger*, 60; *Saint-Sulpice*, 125; *Silly*, 116; *Saint-Just-des-Marais*, 141; *Saint-Aubin*, 67; *Senantes*, 276; *Saint-Germain-la-Poterie*, 69; *Savignies*, 116; *Saint-Paul*, 210; *Saint-Omer*, 147; *Tillard*, 56; *Tillé*, ...; *Troissereux*, 149; *Thibivillers*, ...; *Villers-Saint-Barthélemy*, 202; *Velennes*, 69; *le Vauroux*, 70; *Villers-Saint-Sépulcre*, 131; *Warluis*, 136; *Villembray*, 22; *Villers-sur-Bonnières*, 47; et *Valdampierre*, ...

Au bas de ce rôle est l'exécutoire des capitaine, maire et pairs de la ville de Beauvais, en date du 17 octobre 1636.

Malgré la toute-puissance dont jouissaient nos évêques, à raison des éminentes prérogatives qui leur étaient attribuées, ils n'avaient pas cependant la garde des forteresses de la ville; ils n'avaient pas même celle des forts et de la tour de Croux qui ont été bâtis pour protéger spécialement leur personne.

On trouve dans les archives de la ville, en 1561, une copie collationnée *de la donation du comté au clergé*, sur laquelle il est dit que *le comté ne rend pas l'évêque seigneur de toute la ville, la justice de la ville étant antérieure à la donation du comté.*

L'autorité des évêques ne s'étendait au principe que sur une partie de la ville ou du domaine du comté; ils y exercèrent toujours un pouvoir souverain, bien que le droit de commune que cette cité avait obtenu de Louis-le-Gros, dès 1108, conférât à ses magistrats le droit de justice. Cette clause, qui mettait sans cesse aux prises les pouvoirs spirituel et temporel, donna lieu

à des discussions très-graves entre les évêques et les bourgeois ; elles s'apaisèrent cependant en 1182 ; ceux-ci reconnurent l'évêque seigneur de la ville, et, de son côté, le prélat laissa à la commune la garde des clefs, le droit de visite sur les poids et balances des drapiers et la police sur le pain....; mais à peine cet accord fut-il signé que les discussions recommencèrent, et l'on fut obligé d'y apporter des modifications.

Lors de l'avènement de nos évêques, on sait que, dehors des murs de la ville, le maire offrait les clefs des portes au récipiendaire, qui les remettait presqu'immédiatement. Les paroles échangées entre les deux dignitaires laissaient assez comprendre qu'en offrant les clefs de la ville, le maire voulait donner, au nom de ses administrés, une marque de son profond respect pour la personne de l'évêque ; mais il n'entendait pas par là se dessaisir de ces clefs, qui étaient confiées à sa garde ainsi qu'à celle du capitaine des forteresses.

C'est là ce qu'on peut juger du moins, en prenant connaissance de pareilles cérémonies qui ont eu lieu à l'occasion de la réception de plusieurs de nos évêques.

En 1617, le maire a dit à M. Aug. Potier : « Et pour vous rendre « témoignage de l'honneur que nous devons, voici, monsei- « gneur, les clefs de la ville que je vous présente, et suis prêt de « vous faire le serment accoutumé, vous priant de promettre « aussi de conserver cette ville et les habitants d'icelle en leurs « droits, franchise et liberté. »

Ledit évêque prit les clefs, et, mettant la main sur la poitrine, dit ces mots : « Je promets devant Dieu de garder vos droits, « priviléges et liberté, et vous rends les clefs pour en garder ma « ville, mes biens, mes châteaux, tours et forteresses. » A quoi ledit maire répondit : « Qu'il les recevrait pour garder la ville « sous l'obéissance du roi, comme il avait fait ci-devant. »

Cependant, disons-le, nous lisons dans les mémoires manuscrits sur l'épiscopat de M. le cardinal de Gesvres, que, lors de l'avènement de ce prélat, en 1728, le maire lui a dit également : « Voici que nous vous baillons les clefs de la ville, etc., etc. » En remettant ces mêmes clefs au maire, l'évêque lui aurait dit : « Je vous laisse la garde et clefs des portes, forteresses et murs « de ma bonne ville de Beauvais, en telle manière et condition « que la garde de ces clefs. Vous me ferez, et *me les rendrez*

« *toutes fois et quantes qu'il me plaira, et de par moi en serez ré-*
« *quis et interpellé ;* » et le maire lui aurait répondu : « Je les
« reçois pour les garder sous l'obéissance du roi, comme il est
« accoutumé. »

Il est évident que M. de Gesvres ne voyait dans le maire qu'un fonctionnaire qu'il investissait de sa confiance particulière, en le rendant dépositaire des clefs de la ville dont il se regardait le légitime possesseur?

Ce n'était pas comme cela que le maire le comprenait.

Les clefs des portes de Beauvais étaient, de temps immémorial, remises aux mains du corps-de-ville. Le maire et le capitaine des forteresses exerçaient conjointement la surveillance et la police des fortifications; c'était eux qui avaient à répondre de tout ce qui intéressait la sûreté publique.

« Il y avait d'abondant en icelle ville, dit Loysel, un capitaine
« pourvu par le roi. Ce capitaine tient un lieutenant, demeurant
« en la ville, lequel, y résidant, a la garde, conjointement avec
« le maire, de l'une des clefs de chacune porte; se trouvant en-
« semble et à l'ouverture et clôture d'icelle, afin d'éviter aux
« trahisons et surprises qui s'en pourraient faire. A quoi ils
« pourvoyent si soigneusement qu'il n'y a par avanture ville en
« France dont les portes s'ouvrent plus tard et ferment de si
« bonne heure, ni à la clôture et à l'ouverture desquelles il se
« fasse plus de solennité. »

Simon nous dit que le capitaine ou son lieutenant commandait conjointement avec le maire en paix sur le fait des armes, qu'ils donnaient ensemble le mot du guet, connaissaient des délits militaires, de la discipline, des compagnies privilégiées, du prix des fortications, etc.

De son côté, Hermand s'explique ainsi : « L'autorité du maire
« est grande dans la ville; ses ordres sont exécutés avec beau-
« coup de soumission et de respect. Elle a été tempérée par la
« sage prévoyance de nos rois qui y ont établi depuis longtemps
« un capitaine *de leur part*, place si considérable que les plus
« grands seigneurs du royaume, les Montmorency, les Dam-
« martin, les Devilliers de l'Ile-Adam, les Destouteville, les de
« Boufflers et plusieurs autres ne l'ont point trouvée au-dessous
« d'eux. »

Simon, déjà cité, nous donne la liste des capitaines de Beau-

vais depuis 1025 jusqu'en 1632. Dans cet espace de six cent sept ans on en compte trente-huit.

La durée de l'exercice dans ces emplois militaires a été fort irrégulière. Plusieurs de ces dignitaires l'ont été pendant dix ans; quelques-uns pendant plus longtemps, et le plus grand nombre pendant peu d'années. En 1433 et 1597, ces capitaines ont été renouvelés trois fois dans chacune de ces deux années.

La possession du privilége, attribuée au maire et au capitaine de Beauvais, a été plus d'une fois l'objet de réclamations de la part de nos évêques, qui, en leur qualité de comtes et en vertu de concordats et d'ordonnances royales, étaient persuadés qu'ils pouvaient le revendiquer.

Dans le discours prononcé, le 27 janvier 1618, par M. Adrien, avocat, à M. Aug. Potier, lors de la réception solennelle de ce dernier, il est dit que Grégoire VII, pape, à la fin du XI^e^ siècle, a été consulté sur la question des clefs des portes de Beauvais, et que le pontife prend occasion de cette consultation pour recommander l'union et la concorde entre l'Eglise et les habitants de cette ville.

L'histoire du pays nous apprend qu'avant l'établissement des fortifications modernes (XII^e^ siècle), *Philippe de Dreux*, à qui on avait refusé *les clefs de la cité*, dont la garde était alors dans les attributions *du Châtelain*, les demanda au roi, et obtint que le châtelain lui remit ces clefs.

Semblables réclamations ont été faites par quelques-uns des évêques qui ont siégé à Beauvais depuis le règne de Philippe-Auguste; elles ont donné lieu à de sérieux débats.

Nous voyons, en 1505, la ville intenter un procès à Louis de Villiers, pour l'obliger à supprimer des communications qu'il avait établies avec le dehors de la partie occidentale du palais épiscopal.

Ce prélat se croyait en droit de conserver entre ses mains les clefs des fortifications voisines de son habitation; il s'autorisait de l'état de paix dans lequel on était pour soutenir sa prétention. Mais le corps de ville, de son côté, à cause de la responsabilité dont il était chargé, pensa qu'il était de son devoir, dans les intérêts de ses administrés, de résister à l'évêque. On ne saurait croire à quelle immense procédure ce conflit a donné lieu. (Voir *les Archives de l'Hôtel-de-Ville.*)

A cette époque, comme toujours, au reste, la police des forteresses se faisait avec une grande sévérité.

Nous lisons, en effet, dans nos Annales, pour l'an 1511, c'est-à-dire six ans après le procès en question, et que l'évêque Louis de Villiers a perdu, nous trouvons, disons-nous, une sentence de la mairie du 16 décembre, contre des infracteurs de la police relative aux fortifications.

« Ces infracteurs, au nombre de six, ont été condamnés à « crier merci en plein marché, devant l'Hôtel-de-Ville, nue tête, « à genoux, tenant une torche de quatre livres de cire ardente, « crier à Dieu, au Roi, à M. le capitaine et maire et pairs, qu'à « tort ils ont visité les murs de la ville, de nuit, après les portes « fermées, etc.; ce, fait, porter lesdites torches, savoir, ledit « *Luyn*, en l'église de Saint-Sauveur; *Botte*, en l'église de Saint-« Laurent; *Rémont*, en l'église de Saint-Pierre, pour y rester « arses et consommées pendant le service, tenir prison *quo us-« que*, défense à peine de la hart de plus passer ni enfreindre « les murs de la forteresse.

« A laquelle sentence ils ont acquiescé. »

Le 6 juillet 1513, une pareille sentence a été prononcée contre d'autres infracteurs des règlements de la police.

Nous trouvons encore à la même source, sous la date du 17 septembre 1513, une autre sentence infligeant une peine plus sévère : « Particuliers emprisonnés ès-prisons de l'évêché, comme em-« pruntés à la requête du procureur du roi, pour avoir passé la « nuit sous les arches du relais de Sainte-Marguerite, les portes « fermées. Condamnés à être battus, nus, de verges, par l'exé-« cuteur de la haute justice. A quoi ils ont acquiescé. »

On voit par ces exemples d'une raisonnable sévérité de quel œil le corps de ville envisagea les desseins qu'Odet de Coligny laissa voir de renouveler les scènes arrivées à l'occasion des prétentions de Louis de Villiers. Ce cardinal de Châtillon, en effet, voulut aussi établir une porte de communication entre son palais et les dehors de la place, en pratiquant aux murs d'occident une ouverture et en y plaçant un pont, « Tellement, disent « le maire et les pairs, dans leur requête au roi, de l'an 1562, « qu'il serait facile, clandestinement et au-desçu desdits maire « et habitants, entrer par ladite porte en icelle ville. »

Deux ans après, en l'absence du cardinal, le corps de ville

adressa une nouvelle et plus instante requête au roi ; mais l'état inquiétant du royaume et le crédit de l'évêque à cette dangereuse époque du calvinisme, engagèrent la ville à ne pas donner suite à cette affaire.

Dans les remontrances, plaintes et doléances présentées au roi, en 1614, on demande à Louis XIII, article 28, de confirmer le corps de ville dans la possession de la garde et de la police des forteresses.

Lorsque la révolution de 1789 est venue fondre sur la France, les fortifications de Beauvais, que depuis longues années on avait négligé de réparer, étaient dans un état de dégradation considérable sur certains points et presque totalement ruinées sur d'autres. Pour les rendre capables d'une utile défense, il aurait fallu s'engager dans des dépenses énormes. Le motif qui aurait nécessité la réparation de ces imposants appareils de guerre n'étant plus à craindre, il a paru raisonnable de les supprimer.

La destruction de ces fortifications a été entreprise au commencement du XIX^e^ siècle, sous l'administration de M. de Nully-d'Hécourt, maire de Beauvais. On l'a commencée par la portion répondant derrière l'église des Jacobins.

Cette opération, commencée, suspendue, continuée, interrompue et reprise enfin, après quelques années de travaux pénibles, a procuré à la ville, non-seulement les belles promenades qui ont remplacé les anciens remparts, mais elle a surtout contribué à assainir quelques quartiers, tels, entr'autres, que ceux de Saint-André et de Sainte-Marguerite, où les eaux stagnantes des larges et profonds fossés abandonnés donnaient lieu à des émanations délétères et extrêmement nuisibles à la santé des habitants *intrà* et *extrà-muros* de ces quartiers.

Docteur DANIEL.

Beauvais, juin 1851.

NOTICE

SUR

M. LEQUESNE,

Maire de Beauvais,

lue dans la séance du 17 juin 1861.

Messieurs,

Vous avez désiré qu'une notice faite par un des membres de la Société académique conservât dans nos bulletins le souvenir des regrets qu'a excités dans nos rangs, comme dans toutes les classes de la population de Beauvais, la mort de l'excellent administrateur que cette ville vient de perdre. C'est pour répondre à votre vœu que j'ai entrepris de réunir dans un résumé, simple comme la vérité, modeste comme l'homme de bien à qui il est consacré, des souvenirs qui se recommandent par eux-mêmes, et n'ont nul besoin d'être relevés par le talent de l'écrivain.

M. Lequesne, quoique n'appartenant point à notre ville par sa naissance, y avait si bien attaché son cœur et toutes ses pensées, qu'on ne pouvait voir en lui qu'un véritable citoyen de Beauvais. Né à Paris, le 12 juillet 1784, il avait embrassé, à son début dans la vie active, l'honorable carrière du notariat, et quel-

ques-uns de nos contemporains se rappellent l'avoir connu à Paris dans l'exercice de ses fonctions. Ceux qui se sont trouvés en rapport avec lui à cette époque ont conservé le meilleur souvenir de la sagesse précoce et des formes agréables du jeune notaire, ainsi que de l'heureuse influence qu'il devait à sa droiture et à un caractère tout à la fois ferme et conciliant. Cet ensemble de qualités contribua sans nul doute aux relations que la confiance d'un respectable père de famille, le savant docteur Sue, établit entre M. Lequesne et le célèbre romancier, qui a ajouté plus d'éclat que de considération au nom révéré de son père. Dès ses premières années, Eugène Sue, par des écarts qu'on pouvait attribuer à son extrême jeunesse, avait vivement alarmé la tendresse paternelle. Plein d'esprit et d'imagination, mais incapable d'imprimer à ses brillantes qualités une sage direction, qui l'aurait placé aux premiers rangs de la société, il déconcerta tous les soins de son père pour l'amener à une vie sérieuse et honorée. Au lieu de consacrer ses puissantes facultés aux fortes études qui recommandent le nom de sa famille à la reconnaissance publique, il s'était jeté, avec toute la fougue de son imagination, dans une vie de dissipation qui avait compromis tout au moins sa fortune, et avait mis son père dans la triste nécessité de demander à la justice de le placer sous la surveillance d'un conseil judiciaire. C'est sur M. Lequesne que le docteur Sue jeta les yeux pour cette mission délicate. Nous n'avons pas besoin de dire que M. Lequesne s'en acquitta avec autant de sagesse que de fermeté, et que, par suite, il devint aussi cher au père qu'insupportable au spirituel prodigue dont il était chargé d'arrêter les écarts. Pour occuper la nature par trop active d'Eugène Sue, on ne trouva pas de meilleur moyen que de l'embarquer dans l'escadre de l'amiral de Rigny. Il y entra en qualité de pharmacien de la marine, et c'est avec ce titre qu'il assista au combat de Navarin. Les personnes qui ont lu les premiers ouvrages d'Eugène Sue savent combien son court passage dans la marine avait laissé de vives traces dans son imagination, et l'a heureusement inspiré dans quelques-unes de ses créations les plus originales.

M. Lequesne n'aurait pas pensé de longtemps à quitter une profession qu'il aimait, et pour laquelle il a conservé jusqu'à ses derniers jours une prédilection qui montre avec quels senti-

ments élevés il en avait toujours rempli les devoirs. Mais une maladie aiguë, dont la convalescence exigeait impérieusement un repos absolu de plusieurs années et le séjour de la campagne, le força, à son grand regret, à résigner un poste devenu momentanément incompatible avec le rétablissement de sa santé. L'amitié d'un oncle respectable, propriétaire dans le canton de Méru, de la jolie terre du Ménillet, l'attira dans notre arrondissement, où il ne tarda pas à se faire distinguer par son aménité, la justesse de ses idées et son zèle, aussi vif que désintéressé, pour le bien public. L'administration s'empressa d'utiliser tant d'aptitude et de bonne volonté, en l'appelant dans ces modestes commissions qui rendent de si importants services à l'enseignement primaire, aux voies de communication, aux personnes atteintes de malheurs permanents ou isolés, et à une foule d'autres besoins de la société. Devenu lui-même, après quelques années, propriétaire du Ménillet, il fut, peu de temps après, nommé maire de Borneł, commune dans l'étendue de laquelle se trouve ce domaine, et en exerça les fonctions de 1828 à 1843, de manière à donner sur cet étroit théâtre la mesure d'une aptitude administrative qui devait plus tard se développer avantageusement sur une plus vaste échelle.

Heureux au sein de sa famille et dans la modeste commune à laquelle il consacrait tous ses soins, M. Lequesne n'aurait sans doute jamais pensé à quitter la douce retraite qu'il s'était faite; mais de cruels malheurs domestiques vinrent lui rendre intolérable ce séjour, où il avait goûté un bonheur trop tôt détruit. Une épouse, jeune encore, et justement chérie, lui fut enlevée par une mort prématurée; et, presque au même moment, un funeste accident de chasse causait la mort du plus jeune de ses fils. D'aussi poignantes douleurs rendaient odieux à M. Lequesne les lieux où il avait été frappé si cruellement, coup sur coup. Le Ménillet était devenu pour lui une affreuse solitude. Il vint à Beauvais, où il trouva, auprès de son frère aîné, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, l'asile d'une famille dévouée, entourée de l'estime et de la considération générales. Lui-même était déjà connu et apprécié à Beauvais par toutes les personnes qu'avaient rapprochés de lui les rapports qui s'établissent comme d'eux-mêmes entre les hommes influents d'un arrondissement.

Un des hommes les plus capables, par sa sagacité personnelle et par sa position, d'apprécier le mérite de M. Lequesne, M. Graves, alors secrétaire général de la préfecture, le tenait en haute estime et le regardait, avec une perspicacité que l'expérience a bien confirmée, comme l'un des hommes les plus propres à diriger une grande administration municipale. Les électeurs communaux de la ville de Beauvais partagèrent, avec une conviction arrêtée, cette prévision, et, lorsque après une crise municipale qui avait éclaté en 1841, il fallut procéder, en 1843, au renouvellement partiel du conseil, prélude et préliminaire de la reconstitution de l'administration elle-même, M. Lequesne fut nommé conseiller municipal, et, peu de temps après, maire de Beauvais.

Nous ne voulons rappeler ici aucun fait qui puisse raviver des souvenirs heureusement éteints. Nous ne pouvons cependant éviter de faire remarquer que la position du nouveau maire n'était pas sans difficultés. Il arrivait après un de ces longs intérims pendant lesquels le talent et le zèle ne suffisent pas pour balancer les inconvénients d'un pouvoir délégué et précaire, sans traditions et sans avenir, et fatalement réduit au règlement des affaires courantes. Aussi, quand un intérim a duré plus d'un an, comme celui auquel a succédé M. Lequesne, l'administration, indépendamment des circonstances spéciales du moment, présente des difficultés que l'intérimaire n'a pu prévenir, parce qu'elles résultent de la nature même des choses.

M. Lequesne aborda courageusement cette tâche difficile, avec la conscience du bien qu'il se sentait appelé à faire, et la ferme volonté d'y consacrer toutes ses facultés. Il y fut soutenu par le concours énergique du conseil municipal, le dévouement de ses adjoints et l'affectueuse confiance d'un habile administrateur, M. le baron Mercier, alors préfet du département de l'Oise. Cet heureux accord du préfet avec le maire du chef-lieu du département fut une des forces de M. Lequesne aux premiers jours de son administration, et l'aida puissamment à réaliser les sages projets qu'il avait conçus dans l'intérêt de la ville de Beauvais. Personne, au reste, ne justifiait mieux l'amitié et la haute estime du premier magistrat du département par un caractère loyal et ferme, une douceur sans faiblesse et un zèle ardent pour l'accomplissement de tous les devoirs de l'édilité. Cette mission

convenait si complètement à son esprit judicieux et pratique, à son penchant pour les améliorations sérieuses et pour la sage gestion des intérêts communaux, qu'il semblait avoir pour les fonctions de maire une vocation innée, et qu'il n'est pas un seul de ses administrés qui n'ait applaudi à l'heureuse pensée de M. Randouin quand il a dit, sur la tombe de cet excellent maire, qu'en rentrant dans ses fonctions, après l'interruption qu'y avait amenée la révolution de février, il semblait rentrer dans son patrimoine.

M. Lequesne s'était, en effet, tellement identifié svec la ville de Beauvais, que, bien qu'éloigné de la gestion directe des affaires depuis le 29 février 1848 jusqu'au 20 octobre 1855, il a continué, en sa qualité de simple conseiller municipal, à exercer sur la marche des affaires communales une telle influence, soit dans les commissions, soit dans la discussion générale, qu'il est difficile d'établir une distinction entre les deux périodes de sa carrière administrative.

Dès son entrée aux affaires, on avait reconnu la main vigoureuse mais paternelle d'un maire à la hauteur de ses fonctions. L'exécution ponctuelle des règlements sur la voirie urbaine, sur la tenue des marchés, sur le commerce des subsistances, sur l'octroi et sur tous les objets confiés à l'administration municipale signala immédiatement sa vigilance et sa fermeté, et les habitants se soumirent sans répugnance à des prescriptions dont ils reconnaissaient la justice, et dont eux-mêmes recueillaient les fruits. C'est ainsi que, sans secousse et sans rigueur, M. Lequesne parvint à améliorer par degrés les ressources financières de la ville, et, pour nous servir ici d'une heureuse expression d'un de nos procès-verbaux, donner aux ressources de la ville une sage direction qui lui permit de doter le présent sans engager l'avenir.

Tout en s'occupant des détails de l'administration avec une attention soutenue, qui ne s'explique que par une assiduité incessante et une puissance de travail peu commune, M. Lequesne ne cessait pas un seul instant d'embrasser dans sa pensée tout l'ensemble des intérêts communaux, et chacune des propositions qu'il présentait au conseil municipal faisait partie d'un vaste plan d'ensemble mûrement médité et combiné avec les besoins et les ressources présentes ou futures de la ville M. Lequesne avait

d'ailleurs soin d'étudier chaque affaire de manière à prévoir les objections et à les résoudre, non par des expédients, mais par des mesures larges et franches, de sorte que la critique ne pouvait que difficilement combattre des plans éclairés par une étude approfondie, et tellement combinés avec l'ensemble des intérêts communaux qu'on ne pouvait sans imprudence essayer d'arracher une pierre à l'édifice.

Ces soins de détail n'étaient toutefois qu'un des signes extérieurs auxquels on reconnaissait l'heureuse influence de M. Lequesne. Son attention s'était portée sur tout l'ensemble des intérêts municipaux, et le conseil municipal ne tarda pas à en avoir la preuve dans les propositions sagement conçues et sérieusement étudiées dans lesquelles se résumaient les plans administratifs du nouveau maire. Les membres de ce corps conserveront toujours le souvenir des lumineux exposés dans lesquels M. Lequesne présentait le tableau de chaque affaire importante envisagée sous toutes ses faces, avec ses moyens d'exécution. Cette étude approfondie des affaires en rendait l'examen aussi prompt que facile, et circonscrivait naturellement le champ des discussions, qui n'en étaient que plus substantielles quand elles s'engageaient sérieusement, comme on l'a vu dans quelques circonstances graves.

Grâce à cette intelligente direction, d'importantes améliorations se réalisèrent promptement. Les finances furent, avant tout et avec raison, l'objet des préoccupations de M. Lequesne. L'habile administrateur comprenait merveilleusement que la bonne direction des finances était d'un intérêt fondamental pour le succès de son administration. Cette conviction, secondée par l'aptitude toute particulière qu'il avait pour ce genre de travail, l'inspira et le soutint constamment dans ses persévérants efforts pour mettre l'ordre le plus parfait dans l'administration des ressources communales et pour en améliorer progressivement les produits. Les faits prouvent qu'il savait faire de ces revenus, améliorés par ses soins, l'emploi le plus avantageux. Sous son administration, la ville s'est libérée de plusieurs emprunts sans en contracter aucun autre, et ce ne fut pas au détriment des progrès que le temps amène et rend nécessaires pour se maintenir au niveau de la civilisation; car on a universellement reconnu que jamais, dans un aussi court intervalle, la ville n'avait obtenu des améliorations

plus nombreuses et surtout plus utiles. Si cette vérité avait besoin de preuve, il nous suffirait de citer toutes les créations dont nous avons été les témoins, et dont l'honneur revient à l'initiative et à l'infatigable activité de M. Lequesne : l'extension considérable donnée au service de l'éclairage; l'établissement, longtemps désiré, d'une chapelle funéraire au cimetière de Beauvais; la construction de l'abattoir, de la poissonnerie, de la halle aux laines, l'ouverture de plusieurs rues importantes, l'élargissement de plusieurs autres sur des points très-fréquentés, l'installation du chemin de fer dans une gare spacieuse, à proximité de l'intérieur de la ville; la couverture des cours d'eau, qui dote la ville de belles et larges rues au lieu d'étroites chaussées bordées de fossés dangereux, et la suppression du grand canal de ceinture qui assainit un quartier important de la ville et ajoute à son territoire un sol nouveau créé par cette heureuse mesure; la restauration intérieure de l'hôtel-de-ville, la translation de la bibliothèque, les précieuses améliorations opérées au collége, la suppression des grilles d'octroi qui s'opposaient au développement de la ville, mesure dont l'effet se fait déjà sentir par les constructions nombreuses qui s'élèvent en dehors de l'ancienne enceinte, et enfin la grande entreprise du pavage général de la ville, déjà exécutée dans cinquante rues ou places.

A ces œuvres directes de l'édilité, il est juste, pour apprécier l'ensemble de la situation, de joindre par la pensée les établissements particuliers qui ont été fondés à Beauvais sous l'administration et souvent sous la fécondante impulsion de M. Lequesne. Nous citerons à ce titre la grande usine à gaz, à laquelle M. Daniel-Leullier a honorablement attaché son nom, les constructions importantes faites à la maison des Frères et au Sacré-Cœur, et chez les religieuses de Saint-Joseph, etc., etc.

Au nombre des mesures qui ont pu exercer une influence heureuse sur les constructions privées, nous ne pouvons passer sous silence l'institution d'une médaille d'or de 300 fr. offerte, chaque année, aux propriétaires qui, en élevant de nouvelles façades sur la voie publique, ont le plus contribué à l'embellissement de la ville.

Attentif à tout ce qui pouvait développer à tous les points de vue la prospérité de notre ville, M. Lequesne avait compris qu'en améliorant ses finances, en créant ou en complétant des établis-

sements utiles, et en se conformant à la pensée libérale qui a doté notre ville de nombreux et prospères établissements d'instruction publique, il devait aussi encourager les institutions qui, comme notre Société, offrent un centre de travaux communs à tous les hommes studieux de la contrée, et concourent à faire de la ville qui les possède le chef-lieu intellectuel du pays. C'est à cette pensée, digne d'un esprit élevé, que la Société aime à reporter l'origine du bienveillant intérêt que M. Lequesne prenait à ses travaux et aux collections dont se compose notre musée beauvaisin. La Société venait à peine de se fonder, sous la forme d'un simple comité archéologique, quand M. Lequesne fut appelé aux fonctions de maire. Une modeste armoire vitrée, due à la sympathique initiative de l'un de ses prédécesseurs, M. Sallé, était jusqu'alors le seul asile qui pût recueillir les antiquités assez nombreuses que nous apportaient de généreux donateurs; et quand le conseil général, appréciant aussi l'utilité de notre œuvre, fit don à la ville de l'ancien cloître des chanoines, M. Lequesne fit taire ses tendances à l'économie devant l'intérêt de la science, et seconda utilement nos efforts en mettant en bon état d'entretien le vieil édifice qui nous était donné, et en faisant inscrire au nombre des dépenses ordinaires de la ville la subvention que nous accorde annuellement le conseil municipal.

Une division bien importante de notre musée, la précieuse collection géologique de M. Graves, était hautement appréciée par M. Lequesne, qui savait par quelle longue suite de travaux et de recherches et avec quelle science profonde M. Graves avait su réunir ces innombrables fossiles, avec les échantillons des roches constitutives de nos terrains, justification complète du savant tableau de la géologie de l'Oise dont se compose son *Essai de Topographie géognostique*. M. Lequesne regardait comme un devoir sacré pour lui la conservation de ce monument élevé à l'histoire naturelle de notre pays par un homme qui avait été son ami, et bien des fois nous avons été témoins du zèle ardent avec lequel il se préoccupait de la tâche difficile de préserver ce précieux dépôt des nombreuses causes de détérioration qui menacent ce genre de collection. Il était si profondément pénétré de la nécessité de porter un prompt et efficace remède au mal, que dans le programme des travaux urgents qu'il avait soumis au conseil municipal peu de temps avant sa mort figurait un

projet de construction d'un nouveau musée sur l'emplacement des anciennes prisons, qui vont avant peu de temps être remplacées par un nouvel édifice, et qu'il avait donné des soins tout particuliers à l'étude de ce projet, dont il regardait la réalisation comme un devoir de conscience. Sollicitude honorable qui recommande bien vivement à notre reconnaissance la mémoire de M. Lequesne.

L'intérêt qu'il portait au musée ne se concentrait pas dans cette belle collection géologique que les autres départements nous envient, et il ne négligeait aucun moyen d'enrichir nos autres collections. C'est ainsi que lorsqu'on exécuta, dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville, les travaux d'appropriation et de décoration qui en ont fait un magnifique édifice municipal, il s'empressa d'envoyer au Musée plusieurs beaux tableaux dont la place était occupée par la nouvelle bibliothèque, et qui font maintenant un des principaux ornements de nos galeries. Toutes les fois qu'une découverte archéologique était faite par les ouvriers de la ville dans ce sol, si fécond en antiquités romaines, sur lequel repose notre cité, M. Lequesne, en cela dignement secondé par ses adjoints, s'empressait de nous les faire apporter, et notre bibliothèque s'accrut aussi plus d'une fois de pièces intéressantes pour l'histoire locale, recueillies par les soins de la municipalité.

Dévoué à la gloire comme au bonheur de son pays d'adoption, M. Lequesne avait accueilli avec faveur ce cri de reconnaissance, sorti de vos rangs, qui a provoqué et a mené à bonne fin l'entreprise patriotique d'élever dans nos murs un monument à Jeanne Hachette. C'est en 1844, dans la première période de l'administration de M. Lequesne que s'ouvrit, dans une séance solennelle du comité archéologique, la souscription destinée à payer cette dette d'honneur. Le concours bienveillant et l'appui de M. Lequesne n'ont jamais manqué à cette œuvre qui est la vôtre. La Société ne peut l'oublier.

Ce coup d'œil rapide, jeté, de notre point de vue spécial, sur la vie administrative de M. Lequesne, prouve que, dans son intelligente activité, aucun des intérêts de la cité n'était oublié. Pour comprendre cette activité incessante à laquelle rien n'échappait, il suffit de se rappeler la vie de M. Lequesne pendant qu'il administrait notre ville, et cette infatigable assiduité avec laquelle il

se consacrait si complétement aux innombrables devoirs de l'édilité. En le voyant à l'œuvre, on ne pouvait méconnaître en lui cette vocation toute particulière aux fonctions municipales dont il donna la preuve dès les premiers jours de son entrée aux affaires.

Le mérite de M. Lequesne, hautement apprécié à Beauvais, ne l'était pas moins dans tout le département, et, lorsque le canton de Méru dut donner un successeur à M. le marquis de Mornay, au sein du Conseil général, les voix se réunirent tout naturellement sur le maire de Beauvais, dont la carrière publique avait commencé dans cette modeste commune de Bornel, où il avait su faire juger sa rare capacité administrative. M. Lequesne ne tarda pas à prendre au Conseil général la place honorable que lui assuraient ses antécédents, et son expérience consommée fut heureusement mise à profit dans l'importante commission des finances, où il siégea constamment pendant tout son exercice.

Tout entier à ses devoirs de maire et de conseiller général, M. Lequesne trouvait dans l'exercice de fonctions qu'il aimait et dans les relations intimes de la famille une utile diversion au souvenir des malheurs qui lui avaient fait abandonner sa douce retraite du Ménillet. Il recueillait dans les témoignages réitérés de l'estime publique la récompense d'une vie consacrée sans réserve au bien du pays. Le mariage de Mlle Marie Lequesne avec M. Arthur de Caumont semblait avoir comblé tous ses vœux en alliant cette fille chérie à une famille honorable et respectée, lorsque, après cet éclair de bonheur, sa tendresse paternelle fut soumise à la plus rude épreuve. Partis pour l'Italie, peu de temps après leur mariage, les jeunes époux avaient été atteints par la meurtrière influence de cette atmosphère brillante et empoisonnée qui cerne la ville éternelle, et le malheureux père, séparé de ses enfants par une distance qui ne lui permettait ni de voler à leur secours, ni de recevoir à temps des informations toujours trop tardives, n'avait trouvé que dans la prière la force de supporter des peines que les hommes étaient impuissants à calmer. La religion, qui soutenait la force et le courage du père, au milieu de ses cruelles angoisses, entourait au même moment, à Rome, ses enfants de ses soins maternels, par la main d'un respectable ecclésiastique français, l'abbé Mérot, ancien aumônier

de la manufacture impériale de Beauvais, qui remplit auprès d'eux, avec le dévouement d'un prêtre et les sympathies d'un concitoyen et d'un ami, une mission toute providentielle.

Nous ne devons pas oublier ici l'intérêt affectueux et actif que prirent, aux jeunes malades, le général Brunet, dont la mort glorieuse a honoré les armes françaises devant Sébastopol, et la digne épouse du brave général.

M. Lequesne était parvenu à cette époque de la vie où la pensée de nos destinées futures se présente avec plus de force et moins de diversions étrangères à l'esprit des hommes sérieux. Ses réflexions, et le malheur qui, dans les secrets desseins de la Providence, recèle souvent de si utiles leçons, l'avaient progressivement ramené à l'accomplissement des devoirs religieux, qu'il regrettait d'avoir trop longtemps négligés : son cœur droit avait toujours senti ce qu'il y a de grand et de saint dans cette religion divine qui a élevé, à une hauteur jusqu'à elle inconnue, le niveau moral de l'humanité, et dont les sublimes préceptes s'appliquent si merveilleusement à toutes les positions sociales, depuis la plus élevée jusqu'à la plus humble. Né à cette époque néfaste où tous les principes étaient bouleversés, arrivé à l'âge de l'éducation sérieuse dans un temps où l'enseignement religieux était partout supprimé lorsqu'il n'était pas proscrit, il avouait, avec une courageuse candeur, qu'il avait trop longtemps oublié les pratiques de la vie chrétienne, dont son éducation ne lui avait pas fait connaître assez l'importance. Aussi, plusieurs années avant sa mort, il avait embrassé, sans ostentation, mais sans respect humain, la pratique constante des devoirs religieux; et quand la perte de son frère vint rouvrir pour lui une série de malheurs, sous le poids desquels il devait succomber, il sut trouver, dans la mort chrétienne de cet ami de toute sa vie, la plus douce et la plus solide des consolations.

A partir de cette douloureuse époque, tous les liens qui attachaient M. Lequesne à la terre semblaient se briser l'un après l'autre. Sa fille, M^me^ de Caumont, rendue à la santé, ainsi que son mari, était revenue de Rome sous la conduite d'une amie dévouée, jadis chargée de son éducation, et qui n'avait pas craint un long et pénible voyage pour aller au secours de son élève. M. Lequesne jouissait avec effusion du bonheur de voir, non

loin de lui, entourée des innocentes joies de la famille, une fille chérie qui lui rappelait une épouse toujours pleurée. Une jeune fille de trois ans, un fils né depuis quatre mois à peine étaient venus couronner cet heureux ensemble, lorsque une atteinte mortelle de rougeole vint enlever la jeune mère, quelques jours après son fils, à son mari, à son vieux père et à sa malheureuse enfant, prédestinée si jeune au triste sort d'orpheline.

Un pareil coup était au-dessus des forces de M. Lequesne. Malgré la trempe vigoureuse de son âme, malgré les secours qu'il chercha contre sa douleur dans la religion, il sentait que ce nouveau malheur l'avait frappé au cœur, et dans la touchante simplicité de sa plainte, pleine de douceur et de résignation, on voyait percer le sentiment de la blessure mortelle qu'il avait reçue.

Cette plaie, malheureusement incurable et reconnue telle par tous les amis de M. Lequesne, fut bientôt ravivée par une nouvelle calamité qui vint mettre le comble aux maux en tout genre qui accablaient sa vieillesse. M. Lequesne fils, dont la tendresse empressée et les modestes vertus faisaient la seule consolation de son père, était frappé lui-même de la manière la plus douloureuse. Déjà privé, par une mort prématurée, d'une première épouse, toujours regrettée, il avait épousé depuis peu d'années la fille d'un ancien notaire de Paris, M. Fremin, et M. Lequesne avait vu avec joie cette alliance établir des liens nouveaux entre sa famille et cette honorable compagnie des notaires de Paris pour laquelle il avait toujours conservé un respectueux attachement. La malheureuse influence d'une année fatale aux jeunes mères vint briser le dernier intérêt qui pouvait rattacher M. Lequesne à la vie, en détruisant toute espérance de bonheur pour un fils qu'il entourait, avec juste raison, de la plus tendre et de la plus confiante affection.

Ce dernier malheur vint combler la mesure, et à partir de ce moment il devint évident pour tous que, malgré son courage et sa résignation, M. Lequesne ne pouvait plus supporter, dans un corps affaibli par la maladie, tant de coups portés à son cœur de père. Atteint, depuis plusieurs années, d'une maladie cruelle, qui le minait lentement, il avait su trouver dans son zèle des forces nouvelles, et le disputait aux plus jeunes en vigilance et en activité. Son âme, fortement trempée, luttait avec énergie

contre les maux physiques et contre les peines morales. On le voyait avec une douloureuse admiration rassembler le peu de forces qui lui restaient pour accomplir jusqu'à la fin des devoirs qui lui étaient chers. Son zèle pour la conservation des grands intérêts qui lui étaient confiés semblait croître au moment même où ses forces déclinaient visiblement, et on s'étonne de l'importance des travaux qui occupèrent la dernière année de sa vie, et qui exigeaient tout à la fois tant de lucidité d'esprit et une si grande puissance de travail.

La grave maladie dont il était atteint n'en faisait pas moins des progrès dont s'alarma, malheureusement à trop juste titre, la sollicitude de ses amis et celle de la ville entière. Forcé de ne plus se rendre à l'Hôtel-de-Ville, il continuait, de son lit de douleur, à veiller aux intérêts communaux et à tous les détails de l'administration. Il devint enfin impossible de méconnaître les ravages qu'avait faits dans sa vigoureuse constitution le mal qui la minait sourdement. Il consentit, sur les vives instances de son fils, à se rendre à Paris pour se mettre entre les mains des médecins éminents qui avaient sa confiance; mais, malgré leurs paroles consolantes, malgré cette impérissable espérance que la Providence nous donne comme un dernier soutien, il ne tarda pas à reconnaître la gravité de son état, et il l'envisagea courageusement avec cette raison ferme et douce qui caractérisait son honnête et respectable physionomie. On peut dire sans rien outrer qu'il vit venir la mort, et qu'il la vit venir avec calme, confiant dans le jugement de ce Dieu dont la bonté est si grande pour les hommes d'un cœur droit. Un respectable ecclésiastique de Beauvais, M. l'abbé Rayé, qui avait depuis longtemps sa confiance, appelé par lui dans ce dernier voyage, se rendit deux fois à Paris et lui apporta tous les secours de la religion. Leur dernière entrevue fut grave et touchante. M. Lequesne, qui venait de recevoir les sacrements avec les sentiments d'une foi vive et profonde, ne voulut pas se séparer de M. l'abbé Rayé sans le remercier affectueusement, et en le quittant il lui dit : « Adieu, mon ami; nous ne nous verrons plus ici-bas; j'espère que nous nous reverrons dans le Ciel. »

Peu de jours après, un des membres du conseil municipal se faisait un devoir d'apporter au vénérable mourant l'expression du respectueux attachement qu'avaient pour lui toutes les per-

sonnes attachées à l'administration de la ville. M. Lequesne, en lui parlant du bonheur que lui avait donné précédemment la visite d'un autre conseiller municipal, lui donna une double mission qui caractérisait d'une manière touchante le maire dévoué et le chrétien sincère, en le priant de recommander à ses adjoints une affaire où il tenait à remplir ponctuellement une parole donnée, et en le chargeant de porter à M. l'abbé Rayé, qu'il appelait le meilleur de ses amis, la nouvelle expression de sa reconnaissance pour ses excellents conseils et son pieux dévouement.

Le lendemain, 12 avril 1861, M. Lequesne rendait son âme à Dieu avec le calme d'une conscience pure.

Quelques jours avant sa mort, M. Lequesne, toujours dévoué aux intérêts de la ville, et craignant les inconvénients d'une absence trop prolongée de son premier magistrat, avait résolu de déposer des fonctions que l'état de sa santé ne lui permettait plus de remplir, et avec ce courage modeste qui ne lui a jamais fait défaut, il dictait à son fils la démission suivante, que le conseil municipal conservera soigneusement comme un touchant témoignage des vertus publiques et de la délicatesse de conscience du maire éminent que la ville a perdu :

« Mes chers collègues et amis,

« Mes infirmités augmentent; je suis décidément vaincu dans « la lutte que je soutiens énergiquement depuis plus de trois « mois.

« Je perds tout espoir de pouvoir reprendre mes fonctions. « Une absence plus prolongée du chef de l'administration est « essentiellement nuisible aux intérêts de la cité.

« D'ailleurs elle augmente les obligations qui incombent à « MM. les adjoints.

« Je dois donc me retirer.

« C'est avec un vif regret, je vous l'assure, que je vois rompre « les relations qui m'ont été si agréables et si douces, et que « j'avais conçu l'espoir de continuer encore quelques années, « mais c'est aussi avec la conscience d'avoir rempli de mon « mieux, et à votre satisfaction, le mandat que j'avais accepté.

« J'ose espérer, collègues et amis, que vous conserverez de « moi bon souvenir.

« Je termine en vous priant d'agréer les vœux bien sincères « que je fais pour la prospérité de la bonne ville de Beauvais.
« Adieu. »

M. Lequesne se peignait lui-même d'une manière vive et touchante dans cette dernière communication du maire à ses collègues du conseil municipal. On y retrouve tout son amour pour ses fonctions, tout son zèle pour la ville dont les intérêts lui étaient confiés, tous ses sentiments pour des collègues qu'il aimait et dont il était aussi aimé que respecté. La perte de cet excellent administrateur a été vivement sentie par la ville de Beauvais. Conformément au vœu qu'il avait exprimé, son corps a été rapporté dans cette ville, à laquelle il s'était si complètement dévoué, pour être ensuite déposé dans la sépulture de sa famille, à Bornel. Un immense concours accompagnait le convoi, auquel assistaient toutes les autorités. M. Léon Chevreau, préfet de l'Oise, M. Randouin, son prédécesseur, accouru pour rendre les derniers devoirs à un ami vivement regretté, se sont rendus les organes éloquents de la douleur commune.

De retour à l'Hôtel-de-Ville, M. Lequesne fils a adressé au conseil municipal ses remercîments pour les preuves d'affectueuse vénération et de regret dont il avait entouré la mémoire de son père. Il a ajouté que si l'autorité municipale désirait conserver le souvenir de ce maire dont le cœur avait été si dévoué à la ville de Beauvais, il pouvait mettre à sa disposition une copie en marbre du beau buste de M. Lequesne, due, comme l'original, au talent depuis longtemps célèbre de M. Eugène Lequesne, son neveu. Cette proposition a été accueillie avec une vive reconnaissance, et permettra aux habitants de Beauvais de retrouver, dans le lieu même où M. Lequesne leur a donné tant de preuves de dévouement, le souvenir fidèle et inspiré des traits de l'homme de bien dont la mémoire vivra toujours dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu.

DANJOU.

DESCRIPTION

DE

L'ANCIENNE ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT BARTHÉLEMY

DE BEAUVAIS.

En décrivant, il y a quelques années, l'ancienne église de Saint-Thomas, nous rappelions combien la cité que nous habitons possédait autrefois de monuments religieux plus ou moins riches, plus ou moins importants. Les paroisses étaient très-nombreuses, puis, dans presque tous les quartiers, l'on rencontrait des collégiales ou des monastères. On comprend l'effet pittoresque que devaient produire tant de majestueuses constructions qui, avec leurs dômes hardis et leurs flèches légères, s'élevaient au-dessus des autres édifices et les dominaient tous. C'étaient comme de grands et solides navires au milieu de modestes et légères embarcations. La foi de nos pères avait élevé ces temples, ces cloîtres, ces pieux asiles de la piété. La plupart avaient traversé bien des siècles, et si quelquefois l'incendie ou la main du temps était venu les ébranler ou les mutiler, bientôt ils s'étaient consolidés et avaient vu réparer leurs brèches : une seule révolution les a renversés. A l'exception de notre admi-

rable cathédrale et de l'église de saint Etienne, qui bientôt s'écroulera si on ne se hâte de la réparer, il ne nous reste que quelques ruines, et ces vieux débris eux-mêmes, dans quelque temps, on ne les trouvera plus. Certains besoins, certaines convenances, les goûts de ceux qui les possèdent les auront rendus méconnaissables, s'ils ne les ont pas fait entièrement disparaître. Il importe, avant que ces derniers coups leur aient été portés, d'en donner des descriptions et des dessins exacts. Par là nous conserverons quelque souvenir de ce qu'était Beauvais avant 93, et nous ferons connaître des détails architectoniques qui ne seront pas sans intérêt pour ceux qui s'occupent de nos antiquités nationales.

Parmi les ruines dont nous voulons parler, il en est une qui est assez considérable : c'est celle de l'ancienne église collégiale de saint Barthélemy. Sur l'emplacement de la nef on a construit une maison, mais le chœur et les transepts sont encore debout et ont conservé presque toute leur ornementation. Le transept méridional a seul subi de graves mutilations.

La collégiale de saint Barthélemy remonte au XI^e^ siècle; elle a été fondée, en 1037, par un chevalier nommé Heilon, que l'on croit avoir été châtelain de Beauvais. Les donations qu'il fit furent confirmées par une charte de Henri I^er^, que nous donnerons ici textuellement :

In christi nomine Henricus Dei gratia Francorum rex. Sicut regiæ dignitati congruit pravis actionibus potenter resistere, sic etiam decet modestis petitionibus benigniter acquiescere, præsertim si illud quod petitur ad augmentum Ecclesiæ proficere videatur. Nam inde et nostra respublica melioratur et crescit, et nostrarum animarum salvatio ad æternitatis infinitatem se extendit. Qua consideratione Drogoni Episcopo Belvacensi pro utilitate famulorum Dei serenitati nostræ supplicanti voluntarium præbuimus assensum, et quod postulabat ad desideratum perduximus effectum. Est enim res hujusmodi. Miles quidam Heilo nomine intra muros Belvacæ urbis ecclesiam in memoria B. Bartholomæi apostoli Domino fundavit atque dicavit, offerens eidem ecclesiæ, jam dicto Episcopo annuente, ad victum canonicorum ibidem servientium, possessiones quasdam et redditus quorum descriptio subnotatur : sanctam ecclesiam villæ quæ dicitur Villare cum hospitali,

decima eidem ecclesiæ attributa : molendinum quod dicitur Tolsaque juxta Fromericurtem quod solvit frumenti modios XII : Nec non tria altaria, unum in villa Hantvellis nominata, alterum in Hadulphicurte, tertium in Ansaco. In villa Sarodo hospites quatuor, et in Fromericurte hospitem unum cum uno vineæ arpenno prope Belloacum suburbium tantum censiti vineti unde solvuntur octo solidi et iiij denarii. Præterea canonicalem præbendam in B. Petri ecclesia Belvacensi. His canonicorum stipendio deputatis, memorato suggerente Episcopo, ecclesiam illam sancti Bartholomæi cum omnibus sibi subjectis hujus præcepti nostri suffultam authoritate, stabilem et quietam in perpetuum stare decernimus. Et ne quis eam destruere aut canonicos inde expellere, sive res eorum diripere præsumat édicimus. Illud quoque propter multorum insolentiam addendum videtur, ut canonicis ibidem degentibus nemo præficiatur vel abbas vel dominus, nisi ejusdem urbis episcopus : ipse locum disponat ipse, donet præbendas, solus que super eos principatum habeat. Si quis hoc statutum temerare non timuerit, ærario nostro centum auri libras inferre coactus, et in cœpto suo frustatus, sentiat et experiatur quam non expediet nostræ jussionis violare decreta. Quod ut omnem calumniam repellat facilius et nomine et sigillo nostro signantes roboravimus atque sub anathemate firmari consensimus.

Actum in Palatio Compendiensi, anno Incarnati Verbi MXXXVII Regnique Henrici VI.

Balduinus cancellarius subscripsit.

« Au nom de Jésus-Christ, Henri, par la miséricorde divine, roi des Français. Si c'est le devoir de la dignité royale de réprimer puissamment les mauvaises actions, il convient aussi qu'elle acquiesce aux demandes modestes et pieuses qui lui sont adressées, surtout quand elles ont pour objet des choses qui contribuent à la gloire et à l'exaltation de l'Eglise ; car par là la société civile gagne et devient meilleure, et nous trouvons pour nos âmes de nouveaux moyens de salut qui peuvent les conduire à la bienheureuse éternité.

« Mu par ces considérations, nous avons volontiers donné notre consentement à ce que Drogon, évêque de Beauvais, a sollicité de notre sérénité pour l'utilité des serviteurs de Dieu, et nous avons ordonné que ses intentions fussent entièrement remplies. Voici ce dont il s'agit :

« Un chevalier nommé Heilon a fait construire, dans l'intérieur des murs de la ville de Beauvais, une église en l'honneur de saint Barthélemy, apôtre, et, avec l'agrément de l'évêque, il a offert à cette église, pour l'entretien des chanoines qui doivent y célébrer l'office divin, les possessions et les revenus dont suit l'énumération : l'église du village appelé Villers, avec l'hôpital et la dîme qui appartient à ladite église, le moulin de Tolsac, près de Fromericourt, qui paye douze muids de froment, trois autels : un au village d'Hanvoile, un à Haucourt, un à Ansacq, quatre tenanciers au village de Sarode (1), et cinq à Fromericourt, un hôte avec un arpent de vigne près du faubourg de Beauvais, seulement pour le cens qui s'élève à huit sous quatre derniers, une prébende canoniale dans l'église Saint-Pierre de Beauvais.

« Ces choses étant assignées pour rétribuer les chanoines selon le vœu de l'évêque, nous ordonnons que, protégée par notre volonté, cette église de saint Barthélemy, avec ceux qui lui sont soumis, soit à l'abri de toute attaque, et que personne n'ose la détruire, en chasser les chanoines ou s'emparer de leurs biens.

« A cause de l'audace de plusieurs, nous ajouterons que nul autre que l'évêque, fût-il abbé ou seigneur, ne pourra être mis à la tête du chapitre; c'est à lui qu'il appartiendra de disposer le lieu et de donner les prébendes; lui seul aura la supériorité sur les chanoines.

« Si quelqu'un cherche à violer ce statut, il paiera à notre trésor cent livres d'or; on le forcera de renoncer à son entreprise, et il devra comprendre qu'il n'est pas expédient d'agir contre les décrets que nous avons portés.

« Pour empêcher plus efficacement toute injustice, nous avons muni le présent acte de notre seing, de notre sceau, et nous avons consenti à ce qu'il fût confirmé par l'anathême.

---

(1) Dans le pouillé du diocèse de Beauvais, écrit en 1707, *Sarodum* est traduit par *Sarode*. Nous avons cru devoir le traduire de la même manière; mais il n'existe pas, du moins chez nous, de village de ce nom. Peut-être Le Vauroux, où le chapitre de saint Barthélemy avait des propriétés, a-t-il été ainsi appelé autrefois.

« Fait au palais de Compiègne, l'année 1037 de l'Incarnation du Verbe et du règne de Henri le sixième.

« Souscrit par BEAUDOIN, chancelier. »

Il n'y eut d'abord à Saint-Barthélemy que six prébendes canoniales, et l'une d'elles fut donnée à l'abbaye de Saint-Quentin par l'évêque Pierre. Robert de Cressonsacq en créa deux autres en 1241.

Voici ses lettres :

Robertus permissione divina Belvacensis episcopus, omnibus præsentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Cum ad hoc ut servitium Dei augeatur debeant omnes omnibus modis laborare, nos pensatis utilitatibus ecclesiarum B. Petri matricis ecclesiæ, et B. Bartholomei Belvacensium, de assensu et voluntate capituli B. Bartholomei, in eadem duas præbendas de novo instituimus æquales, eum antiquis in omnibus fructibus et proventibus et omnibus aliis quibuscumque ad præbendam et jus prebendale pertinentibus. Ita quod eas habere nullus valeat nisi in ordine sacerdotali fuerit constitutus, et cum aliqui ad dictas præbendas pro tempore instituendi fuerint in ecclesia memorata, coram residentibus in ecclesia canonicis vel vicariis ecclesiæ prædictæ, jurabunt continuam residentiam in ecclesiis prædictis prout ad serviendum deputati fuerint se facturos, et se non petituros licentiam se absentandi, nec datam a Papa vel ab alio quocumque se accepturos. Deserviet autem alter illorum in majori ecclesia et intererit per sacramentum præstitum horis debitis et consuetis : Qui si morte vel alia causa justa deservire non possit, tunc consors ejus presbyter et canonicus loco ejus deservire tenebitur, nec hoc requisitus a canonicis vel vicariis antedictis valebit recusare : Ed si illi duo non possent desservire, tunc in subsidium, capitulum B. Bartholomei per canonicum in ecclesia B. Petri prout antea consueverat desserviet etc. Actum Belvaci anno Domini 1241, *mense augusto.*

« Robert, par la permission divine, évêque de Beauvais, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut en notre Seigneur. Comme tous doivent, par tous les moyens possibles, faire en sorte que le service de Dieu soit augmenté; considérant les besoins de l'église cathédrale de saint Pierre de Beauvais, et de la collégiale de saint Barthélemy, de la même ville, de l'assentiment et de la volonté du chapitre de saint Barthélemy, nous

avons créé dans cette église deux prébendes égales aux anciennes pour les fruits, les revenus, et tout ce qui concerne la prébende et le droit de prébende. Nul ne pourra en être pourvu s'il n'est dans l'ordre sacerdotal, et tous ceux qui y seront nommés devront, dans l'église même, en présence des chanoines qui se trouveront alors présents ou des vicaires, jurer d'observer une résidence continuelle dans les dites églises, selon qu'ils seront désignés pour le service, de ne point demander la permission de s'absenter, et de ne pas même l'accepter si elle leur était donnée soit par le pape, soit par tout autre. L'un d'eux sera attaché à l'église cathédrale, et assistera, après s'y être engagé par serment, à tous les offices en usage et d'obligation. S'il vient à mourir, ou que, pour une cause juste, il soit empêché de faire son service, alors son confrère prêtre et chanoine sera tenu de le remplacer, et il ne pourra refuser de le faire lorsqu'il en aura été requis par les chanoines ou les vicaires susdits, et s'ils ne pouvaient ni l'un ni l'autre remplir ces fonctions, alors le chapitre de Saint-Barthélemy desservirait par un chanoine, dans l'église de saint Pierre, comme il avait coutume de le faire autrefois, etc.

« Fait à Beauvais, l'an de Notre Seigneur 1241, au mois d'août. »

Les deux prébendes fondées par Robert de Cressonsacq ne pouvaient être possédées, comme on vient de le voir, que par des prêtres, et c'est pour cette raison qu'elles étaient appelées prébendes sacerdotales.

Quoique le chapitre relevât immédiatement de l'évêque diocésain, et que toutes les prébendes fussent à sa nomination, l'un des chanoines prenait le titre de président; il avait la préséance et une certaine supériorité sur les autres.

A l'époque de la fermeture de l'église, les sept titulaires des prébendes étaient MM. Desaint (*sacerdotal*) *président*, Lefèvre, Delarue (*sacerdotal*), Despeaux, Villain, Thierry et Gautier.

Indépendamment des prébendes canoniales, il y avait encore quatre chapellenies sous les vocables de la Vierge, de saint Eustache, de saint Honoré et de saint Martin. L'évêque disposait de la chapellenie de saint Martin; les autres étaient à la nomination du chapitre.

En 1398, le chapitre de Saint-Barthélemy adressa à l'évêque de Beauvais, Pierre de Savoisy, une requête à l'effet d'être autorisé

à faire payer à chaque chanoine, avant sa réception, une somme de soixante sols parisis, comme cela se pratiquait dans les chapitres de Saint-Michel et de Saint-Nicolas. Il demandait que dans la concession on apposât la clause que cette somme, destinée à l'achat d'ornements ou à des usages semblables, ne pourrait être employée autrement, sous peine d'excommunication. Le prélat chargea le chapitre de rédiger lui-même le statut, et le confirma la même année 1398. Ces sortes d'impôts que les chanoines, dans certains chapitres, payaient à l'occasion de leur prise de possession, et que l'on exigeait quelquefois aussi des évêques et des abbés, s'appelait *droit de chape*, *droit de chapelle*, *droit d'entrée* ou *droit de bienvenue*. Le droit de chape n'a été établi par aucun canon, il a même été défendu par la novelle 123 de Justinien et par une bulle de Pie V, de 1570; cependant on le tolérait, pourvu qu'il ne tournât pas au profit de ceux qui le réclamaient, et qu'il fût entièrement employé pour l'utilité de l'église.

Les revenus du chapitre de Saint-Barthélemy étaient assez considérables. Les biens qu'il avait reçus de son fondateur n'étaient pas les seuls qu'il possédait. Agnès de Milly, veuve de Regnault de Saint-Arnoul, lui avait donné, en 1378, son fief de Troussures avec ses dépendances. Il avait, au territoire de Cagny (Crillon), un autre fief connu sous le nom de fief du Camp Saint-Denis. En 1555, Robert de Thury le mit en possession de plusieurs immeubles à Belmesnil, pour la fondation de trois enfants de chœur, qui devaient être élevés comme ceux de Saint-Pierre. Il devint, en 1624, propriétaire d'une maison située dans la rue Saint-Nicolas, que Nicolas Desloges, l'un de ses membres, lui avait laissée par son testament. En 1666, Jean Avrault, aussi chanoine de Saint-Barthélemy, lui légua tous ses biens, voulant que deux cents livres fussent en particulier affectées au service du saint nom de Jésus, qui devait être célébré à son intention. Un autre chanoine de la même église, Noël Ansselin, lui fit don, en 1667, de la moitié d'une maison située dans la rue allant du pont d'Amour à l'église des Minimes. En 1698, François Ducauroy disposa en sa faveur d'une somme de quinze cents livres pour la fondation d'un obit. Beaucoup d'autres donations, plus ou moins importantes, lui furent faites à différentes époques. L'on conserve aux archives de la préfecture de l'Oise un grand nombre de

Plan de l'Ancienne Eglise St Barthelemy
de BEAUVAIS.

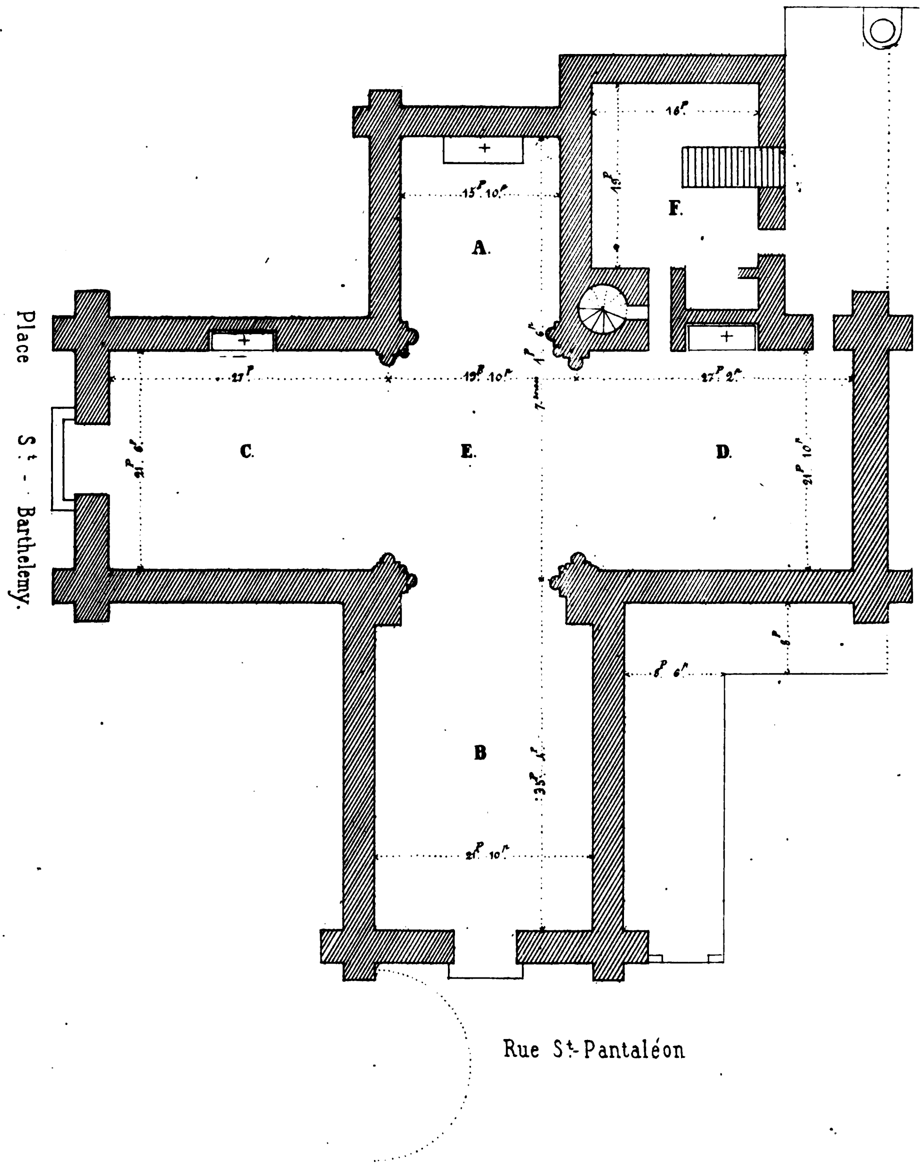

Lith. Lachre. Cochefert, à Beauvais

pièces intéressantes qui constatent ces donations et nous font connaître toutes les redevances auxquelles la collégiale avait droit. On pourra les consulter avec profit. Pour nous, nous devons nous en tenir à ces quelques indications que nous ont fourni des chartres prises à peu près au hasard dans les quatre grosses liasses qui composent le chartrier de Saint-Barthélemy. Notre but a été surtout de faire connaître l'église. Nous ne pouvons toutefois nous dispenser de mentionner, comme faisant partie du chartrier, une convention passée en 1674, entre les chanoines et le nommé Pauchet, sculpteur, demeurant à Beauvais, au sujet de deux statues en bois. Nous ne savons pas quel était le talent de ce statuaire ; toutefois, nous aimons à conserver le nom d'un habitant de notre ville qui a été jugé capable d'entreprendre des travaux de sculpture pour une église importante. Les statues que Pauchet a faites pour Saint-Barthélemy sont celles de saint Denis et de saint Honoré ; elles ont été placées dans deux niches au-dessus du grand autel.

L'on conservait à Saint-Barthélemy trois fragments d'une vertèbre de saint Malo. Ces reliques avaient été données au chapitre par l'un de ses membres, M. Mulot, qui les tenait lui-même de M. Dufour, curé de Saint-Maclou de Rouen. A la demande du chanoine, Nicolas Choart de Buzenval donna, le 13 novembre 1670, une ordonnance qui autorisait le chapitre à exposer ces reliques à la vénération des fidèles.

Nous possédons un sceau en cuivre, de forme circulaire, dont les chanoines de Saint-Barthélemy se sont servi, même jusqu'à la suppression du chapitre, pour sceller leurs actes. Il nous paraît être du XIII^e^ siècle. Son diamètre est de quatre-vingt-sept millimètres et son épaisseur de quatre millimètres. Dans le champ est représenté à mi-coup le saint apôtre, patron de l'église. Il tient d'une main un livre et de l'autre le long coutelas avec lequel il fut écorché tout vif par les ordres d'Astanges.

La légende porte : SIGILL : SCI : BARTOLOMEI : BELVACENSIS.

L'église de Saint-Barthélemy telle qu'elle était, il y a peu d'années encore, affectait à peu près la forme d'une croix grecque. La nef seule datait du temps de la fondation ; le chœur et les

transepts ont été reconstruits au XIII^e^ siècle ou au commencement du XIV^e^, époques où s'élevèrent tant de monuments grandioses, et où l'architecture ogivale parut dans toute sa splendeur. Nous sommes assez porté à croire que l'un des architectes auxquels on doit le chœur de notre magnifique cathédrale aura dressé le plan de ces parties. Les transepts subirent, à la fin du XIV^e^ siècle, et dans le courant du XV^e^, d'assez importantes modifications.

C'est en 1834 que la nef a été démolie; il reste cependant au midi un pan de mur qui peut nous donner une idée du style primitif de l'édifice. Il se compose de petits moellons presque carrés, assez semblables aux pierres de petit appareil dont on s'est servi si fréquemment dans la première période romane, seulement ils ne sont pas taillés et tous ne présentent pas absolument les mêmes dimensions. Dans cette muraille, on remarque encore deux fenêtres à plein-cintre assez élevées, dont l'encadrement est en biseau; la corniche consiste en un simple cordon de pierre disposée aussi en biseau. La façade occidentale offrait, à la partie inférieure, trois arcades romanes accolées, dont les cintres, formés par une seule moulure ronde surmontée d'une plate-bande, venaient retomber de chaque côté sur une colonne d'un seul fût. Un chapiteau, orné de simples enroulements, couronnait chacune de ces colonnes. Les deux arcades latérales étaient bouchées. Dans celle du milieu, s'ouvrait la porte principale qui était carrée, et que n'encadrait aucune moulure. Nous devons savoir gré à M. Emmanuel Voillez d'avoir eu l'heureuse pensée de mesurer et de relever ce portail avant la démolition. M. le docteur Eugène Voillez a reproduit le dessin de son frère dans son *Archéologie des Monuments religieux de l'ancien Beauvaisis*. Les chapiteaux des colonnes sont conservés au musée de la ville. Le propriétaire en a fait don à la Société académique.

Une galerie voûtée, qui occupait toute la largeur de la rue Saint-Pantaléon, venait s'appuyer au-dessus de ce portail sur les deux contreforts de la façade; elle faisait partie de la maison qui se trouve vis-à-vis, et qui, assure-t-on, était autrefois habitée par les châtelains de Beauvais. Cette maison appartenait, en 1726, à Louis-François Delacroix, avocat en parlement, subdélégué à l'intendance de Beauvais. Le pignon de la nef s'étant

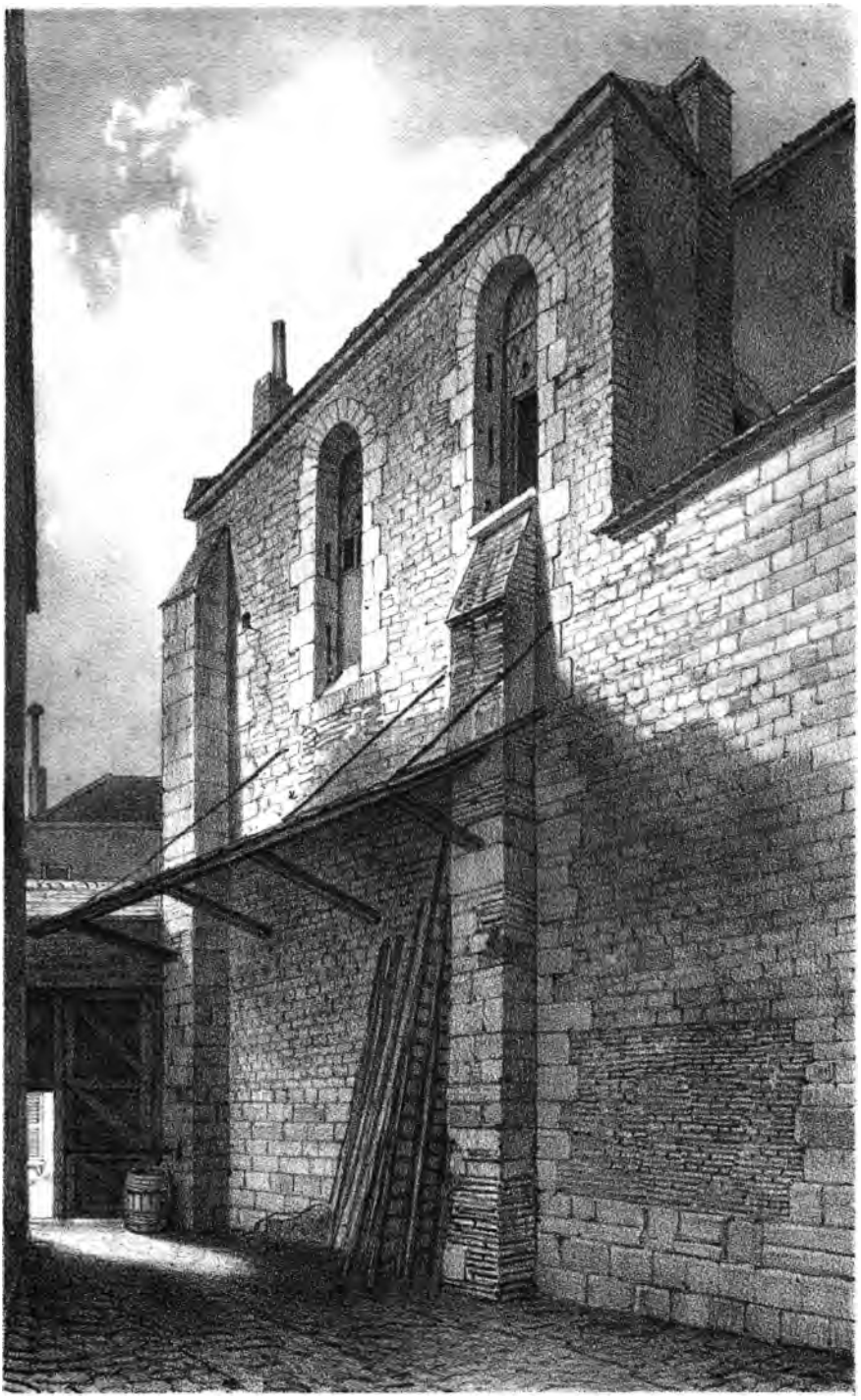

H Legrand delineavit — Deroy lith

RESTES D'UN MUR CÔTÉ SUD DE L'ANCIENNE ÉGLISE DE S^t BARTHÉLEMY DE BEAUVAIS

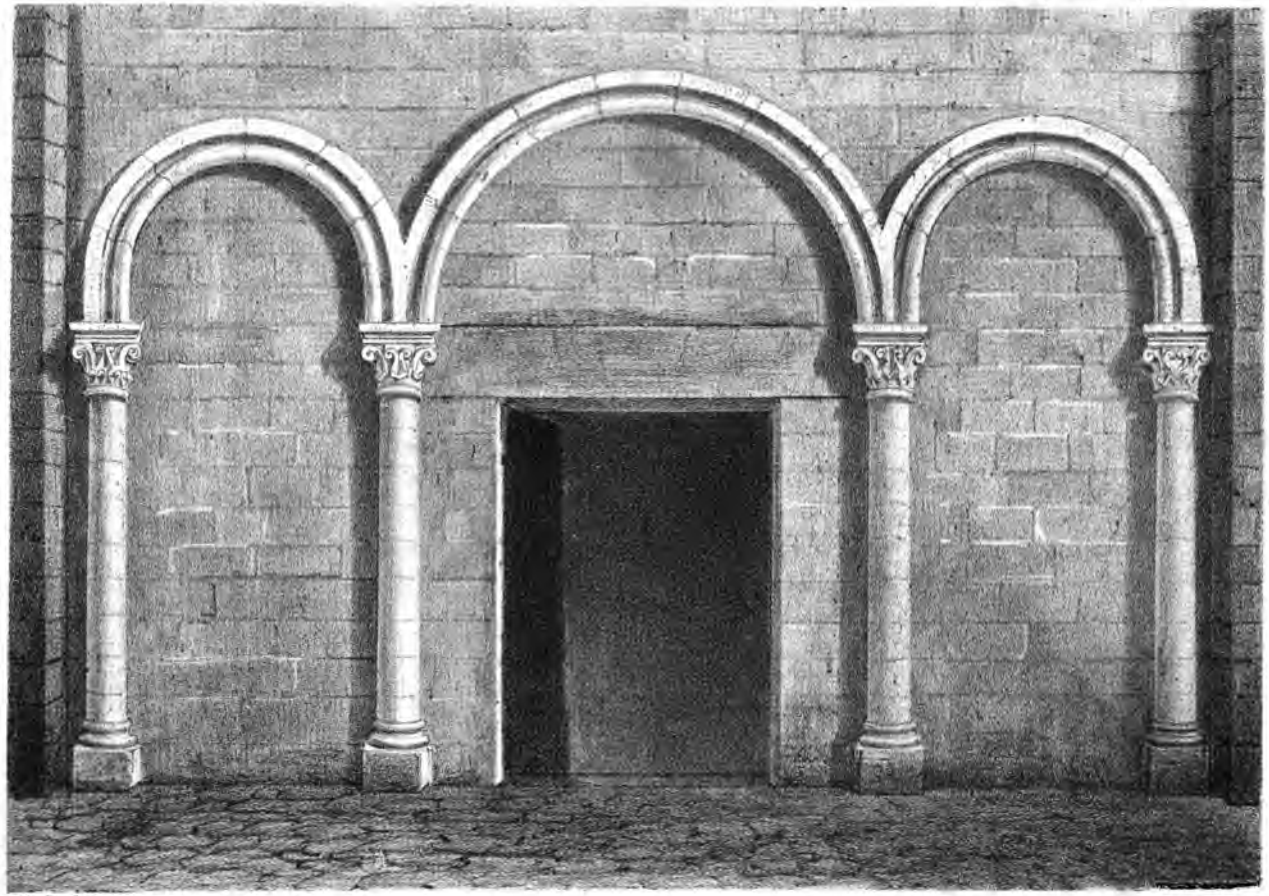

A Poher delineavit

A Deroy lith

ANCIEN PORTAIL OCCIDENTAL DE L'ÉGLISE SAINT BARTHÉLEMY DE BEAUVAIS

C. Potier delineavit

Imp Lemercier r de Seine 57 Paris

Deroy lith

CHAPITEAUX DU PORTAIL OCCIDENTAL DE L'ÉGLISE SAINT BARTHELEMY DE BEAUVAIS

SCEAU DU CHAPITRE

écroulé en partie fut alors réparé. Le chapitre paya le tiers de la dépense; les deux autres tiers furent à la charge de Louis Delacroix. Il fut stipulé qu'on laisserait subsister deux ouvertures qui donnaient sur la nef. Toutefois, on ne devait leur donner que vingt pouces en tous sens. Les anciennes, si on en juge par un plan qui se trouve à la préfecture, auraient eu de plus grandes dimensions. C'étaient des fenêtres à plein cintre renfermant chacune deux divisions arquées de la même manière; elles correspondaient, pour leur position, aux deux arcades simulées accompagnant la porte principale.

La nef avait trente-cinq pieds quatre pouces de longueur sur une largeur de vingt et un pieds dix pouces.

La partie centrale de l'église qui séparait la nef du sanctuaire, et qui formait le chœur, a dix-neuf pieds dix pouces de large et vingt et un pieds douze pouces de long. La voûte qui la couronne, comme celle de presque tous les édifices du moyen-âge, est formée de quatre parties distinctes ayant chacune leur courbure particulière; un tore, présentant antérieurement un angle assez aigu et accompagné de deux autres moulures cylindriques plus petites, recouvre les arrêtes qui résultent de leur réunion. Des arcs doubleaux, d'une épaisseur assez considérable, soutiennent ces voûtes latéralement comme du côté de la nef et du côté du sanctuaire; ils reposent sur de forts piliers circulaires cantonnés de quatre colonnes également rondes. Des chapiteaux que recouvrent des crosses végétales et des feuilles à trois, cinq ou sept lobes, disposées en éventail, surmontent les colonnes ainsi que les piliers. Les arcs doubleaux du côté des transepts sont en plein cintre; ils présentent en dessous, comme latéralement, une large plate-bande entre deux moulures arrondies. Sur les deux autres qui ont une forme ogivale, on retrouve la même ornementation. Il n'y a ni fleuron ni clef pendante au point d'intersection des arcs diagonaux, mais une simple ouverture circulaire.

Le sanctuaire n'est point disposé en abside; il se termine carrément. Une voûte, semblable à celle de la partie centrale, le surmonte. La partie supérieure du mur de l'est est percée d'une grande fenêtre ogivale qui en a toute la largeur; elle renferme deux arcades de même forme retombant de chaque côté sur une

colonne cylindrique que surmonte un chapiteau à crochets, et qui s'appuie contre un pilier prismatique. Ces arcades en contiennent chacune deux autres à sommets trilobés, au-dessus desquels s'ouvre un large quatre-feuilles. Les meneaux qui les supportent sont taillés en biseau et surmontés d'un chapiteau à feuilles recourbées. La moulure formant l'encadrement des quatre feuilles est également aiguë; de plus, elle est légèrement creusée. Une grande rosace de treize pétales s'épanouit au-dessus des divisions principales. A l'extérieur de l'édifice, il n'y a point de colonne contre les piliers des arcades intermédiaires. De ce côté, ils sont octogones, et leurs chapiteaux affectent la même forme. Le chapiteau du pilier du milieu a pour ornement des feuilles en crochet; des feuilles à cinq ou sept lobes s'étalent en éventail sur les autres.

Au-dessous de la fenêtre, il existe une porte ogivale qui a été pratiquée à l'époque même de la construction de l'église; elle donnait dans une sacristie ou servait d'entrée aux chanoines qui, peut-être, étaient logés de ce côté.

Les murs latéraux du sanctuaire offrent, à leur partie supérieure, sous l'arcade en tiers-point qui suit la voûte, trois grandes ogives : celle du milieu est surélevée; les deux autres, beaucoup plus basses, supportent un œil de bœuf. Les ogives sont formées par un seul tore, qui retombe de chaque côté sur une colonne unique de forme cylindrique, s'appuyant contre un pilier prismatique peu apparent. Les chapiteaux des colonnes sont garnis de crosses végétales. La moulure formant l'encadrement des œils de bœuf est également cylindrique. Ces arcatures occupent toute la largeur et plus de la moitié de la hauteur du mur.

Large de vingt et un pieds dix pouces et long de vingt-sept pieds deux pouces, le transept méridional est voûté comme les travées précédentes. La voûte, qui offre au milieu un fleuron sculpté, repose, à droite comme à gauche, sur une arcade simulée en plein-cintre, n'ayant pour ornement qu'un simple tore surmonté d'une plate-bande; l'arc doubleau, qui sépare cette partie du centre de l'église, la soutient en avant. Du côté de la façade, elle suit les contours d'une arcade ogivale et retombe, à droite comme à gauche, sur un groupe de trois colonnes.

Sous cette dernière arcade, s'ouvre une très-haute fenêtre qui

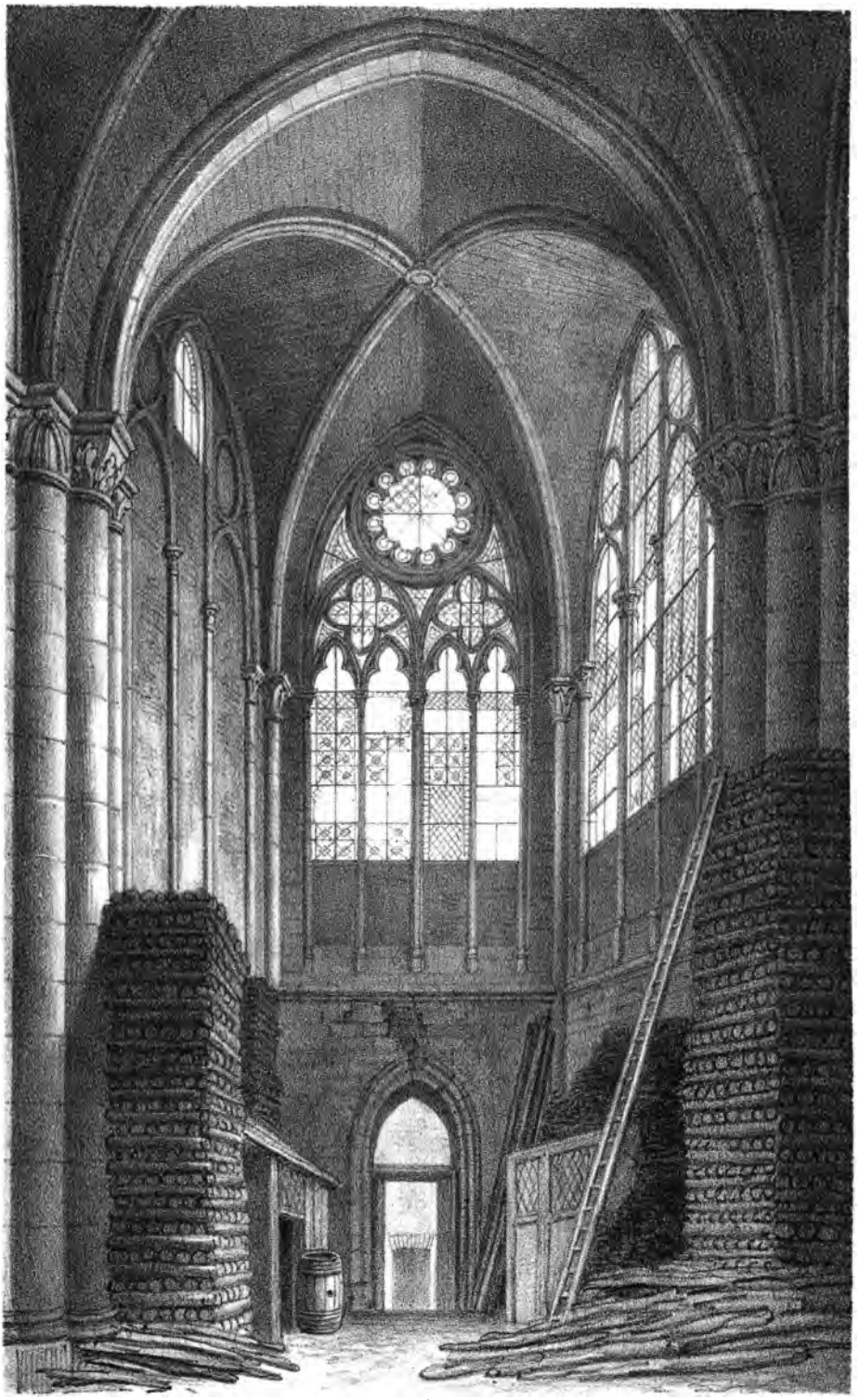

H. Legrand delineavit — Im. Lemercier r. de Seine St. Paris — Deroy lith.

VUE INTÉRIEURE DE L'ABSIDE DE L'EGLISE ST BARTHELEMY DE BEAUVAIS.

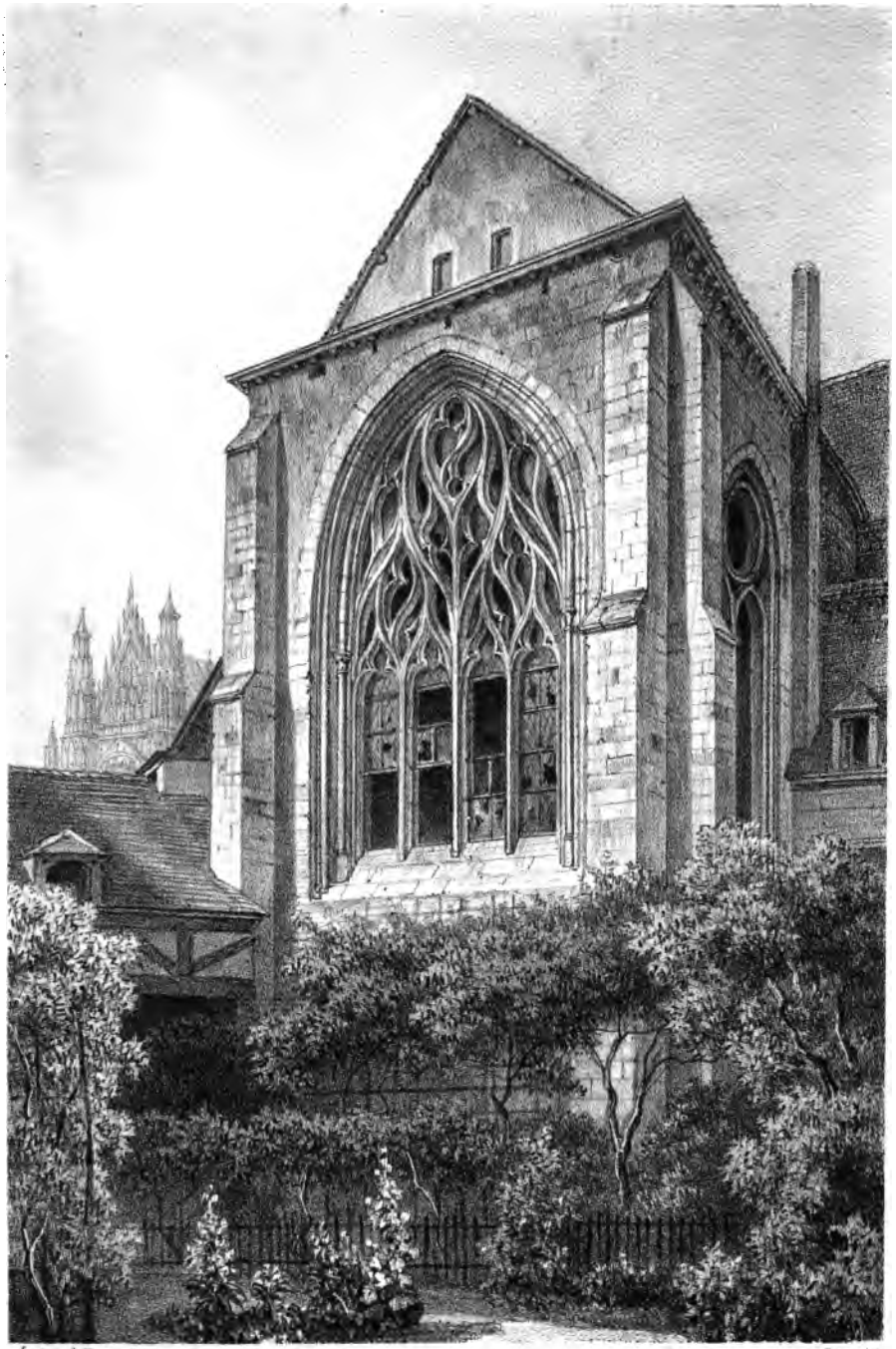

FAÇADE DU TRANSEPT SUD DE L'ÉGLISE SAINT BARTHELEMY DE BEAUVAIS

a toute la largeur de la façade; elle date de l'époque même de la construction de l'église, ou du moins ne lui est postérieure que de quelques années, ainsi que l'indiquent les moulures et les colonnes qui en forment l'encadrement principal. Toutes sont cylindriques, et des feuilles recourbées ornent les chapiteaux des colonnes; mais la disposition intérieure de cette fenêtre a été entièrement modifiée au XVe siècle. Elle a, en effet, deux divisions en accolade, qui en contiennent chacune deux autres, arquées de la même manière et renfermant des trilobures aiguës. Les grandes et les petites divisions sont formées par des meneaux prismatiques. Des compartiments en forme de flamme, de larme ou de vessie de poisson, dont l'encadrement est également anguleux, les surmontent les unes et les autres.

Le mur de l'ouest du même transept est percé de deux grandes baies ogivales à deux divisions en lancette, au-dessus desquelles s'ouvre un œil de bœuf. Les meneaux de ces compartiments sont taillés en biseau; il n'y a point de colonnes. L'encadrement principal consiste en de larges moulures creuses qui paraissent appartenir plutôt au XIVe siècle qu'au XIIIe; cependant rien n'indique que les ouvertures aient été percées après coup.

Contre le mur de l'est, dans l'angle, s'élève la tour qui contient l'escalier du clocher. Aussi, n'y a-t-il de ce côté qu'une seule fenêtre; elle est tout à fait semblable à celles dont il vient d'être question.

Le transept nord était aussi voûté autrefois; la voûte n'existe plus, mais les murs latéraux conservent les moulures des arcatures en plein-cintre sur lesquelles elle s'appuyait. Dans chacun de ces murs on a pratiqué, postérieurement à l'époque de la construction, une fenêtre ogivale sans divisions intérieures, sans ornements, et assez étroite relativement à celles de l'autre transept.

La façade de ce transept nord présente un portail ogival qui ne date que de la fin du XIVe siècle. Sept colonnes assez grêles, réparties en trois groupes principaux, soutiennent de chaque côté la retombée d'un semblable nombre de moulures cylindriques formant l'encadrement de l'ogive. Elles sont surmontées de deux rangs de feuilles frisées; deux d'entre elles offrent en avant, ainsi que le tore qu'elles supportent, une arête assez aiguë. A côté du

portail, il existait deux petites ouvertures également ogivales qui, maintenant, sont en partie bouchées.

Au-dessus du même portail s'ouvre une large fenêtre qui a toute la largeur de la façade et dont l'encadrement consiste en deux larges moulures creuses; elle renfermait deux arcades trilobées que surmontait un cadre circulaire. Il n'y a encore que quelques années que ces divisions, dont nous avons conservé le dessin, ont disparu. Cette façade est flanquée de deux gros contreforts à plusieurs retraits, au haut desquels s'avance une gargouille qui parait n'y avoir été placée qu'au XV^e^ siècle.

De chaque côté des façades des autres parties de l'église s'élèvent des contreforts à peu près semblables, mais sans gargouilles. Un de ceux qui accompagnent le mur *est* du sanctuaire est percé d'une petite ouverture de forme carrée, mais dont les angles supérieurs sont remplis par des espèces de consoles profilées en quart de cercle. On remarque des ouvertures semblables au palais de justice et dans plusieurs contreforts de la cathédrale de Beauvais.

Les corniches des murs latéraux du chœur et du transept méridional se composent de feuilles entablées. Celles des autres murs sont formées de simples moulures cylindriques; elles auront été refaites après coup.

Par suite des décrets de l'Assemblée nationale, l'église de saint Barthélemy était devenue propriété de l'Etat; le lundi 28 mars 1791, elle fut vendue aux enchères par les administrateurs composant le directoire du district de Beauvais, pour la somme totale de six mille vingt-cinq livres. Comme les adjudicataires étaient au nombre de quatre, l'édifice fut partagé en autant de parties. La division adoptée alors est celle qui existe encore maintenant. La première partie, qui fut estimée mille trois cent cinquante et une livres huit sols neuf deniers, formait la nef. Il était stipulé que le pignon portant l'arcade dépendante de la maison de M. Auxcousteaux de Vuabecourt, située vis-à-vis, serait mitoyen, à la charge, par ce dernier, de contribuer à l'entretien de ce mur pour les deux tiers. En cas de démolition des murs costiers de la nef, le propriétaire de cette partie de l'église était obligé de faire seul et à ses frais des piliers de poussée pour le soutien des cintres et de l'arcade, et assurer le pignon.

La deuxième partie, dont le prix fut porté à mille cinquante

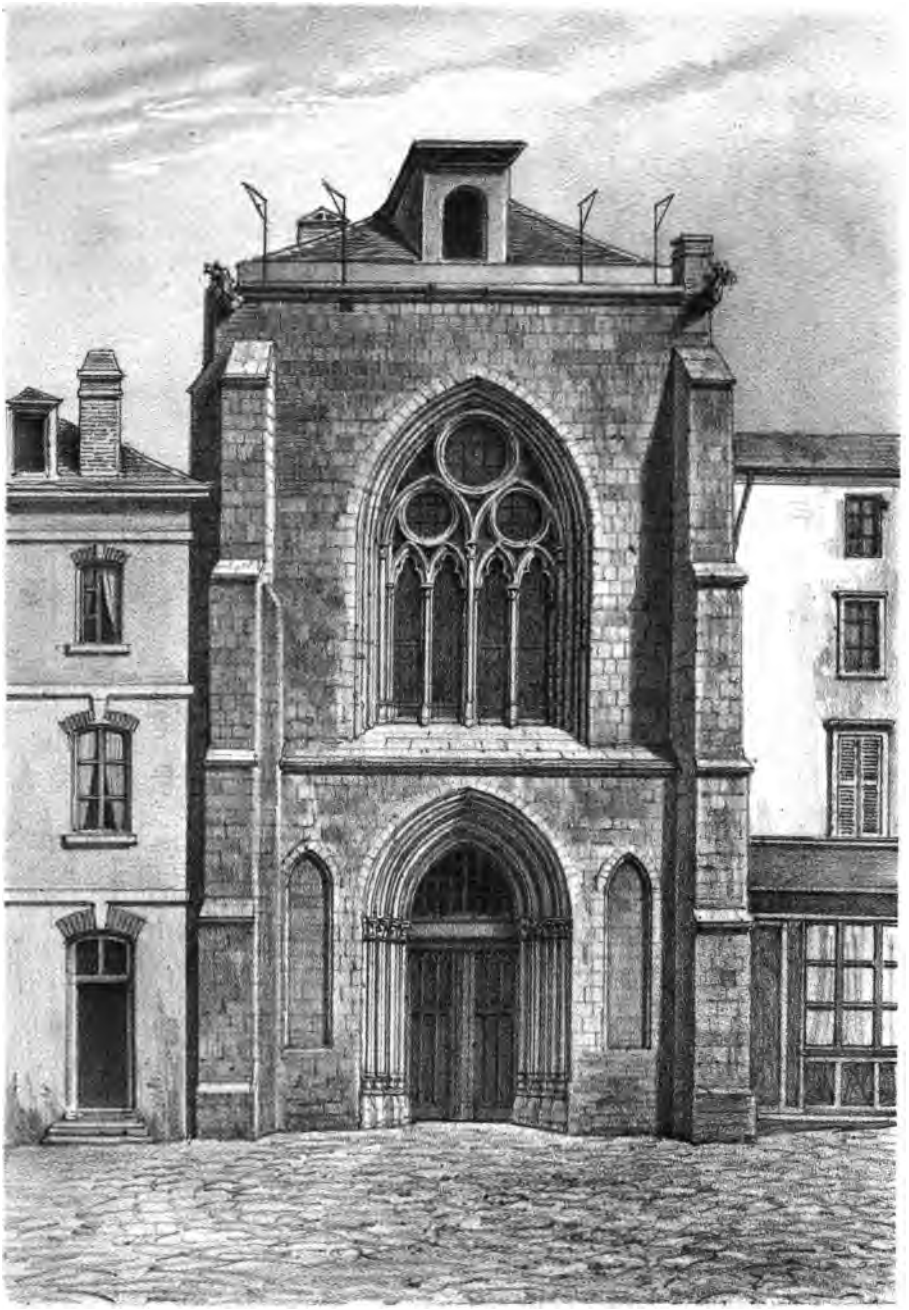

Legrand delineavit *Deroy lith*

FACADE DU TRANSEPT NORD DE L'EGLISE SAINT BARTHELEMY DE BEAUVAIS

et une livres dix sols trois deniers, consiste dans le transept nord.

La troisième partie, évaluée mille six cent cinquante et une livres quinze sols, se compose du chœur et du sanctuaire.

Enfin, la quatrième et dernière partie comprend le transept méridional, le clocher et la sacristie; elle fut achetée deux mille soixante-six livres quatorze sols.

N'ont pas été compris dans la vente les tombeaux, mausolées, tableaux, statues, bustes, inscriptions, vases, soit en marbre, soit en tout autre matière, fixés ou non fixés dans l'intérieur de l'église; les cloches ont aussi été exceptées. Le surplus a été déclaré appartenir aux adjudicataires, et chacun d'eux a eu en partage les objets qui se trouvaient dans la partie de l'édifice qu'il avait acquise.

Le plan joint à cette notice est la reproduction de celui que l'on a annexé au procès-verbal de la vente effectuée le 28 mai 1791, et qui a été remis à chacun des acquéreurs. Nous n'avons pas cru devoir le modifier; nous ferons, toutefois, remarquer que la forme des colonnes y a été mal indiquée. Il donne, du reste, très-exactement et la disposition et les dimensions de chacune des parties de l'édifice. C'est à M. l'abbé Potier, notre savant et zélé collègue, et à M. Legrand, architecte des hospices de Beauvais, que nous sommes redevable des autres planches. M. Legrand est connu par les dessins nombreux qu'il a exécutés pour les magnifiques publications de M. Gaillabaud.

BARRAUD.

UN REPAS DE NOCES

AU XVI^{e} SIÈCLE

ET

UN DINER DE MM^{RS} DE VILLE,

DE BEAUVAIS,

EN 1660.

Au progrès dans les arts et dans les sciences a dû se joindre aussi la progression alimentaire. Les deux comptes des frais de repas que nous transcrivons ci-dessous nous font voir que nos aïeux, dans leurs festins, traitaient leurs amis à la grande; il en était de même dans les temps précédents. Si nous en croyons *les Chroniques de Saint-Denis*, elles nous apprennent que dans un banquet donné par Charles V à l'empereur Vinceslas, dans la salle du palais royal, sur la grande table de marbre noir, on servit trois assiettes de quatre-vingts mets chacune. L'empereur, tout Allemand qu'il était, pria le roi de le dispenser de la quatrième, et les convives étaient au nombre de plus de huit cents.

Au XVI^{e} siècle le luxe de la table n'était pas moins élevé que dans les siècles suivants, et *les Principes de l'Art de bien Traiter*, dans lesquels se trouve cet avis pour bien dîner : *bon pain, bon vin, linge propre et servez chaud*, étaient autant consultés alors

par les gastronomes, que l'est de nos jours le volume in-12 écrit par un magistrat (1) sur le plaisir de la table et le plaisir de manger.

Le sire Raoul le Barbier, prenant femme en 1596, appela pour faire marché et accord pour le repas de ses fiançailles, un maître cuisinier de Beauvais, et le compte suivant fut arrêté entre eux :

POUR LE SOUPPER (2).

Deux pattez en pol.
Deux haricotz de mouton.
Ung gros cocq d'Inde.
Deux bons membres de mouton.
Six pigeons à la compotte.
Deux pattez de poutrine de veau.
Deux pattez de trois pigeons chacun.
Deux tourtières de blan de chappon et veau.
Deux sallades de cicorée.
Deux de cappres.
Deux dolines.

Une longe de veau.
Ung levrault.
Ung lapin de garenne.
Six pigeons rotiz.
Deux bons chappons.
Deux ramiers.
Une douzaine et demye d'Alouette.
Deux perdrix.
Deux grosses beccasses.
Deux oiseaux de rivière.

ISSUE :

Deux plats de poire a l'hyponar.
Deux plats de pomme creue.

---

(1) *Physiologie du goût*, par Brillat-Savarin.

(2) *Soupper* où l'on ne mangeait pas plus de soupe que nous en mangeons. L'original de ce compte appartient à M. Peaucelle, membre correspondant de la Société Académique.

Deux plats de poire creue.
Deux plats de pomme en salade.
Deux pattez de poire.
Seize demyes pièces de four.
Deux plats de biscuys.
Deux plats de machepin.

DISNER DU LENDEMAIN.

Une pièce de bœuf.
Deux pattez chacun de trois pigeons.
Deux pattez de veau au raisin de Corinthe.
Six saulcisses.
Deux plats de perdrix aux choux.
Quatre caillettes farcies.
Deux volailles bouillies.
Deux beccasses.
Deux plats de rissolles.
Quatre pigeons à la compote.
Ung gros cocq d'Inde.
Ung cochon.
Deux bons membres de mouton.
Une longe de veau.
Ung levrault.
Ung lapin de garenne.
Deux chappons.
Deux perdrix.
Deux grosses beccasses.
Deux ramiers.
Douzaine et demye d'allouette.

ISSUE COMME DESSUS.

Nous, soussigné, confessons avoir faict marché et accord ensemble, c'est a sçavoir que moy Pierre Fannaige, promes faire le banquet et festin de mariage de Monsieur Barbier, tant au soupper que au lendemain disner, et y fournir ce que dessus est devisé, moyennant que ledit Barbier sera tenu et promés payer au sieur Fannaige neuf escus pour chacun plat du soupper, et pareille somme pour chacun plat du disner. Lequel soupper se faira le quatriesme jour de novembre prochainement venant.

Fait ce 8 octobre 1596.

Le Barbier. Pierre Fannaige.

Je soussigné confesse avoir reçu de maistre Raoul Le Barbier, conseiller du roy au bailliage et siége présidial de Beauvais, la somme de trente escus daduance du banquet de son mariage, fait ce deuziesme jour de novembre mil v^c^ IIII XX seize.

Pierre FANNAIGE.

Un portrait, acquis par la Société Académique pour le Musée de Beauvais, nous conserve les traits du sire Raoul Le Barbier, maire de Beauvais en 1666, et nous fait connaître les armes de ce personnage, qui mourut à l'âge de soixante-dix-neuf ans trois mois et huit jours, le 15 juillet 1684, et fut enterré dans l'église de Saint-Sauveur.

Dans la liste des juges et consuls de la ville de Beauvais, Raoul Le Barbier figure, en 1643, parmi les quatre consuls élus; puis il s'y trouve comme juge en 1663.

Le 24 février 1622, a été solemnisé le mariage de Charles Aubert, escuyer, docteur en médecine, fils de Pierre Aubert, escuyer, et de Blanche Auxcousteaux, avec Anne Le Barbier, fille de maitre Raoul Le Barbier, conseiller au bailliage et siége présidial de Beauvais.

Le compte suivant, pour le dîner de Messieurs de ville, nous oblige à répéter ce qu'en ce temps Loisel nous dit sur l'élection des maire et pairs de la ville de Beauvais :

« Quant à la forme de l'eslection des maire et pairs, c'est que » chacun an par le dernier jour de juillet la commune de la ville « est assemblée au son de la cloche, qui est à Saint-Estienne, et « est la principale horloge de la ville, afin de se trouver au ci- « metière de l'église. En laquelle l'ancien maire, montant en la « chaire (1) qui y est de longtemps, remercie les bourgeois de « l'honneur qu'ils luy ont faict, les priant d'en vouloir descharger « et procéder à l'eslection d'un autre, qui soit bien affectionné

(1) Dans une gravure de 1780, qui se trouve dans *la Description de la France*, par Laborde et Guettard, on voit sur la place Saint-Etienne cette chaire dont parle Ant. Loisel, servant encore en ce temps à ce même usage.

« au service du roy, et à la conservation de la ville. Le lendemain « à six heures du matin, luy accompagné de ses pairs et autres « du conseil, font chanter une messe du Sainct-Esprit en ladicte « église : et de là vont en l'hostel de la ville, auquel se trouvent « tous ceux du conseil et la pluspart des habitans, au moins les « maistres des mestiers : en la présence desquels le maire les « ayant de rechef remercié, remet les clefs de la chambre du « secret, et les sceaux de la ville sur le bureau. Lesquelles, s'es- « tant retiré, sont mises par le procureur de la ville ès-mains du « plus ancien pair, et la compagnie advertie par l'advocat d'icelle « d'eslire quatre scrutateurs pour recevoir les voix de l'eslec- « tion scavoir est, deux du corps de la ville, et deux de la « commune, du nombre desquels est ordinairement le plus « ancien pair. Sont en leurs présences appellez à tour de roolle « les maistres des mestiers, que jurent s'estre fidèlement in- « formez, chacun au sien, de celuy qu'ils estiment le plus « digne et capable pour estre maire pour cette année, et « le baillent par escrit au greffier qui en faict un roolle, le- « quel est scellé par les scrutateurs : et lors chacun sortant de « la Chambre du secret, en laquelle ces nominations ont esté « faictes, ils s'en vont en la salle où est tout le peuple : et ayans « lesdits scrutateurs recognue les roolles avec leurs sceaux, on « publie et annonce tout hault le nom de celuy qui est esleu « Maire a la pluralité des voix. Lequel en est incontinent adverty « par les deputez, qui le prient d'accepter la charge : et à ceste « fin se trouver au lieu de la commune sur les quatre heures de « relevée, afin d'en prester le serment. Ce qu'il faict en la pre- « sence de tout le peuple. Et est la forme du serment que l'ad- « vocat de la ville luy faict jurer telle :

Vous jurez Dieu le Créateur que vous conserverez la ville de Beauvais souz lauthorité du roy, la defenderez de tout vostre pouvoir envers tous et contre tous en ses droicts, privileges, franchises et libertez, ensemble toute la commune : Que si tost qu'il viendra a vostre cognoissance aucun peril eminent par lequel il vous apparoisse aucune chose au dommage de la ville, et sur tout contre le service du roy, vous le communiquerez a vos Pairs pour en avoir advis, et au contraire s'il vient a vostre cognoissance aucun bien pour le profit de la ville et commune, vous le mettrez en deliberation. Qu'en vostre charge aucun pour inimitié ne blesserez,

ny pour amitie ne supporterez. Que vous ne transporterez ne permettrez estre transportez aucuns tiltres ou enseignemens du secret sans deliberation. Que vous ferez exécuter selon vostre pouvoir ce qui sera déliberé et vous vous comporterez en vostre charge comme un bon Maire et homme de bien est tenu de faire.

« Ce serment estant faict luy estant en bas au milieu de la « commune, sur l'interrogatoire de l'advocat qui est en hault « dedans la chaire, on le conduict en icelle. Et de là apres avoir « remercié la compagnie, et exhorté un chacun au service du « Roy, et au bien et conservation de la ville, il est conduict en « sa maison par la pluspart de ses Pairs et amis, ausquels il « donne à soupper. Le lendemain matin lesdits Maire, Pairs, « Conseil, et principaux des métiers estant de rechef assemblez « au son de la cloche, se trouvent en l'hostel de ville pour pro- « ceder à l'eslection des nouveaux Pairs, au lieu de ceux qui « sortent de charge, ausquels l'eslection estant signifiée par un « sergent de la ville, ils se rendent sur les cinq heures de relevée « au meme lieu de la commune, pour y prester le serment en « la présence de tout le peuple, lequel ils reïterent en l'hostel de « la ville, en présence du Maire et des autres Pairs. Ce que font « aussi tous les autres officiers d'icelle, sçavoir est, les Lieute- « nant, Advocat, Procureur, Greffier, et Maître des forteresses. « Qui montre que toutes lesdites charges sont annuelles et les « eslections susdites populaires : retenans encore de la façon des « anciens Gaulois et François : lesquels souuent tenoient leurs « principaux conseils et assemblées en plein champ, etc. (1). »

COMPTE DE MESSIEURS DE VILLE.

Baillé le dimanche 27e juin 1660 a disné porté chez M. Paumart :
Trois potages de quatre pigeons, veau et mouton, chacun de 6 l. » s.

---

(1) Extrait de *Beauvais ou Mémoire des pays, villes, éveschés, évesques, comtés, comtes, pairrie, commune de Beauvais et Beauvaisis*, par Antoine Loisel, advocat en parlement. Paris, 1617.

Ce compte nous rappelle que Pierre Loisel, maire de Beauvais en 1569, et père d'Antoine Loisel, l'historien de Beauvais, avait fondé, en 1570, une distribution de 22 gâteaux pour tirer les Rois à la mairie, la veille de l'Epiphanie.

Trois patez de gaudiveau, de..... 3 l. 15 s.
Six d'indes, de..... 7 10
Deux gros gigotz de mouton, de..... 6 »
Trois pièces de bœuf, de..... 3 15
Deux poictrines de veau en ragoust, de..... 5 »
Trois salades, de..... » 10
Douze pouletz, de..... 6 10
Dix-huit pigeons de volet, de..... 6 »
Six lapreaux, de..... 5 10
Quatre plats de petits poix, de..... » 40
Trois gros artichaux, de..... » 30

DESSERT.

Dix-huit pièces de four, de..... 4 10
Neuf plats de fruict, de..... » 45
Baillé à souppé une grande fricassée de pouletz, de..... » 30
Un grand plat d'artichaux fritz, de..... » 15
Huit biscuitz, de..... » 24
Cinq macarons, de..... » 12
Baillé le dimanche 4 juillet a souppé chez M. Bourée :
Trois demies bisques de pigeonneaux de volière de.. ..... 10 »
Deux gigotz de mouton, de..... 4 »
Six d'indes, de..... 8 »
Six lapreaux, de..... 6 »
Neuf poulets rotis, de..... 4 15
Douze pigeons rotis, de..... 4 10
Trois salades, de..... » 10
Deux patez de demy lièvre, de..... 4 10
Trois plats d'artichaux frits, de..... » 30
Huit pièces de four, de..... » 40
Six plats de fruict, de..... » 30

Somme : 112 liv. 11 s.

Plus a esté fourny par Pierre du Four, le 19 février 1660, porté chez M. Tyersonnier, vingt et un biscuitz d'amandes à 3 sous chacun 3 l. 3 s.
Six douzaines de petits massepains en roulleaux, de..... 4 10
Le dimanche 4 juillet, une douzaine et demie de biscuitz, de. » 45
Une douzaine et demie de macarons, de..... 22 s. 6 d.

Somme : 11 liv. 00 s. 6 d.

MATHON.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES FAITES A BEAUVAIS, PENDANT L'AN

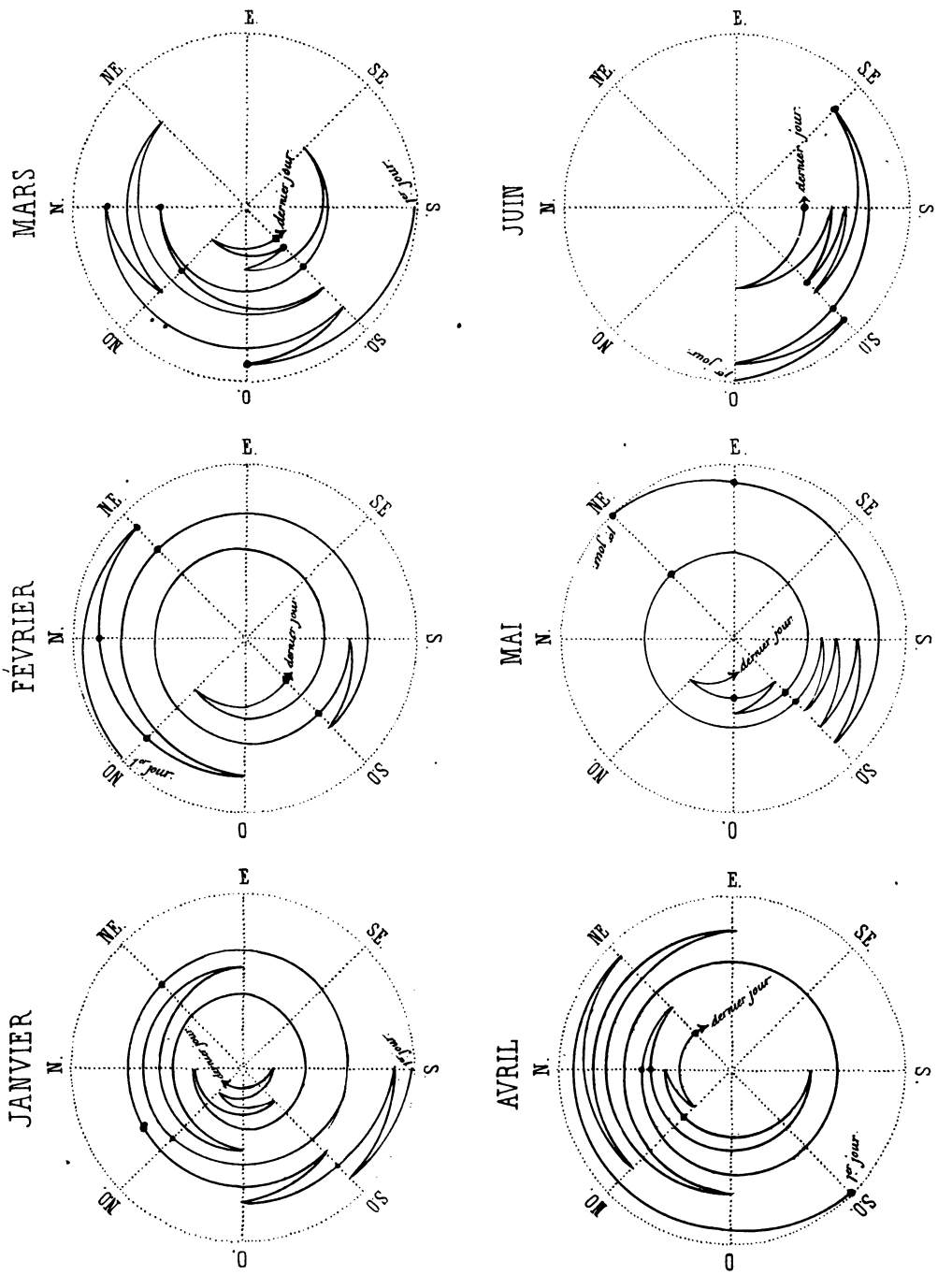

Les lignes noires pleines expriment les mouvements du vent dans chaque
direction constante pendant deux jours au moins.

La ligne du mouvement du vent part de la circonférence du cercle (1er jou
et en indiquant toutes les variations et les repos de la girouette.

ÉE 1860. TABLEAUX GRAPHIQUES DES VARIATIONS MENSUELLES DU VENT.

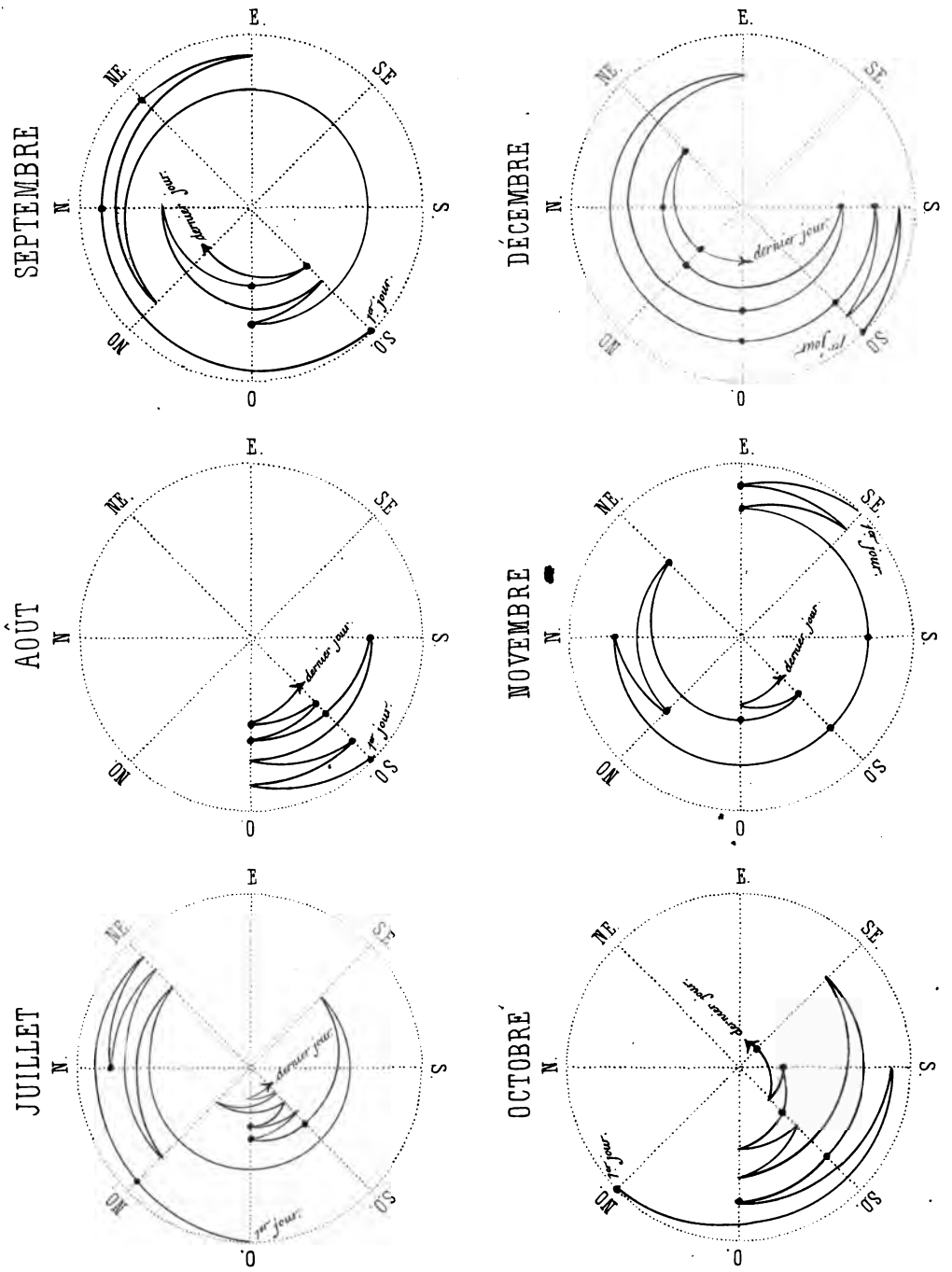

umb; les points indiquent une intermittence dans le mouvement et une

r du mois) en se dirigeant vers l'intérieur de la figure (dernier jour du mois)

Lit. Ladure à Beauvais

OBSERVATIONS

MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A BEAUVAIS PENDANT L'ANNÉE 1860.

UDOMÉTRIE ET ANÉMOGRAPHIE.

Je présente aujourd'hui à la Société Académique les résultats des observations météorologiques que j'ai faites à Beauvais pendant l'année 1860.

Le pluviomètre, qui a servi aux observations udométriques, occupe la même position qu'en 1859.

La feuille ci-jointe donne les observations quotidiennes qui ont consisté, comme en 1859, à noter la quantité d'eau tombée chaque jour, la direction du vent et l'aspect du ciel à midi.

Le tableau récapitulatif, d'autre part, offre le résumé de ces observations pour chaque mois de 1860.

TABLEAU RÉCAPITULATIF RÉSUMANT LES OBSERVATIONS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE.

MOIS.	NOMBRE DE JOURS DE PLUIE.	HAUTEUR DE PLUIE TOMBÉE (en millimètres.)	MOYENNE des hauteurs de pluie.		NOMBRE DE JOURS pendant lesquels ont soufflé les vents de :														VENT DOMINANT		ASPECT DU CIEL pendant le mois.			
					N.		N.-E.		E.		S.-E.		S.		S.-O.		O.		N.-O.						
			Par jour pluvieux.	Par jour.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	Avec pluie.	Sans pluie.	pendant le mois.	avec pluie.	CL.	Q N.	N.	CO.
Janvier...	17	73=3	4=31	2=36	0	2	0	5	1	0	0	1	4	1	5	3	3	0	4	2	S.-O.	S.-O.	5	8	11	7
Février...	13	37.9	2.91	1.30	0	4	0	4	0	1	1	2	1	0	5	1	3	0	3	4	S.-O.	S.-O.	9	4	12	4
Mars.....	19	45.6	2.40	1.47	4	0	0	1	0	0	0	0	0	1	6	7	4	2	5	1	S.-O.	S.-O.	3	5	16	7
Avril.....	19	43.9	2.31	1.46	3	5	1	4	0	1	0	0	2	0	4	0	2	0	7	1	N. et N.-O.	N.-O.	5	7	10	8
Mai.....	12	51.7	4.30	1.66	0	0	0	8	1	1	0	0	2	2	5	5	4	1	0	2	S.-O.	S.-O.	6	12	8	5
Juin.....	18	61.6	3.42	2.05	0	0	0	0	0	0	3	0	1	5	12	5	2	2	0	0	S.-O.	S.-O.	2	12	11	5
Juillet....	10	30.7	3.07	0 99	0	4	1	2	0	0	0	0	1	0	5	3	3	5	6	0	S.-O. et O.	N.-O.	3	15	13	0
Août.....	22	64.8	2.94	2.09	0	0	0	0	0	0	0	0	3	2	11	7	8	0	0	0	S.-O.	S.-O.	2	11	16	2
Septembre	16	128.9	8.05	4.29	1	2	2	4	0	3	0	0	0	1	3	2	6	1	4	1	O.	O.	5	7	8	10
Octobre ..	13	48.6	3.73	1.56	0	0	0	0	0	0	1	2	7	0	7	4	4	4	1	1	S.-O.	S.-O.	3	17	5	6
Novembre	8	42.3	5.28	1.41	0	3	1	0	0	7	0	3	0	2	5	2	1	3	1	2	S.-O.	S.-O.	6	9	6	9
Décembre	14	50.5	3.60	1.62	1	1	0	4	0	1	0	0	3	2	3	2	4	5	4	1	O.	O.	0	3	10	18
Totaux..	181	679.8	3.75	1.86	9	21	5	32	2	14	5	9	24	16	71	41	44	23	35	50	S.-O.	S.-O.	49	110	126	81
					30		37		16		13		40		112		67		50							

L'on voit que la hauteur d'eau tombée en 1860 (0m6798) est supérieure, non seulement à celle qui a été observée en 1859 (0m6139) et en 1858 (0m5126), mais encore à la moyenne de l'Observatoire de Paris (0m5634).

Le nombre des jours pluvieux, qui a été de 130 en 1858, de 148 en 1859, s'est élevé à 181 en 1860, tandis que la moyenne de l'Observatoire a été de 142 pendant la période de 1764 à 1827.

Si l'on continue cette comparaison, l'on remarquera que pendant les mois de janvier, février et mars, l'on a.....
avril, mai et juin..
juillet, août, sept.
octob., nov., déc.
Totaux.....

	HAUTEUR DE PLUIE.				JOURS DE PLUIE.			
	Beauvais.			Paris.	Beauvais.			Paris.
	1860.	1859.	1858.	Moyenne	1860	1859	1358	Moyenne.
	0.1568	0.0860	0.0580	0.1164	49	32	32	34
	0.1572	0.2058	0.1371	0.1407	49	40	28	35
	0.2244	0.1221	0.1734	0.1719	48	32	33	36
	0.1414	0.2000	0.1441	0.1344	35	44	37	37
	0.6798	0.6139	0.5126	0.5634	181	148	130	142

L'on voit que les pluies de l'hiver de 1860 ont été le double de celles de la même saison en 1859, le triple de celles de l'hiver de 1858, et ont également dépassé la moyenne de l'hiver du climat parisien. Les pluies du printemps ont dépassé à la fois celles des étés de 1859 et 1858, en restant légèrement supérieures à la moyenne de l'Observatoire; celles de l'été de 1860 ont été le double des pluies de la saison correspondante en 1859, et quelque peu supérieures à celles de 1858, en dépassant de un tiers seulement la moyenne de Paris. Enfin, les pluies de l'automne de 1860 ont été inférieures à celles de la même saison en 1859, égales à celles de l'automne de 1858, et quelque peu supérieures à la moyenne de l'Observatoire.

Quant à la hauteur totale de la pluie en 1860, elle dépasse de un dixième la hauteur de 1859, de un tiers environ celle de 1858, et de un cinquième la hauteur moyenne annuelle de Paris.

Le nombre de jours pluvieux a été considérable en 1860, puisqu'il a plu pendant la moitié de l'année; il a dépassé pendant l'hiver, le printemps et l'automne, le nombre des jours de pluie des mêmes saisons en 1859, 1858 et la moyenne de Paris; les jours pluvieux de l'automne ont été inférieurs à ceux de 1859 et

1858, comme à ceux de la moyenne du climat de Paris pour la même partie de l'année.

L'on remarquera également que le nombre de ces jours pluvieux a été le même pendant les trois premières saisons de 1860 (48 et 49 jours).

Le petit tableau ci-dessous fait voir la hauteur moyenne de pluie tombée quotidiennement et par chaque jour de pluie en moyenne.

		Beauvais.			Paris. — Observatoire.
		1860.	1859.	1858.	
Moyenne	par jour en	1.86	1.68	1.40	1.54
	par jour pluvieux en...	3.75	4.15	3.91	3.96

Les jours qui ont donné les plus fortes pluies en 1860 ont été les 26 février (17^{m}8), 8 août (18^{m}), 23 septembre (37^{m}3), 24 septembre (31^{m}4).

Ces deux derniers ont donné des pluies tout à fait extraordinaires.

Du reste, la pluie du mois de septembre a donné une hauteur d'eau semblable à la moyenne mensuelle des pays tropiquaux (129^{m}); aussi, le 24 septembre, à midi, la rivière du Thérain s'était élevée, à Beauvais, à 1^{m}01 au-dessus de l'étiage, en donnant par seconde plus de 25^{m} cubes d'eau.

La crue la plus considérable de cette rivière n'a pas eu lieu néanmoins à cette époque : c'est le 29 décembre qu'elle s'est fait sentir en élevant le niveau de l'eau de la rivière à 1^{m}31 au-dessus de l'étiage, et en donnant pendant quelques heures un volume d'eau de 31^{m} cubes; cette crue était due à la fonte des neiges qui s'étaient accumulées sur le sol du 18 au 28 décembre.

Le vent dominant a été, dans l'année 1860, celui du S.-O., puis sont venus ensuite ceux d'O., N.-O., S., N.-E., N., E. et S.-E.

En 1859, la série était S.-O., N.-O., O., N.-E., S., N., E. et S.-E.

En 1858, elle donnait N.-O., N.-E., S.-O., E., O., S., N. et S.-E.

Le vent qui a soufflé le moins fréquemment a été, en 1860 comme en 1859 et 1858, celui du S.-E.

Si l'on veut exprimer le rapport qui a existé pour chaque vent entre le nombre des jours pluvieux sous ce rumb et la totalité des jours pendant lesquels il a soufflé, l'on trouvera :

	N.	N.-E.	E.	S.-E.	S.	S.-O.	O.	N.-O.
1858.	16/100	16/100	30/100	30/100	42/100	41/100	65/100	37/100
1859.	30/100	7/100	14/100	33/100	42/100	58/100	52/100	43/100
1860.	30/100	13/100	12/100	35/100	60/100	63/100	65/100	70/100

Ainsi, dans les pronostics de 1860, les probabilités de pluies eussent été les plus certaines avec les vents de N.-O., O., S.-O. et S.

J'ai dressé, comme les années précédentes, pour les variations des vents, des tableaux graphiques qui font voir les mouvements de l'air pendant chaque mois de l'année écoulée.

Les observations de l'aspect du ciel, faites chaque jour, à midi, ont donné les résultats suivants :

	1860.					1859
	Hiver.	Printemps.	Eté.	Automne.	Totaux.	Totaux.
Temps clair (sans nuage) (CL.).....	17	18	10	9	49	86
Temps un peu nuageux (*cirrhus*, *strato-cirrhus* peu nombreux) (Q. N.).....	17	31	38	29	110	70
Temps nuageux (*cumulus*, *strato-cumulus* ou nombreux *cirrhus*) (N.).....	39	29	37	21	126	128
Temps couvert (nuages amoncelés en brouillard sans intervalles clairs (CO.).....	18	18	12	33	81	81
Totaux.....	91	91	32	92	366	365

En 1860, les jours clairs ont été plus nombreux pendant l'hiver, et c'est dans l'automne que les jours couverts ont dominé.

L'on remarquera que les jours clairs ont été moitié moins nombreux qu'en 1859.

Je ne terminerai pas cette note sans exprimer de nouveau à la Société le regret de ne pas avoir à ma disposition les moyens de lui offrir des observations météorologiques se rapportant à d'autres phénomènes atmosphériques.

Beauvais, le 2 mars 1861.

VICTOR LHUILLIER.

QUANTIÈMES.	JANVIER.			FÉVRIER.		
	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
1	»mil	S.	CO.	»	N.-O.	N.
2	»	S.-O.	N.	»	N.	Q. N.
3	5.2	S.	Q. N.	»	N.-E.	Q. N.
4	3.9	S.-O.	N.	»	N.-E.	Q. N.
5	»	S.-O.	Q. N.	4.6	N.-O.	CO.
6	1.0	S.-O.	CO.	»	N.-O.	N.
7	2.0	O.	N.	»	N.-O.	CL.
8	»	S.-O.	CL.	1.7	O.	CO.
9	»	N.	CL.	»	N.-O.	Q. N.
10	»	N.-E.	Q. N.	»	N.	CL.
11	»	N.-E.	Q. N.	»	N.	CL.
12	»	N.-E.	Q. N.	»	N.	CL.
13	»	N.-E.	Q. N.	»	N.-E.	CL.
14	»	S.-E.	Q. N.	»	N.-E.	CL.
15	1.5	S.	N.	»	S.-E.	N.
16	»	N.-O.	N.	1.0	S.-O.	N.
17	»	N.-O.	CL.	0.4	S.	N.
18	»	N.-E.	CO.	0.5	S -O.	N.
19	2.1	E.	CO.	2.0	S.-O.	N.
20	11.2	O.	CO.	1.3	S.-O.	N.
21	15.0	N.-O.	N.	0.7	O.	N.
22	1.3	S.-O.	N.	»	N.-O.	N.
23	11.0	S.	CL.	»	E.	CL.
24	0.2	S.-O.	N.	»	S.-E.	CL.
25	»	N.	CO.	5.0	S.-E.	CL.
26	5.1	O.	N.	17.8	O.	N.
27	3.1	S.-O.	N.	1.2	N.-O.	CO.
28	1.5	N.-O.	CL.	0.7	S.-O.	CO.
29	5.2	N.-O.	N.	»	S.-O.	N.
30	3.2	S.	CO.			
31	0.8	N.-O.	Q. N.			
Totaux	73.3			37.9		
Nombre de jours de pluie	17			13		
Moyenne par jour pluvieux	4mil 31			2mil 91		
Moyenne par jour	2 36			1 30		

MARS.			AVRIL.			MAI.			JUIN.		
Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.		Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.		Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.		Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.	
	Direction du vent.	Aspect du ciel.		Direction du vent.	Aspect du ciel.		Direction du vent.	Aspect du ciel.		Direction du vent.	Aspect du ciel.
»mil	S.	CL.	4m1	S.-O.	N.	»m	N.-E.	CL.	0m8	O.	Q. N.
»	O.	Q. N.	5.8	S.-O.	CO.	»	N.-E.	CL.	2.0	S.-O.	N.
1.9	O.	Q. N.	0.2	S.-O.	CO.	»	N.-E.	Q. N.	5.0	S.-O.	N.
3.7	S.-O.	CO.	1.6	N.-E.	CL.	»	N.-E.	CL.	3.6	S.-O.	Q. N.
»	N.-O.	CO.	»	N.-O.	N.	»	N.-E.	CL.	»	S.-O.	N.
4.0	N.	Q. N.	»	E.	Q. N.	»	E.	Q. N.	6.3	O.	N.
1.6	N.	CO.	»	N.-E.	CL.	5.7	E.	Q. N.	0.7	S.-O.	CO.
1.4	N.-O.	CO.	1.4	N.-O.	N.	7.2	S.	CO.	1.3	S.-O.	Q. N.
»	N.-E.	N.	1.2	O.	CO.	0.4	S.-O.	N.	3.2	S.-O.	Q. N.
0.5	O.	N.	0.8	N.-O.	Q. N.	»	S.	N.	»	S.-O.	N.
»	S.-O.	N.	»	N.	Q. N.	5.2	S.-O.	N.	»	S.-O.	N.
1.0	N.-O.	CL.	0.2	S.	N.	3.0	S.	CO.	5.2	S.-O.	N.
1.0	N.-O.	N.	1.8	S.-O.	CO.	»	S.-O.	N.	10.6	S.-O.	Q. N.
0.2	N.	N.	4.0	N.-O.	CO.	»	S.-O.	Q. N.	0.6	S.-E.	Q. N.
3.8	N.	CL.	»	N.	CO.	»	S.	Q. N.	2.5	S.-E.	Q. N.
0.6	N.-O.	N.	»	N.	Q. N.	1.5	S.-O.	CO.	12.8	S.-E.	CO.
»	S.-O.	CO.	»	N.-E.	Q. N.	»	S.-O.	N.	»	S.	CO.
3.0	S.-O.	CO.	0.2	N.	Q. N.	6.0	S.-O.	N.	2.0	S.-O.	N.
»	S.-O.	CO.	0.4	N.	N.	»	N.-O.	Q. N.	»	S.	Q. N.
»	S.-O.	Q. N.	0.6	N.	N.	»	N.-E.	Q. N.	0.4	S.-O.	Q. N.
3.5	S.-O.	N.	0.2	N.-O.	N.	»	N.-E.	CL.	»	S.-O.	N.
»	O.	N.	2.0	N.-O.	N.	»	N.-E.	CL.	»	S.-O.	N.
3.2	S.-O.	N.	8.1	N.-O.	N.	»	S.-O.	Q. N.	»	S.	Q. N.
7.0	S.-O.	N.	5.1	S.	CO.	»	S.-O.	Q. N.	»	S.	Q. N.
3.0	O.	N.	5.2	O.	CO.	6.5	O.	Q. N.	1.2	S.-O.	CO.
1.8	N.-O.	N.	»	N.	CL.	»	O.	CO.	»	O.	CO.
0.4	O.	Q. N.	1.0	N.-O.	N.	5.4	N.-O.	CO.	»	O.	Q. N.
»	S.-O.	N.	»	N.	Q. N.	4.2	O.	N.	1.2	S.-O.	CL.
»	S.-O.	N.	»	N.-E.	CL.	0.8	O.	Q. N.	2.2	S.	N.
»	S.-O.	N.	»	N.-E.	CL.	»	N.-O.	N.	»	S.	CL.
4.0	S.-O.	N.				5.8	O.	Q. N.			
45.6			43.9			51.7			61.6		
19			19			12			18		
2mil 40			2mil 31			4mil 03			3mil 42		
1 47			1 46			1 66			2 05		

QUANTIÈMES.	JUILLET.			AOUT.		
	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.		Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI.	
		Direction du vent.	Aspect du ciel.		Direction du vent.	Aspect du ciel.
1	mil	O.	Q. N.	0mil	S.-O.	N.
2	0	N.-O.	N.	0.4	S.-O.	N.
3	0	N.-O.	Q. N.	0.8	S. O.	Q. N.
4	0	N.-O.	Q. N.	1.6	S.-O.	N.
5	0	N.-O.	CL.	1.3	S.-O.	Q. N.
6	0	N.-E.	Q. N.	6.0	S.-O.	Q. N.
7	0	N.	N.	0.6	O.	N.
8	0	N.	N.	18.0	S.-O.	N.
9	0	N.	CL.	1.0	S.-O.	N.
10	0	N.-E.	Q. N.	6.3	S.-O.	N.
11	0	N.-O.	Q. N.	2.2	S.-O.	N.
12	0.9	N.-E.	Q. N.	2.0	O.	N.
13	0	N.	Q. N.	3.8	S.-O.	N.
14	0	S.-E.	N.	0	S.	N.
15	0.7	S.	N.	3.3	S.	Q. N.
16	6.2	S.-O.	N.	6.8	S.	N.
17	0	S.-O.	Q. N.	3.2	S.	CO.
18	4.8	S.-O.	N.	0	S.	CO.
19	0	S.-O.	Q. N.	3.2	S.-O.	N.
20	0	O.	CL.	0	S.-O.	N.
21	8.0	O.	N.	0.7	O.	Q. N.
22	2.0	S.-O.	N.	0.2	O.	Q. N.
23	0.4	O.	Q. N.	0.1	O.	Q. N.
24	0	O.	Q. N.	0.2	O.	N.
25	0	S.-O.	Q. N.	0	S.-O.	Q. N.
26	0	N.-O.	N.	0	S.-O.	CL.
27	6.1	O.	N.	0	S.-O.	CL.
28	0.»	O.	Q. N.	0	S.-O.	Q. N.
29	1.0	S.-O.	Q. N.	2.6	O.	N.
30	0	O.	N.	0.5	O.	Q. N.
31	0.6	S.-O.	N.	0	S.-O.	Q. N.
Totaux.	30.7			64.8		
Nombre de jours de pluie.	10			22		
Moyenne par jour pluvieux	3mil 07			2mil 94		
Moyenne par jour.	0 99			2 09		

SEPTEMBRE.			OCTOBRE.			NOVEMBRE.			DÉCEMBRE.		
Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.	Hauteur de la pluie tombée.	A MIDI. Direction du vent.	A MIDI. Aspect du ciel.
0mil	S.-O.	Q. N.	1m8	N.-O.	CO.	0m	S.-E.	Q. N.	0mil	S.-O.	N.
11.0	S.-O.	CO.	0	N.-O.	CO.	0	E.	Q. N.	0	S.-O.	N.
0	N.-O.	Q. N.	0	O.	Q. N.	0	E.	CL.	8.0	S.	CO.
0	N.	Q. N.	0	S.	CL.	0	E.	CL.	0.7	S.-O.	CO.
0	N.	CL.	0.5	S.-O.	CO.	0	S.-E.	Q. N.	2.3	S.	CO.
0	N.-E.	Q. N.	0	O.	Q. N.	0	E.	CL.	0.5	S.	CO.
0	N.-E.	Q. N.	0	O.	Q. N.	0	E.	CL.	2.0	S.-O.	Q. N.
0.3	N.-E.	N.	1.3	O.	Q. N.	0	E.	Q. N.	2.8	S.-O.	CO.
0	N.-E.	N.	0.8	O.	N.	0	E.	Q. N.	0	O.	Q. N.
0	N.-E.	N.	12.7	O.	N.	0	S.-E.	Q. N.	0	O.	N.
0	E.	CL.	14.1	S.-O.	CO.	0	S.	CL.	0	O.	N.
0	E.	CL.	1.2	S.-O.	Q. N.	0	S.	Q. N.	2.6	O.	CO.
0	E.	CL.	4.8	S.-E.	N.	0.2	S.-O.	N.	0	N.-E.	CO.
3.0	N.-O.	N.	4.5	S.-O.	Q. N.	6.7	S.-O.	CO.	0	E.	CO.
0.2	N.-E.	Q. N.	2.5	O.	CO.	0	S.-O.	CO.	0	O.	N.
0	S.	Q. N.	2.1	S.-O.	CO.	0	N.	CO.	2.0	O.	CO.
3.2	O.	CO.	0	O.	Q. N.	0	N.	Q. N.	2.2	O.	CO.
1.4	O.	CO.	2.0	S.-O.	N.	0	N.	Q. N.	0	S.	CO.
8.2	O.	CO.	0.3	S.-O.	Q. N.	12.5	N.-O.	CO.	0	S.	CO.
1.8	O.	CL.	0	S.-O.	Q. N.	0	N.-O.	CO.	0	O.	N.
0	O.	N.	0	S.-O.	Q. N.	9.0	N.-E.	N.	0.3	N.-O.	N.
0	S.-O.	CO.	0	S.-O.	Q. N.	0	N.-O.	N.	0	N.-O.	N.
37.3	N.-O.	CO.	0	S.	Q. N.	0	O.	N.	0	N.	Q. N.
31.4	N.	CO.	0	S.	CL.	0	O.	CL.	0	N.	CO.
5.7	N.-O.	CO.	0	S.	Q. N.	8.0	O.	CO.	0	N.-E.	CO.
3.0	O.	CO.	0	S.	Q. N.	»	S.-O.	N.	0	N.-E.	CO.
11.7	O.	N.	0	S.	CL.	4.2	S.-O.	CO.	0	N.-E.	CO.
5.0	S.-O.	N.	0	S.-O.	Q. N.	0.4	S.-O.	CO.	15.4	N. O.	CO.
1.5	S.-O.	N.	0	S.	N.	0	O.	CO.	5.4	N.-O.	CO.
4.2	N.-O.	CO.	0	S.-E.	Q. N.	1.3	S.-O.	N.	5.1	N.-O.	N.
			0	S.-E.	Q. N.				5.2	O.	N.
128.9			48.6			42.3			50.5		
16			13			8			14		
8mil 05			3mil 73			5mil 28			3mil 60		
4 29			1 50			1 41			1 62		

BUREAU

DE LA

Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Pendant l'année 1861.

Président..... M. DANJOU ✻.
Vice-Président pour la section d'Archéologie M. HAMEL.
Vice-Président pour la section des Sciences naturelles..... M. ZOÉGA.
Secrétaire perpétuel..... M. QUESNOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie... M. CH. DELACOUR.
Secrétaire pour la section des Sciences naturelles..... M. EM. BORDES.
Trésorier..... M. AL. DELAHERCHE
Bibliothécaire-Archiviste..... M. DAMIENS.
Conservateur du Musée..... M. AL. DELAHERCHE
Conservateurs-adjoints..... M. BOUCHARD. M. MATHON.
Directeur du comité archéologique de la Société des antiquaires de Picardie..... M. le Dr DANIEL ✻.

MEMBRES NOUVELLEMENT ADMIS.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. le comte Amédée de Sarcus ✻, Propriétaire, au château du Saussaye.
Laffineur-Roussel, Négociant, Conseiller municipal.
de L'Espinoy, Conservateur des hypothèques, à Clermont (Oise).
Tourillon, Archiviste, place Royale, 4, à Paris.
Albert Desjardins, Docteur en droit et Docteur ès-lettres, à Paris.
Leclerc, Agent d'assurances à Beauvais.
Deladreux, Curé à Saint-Paul.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. Legrand de Boulard, à Auxerre.
Mongenot, Secrétaire de la Société des antiquaires de Lorraine, à Nancy.

TABLE

DU QUATRIÈME VOLUME.

Pages.

Membres admis pendant les années 1859 et 1860. 572
Membres admis pendant l'année 1861. 764
Bureau de la Société pour les années 1859 et 1860. . . . 572
Bureau de la Société pour l'année 1861. 764

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.

LES MIRACLES DE SAINT ÉLOI, poëme du XIIIe siècle, avec une introduction et des notes, par M. PEIGNÉ-DELACOURT.. 1

NOTICE SUR LOUIS GRAVES, ancien secrétaire de la préfecture de l'Oise, Directeur-général des forêts, par M. DANJOU, Président de la Société 129

NOTICE SUR LE CHATEAU DE SARCUS tel qu'il devait être en 1550, précédée d'une vie de JEAN DE SARCUS, qui fit construire ce château, par M. HOUBIGANT. 158

DÉCOUVERTE DE MONNAIES DES ÉVÊQUES DE BEAUVAIS, faite à Thérines, canton de Songeons, par M. PONTHIEU. . 221

NOTICE SUR L'ANCIENNE ABBAYE ROYALE DE SAINT-VINCENT DE SENLIS, par M. l'abbé MAGNE. 249

SUPPLÉMENT A LA NOTICE SUR LE THÉATRE DE CHAMPLIEU, par M. PEIGNÉ-DELACOURT. 375

UN DERNIER MOT SUR LE THÉATRE DE CHAMPLIEU, par M. PEIGNÉ-DELACOURT. 384

OPINION DE M. DE CAUMONT SUR LE THÉATRE DE CHAMPLIEU 403

Pages.

FONTS DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE (Oise), par M. l'abbé BARRAUD. 407

DESCRIPTION DES OBJETS D'ANTIQUITÉS LOCALES CELTIQUES, GALLO-ROMAINES ET MÉROVINGIENNES conservés dans le cabinet de M. Houbigant, de Nogent-les-Vierges, par M. HOUBIGANT. — Première partie, ANTIQUITÉS CELTIQUES.. 409

NOTES DESCRIPTIVES SUR QUELQUES VASES DU MUSÉE DE BEAUVAIS, par M. MATHON 534

NOTICE SUR M. ACHILLE-LOUIS GIBERT, ancien receveur-général, membre de la Société académique de l'Oise, par M. DANJOU. 573

NOTE SUR UN PETIT INSTRUMENT POUR LES SACRIFICES, trouvé à Beauvais, par M. BOUCHARD. 587

NOTICE HISTORIQUE SUR LA VILLE DE CREIL ET SUR SON ANCIEN CHATEAU, par M. MATHON. 590

EXTRAITS D'UN ANCIEN REGISTRE DE COMPTES, DÉPENSES ET RECETTES DE L'ÉGLISE SAINT-MÉDARD DE CREIL. 645

DOCUMENTS, NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES CONCERNANT L'HISTOIRE DE CREIL 661

NOTICE SUR LES FORTIFICATIONS DE BEAUVAIS, extraite d'un manuscrit moderne intitulé : *la Ville de Beauvais avant* 1789, par M. le Dr DANIEL. 683

NOTICE SUR M. LEQUESNE, Maire de Beauvais, par M. DANJOU. 719

DESCRIPTION DE L'ANCIENNE ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-BARTHÉLEMY DE BEAUVAIS, par M. l'abbé BARRAUD. 734

UN REPAS DE NOCES AU XVIe SIÈCLE ET UN DINER DE MMrs DE VILLE DE BEAUVAIS EN 1660, par M. MATHON 748

SECTION DES SCIENCES NATURELLES.

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE CHARGÉE D'EXAMINER LA CARTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE DE M. ANT. PASSY, par M. ZOÉGA. 231

RAPPORT FAIT A LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE SUR LA PISCICULTURE, par M. ZOÉGA. 235

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES FAITES A BEAUVAIS PENDANT L'ANNÉE 1858, par M. VICTOR LHUILLIER. 243

Pages.

NOTICE DE M. ANT. PASSY SUR LA CARTE GÉOLOGIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE, DRESSÉE PAR LUI-MÊME. 537

NOTE SUR QUELQUES ÉTUDES QUI DOIVENT SUIVRE LA PUBLICATION DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE, DRESSÉE PAR M. A. PASSY, par M. VICTOR LHUILLIER 546

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES FAITES A BEAUVAIS PENDANT L'ANNÉE 1859, par M. VICTOR LHUILLIER. 563

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES FAITES A BEAUVAIS PENDANT L'ANNÉE 1860, par M. VICTOR LHUILLIER. 755

PLACEMENT DES PLANCHES.

Planche I. Miracles de saint Eloi, n° 1. Quomodo terram supradictam a rege supplicando requirit. — Quomodo terram a rege collatam iterum facit demetiri. . « 38

Planche II. Miracles de saint Eloi, n° 2. Quomodo de invento pede amplius quam regi suggererat tristis et merens a rege veniam postulat. 39

Planche III. Miracles de saint Eloi, n° 3. Quomodo reliquias beati Martialis ad basilicam a beato Eligio constructam honorifice referendo et cum tripudio jubilando incarcerati liberantur. 40

Planche IV. Miracles de saint Eloi, n° 4. Sanctus Eligius incendio urbis Parisiace cominando ecclesiam beati Martialis ab incendio liberavit. 41

Planche V. Miracles de saint Eloi, n° 5. Quomodo in vigilia sancti Dyonisii beatus Eligius in ecclesia ejusdem martyris quemdam curavit. 46

Planche VI. Miracles de saint Eloi, n° 6. Quomodo predictus Ermesindus Eligium precedebat letus. 47

Planche VII. Miracles de saint Eloi, n° 7. Quomodo beatus Eligius contractum sanavit. 48

Planche VIII. Miracles de saint Eloi, n° 8. Quom beatus Eligius Parisiis claudum in ecclesia Sancti Germani curavit. 50

Planche. IX. Miracles de saint Eloi, n° 9. Quomodo ad spectaculum astantes admirantur. 51

Pages.

Planche X. Miracles de saint Eloi, n° 10. Quomodo in Gammapio vico claudum in ecclesia curavit. — Quomodo beatus Eligius elemosinas erogando pauperibus signum crucis imprimendo cecum illuminavit. 53

Planche XI. Miracles de saint Eloi, n° 11. Quomodo Regina corpus sancti ad Calam monasterium suum voluit inferre sed non potuit. 123

Planche XII. Miracles de saint Eloi, n° 12. Quomodo Regina Bathildis cum clero et populo letantibus sequitur feretrum. — Quomodo leviter a duobus portatur qui antea a quam pluribus moveri non poterat 124

Planche XIII. Vue perspective du château de Sarcus en 1850, du côté du bourg. 179

Planche XIV. Plan du rez-de-chaussée du château de Sarcus, tel qu'il était en 1550. 194

Planche XV. Divers détails extraits des décombres de Sarcus. 198

Planche XVI. Grand bas-relief, clé de voûte principale de la chapelle. 199

Planche XVII. Grand bas-relief du fond de la chapelle. . 200

Planche XVIII. Une des arcades du château de Sarcus. . 206

Planche XIX. Une des croisées du château de Sarcus. . 209

Planche XX. Monnaie beauvaisine, n° 1. 222

Planche XXI. Monnaie beauvaisine, n° 2. 224

Planche XXII. Observations météorologiques faites à Beauvais pendant l'année 1858, tableau graphique des variations du vent. 242

Planche XXIII. Plan général de l'abbaye de Saint-Vincent, à Senlis. 249

Planche XXIV. Vue de l'institution Saint-Vincent, à Senlis 323

Planche XXV. Plan du rez-de-chaussée du bâtiment de l'institution Saint-Vincent, à Senlis. 338

Planche XXVI. Théâtre de Champlieu. 375

Planche XXVII. Antiquités du département de l'Oise, cabinet de M. Houbigant, n° 1, vase de Laversines, petit porc, etc. 421

Planche XXVIII. Antiquités du département de l'Oise; cabinet de M. Houbigant, n° 2, navire et clochette. 423

Planche XXIX. Antiquités du département de l'Oise; ca-

Pages.

binet de M. Houbigant, n° 3, figures d'Hercule.. 425

Planche XXX. Antiquités du département de l'Oise; cabinet de M. Houbigant, n° 4, autel familier, 1re et 2e face. 427

Planche XXXI. Antiquités du département de l'Oise; cabinet de M. Houbigant, n° 5, autel familier, 3e et 4e face. . 428

Planche XXXII. Plan et coupe de la grotte sépulcrale de Nogent-les-Vierges. 462

Planche XXXIII. Tête d'homme celte-bellovaque, vue de profil 470

Planche XXXIV. Tête d'homme celte-bellovaque, vue de face. 470

Planche XXXV. Tête de femme celte-bellovaque, vue de profil. 470

Planche XXXVI. Tête de femme celte-bellovaque, vue de face. 470

Planche XXXVII. Ceinture gauloise en or tordue, trouvée sur le territoire de Saint-Leu-d'Esserent. 518

Planche XXXVIII. Ceinture, colliers et bracelets gaulois 521

Planche XXXIX. Vases du musée de Beauvais. 534

Planche XL. Observations météorologiques faites à Beauvais pendant l'année 1859. Tableaux graphiques des variations mensuelles du vent. 563

Planche XLI. Couteau de sacrifice trouvé à Beauvais. . 587

Planche XLII. Vue du château de Creil avant sa démolition. 590

Planche XLIII. Elévation du château de Creil, d'après Androuet du Cerceau, 1576. 611

Planche XLIV. Plan du château de Creil, d'après Androuet du Cerceau, 1576. 613

Planche XLV. Plan de la ville de Beauvais, dédié à Mgr Etienne-René Potier de Gèvres, par de La Grive . . . 683

Planche XLVI. Mur méridional de la nef de l'église Saint-Barthélemy, de Beauvais. 742

Planche XLVII. Portail occidental de l'église Saint-Barthélemy, de Beauvais. 742

Planche XLVIII. Chapiteaux du portail occidental de l'église Saint-Barthélemy, de Beauvais. — Sceau du chapitre. . 742

Planche XLIX. Vue intérieure du sanctuaire de l'église Saint-Barthélemy, de Beauvais. 744

Pages.

Planche L. Façade du transept sud de l'église Saint-Barthélemy, de Beauvais. 744

Planche LI. Façade du transept nord de l'église Saint-Barthélemy, de Beauvais. 746

Planche LII. Observations météorologiques faites à Beauvais pendant l'année 1860. Tableaux graphiques des variations du vent. 755

3 2044 105 510 416